

**DELIBERATIONS DE LA
SESSION DEPARTEMENTALE**

Séance des 28 et 29 mars 2022

www.nievre.fr

RÉUNION de la SESSION DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

.....
Le lundi 28 mars 2022 à 9H30, les membres du Conseil départemental se sont réunis à l'Hôtel du Département à Nevers sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO (jusqu'au rapport 21 inclus), Séverine BERNARD, Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN (jusqu'au rapport 5 inclus et à partir du rapport 16) Anne-Marie CHENE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE (à partir du rapport 4), Eliane DESABRE, Martine GAUDIN, Jocelyne GUÉRIN, Justine GUYOT, Joëlle JULIEN et Véronique KHOURI.

Messieurs Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Patrick BONDEUX, Christophe DENIAUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Thierry GUYOT (jusqu'au rapport 12 inclus), Alain HERTELOUP, Patrice JOLY, Lionel LECHER, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT, Frédéric ROY, Wilfrid SÉJEAU et David VERRON.

Etaient représentés :

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS (à compter du rapport 22)

Mme Stéphanie BÉZÉ a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP

Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX (entre les rapports 6 et 15)

Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX (jusqu'au rapport 3 inclus)

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE (après le rapport 12)

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Mme Laurence BARAO est désignée secrétaire de séance.

.....
Pause déjeuner entre 12h25 et 14h20

La séance est close le 28 mars 2022, à 17H25

Nevers, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La directrice de l'Administration Générale et des Achats


Christèle LEBLANC

RÉUNION de la SESSION DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU MARDI 29 MARS 2022

.....
Le mardi 29 mars 2022 à 9H30, les membres du Conseil départemental se sont réunis à l'Hôtel du Département à Nevers sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO, Séverine BERNARD, Stéphanie BÉZÉ, Corinne BOUCHARD (jusqu'au rapport 36 inclus et à compter du rapport 42), Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHENE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Eliane DESABRE (jusqu'au rapport 35 inclus), Martine GAUDIN, Jocelyne GUÉRIN, Justine GUYOT, Joëlle JULIEN et Véronique KHOURI.

Messieurs Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Patrick BONDEUX, Christophe DENIAUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Alain HERTELOUP (jusqu'au rapport 36 inclus), Patrice JOLY, Lionel LECHER, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT, Frédéric ROY, Wilfrid SÉJEAU et David VERRON.

Etaient représentés :

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER (entre les rapports 37 et 41)

Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER (à compter du rapport 36)

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE

M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Stéphanie BÉZÉ (à compter du rapport 37)

M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Mme Laurence BARAO est désignée secrétaire de séance.

.....
Pause déjeuner entre 12h25 et 14h15

La séance est close le 29 mars 2022, à 17H25

Nevers, le 29 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La directrice de l'Administration Générale et des Achats


Christèle LEBLANC

RÉUNION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des 28-29/03/22

-:-:-:-

TABLE DES MATIÈRES

	N° du rapport
RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	1
CONFORMITÉ COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021	2
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - RAPPORT GENERAL	3
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE MADEF	4
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE FAMILLE Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin	5
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE MADEF Un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles	6
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE AUTONOMIE Accompagner nos aînés et les publics en situation d'handicap par l'innovation au service de l'inclusion	7
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE SANTÉ Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé	8
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE INCLUSION SOCIALE Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale	9

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE RÉPARTITION DES FINANCEMENTS 2022	10
RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	11
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE AGRICULTURE Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique	12
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ATTRACTIVITÉ Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre	13
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE Le numérique, c'est pas automatique !	14
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS Maintenir le circuit et son écosystème au top de la performance par l'innovation	15
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais	16
RÈGLEMENT FIXANT LE DISPOSITIF DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX NIVERNAIS POUR LA PÉRIODE 2022- 2026	17
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIONS 2022 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN	18
CONVENTION DE MASSIF 2021-2027 DU MASSIF CENTRAL	19

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE PANNECIERE	20
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE L'économie à finalité humaine	21
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE HABITAT Pour mieux vivre chez soi	22
COMPTE-RENDU N°3 D'EXERCICE DE LA DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MENAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)	23
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE DÉPLACEMENTS La Nièvre, un territoire sur la bonne voie !	24
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE TRANSPORTS EN SITUATION D'HANDICAP Un accès facilité à l'éducation	25
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics	26
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT La Nièvre durable !	27
PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LE CAUE DE LA NIEVRE	28
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE CULTURE La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie	29

BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE Un des outils à l'accès à la lecture et aux savoirs	30
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ARCHIVES Devoir de mémoire	31
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE JEUNESSE La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper	32
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE SPORT De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté	33
BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - 4EME ÉDITION	34
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE CABINET Imaginer et partager avec les Nivernais	35-1
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE COMMUNICATION Imaginer et partager avec les Nivernais	35-2
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES Première force du service public	36
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE INFORMATIQUE @?#etc.: à vos postes	37
BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE MOYENS DE L'INSTITUTION Pour un fonctionnement facilité	38
PROCÉDURES DE MARCHES PUBLICS À ENGAGER SUR L'ANNÉE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023	39
GARANTIE D'EMPRUNT - MISSION LOCALE NEVERS SUD- NIVERNAIS - 2EME EXAMEN	40

DEMANDE DE SUBVENTION FNADT - PROJET DE TÉLÉMÉDECINE- TÉLÉRÉGULATION DU SDIS 58	41
BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT GENERAL	42
GESTION DE LA DETTE 2021	43
AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SALARIÉS DE L'AIDE A DOMICILE POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DU CARBURANT	44
BUDGET PARTICIPATIF 2021 - CORRECTIONS D' ERREURS	45

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

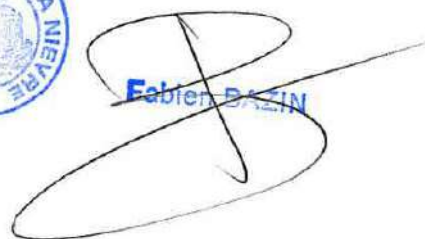
RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN
MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE****- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement durable****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** l'avis des commissions Émancipation, Solidarité, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,**APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE :****- D'APPROUVER** le rapport sur la situation du département de la Nièvre en matière de développement durable en 2021,**- D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**Pour : 34****Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-61962-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

ANNEXE

Indicateurs Développement Durable - Dimension sociale	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence
Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (BOE) (en%) / Nombre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	7,41/122	2020	6,38/102	2019
Nombre de personnes en situation de handicap en Période/Semaines de Mise en Situation en Milieu Professionnel	5/17	2021	6/23	2019
Immersion pendant le Duoday	8	2021	-	-
Répartition homme/femme par filière		2021		2020
- Technique	430/151	2021	432/153	2020
- Administrative	36/304	2021	40/307	2020
- Culturelle	5/11	2021	5/11	2020
- Sociale	12/144	2021	12/146	2020
- Médico-sociale	0/47	2021	3/57	2020
- Médico-technique	3/ 8	2021	0/1	2020
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité	2122	2021	3776	2019
Nombre de marché/heures intégrant une clause d'insertion (ESS)	5/4669,37	2021	4/4620	2020
Nombre de marché/heures/valeur intégrant une clause d'insertion/(administration générale)	10/8064/190660	2021		
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire	391	2021	398	2020
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement / Nombre de semaines	4/161	2021	4/101	2020
Taux (%) de sorties dynamiques (emploi durable, sortie de transition ou sortie positive) des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique	49,36	2020	53,04	2019
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)	5571	2021	5977	2020
Part du budget consacré à l' « APA domicile » (en % du budget total lié à l'APA)	50,93	2021	50,83	2020
Nombre de bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie)	3781	2020	4042	2019
Nombre de bénéficiaires effectifs de la PCH (Prestation de compensation du handicap) selon les mandatements réalisés	1164	2021	1149	2020
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés » / Nombre de parents concernés	29/26	2020	21/20	2019
Nombre de Projet pour l'Enfant mis en œuvre	263	2020	-	
Nombre d'entretien de préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans	24	2020	-	
Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles	0	2020	-	
Indicateurs - Dimension économique				
Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €)/ nombre d'agents concernés	6463/25	2021	4659/27	2020
Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départemental (en €) / nombre de réceptions	10654/3	2021	-	-
Volumes + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs)	8949/54990	2021	9800/33670	2020
Volumes + valeurs (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (CD + collèges uniquement)	4741/39677	2021	-	-
Nombre d'acheteurs produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (CD + collèges uniquement)	27	2021	25	2020
Consommation énergétique des collèges (en MWh ; chauffage de 28 collèges)	9081	2020	12079	2019
Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable	25	2021	24	2020
- collèges	13	2021	11	2019
- autre bâtiments départementaux	12	2021	12	2019
Indicateurs - Dimension environnementale				
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques)	961052	2021	923094	2020
Taux d'utilisation des véhicules départementaux	39,73	2021	44,5	2019
Quantité de papier collecté (en tonnes) recyclé	52073	2021	33,4	2019
Consommation de papier (dans les photocopieurs départementaux, en tonnes)	20	2020	29,5	2018
Nombre de bâtiments (sites) départementaux possédant un râtelier ou d'un abri à vélo	12	2021	9	2020
Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable	16	2021	-	-
Nombre de produits chimiques référencés dans les collèges	848	2021	374	2019
Nombre d'agents en télétravail	74	2020	67	2019
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux (en m2)	12256	2020	10100	2019
Emission de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la collectivité (bilan carbone)	18415	2020	19878	2019
Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€)	780182,54/ 90376,49	2020	460721/183213	2019
Nombre d'arbres plantés dans le cadre de l'opération « 1000 arbres »/haies (en m l)	600/1107	2021	1050	2020
Nombre d'ouvrages d'art ayant fait l'objet de travaux spécifiques d'amélioration pour la faune	6	2021	8	2020
Indicateurs - Dimension de gouvernance				
Nombre de dossiers déposés/financés au titre du budget participatif nivernais	91/41	2021	80/38	2020
Nombre d'avis/thématiques abordés par le CDCI (Conseil Départemental des Citoyens en Transition)	3	2021	4	2020

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : CONFORMITÉ COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les comptes de gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la MADEF et du circuit de Nevers–Magny- Cours ci-joints.

Pour : 34

Contre : 0

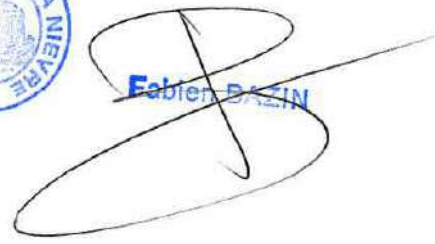
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62121-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER
DELIBERATION
**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES - RAPPORT GENERAL**
- Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.3211-1,

VU l'avis des Commissions Émancipation, Solidarité, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

Considérant que le Président du Conseil départemental a quitté la salle au moment du vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2021 du budget principal ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	24 602 364,80 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté	25 001 310,57 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021	49 603 675,37 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	- 27 337 957,54 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 10 831 814,99 €

Restes à réaliser en dépenses	4 838 662,78 €

Restes à réaliser en recettes	221 582,46 €

Besoin de financement cumulé au 31/12/2021	30 785 457,19 €

Affectation 2021 du résultat de fonctionnement

Affectation en section d'investissement (nature 1068)	30 785 457,19 €

Reports à nouveau (nature 002)	18 818 218,18 €

Reports 2021 du résultat d'investissement

Reports à nouveau (nature 001) - 26 168 376,87 €

- DE **REPORTER** les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe du circuit de Magny-Cours ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice 2021 176 200,79 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 176 200,79 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 - 812 699,97 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté 547 131,61 €

Résultat de clôture de l'exercice - 265 568,36 €

Restes à réaliser en dépenses 271 185,16 €

Restes à réaliser en recettes 456 481,73 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 - 80 271,79 €

Affectation 2021 du résultat de fonctionnement

Affectation en section d'investissement (nature 1068) 80 271,79 €

Reports à nouveau (nature 002) 95 929,00 €

Reports 2021 du résultat d'investissement

Reports à nouveau (nature 001) - 265 568,36 €

- DE **REPORTER** les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la Maison départementale de l'enfance (MADEF) ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice 2021 379 702,41 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté 363 768,41 €

Résultat de clôture de l'exercice 743 470,82 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 114 648,31 €

Résultat de l'exercice antérieur reporté 725 596,66 €

Résultat de clôture de l'exercice 840 244,97 €

Restes à réaliser en dépenses 35 304,54 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 804 940,43 €

Reports 2021 du résultat d'investissement

Reports à nouveau (nature 001) 840 244,97 €

Reports 2021 du résultat de fonctionnement

Reports à nouveau (nature 002) 743 470,82 €

- **D'AUTORISER** la reprise du solde du compte 12 « Résultat de l'exercice » d'un montant de 379 702,41 € au compte report à nouveau créditeur.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 13 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-62127-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE MADEF**- Budgets Annexes - BA MADEF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
Considérant que le Président du Conseil départemental a quitté la salle au moment du vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**DÉCIDE**

- **DE CONSTATER** le résultat excédentaire de 379 702,41 € de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021, soit en cumulé un excédent de 743 470,82 €, compte tenu des excédents précédemment reportés d'un montant de 363 768,41 €.
- **D'INCLURE** dans le budget prévisionnel 2022 la totalité de l'excédent cumulé d'un montant de 743 470,82 € en diminution des charges de fonctionnement.
- **DE CONSTATER** le résultat excédentaire de 114 648,31 € de la section d'investissement, soit un excédent cumulé de 840 244,97 €, en raison du report d'excédent d'investissement 2020 d'un montant de 725 596,66 €.
- **D'AFFECTER** cet excédent cumulé d'un montant de 840 244,97 € à la section d'investissement du Budget Prévisionnel 2022.
- **DE REPORTER** les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la Maison départementale de l'enfance (MADEF) ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice 2021	379 702,41 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	363 768,41 €
Résultat de clôture de l'exercice	743 470,82 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	114 648,31 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	725 596,66 €
Résultat de clôture de l'exercice	840 244,97 €
Restes à réaliser en dépenses	35 304,54 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	804 940,43 €
Reports 2021 du résultat d'investissement	
Reports à nouveau (nature 001)	840 244,97 €
Reports 2021 du résultat de fonctionnement	
Reports à nouveau (nature 002)	743 470,82 €

- **ET D'AUTORISER** la reprise du solde du compte 12 « Résultat de l'exercice » d'un montant de 379 702,41 € au compte report à nouveau créditeur.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink. The name 'Fabrice BAZIN' is printed in blue ink across the signature.

Réception en Préfecture le 13 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-62180-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE FAMILLE**ÊTRE PRÉSENT POUR LES FAMILLES ET PRENDRE SOIN AU QUOTIDIEN DE CEUX QUI EN ONT BESOIN****- Fonction 5-Action sociale - Politique famille et enfance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU la loi du 4 mars 2002 et notamment son article L.373-2-10 relative à l'autorité parentale,

VU la loi du 26 mai 2004 et notamment son article 255 réformant le divorce,

VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance faisant de la prévention un axe majeur,

VU le décret du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE :****DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2022 soit :**BUDGET Famille Enfance****dépenses : 24 812 405 €**

- *fonctionnement* : 24 665 405 €
 - └ chapitre 011 87 705 €
 - └ chapitre 65 24 567 700 €
 - └ chapitre 67 10 000 €
- *investissement* : 147 000 €
 - └ chapitre 204 147 000 €

recettes : 1 857 100 €

- *fonctionnement* : 1 857 100 €
 - └ chapitre 013 500 000 €

└ chapitre 74	741 100 €
└ chapitre 75	616 000 €

BUDGET Protection Maternelle et Infantile

dépenses : 484 250 €

- *fonctionnement* : 472 400 €
 - └ chapitre 011 126 000 €
 - └ chapitre 65 345 400 €
 - └ chapitre 67 1 000 €
- *investissement* : 11 850 €
 - └ chapitre 21 11 850 €

recettes : 544 800 €

- *fonctionnement* : 544 800 €
 - └ chapitre 74 20 000 €
 - └ chapitre 75 524 800 €

DE DÉLIBÉRER sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions qui s'y rattachent,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à fixer par arrêté le montant des prestations versées pour et aux enfants relevant du Service Enfance et Famille,

D'ACCORDER des subventions au titre de 2022, d'un montant de 610 500 €, aux associations dont le détail figure en annexe 1, ainsi qu'une participation forfaitaire de 8200 € au GIP Enfance en Danger tel qu'indiqué en annexe 2,

D'INSCRIRE 147 000 € de crédits de paiement au titre des travaux d'investissement en faveur du Village d'Enfants Pierre et Paul SAURY (travaux de démolition- désamiantage, AP de 735 000 €).

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ou à venir, conclues avec les associations, PAGODE, France VICTIME 58, Sauvegarde 58 pour l'activité de visites médiatisées réalisée par son service Espace Rencontre ainsi, que son dispositif d'appui protection de l'enfance / Handicap, Nièvre Regain pour son dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes ASE, ELAN, l'association Home Meitis pour son dispositif d'accueil de jeunes mineurs en rupture de parcours.

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification

D'APPROUVER le principe du budget Primitif 2022 permettant de conduire la politique relative à la Protection Maternelle et Infantile et à la Protection de l'Enfance

DE DONNER délégation à la Commission Permanente :

- pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,
- pour toutes décisions de remise gracieuse hormis celles pour lesquelles le Président du Conseil départemental a délégation,

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce budget, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a central emblem. To its right is a large, stylized black ink signature. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 8 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62278-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

Fonction 5 Politique Famille et Enfance - Annexe
Liste des associations subventionnées au titre de 2022
Chapitre 65

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITES CONDUITES	Décision 2022
APIAS - Dispositif DAAP	Dispositif d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité	320 000 €
Bureau Information Jeunesse	Mission accueil écoute, accompagnement et orientation des jeunes portée par le Point Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ)	10 000 €
Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles Nièvre	Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Lutte contre les violences faites aux femmes	2 000 €
Dispositif d'Approche Transculturelle	Mise en place des dispositifs de soins adaptés aux personnes, mineurs, MNA, familles migrantes. Prise en charge des frais de médiation linguistique dans l'attente d'une convention tripartite (CHAN/CH Pierre Loo/CD)	2 000 €
France VICTIME 58 (ANDAVI) 10000€ + 20000€	4 projets : Fonction ad hoc Accompanement des victimes ISG (1 ETP) UMJ	24 500 €
MAISON DES ADOLESCENTS	Encadrement des visites médiatisées ordonnées par la justice. Convention annuelle - CPOM 2019-2023	30 000 €
NIEVRE REGAIN CPHU Dispositif ELAN	Création d'un dispositif expérimental de 4 places d'appartement de pré-autonomie prévention sorties sèches de l'ASE (dans le cadre de la convention avec l'Etat Stratégie Pauvreté)	42 000 €
Prévention Spécialisée (PAGODE)	Transfert crédit insertion (Stratégie Pauvreté)	150 000 €
SAUVEGARDE 58 Enfance/Handicap	Création d'un dispositif d'appui Protection de l'enfance/handicap. Soutenir les professionnels et les familles en facilitant les échanges et les synergies.	30 000 €

TOTAL SOUS-FONCTION 51 - FAMILLE ET ENFANCE	610 500,00

BUDGET PRIMITIF 2021-2022

Liste des participations forfaitaires ou cotisations annuelles au titre de 2022

Nom de l'association ou de l'organisme	nature de l'activité	chapitre	participation forfaitaire ou cotisation annuelle	
			2021	2022
51 - FAMILLE ET ENFANCE				
GIP Enfance en Danger	accueil téléphonique en- fance maltraitée arrêté ministériel non reçu au 4/11/2021	65	8 021,33€	8 200€

**CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE
DES JEUNES ASE - NIEVRE REGAIN - DISPOSITIF ELAN**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 et 29 mars 2022.

ET :

L'association Nièvre Regain

17 Avenue Colbert – 58000 NEVERS

représenté par Monsieur Daniel VIGNERON, Président dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET : 33808792700061

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022;

VU la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

VU la demande formulée par l'association Nièvre Regain ;

VU la délibération de la session du Conseil départemental de la Nièvre en date du 28 et 29 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Nièvre Regain conforme à son objet statutaire et répondant aux besoins du Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au dispositif ELAN d'hébergement et d'accompagnement à l'autonomie de jeunes publics ASE ; ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de cette même année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **67 374 euros** conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par "le bénéficiaire" ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou "frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5 %) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

1 Le "projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **42 000 euros**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **67 374 euros**, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 **Pour l'année 2022**, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **42 000 euros**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 **Pour l'année 2022**, le Département de la Nièvre verse **42 000 euros** à la notification de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant:

Titulaire du compte: NIEVRE REGAIN

Domiciliation: CREDITCOOP DIJON

FR 76 4255 9000 1521 0269 6910 557

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes ASE hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposé au Conseil départemental et plus précisément :

- à mettre en place un accueil individualisé en direction de jeunes bénéficiaires d'une mesure au titre de l'ASE et en démarche d'insertion ;
- à engager auprès des jeunes des actions d'apprentissage de l'autonomie par :
 - la gestion de la vie quotidienne (entretien du logement, courses, élaboration des repas...)

- l'accompagnement dans la gestion d'un budget ;
- l'apprentissage des règles de vie en collectivité ;
- la relation avec le voisinage, la découverte d'un territoire et de ses services ;
- à contribuer à la construction d'un projet professionnel, en partenariat avec les dispositifs de droit commun,
- à garantir le maintien des liens avec la famille, dans le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale, conformément au jugement éventuel;
- à mener des actions sur la santé, l'accès à la culture et aux sports ;

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre...).

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin de faire le bilan sur les actions réalisées.

6.4 Transmettre au service Famille et Enfance du Département un bilan d'activité et financier, à 12 mois de fonctionnement. Ce bilan devra faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée de séjour
- l'âge, le sexe
- le statut du jeune accueilli (type de mesure judiciaire ou administrative)
- le type d'accueil avant l'orientation (MECS, assistant familial, famille...)
- la nature de l'emploi ou de la formation, avant, pendant et à la sortie
- le statut à la sortie du dispositif (retour MECS, assistant familial, logement autonome...)

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n°15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que l'association Nièvre Regain satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, l'association Nièvre Regain s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6.7 Faire connaître au Département les autres financeurs publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le refus de communication de toutes pièces entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour Nièvre Regain,
Le Président,
Monsieur Daniel VIGNERON

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Nièvre Regain s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet: **dispositif ELAN d'hébergement et d'accompagnement à l'autonomie de jeunes ASE**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
67 374 €	67 374 €	42 000 €	42 000 €

A) Objectif(s) :

Le dispositif ELAN est un service d'accompagnement avec hébergement, à destination d'un public ASE, âgé de 16 à 21 ans.

Son objectif est de soutenir durablement leur insertion et de prévenir les ruptures de parcours.

Son action consiste à :

- sécuriser l'apprentissage de l'autonomie au quotidien, grâce à un hébergement, une observation et un accompagnement par une maîtresse de maison (achat alimentaire, préparation des repas, entretien du lieu de vie...) ;
- mettre en lien avec les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion ;
- lever les freins à l'entrée dans l'insertion (mobilité, démarches administratives, santé...) ;

B) Public(s) visé(s) :

Public jeunes de 16 à 21 ans, bénéficiaires d'une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance, inscrit dans un parcours d'insertion

C) Localisation :

Appartements en centre ville de Nevers

D) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains

- chef de service (0,24 ETP)
- travailleur social (0,50 ETP)
- maîtresse de maison (0,50 ETP)

Moyens matériels

Trois appartements adossés au centre parental (colocation possible si adaptée)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	6 250 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services	4 350 €	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	1 900 €	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	10 324 €	74- Subventions d'exploitation	67 374 €
Locations	9 124 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	1 000 €	-	
Assurance	140 €	Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	67 374 €
62- Autres services extérieurs	4 500 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 600 €	Commune(s)	
Services bancaires, autres	2 900 €	-	
63- Impôts et taxes	3 280 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	43 020 €	-	
Rémunération des personnels	32 140 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9 950 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	930 €		
		75- Autres produits de gestion courante	0 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	67 374 €	TOTAL DES PRODUITS	67 374 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
La subvention sollicitée de 467 374 € représente 100 % du total des produits			

**CONVENTION 2022
RELATIVE à l'ESPACE RENCONTRE
ANIME ET GERE PAR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 58**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

*Le Département de la Nièvre,
dont le siège est situé Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention
par délibération n° du conseil départemental réuni dans sa séance du
29 mars 2022, ci-après dénommé « Le Département »*

D'une part,

ET

*L'Association de Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Nièvre ,
sise 21 rue du Rivage, 58019 NEVERS cedex, représentée par son
Président en exercice, Monsieur Gérard HIVERGNEAUX, dûment habilité
à signer la présente convention, ci-après dénommée « SAUVEGARDE
58 »*

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de la Nièvre reconnaît l'utilité de la structure « Intermède » pour l'action menée en faveur de la protection de l'enfance et de la parentalité qui bénéficie d'ailleurs d'un agrément DDCSPP depuis le 11 septembre 2013.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

SAUVEGARDE 58 gère le lieu d'accueil pour l'exercice du droit de visite enfants-parents lorsque celui-ci est difficile ou conflictuel.

L'Espace Rencontre doit permettre la mise en œuvre des visites en terrains neutre de manière à maintenir le lien parent-enfant. Ces visites sont orientées par les sites d'action médico-sociale du Conseil Départemental de la Nièvre.

SAUVEGARDE 58. participe au comité de coordination départemental de médiation familiale et de l'espace rencontre, au cours de laquelle sont débattues les orientations de l'activité, et évaluée la qualité de la coordination avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La structure transmet avant la réunion de ce comité :

- un rapport d'activité, accompagné de statistiques
- le dernier compte de résultat, le budget prévisionnel de l'espace rencontre

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière, d'un montant de 30 000 €, est subordonnée à la production de documents budgétaires annuels :

- Compte de résultat de l'année 2020
- Compte d'exploitation provisoire de l'année 2021
- Bilan d'activités année 2021
- Projets pour l'année 2022

- Budget prévisionnel année 2022

Conditions de versement :

- A la signature de la convention :
60% de la subvention 2022
- A réception du compte administratif 2021
 - le solde de la subvention 2022

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les signataires de la présente convention, le contentieux relève du Tribunal Administratif de Dijon après échec d'un règlement à l'amiable.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre
Pour SAUVEGARDE 58

Le Président du conseil départemental,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN
Monsieur Gérard HIVERGNEAUX

(V3)

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES MINEURS ASE
EN RUPTURE DE PARCOURS**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 et 29 mars 2022.

ET :

La société HOME MEITIS (Mission Educative d'Insertion de Travail et d'Intervention Sociale),

représenté par son directeur Général, Monsieur Thomas DEMIERE, dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET: 823 269 329 00038

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les Lois n°2007-293 du 5 mars 2007 et n°2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022;

VU la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

VU le projet d'établissement présenté par la SARL HOME MEITIS;

VU la délibération de la session du Conseil départemental de la Nièvre en date du 28 et 29 mars 2022;

CONSIDERANT le projet d'établissement présenté par la SARL HOME MEITIS conforme à son objet statutaire ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux signataires et de fixer les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre nécessaire à l'accueil et à la prise en charge, par la SARL HOME MEITIS, **de 7 enfants ($\pm$ 2) âgés de 13 à 18 ans, dont 1 en séjour de rupture**, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de la Nièvre et dont les besoins pluriels d'accompagnement ne trouvent pas de réponse sur le territoire nivernais (mise en échec répété des prises en charge antérieures).

ARTICLE 2 – HABILITATION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :

Par arrêté n° 2020-ARR-DPPE-0805 du 6 novembre 2020, la SARL HOME MEITIS, sise 25 avenue du 8 mars 1945 à Sarcelles est autorisée par le département de l'Essonne à la création d'une structure expérimentale pour enfants « présentant des problématiques complexes ». Ses établissements, tous situés en Seine-Saint Denis, sont habilités à accueillir des mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- HOME MEITIS Bobigny, pour les garçons âgés de 10 à 13 ans
- HOME MEITIS Vaujours, pour les filles âgées de 12 à 18 ans
- HOME MEITIS Villepinte, pour les garçons âgés de 14 à 18 ans
- HOME MEITIS St Brévin les Pins, pour les filles âgées de 14 à 18 ans

Par ailleurs et pour répondre aux besoins individualisés du mineur pris en charge, l'établissement peut-être amené, après accord du chef(fe) de service de SAMS ou son adjoint(e) et de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, à orienter celui-ci dans une autre structure partenaire de la SARL « HOME MEITIS ». Cette dernière se sera, au préalable, assurée de l'habilitation ASE ou jeunesse et sports de ce partenaire et restera garante de la qualité d'accueil qu'elle délègue.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADMISSION :

L'admission d'un mineur se fera selon la procédure suivante :

- 1) Proposition d'orientation du service de centralisation de l'offre d'accueil du département de la Nièvre, après vérification des places disponibles et validation par la Direction de la Parentalité et de l'Enfance. Le chef(fe) de service du SAMS référent ou son adjoint(e) décide de l'orientation en cohérence avec le projet pour l'enfant (PPE).
- 2) Envoi à HOME MEITIS par le SAMS référent, d'un fond de dossier présentant le parcours de l'enfant, sa problématique, un historique des prises en charges actuelles et antérieures ainsi que les motifs et attentes du placement.
- 3) Décision d'admission prononcée par la Direction de HOME MEITIS qui veillera à l'équilibre des groupes de vie dans chaque structure.
- 4) Dans la mesure du possible, hors situation d'urgence, un entretien de pré-admission est organisé entre le jeune, son responsable légal, le référent ASE et/ou le chef(fe) de service du SAMS. Il s'agira, de préciser les rôles de chacun (ASE, parents, lieu d'accueil), le cadre de la prise en charge

et de déterminer les objectifs du séjour en lien avec le PPE. A l'issue, une date d'admission est programmée. Si nécessaire, HOME MEITIS pourra proposer une période d'adaptation pour faciliter l'intégration du jeune sur son lieu d'accueil.

5) La Direction de la Parentalité et de l'Enfance valide l'admission par la signature d'une convention individuelle de prise en charge.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :

4-1 A la charge de HOME MEITIS :

4.1-1 Prise en charge du mineur et articulation avec les services de l'ASE :

Afin d'assurer l'accompagnement le plus complet possible et dans une volonté de s'inscrire dans le Projet pour l'Enfant (PPE), la structure s'engage à :

- assurer l'hébergement du mineur dans le respect de ses besoins et des normes d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur et pourvoir à ses besoins tant matériels qu'éducatifs.
- accompagner le mineur par des actions socio-éducatives concourant à sa prise d'autonomie.
- coordonner et accompagner l'enfant dans son parcours de soin.
- contribuer à la construction d'un projet individualisé, notamment par la production de rapports d'évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation du mineur et de formuler des propositions.
- organiser régulièrement des entretiens de suivi du jeune, avec le SAMS référent et les autres intervenants.
- informer le SAMS référent, par écrit ou par téléphone si urgence, de tout incident ou changement relatif aux conditions de vie et de prise en charge du mineur.
- garantir le maintien des liens avec la famille du mineur, dans le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale, conformément au jugement ou contrat d'accueil provisoire.
- s'assurer de la mise en œuvre des outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment concernant la démarche d'amélioration de la qualité des prestations délivrées (DIPC, PI, livret d'accueil, animation du CVS...).

4.1-2 Evaluation et contrôle de la qualité de prise en charge des mineurs :

La structure s'engage à fournir au Département de la Nièvre tous documents administratifs et comptables suivants :

- les arrêtés d'autorisation ou leur modification, de Prix de Journée ainsi que les conventions relatives au fonctionnement des établissements en gestion directe par HOME MEITIS ou par des partenaires prestataires, tels que LVA ou famille d'accueil, rendus par les départements compétents.
- a chaque fin de mois, un tableau de bord mensuel récapitulatif de l'ensemble des mineurs confiés par le département de la Nièvre comportant le nom et l'adresse du lieu de séjour, adressé aux chef(fes) de service, Famille et Enfance, offre d'accueil et au service budget/comptabilité.
- une convention individuelle de prise en charge pour chaque enfant.
- souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans le cadre de l'exercice de ses activités.

- un rapport d'activité sur l'exercice N-1. Concernant l'activité Nièvre, le bilan devra faire apparaître au minimum :
 - le nombre de jeunes accueillis
 - la durée de prise en charge
 - l'âge et le sexe des mineurs accueillis
 - le statut de placement du jeune (administratif ou judiciaire)
 - le type de prise en charge avant accueil Home MEITIS (assistant familial, MECS, famille...)
 - le type de prise en charge associée (médicale, thérapeutique, orthophonique...)
 - la nature du projet d'insertion ou de formation (scolarité, apprentissage, formation...)
 - l'orientation en sortie de dispositif (retour MECS, assistant familial, logement autonome...)
- globalement, les données d'évaluation quantitative et qualitative qui pourront lui être demandées notamment au regard de la mise en œuvre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

4-2 A la charge du Département de la Nièvre:

- collaborer au suivi éducatif des jeunes accueillis par la structure.
- transmettre toutes informations utiles au bon déroulement du séjour avant son arrivée et tout au long de sa prise en charge, notamment le jugement relatif aux modalités de maintien des liens avec leur famille, dans le respect de l'anonymat des tiers.
- communiquer la notification MDPH, si l'enfant bénéficie d'une orientation MDPH, dès son obtention.
- transmettre la carte vitale ou à défaut une attestation de droits de l'assurance maladie dès la prise en charge de l'enfant.
- organiser des visites des lieux d'accueil des jeunes pris en charge.

ARTICLE 5 – FACTURATION :

La prise en charge financière est assurée par le Département de la Nièvre, sur la base d'un prix journée arrêté, à ce jour, à **395 € en Lieu de Vie et d'Accueil** et **495 €, prix moyen pour un séjour de rupture**. Concernant ce dernier, un dépassement est possible dans l'intérêt de l'enfant et après validation par la Direction de la Parentalité et de l'Enfance.

Ces prix de journée comprennent, le coût consacré aux besoins habituels de prise en charge des enfants, dont la vêtue, ainsi que les transports, à hauteur de 500 €/mois (soit 4 % du PJ). Au-delà, des facturations complémentaires motivées au préalable, pourront être acceptées, par la Direction de la Parentalité et de l'Enfance.

Le premier jour ouvré du mois, suivant la prise en charge, la société HOME MEITIS adressera une facture par enfant, transmise de manière regroupée, au service Budget et Comptabilité via l'application Chorus Pro.

Pour les absences prolongées telles que l'hospitalisation supérieure à 1 mois ou les fugues supérieures à 15 jours, le SAMS référent du mineur en concertation avec la structure HOME MEITIS, se questionnera sur l'opportunité de maintenir la place réservée. Etant précisé que ces jours d'absence seront facturés au Département.

5-1 : Frais de transports :

Les frais de transports relatifs à la prise en charge habituelle de l'enfant (scolarité, soins, maintien des liens avec sa famille...) sont assurés par la SARL HOME MEITIS .

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT :

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de cette même année. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect des engagements des signataires, cités dans l'article 4 et au regard des éléments qualitatifs produits lors du comité de pilotage.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux signataires.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans un délai d'un mois après réception de la dite lettre, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 8 – COMITE DE PILOTAGE :

A l'initiative du Département, un comité de pilotage annuelle aura lieu au moins une fois par an et à minima, trois mois avant l'échéance de la dite convention. Il devra réunir, les représentants de la SARL HOME MEITIS, pour le Département de la Nièvre, la Directrice Parentalité et Enfance, la cheffe de service Famille et Enfance, la cheffe de service offre d'accueil ainsi que la référente technique établissements enfance.

A cette occasion, la structure présentera son rapport d'activité et une éventuelle demande de renouvellement de convention.

Dans le cas de difficultés particulières observées, au cours de l'exercice, par l'un ou l'autre des signataires, un comité de pilotage exceptionnel peut-être provoqué.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE ET CONTENTIEUX:

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des signataires, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé réception valant mise en demeure.

Aussi, la présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notaire de la SARL HOME MEITIS.

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour la société HOME MEITIS
Le Directeur Général,
Monsieur Thomas DEMIERE

CONVENTION DE FINANCEMENT 2022
relative au POINT ACCUEIL et ECOUTE JEUNES de la Nièvre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du ,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

BUREAU INFORMATION JEUNESSE de la NIEVRE

La Boussole – 5 allée de la Louée – 58000 NEVERS.

représenté par Cédric PICARD, Président.

N° SIRET : 32681814300033

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l'association Bureau Information Jeunesse conforme à son objet statutaire ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, pour son dispositif « Point accueil et écoute jeunes de la Nièvre », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de cette même année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 10 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera à la signature de la présente convention.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Bureau Information Jeunesse

Domiciliation : NEVERS

Code établissement : 30003 Code guichet : 01480

N° de compte : 00037264732 Clé RIB : 12

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
tion
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Bureau Informa-
tion
Jeunesse
Monsieur Cédric PICARD.

**CONVENTION de FINANCEMENT
RELATIVE AU DISPOSITIF
D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ
porté par l'APIAS**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du , 28 et 29 mars 2022

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS)

6 rue des Arçées - 58800 CORBIGNY

représenté par Monsieur Patrick LAPOSTOLE

N° SIRET : 42218474700042

ci-après dénommée " l'APIAS "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l' APIAS conforme à son objet statutaire ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'APIAS participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par l'APIAS, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, l'APIAS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet concernant le Dispositif d'appui et d'accompagnement à la parentalité. Il est en lien avec une réelle nécessité d'allier les savoirs entre les associations en charge de per-

sonnes en situation de handicap et les services de protection de l'enfance. Le but est d'apporter un appui aux situations dont l'un des parents est porteur de handicap psychique en vue d'éviter ou de limiter les ruptures.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de cette même année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 320 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe I à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 soit 160 000€
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : APIAS

Domiciliation : BNPPARB Corbigny

Code établissement : 30004

N° de compte : 00020313604

Code guichet : 00137

Clé RIB : 56

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante :

imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'exède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association A P I A S
Monsieur Patrick LAPOSTOLE

Convention de financement 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 et 29 mars 2022,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

l'Association FRANCE VICTIME 58 - ANDAVI

26 Charles Roy – 58000 NEVERS

représenté par Monsieur Jérôme MOREAU, Président dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 44078633300037

ci-après dénommée " le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire, France VICTIME 58, conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, France Victime 58, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les actions définies concernant :

- l'activité d'administrateur ad hoc,
- l'ISG (Intervenant social au sein de la gendarmerie),
- l'unité Médico Judiciaire,
- et les permanences délocalisées de juristes.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de cette même année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 24 500 euros.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse un montant de 12 250 euros à la notification de la convention soit 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;

Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : France Victime 58

Domiciliation : CE BOURGOGNE FRANCE COMTE

Code établissement : 12135 Code guichet : 00300

N° de compte : 08801880434 Clé RIB : 22

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
 - 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
 - 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
 - 4° Fournir le rapport d'activité ;
 - 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;
- À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des

justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des

négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association France Victime⁵⁸,
Monsieur Jérôme MOREAU.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE MADEF
UN ESPACE PROTECTEUR POUR LES ENFANTS ET UN LIEU DE MÉDIATION POUR
LES FAMILLES**

- Budgets Annexes - BA MADEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires relatives au budget annexe de la MADEF soit :

5 376 131,82 € en dépenses de fonctionnement,
18 770 000,00 € en dépenses d'investissement,

5 376 131,82 € en recettes de fonctionnement,
18 805 304,54 € en recettes d'investissement,

- **DE FIXER** le montant de la dotation globale versée à la MADEF en douzième, à 4 564 661 € pour l'année 2022 soit 4 052 239,05 € pour la partie Pouponnière/Foyer de l'Enfance et de 512 421,95 € pour la partie soutien à la parentalité,
- **D'ARRÊTER** le prix de journée de la section pouponnière et foyer de l'enfance de la MADEF à 271,68 euros à compter du 1^{er} avril 2022.
- **D'ARRÊTER** les tarifs des repas pour les personnels de l'établissement et les hôtes de passage à hauteur de :

	Tarifs 2022
catégorie A	4,75 €
catégorie B	3,75 €
catégorie C	3,25 €
Hôtes de passage	5,25 €

- **D'AUTORISER** le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique , notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 8 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-61968-DE

Délibération publiée le 8 avril 2022

DEPENSES FONCTIONNEMENT											
Libellé	Code opération	Cdr Gestionnaire	Description	BP 2021	virements	DM1	BP 2021 + DM + virements	CA 2021	BP 2022 14746 journées prévisionnelles	BP 2022 HEBERGEMENT	BP 2022 SOUTIEN A LA PARENTALITE
60611	P502O011	BTIBATI-MD	Eau et assainissement	15 000,00			15 000,00	14 999,35	15 000,00	13 282,50	1 717,50
60612	P502O011	BTIBATI-MD	Energie, électricité	80 000,00	8 000,00	5 989,00	93 989,00	87 942,83	161 000,00	142 565,50	18 434,50
60 613	P502O011	BTIBATI-MD	Chauffage	24 000,00	5 450,00		29 450,00	29 409,68	52 000,00	46 046,00	5 954,00
60621	P502O001	MADE2-MD	Combustibles et carburants	25 000,00			25 000,00	21 165,96	24 000,00	21 252,00	2 748,00
60622	P502O001	MADE2-MD	Produits d'entretien	40 000,00	-2 000,00		38 000,00	31 092,20	35 000,00	30 992,50	4 007,50
60623	P502O001	MADE2-MD	Fournitures d'atelier	12 000,00	3 600,00		15 600,00	14 587,74	15 000,00	13 282,50	1 717,50
60624	P502O001	MADE2-MD	Fournitures administratives	2 500,00	500,00		3 000,00	2 962,80	3 000,00	2 656,50	343,50
60625	P502O001	MADE2-MD	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	9 500,00			9 500,00	4 840,36	9 500,00	9 500,00	0,00
606261	P502O001	MADE2-MD	Couches, alèses, produits absorbants	1 500,00	-1 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606268	P502O001	MADE2-MD	Autres fournitures hôtelières	20 000,00			20 000,00	15 404,54	20 000,00	17 710,00	2 290,00
60628	P502O001	MADE2-MD	Autres fournitures non stockées	7 700,00			7 700,00	4 128,73	7 700,00	7 700,00	0,00
6063	P502O001	MADE2-MD	Alimentation	150 000,00	-14 050,00		135 950,00	114 425,37	132 300,00	132 300,00	0,00
6066	P502O001	MADE2-MD	Fournitures médicales	6 000,00			6 000,00	5 124,60	6 000,00	6 000,00	0,00
6112	P502O002	MADE2-MD	Prestations à caractère médico-social	50 000,00	-49 200,00		800,00	-1 421,00		0,00	0,00
61 128	P502O002	MADE2-MD	Autres prestations à caractère médico social	0,00	49 200,00		49 200,00	40 854,66	42 000,00	37 191,00	4 809,00
6132	P502O002	MADE2-MD	Locations immobilières	4 500,00			4 500,00	3 820,36	0,00	0,00	0,00
6 135	P502O012	DSIN-MD	Locations mobilières	2 000,00	-2 000,00		0,00	-500,00	0,00	0,00	0,00
6135	P502O002	MADE2-MD	Locations mobilières	1 000,00	-1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	P502O002	MADE2-MD	Locations mobilières-INFORMATIQUE		1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00	885,50	114,50
61 351	P502O012	DSIN-MD	Locations mobilières-INFORMATIQUE		2 000,00		2 000,00	1 800,00	1 960,00	1 735,58	224,42
61521	P502O002	MADE2-MD	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	25 713,00			25 713,00	24 538,06	25 000,00	22 137,50	2 862,50
61558	P502O002	MADE2-MD	Autres matériels et outillages	22 000,00	5 991,00		27 991,00	27 711,30	30 000,00	26 565,00	3 435,00
61 561	P502O002	MADE2-MD	Maintenance informatique	1 017,00			1 017,00	0,00	1 017,00	900,55	116,45
61 568	P502O012	DSIN-MD	Maintenance Autres	3 000,00			3 000,00	824,03	1 800,00	1 593,90	206,10
61 568	P502O011	BTIBATI-MD	Maintenance Autres	25 150,00		-5 989,00	19 161,00	16 939,07	26 000,00	23 023,00	2 977,00
61568	P502O002	MADE2-MD	Maintenance Autres	17 000,00	1 264,66		18 264,66	18 264,66	19 000,00	16 824,50	2 175,50
6161	P502O002	MADE2-MD	Multirisques	3 500,00			3 500,00	3 114,77	3 500,00	3 099,25	400,75
6163	P502O002	MADE2-MD	Assurance transport	10 500,00			10 500,00	9 787,29	10 500,00	9 297,75	1 202,25
6165	P502O002	MADE2-MD	Responsabilité civile	3 000,00			3 000,00	2 888,09	3 000,00	2 656,50	343,50
61681	P502O002	MADE2-MD	Primes d'assurance - autres risques	40 000,00	-7 255,66		32 744,34	15 941,35	40 000,00	35 420,00	4 580,00
617	p502O002	MADE2-MD	Etudes et recherches	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 182	P502O013	DOC-MD	Documentation générale et technique	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	P502O002	MADE2-MD	Documentation générale et technique	1 000,00			1 000,00	963,39	1 000,00	885,50	114,50
6 188	P502O011	BTIBATI-MD	Autres frais divers	2 000,00			2 000,00	1 949,02	2 000,00	1 771,00	229,00
6188	P502O002	MADE2-MD	Autres frais divers	900,00			900,00	762,26	900,00	796,95	103,05
6 221	P503O001	MADE2-MD	Frais de recrutement du personnel	2 000,00	969,70		2 969,70	2 969,70	2 000,00	1 771,00	229,00
6227	P503O001	MADE2-MD	Frais d'actes et de contentieux	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	P503O001	MADE2-MD	Divers	30 000,00	10 835,00		40 835,00	40 730,20	35 000,00	30 992,50	4 007,50
62428	P502O003	MADE2-MD	Autres transports d'usagers	4 000,00	-1 000,00		3 000,00	2 367,01	4 000,00	4 000,00	0,00
6 248	P502O003	MADE2-MD	Transports divers	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	P502O003	MADE2-MD	Voyages et déplacements	2 400,00	2 200,00		4 600,00	4 560,55	3 000,00	2 656,50	343,50
6255	P502O003	MADE2-MD	Frais de déménagement	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	P502O003	MADE2-MD	Missions	750,00	500,00		1 250,00	1 057,13	1 500,00	1 328,25	171,75
6261	P502O003	MADE2-MD	Frais d'affranchissements	5 200,00			5 200,00	1 647,56	3 000,00	2 656,50	343,50
6262	P502O012	DSIN-MD	Frais de télécommunication	4 200,00			4 200,00	3 248,01	4 300,00	3 807,65	492,35
6281	P502O003	MADE2-MD	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	4 000,00			4 000,00	2 710,82	3 500,00	3 500,00	0,00
6282	P502O003	MADE2-MD	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	16 000,00	-500,00		15 500,00	8 228,25	12 000,00	12 000,00	0,00
6 284	P502O003	MADE2-MD	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	P502O003	MADE2-MD	Divers - Autres	12 000,00	-1 200,00		10 800,00	6 659,52	10 000,00	8 855,00	1 145,00
6331	P502O002	MADE2-MD	Versement de transport	19 144,00			19 144,00	17 506,00	18 950,00	16 712,00	2 238,00
6332	P502O002	MADE2-MD	Allocation logement	11 093,00	500,00		11 593,00	10 942,00	11 844,00	10 445,00	1 399,00
6333	P502O002	MADE2-MD	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	93 776,00	-500,00		93 276,00	76 549,96	79 142,00	69 796,00	9 346,00
6336	P502O002	MADE2-MD	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	19 147,00			19 147,00	17 492,34	18 931,00	16 696,00	2 236,00
6338	P502O002	MADE2-MD	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 172,00			7 172,00	6 554,00	7 101,00	6 263,00	839,00
63513	P502O002	MADE2-MD	Autres impôts locaux	14 000,00			14 000,00	12 768,37	14 000,00	12 397,00	1 603,00
6354	P502O002	MADE2-MD	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	-400,00		600,00	0,00	1 000,00	885,50	114,50
637	P502O002	MADE2-MD	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	800,00			800,00	0,00	800,00	708,40	91,60
64111	P503O001	MADE2-MD	Rémunération principale titulaires	1 908 735,00	-16 804,70		1 891 930,30	1 710 165,03	2 015 654,00	1 772 208,84	243 444,16
64112	P503O001	MADE2-MD	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	47 970,00			47 970,00	45 415,28	49 214,00	43 402,00	5 812,00
64113	P503O001	MADE2-MD	Prime de service	150 000,00			150 000,00	126 062,66	150 000,00	134 150,00	15 850,00
641 181	P503O001	MADE2-MD	gratification des stagiaires	10 000,00			10 000,00	2 837,25	4 012,00	3 538,00	474,00
641 184	P503O001	MADE2-MD	indemnité inflation titu				0,00	0,00	6 000,00	5 313,00	687,00
641188	P503O001	MADE2-MD	Autres	280 066,00			280 066,00	262 572,18	285 219,00	251 536,00	33 683,00
64151	P503O001	MADE2-MD	Rémunération principale contractuels	489 475,00			489 475,00	439 698,69	481 127,00	424 308,00	56 819,00
641 584	p503O001	MADE2-MD	indemnité inflation contractuels				0,00		4 000,00	3 542,00	458,00
641588	P503O001	MADE2-MD	Autres indemnités	82 894,00			82 894,00	69 225,18	76 349,00	67 333,00	9 016,00
64 174	P503O001	MADE2-MD	indemnité inflation apprentis				0,00		600,00	531,30	68,70
64 178	P503O001	MADE2-MD	Apprentis-Autres	67 387,00			67 387,00	30 535,19	51 600,00	51 600,00	0,00
64 511	P503O001	MADE2-MD	Cotisations à l'URSSAF	445 254,00			445 254,00	403 817,83	437 885,00	386 173,00	51 712,00
64513	P503O001	MADE2-MD	Cotisations aux caisses de retraite	68 768,00			68 768,00	36 766,88	36 958,00	32 593,00	4 365,00
64514	P503O001	MADE2-MD	Cotisations à l'ASSEDIC	23 192,00			23 192,00	20 595,00	22 555,00	19 891,00	2 664,00
64515	P503O001	MADE2-MD	Cotisations à la CNRACL	560 739,00	2 000,00		562 739,00	553 652,60	580 850,00	512 254,00	68 595,00
64518	P503O001	MADE2-MD	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 134,00			7 134,00	6 606,00	7 128,00	6 286,00	842,00
6475	P503O002	MADE2-MD	Médecine du travail	18 000,00	-1 100,00		16 900,00	8 609,36	6 087,00	5 368,00	719,00
64784	P503O002	MADE2-MD	Oeuvres sociales	44 115,00	-2 522,51		41 592,49	40 389,12	41 807,00	36 870,00	4 937,00
64788	P503O002	MADE2-MD	Autres	16 231,00	3 622,51		19 853,51	19 640,61	27 502,00	24 254,00	3 248,00
6488	P503O001	MADE2-MD	Autres charges diverses de personnel	1 334,00	3 000,00		4 334,00	3 506,22	4 249,00	3 747,00	502,00
654	P502O002	MADE2-MD	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00	-1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	P502O002	MADE2-MD	Créances admises en non valeur		1 000,00		1 000,00	0,00	999,78	885,31	114,47
6588	P502O001	MADE2-MD	Charges diverses de gestion courante - autres	50 000,00			50 000,00	22 596,75	41 000,00	41 000,00	0,00
6 712	P502O002	MADE2-MD	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	P502O002	MADE2-MD	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	P505O004	MADE2-MD	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	400,00		400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68111	P505O001	MADE2-MD	Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles	9 452,49			9 452,49	9 452,49	4 477,96	3 965,23	512,73
68112	P505O001	MADE2-MD	Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles	127 455,42			127 455,42	127 455,42	121 613,08	107 688,38	13 924,70
002	P506O001	MADE2-MD	Déficit de la section d'exploitation reporté								
TOTAL GROUPE I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante				491 750,00	-	5 989,00 €	497 739,00	415 996,67	563 800,00	519 282,40	44 517,60
TOTAL GROUPE II: Dépenses afférentes au personnel				4 403 626,00	-	0,00 €	4 403 626,00	3 952 839,28	4 461 764,00	3 937 573,64	524 190,36
TOTAL GROUPE III: Dépenses afférentes à la structure				365 987,91	-	-5 989,00 €	359 998,91	301 076,68	350 567,82	315 122,30	35 445,52
Total				5 261 363,91	-	-	5 261 363,91	4 669 912,63	5 376 131,82	4 771 978,34	604 153,48

DEPENSES INVESTISSEMENT											
Libellé	CDR gestionnaire	Code opération	Description	BP 2021 AVEC REPORTS	VIREMENTS	DM	BP 2021 + virements+DM	CA 2021	REPORTS	BP 2022	BP 2022 avec REPORTS
2031	ADTBATI-MD	P507O002	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	165 000,00	-2 200,00		162 800,00	109 091,03		100 000,00	100 000,00
2033	MADE2-MD	P502O004	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion	1 620,00			1 620,00	1 620,00		1 000,00	1 000,00
205	MADE2-MD	P504O002	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires		2 200,00		2 200,00	2 160,59			-
211	ADTBATI-MD	P507O001	Terrains	397 906,30			397 906,30	397 906,30			-
2154	MADE2-MD	P504O002	Matériel et outillages	25 100,00			25 100,00	7 726,81	4 891,92	25 000,00	29 891,92
2181	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	20 000,00			20 000,00	3 435,30		0,00	-
2182	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	77 198,41			77 198,41	37 198,41	30 412,62	20 000,00	50 412,62
2183	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique		7 312,00		7 312,00	7 311,09			-
2184	MADE2-MD	P504O002	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	23 940,50	-7 312,00		16 628,50	8 395,17		10 000,00	10 000,00
2313	MADE2-MD	P507O003	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre (o)	5 678 406,40	-1 285 337,97		4 393 068,43	1 111 681,31			-
2313	ADTBATI-MD	P507O003	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre		557 337,97		557 337,97	345 300,38		9 357 000,00	9 357 000,00
232	ADTBATI-MD	P507O002	Immobilisations incorporelles en cours (o)	922 282,46	-40 685,77		881 596,69	-			-
237	ADTBATI-MD	p507O002	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelle (o)		1 120 685,77		1 120 685,77	1 111 681,31			-
237	ADTBATI-MD	P507O002	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	715 000,00		-279 654,00	435 346,00	435 346,00		742 000,00	742 000,00
238	ADTBATI-MD	P507O003	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	4 897 000,00	-352 000,00	-3 090 158,56	1 454 841,44	1 006 053,00		8 515 000,00	8 515 000,00
Total				12 923 454,07	-	-3 369 812,56	9 553 641,51	4 584 906,70	35 304,54	18 770 000,00	18 805 304,54

RECETTES INVESTISSEMENT											
Libellé	CDR gestionnaire	Code opération	Description	BP 2021 AVEC REPORTS	VIREMENTS	DM	BP 2021 + virements	CA 2021	REPORTS	BP 2022	BP 2022 avec REPORTS
001	MADE2-MD	P506O001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	725 596,66			725 596,66	725 596,66		840 244,97	840 244,97
10222	MADE2-MD	P502O008	Dotations et fonds divers – FCTVA	15 000,00			15 000,00	4 902,00		11 645,00	11 645,00
10222	ADTBATI-MD	P507O007	Dotations et fonds divers – FCTVA	183 114,00			183 114,00	183 114,00		55 000,00	55 000,00
1311	ADTBATI-MD	P507O004	Subventions d'équipement transférables – Etat	1 072 334,08		-280 000,00	792 334,08	792 334,08		977 000,00	977 000,00
1312	ADTBATI-MD	P507O005	Subvention d'équipement transférables-Collectivités et établissements publics	4 189 812,56		-3 089 812,56	1 100 000,00	972 948,25		7 438 323,53	7 438 323,53
2031	ADTBATI-MD	P507	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études					222 523,47		100 000,00	100 000,00
2031	ADTBATI-MD	P507	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études (o)					40 685,77			-
232	ADTBATI-MD	P507	Immobilisations incorporelles en cours (o)					1 111 681,31			-
237	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles					112 242,92		742 000,00	742 000,00
237	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles (O)	922 282,46	230 000,00		1 152 282,46	1 070 995,54			-
238	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles					51 219,76		8 515 000,00	8 515 000,00
238	ADTBATI-MD	P507	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (O)	5 678 406,40	-230 000,00		5 448 406,40	-			-
28031	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	3 952,32			3 952,32	3 952,32		3 397,96	3 397,96
2805	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations incorporelles-Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaire	5 500,17			5 500,17	5 500,17		1 080,00	1 080,00
28131	MADE2-MD	P505	Bâtiments	28 812,93			28 812,93	28 812,93		27 268,00	27 268,00
28154	MADE2-MD	P505	Matériel et outillage	16 794,54			16 794,54	16 794,54		16 704,67	16 704,67
28181	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales , agencements, aménagements	38 619,80			38 619,80	38 619,80		34 516,78	34 516,78
28182	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	30 600,69			30 600,69	30 600,69		28 177,58	28 177,58
28183	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	116,00			116,00	116,00		1 943,00	1 943,00
28184	MADE2-MD	P505	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	12 511,46			12 511,46	12 511,46		13 003,05	13 003,05
Total				12 923 454,07	-	-3 369 812,56	9 553 641,51	5 425 151,67		18 805 304,54	18 805 304,54

BP 2022

	BP 2021	BP 2022
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	7	7
Directeur d'établissement social et médico-social.....	1	1
Attaché d'administration hospitalière.....	1	1
Adjoint des cadres hospitaliers.....	2	2
Adjoint administratif hospitalier.....	3	3
PERSONNELS DES SERVICES DE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE	25	28
Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade	1	1
Aide soignant et	12	12
Agent des services hospitaliers qualifié	12	15
PSYCHOLOGUES	2	2
Psychologue.....	2	2
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS	45	45
Cadre supérieur socio-éducatif	1	1
Cadre socio-éducatif.....	2	2
Conseillère en économie sociale et familiale.....	1	1
Assistant socio-éducatif / Educateur de jeunes enfants	24	24
Moniteur-éducateur	17	18
Animateur.....	1	0
PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES	19	16
Agent de maîtrise / Personnel ouvrier.....	19	16
TOTAUX	98	98

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE AUTONOMIE
ACCOMPAGNER NOS AÎNÉS ET LES PUBLICS EN SITUATION D'HANDICAP PAR
L'INNOVATION AU SERVICE DE L'INCLUSION**

- Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées et personnes handicapées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) définit les dispositifs et leurs modalités de mise en œuvre,
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV),
VU le règlement départemental d'aide sociale de la Nièvre,
VU la stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 2021-2025,
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2022 soit :

dépenses 84 050 538 €

- <i>fonctionnement</i>	83 975 538 €
chapitre 011	409 470 €
chapitre 016	29 500 000 €
chapitre 65	53 952 068 €
chapitre 67	114 000 €

- <i>investissement</i>	75 000 €
chapitre 20	15 000 €
chapitre 21	60 000 €

recettes : 22 063 900 €

- <i>fonctionnement</i>	22 063 900 €
chapitre 016	12 830 000 €
chapitre 74	4 128 700 €
chapitre 75	5 040 000 €
chapitre 77	65 200 €

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique autonomie soit :
 - 83 975 538 € en dépenses de fonctionnement,
 - 75 000 € en dépenses d'investissement,
 - 22 063 900 € en recettes de fonctionnement,
- **D'APPROUVER** le principe des subventions au titre de l'année 2022, pour un montant global de 631 418 €, en contrepartie de prestations, conformément à l'annexe jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions et notamment les conventions conclues dans ce cadre
- **D'INSCRIRE** 75 000 € de crédits de paiement en investissement sur les programmes suivants :

Aide au maintien à domicile	60 000 €
Télégestion	15 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document, toute convention et tout éventuel avenant permettant la mise en œuvre de la politique, notamment :
 - la nouvelle convention section 4 entre la CNSA et le Conseil départemental
 - la convention relative à la mise en place de la formation initiale auprès des accueillants familiaux de la Nièvre,
 - la convention, relative à la mise en place de la formation continue auprès des accueillants familiaux de la Nièvre,

- les conventions permettant la mise en œuvre des formations à destinations des accueillants familiaux pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2022

- la convention relative au soutien financier apporté par le département dans le cadre du déploiement de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées portée par la fabrique Emploi et territoire.

- **D'ACCORDER** les subventions annexées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés fixant le montant de l'indemnité obligatoire de remplacement dans le cadre de la formation initiale et continue en faveur des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du Conseil départemental à lancer la procédure de marché relative à la prestation télégestion et/ télétransmission et dématérialisation ainsi qu'à signer le marché en découlant et toutes pièces nécessaire à son exécution et/ou sa modification conformément au code de la commande publique,
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,

Dans le cadre de l'aide au financement des surcoûts engendrés par la mise en œuvre de l'avenant 43 dans les SAAD signataires de la BAD, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** pour un montant maximal de 2 014 000 €, le principe, au titre de l'année 2022, du financement d'un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions et limites fixées par le décret 2021-1155, consécutivement à la conclusion de conventions ou accords collectifs de branche en matière de revalorisation des rémunérations versées aux salariés de ces services ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à répartir entre les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile concernés des participations C.N.S.A. et du Département pour définir les montants attribués à chacun d'eux et de signer les conventions ou décisions qui seront nécessaires au versement desdites sommes.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 8 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61835-DE
Délibération publiée le 8 avril 2022

Subventions pour 2022

Demandeur	Subvention 2022	Destination de la subvention
APIAS	18 500	Projet DAPsyVE
MDPH	310718	Mise à disposition d'agents, COSDEN, perte mobilité inclusion, subvention d'équilibre
Mots pour maux d'enfants	3 000	Association de soutien aux familles. Soutien aux actions mises en place par l'association.
Nièvre alzheimer	1 500	Reconduite des actions précédentes
Petits frères des pauvres	1500	
Sara George Bouqueau - PAGODE	120 000	Accueillir et accompagner des PH adultes originaires du département pour leur permettre de retrouver une autonomie personnelle
SDIS	175 000	Prestation technique du système téléalarme
UNAFAM	1200	Frais de fonctionnement
TOTAL	631 418	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE SANTÉ
POUR UN SERVICE PUBLIC GARANT DE L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA SANTÉ
- Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, soit :

Dépenses : 332 145 €

-Fonctionnement :	288 745 €
Chapitre 011 :	68 120 €
Chapitre 65 :	220 625 €

-Investissement :	43 400 €
Chapitre 21 :	43 400 €

Recettes : 838 000 €

-Fonctionnement :	838 000 €
Chapitre 74 :	575 000 €
Chapitre 75 :	263 000 €

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique santé soit :

- **332 145 € en dépenses de fonctionnement,**
- **43 400 € en dépenses d'investissement,**

- **838 000 € en recettes de fonctionnement,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions, et les éventuels avenants.
- **D'ACCORDER** les subventions au titre de l'année 2022, pour un montant global de 9 625 €, aux associations conformément à l'annexe jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention à Résédia et ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 8 avril 2022
 Identifiant : 058-225800010-20220328-61868A-DE
 Délibération publiée le 8 avril 2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022, ci-après dénommé "**le Département** "

ET :

Le Réseau Nivernais des Acteurs du Diabète et de l'obésité (RÉSÉDIA)

14, rue Georges Dufaud – 58000 NEVERS

représenté par Madame Ardina DESPLAN, Présidente de Résédia, dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après dénommée "**le bénéficiaire** "

N° SIRET : 49087696800036

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire Le Réseau Résédia conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique santé en lien avec la prise en charge des patients diabétiques type 2 et en surpoids et/ou obésité enfants et adultes ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire et la participation aux loyers et charges du siège social de Résédia et à l'achat de matériel pour les bureaux, ainsi que leurs engagements réciproques

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2022 jusqu'à l'année 2024 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur l'année 2022 est évalué à 11 099,00 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par "le bénéficiaire" ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou "frais de structure").

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (ou n'excède pas 11 099,00 euros) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année en cours.

Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2022 établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 5 000 euros.

4.3 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 5000 euros
- pour l'année 2024 : 5000 euros

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse 5000 euros à la signature de la convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre sera versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : RESEDIA RÉSEAU NIVERNAIS ACTEURS DIABÈTE OBÉSITÉ
ZONE DE SAINT-ELOI
58000 NEVERS

Domiciliation :

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 70042635359 Clé RIB : 08

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Réseau Résédia,
La Présidente,
Madame Ardina DESPLAN

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Participation aux loyers et charges du siège social de Résédia et achat de matériels pour les bureaux (chaises, paper board, totem...)

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
11 099,00	5000	

A) Objectif(s) :

- Aide aux règlements des loyers Résédia et achat de nouvelles chaises 100 € X 15 = 1500 €
- loyer : 799,90 €/mois plus les charges soit : 9598,80 €

B) Public(s) visé(s) :

Caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouvert à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc...

C) Localisation :

Ensemble du département

D) Moyens matériels et humains mis en œuvre :

- 9 personnes salariées

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	1 500	70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Achat matières et fournitures	1 500	73- Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation²	11 099
		État : Préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61- Services extérieurs	9 599	ARS	6 099
Locations	9 599		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional (aux)	
Documentation			
62- Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Cd 58	5 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomération	
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	
64- Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	11 099	TOTAL DES PRODUITS	11 099
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	

TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention de 5000.€ représente 45,00..% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

FONCTION 4 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Chapitre 65 - Nature 6574

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉS CONDUITES	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022
Union Départementale Fédérée des amicales pour le don du sang bénévole de la Nièvre.	Grouper les amicales et organiser la propagande pour le don du sang	450,00 €
Écoute et Vie 58 JALMALV Nièvre	Accompagnement par des bénévoles des personnes en fin de vie	1 350,00 €
Association des Laryngectomisés Région Berry-Nivernais	Solidarité, soutien moral, aide aux laryngectomisés, fourniture de matériels spécifiques, information...	50,00 €
Tout près pour t'aider	Favoriser la relation parents/enfants dans les séparations précoces (enfant hospitalisé)	500,00 €
RESEDIA	Prise en charge des patients diabétiques de type II et en surpoids et/ou obésité enfants et adultes	5 000,00 €
ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE ADDICTEE (ACPA)	Accompagnement de la personne malade addictée et/ou de son entourage	400,00 €
TOTAL SOUS-FONCTION 42 - PRÉVENTION ET ÉDUCATION POUR LA SANTÉ		7 750,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		7 750,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE INCLUSION SOCIALE
LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ À TRAVERS LE RETOUR À L'EMPLOI DURABLE
PAR L'INNOVATION SOCIÉTALE**

- Fonction 5-Action sociale - Politique revenu de solidarité active

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2022 soit :

dépenses : 41 754 915 €

- <i>fonctionnement</i>	41 705 415 €
chapitre 011	263 000 €
chapitre 012	32 000 €
chapitre 017	39 373 240 €
chapitre 65	2 037 175 €
- <i>investissement</i>	49 500 €
chapitre 018	49 500 €

recettes : 20 431 330 €

- <i>fonctionnement</i>	20 431 330 €
chapitre 015	1 000 €
chapitre 017	2 493 830 €
chapitre 73	17 035 000 €
chapitre 74	901 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.
- **D'ACCORDER** les subventions pour un montant total de 12 600 € aux associations conformément à l'annexe jointe, tableau des subventions 2022,
- **D'ACCORDER** les subventions relatives **au logement des jeunes** en situation d'insertion socioprofessionnelle se répartissant comme suit :
 - 19 989 € pour l'Association COALLIA – FJT Clair Joie
 - 19 962 € pour l'Association Les PEP CBFC – FJT Les Loges
 - 26 487 € pour l'Association Nièvre Regain – SAHJ
 - 17 820 € pour la Mission Locale Nivernais Morvan– Action Logement
- **D'ACCORDER** la subvention de 40 000 € relative à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes par **l'École de la Seconde Chance**,
- **D'ACCORDER** la subvention de 30 000 € relative à la mission d'accompagnement des jeunes fragiles portée par **l'APIAS**,
- **D'ACCORDER** la subvention de 44 000 € relative au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi portée par **l'Agglomération de Nevers**,
- **D'ACCORDER** la subvention de 5 094 € relative aux suppléments de dépenses de gestion liés à la sous-location, dans le cadre du fonds de solidarité logement, portée par la **Mission Locale Nivernais Morvan**,
- **D'ACCORDER** la subvention de 15 000 € relative à la médiation gens du voyage portée par l'Association Franc-Comtoise Gens du voyage – **Gadjé**,
- **D'ACCORDER** la subvention de 26 100 € à **l'association familiale de prévention et de lutte contre l'illettrisme (AFPLI)**,
- **D'ACCORDER** la subvention de 5 000 € relative aux données locatives du parc social avec **l'association régionale AREHA EST**,
- **D'ACCORDER** un engagement financier de 15 000 € destiné à l'action "coup de pouce au permis de conduire" en zones rurales convenue avec l'État dans le cadre de l'avenant n°4 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (**CALPAE**),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention des dites subventions précitées et leurs éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes conventions ou avenants financiers nécessaires à l'obtention de recettes au titre du Fonds de solidarité logement dans le cadre du partenariat avec la CAF,

ENGIE, EDF, et le SIEEEN,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des conventions et avenants nécessaires à l'exécution de ce budget et pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires dans le cadre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces, toutes conventions, tous contrats et/ou tous éventuels avenants en exécution de cette délibération budgétaire lorsque les crédits sont disponibles.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-61622-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

Tableau subventions 2022

NOM de l'Association	Activités conduites	Subvention 2022 accordée
Développement de l'action sociale		
AFED, Aide aux Femmes en Difficulté	Accueil, écoute et orientation, conseil conjugal et familial pour les femmes en difficulté	350 €
CDAD, Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	Accueil , conseil sur l'accès aux droits	5 000 €
La Halte	Accueil des familles de détenus	250 €
UD CLCV, Consommation, Logement et Cadre de Vie	Défense des locataires et des consommateurs	1 000 €
Action liée à l'insertion sociale		
Banque Alimentaire	Financement de l'activité portée par l'association sur tout le département	4 000 €
Secours Catholique	projet aller vers en sud nivernais	2 000 €
TOTAL		12 600 €

CONVENTION 2022 RELATIVE A L'ACTION ESCALE, REPERER ET ACCOMPAGNER LES JEUNES INVISIBLES – APIAS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'APIAS

6 rue des Arcées, 58800 CORBIGNY

représentée par Monsieur le Président en exercice de l'association APIAS, Monsieur Jean-Paul FALLET

N° SIRET : 42218478700042

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,

VU la délibération de la session du conseil départemental de la Nièvre en date des 28 et 29 mars 2022,

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire APIAS conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027 de l'axe 2 : Promouvoir des parcours d'insertion cohérents et adaptés à chacun.e et favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnés sur la fiche action 2.4 : Renforcer l'accompagnement des jeunes

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire sur la mise en place d'une démarche d'accompagnement des jeunes fragiles, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une mission d'accompagnement des jeunes fragiles.

1° Objectifs:

La démarche menée par l'APIAS a pour objectif d'accompagner les jeunes fragiles vers et dans l'emploi, en complémentarité avec les autres acteurs relevant de l'insertion, en proposant un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins.

Pour ce faire plusieurs actions sont mises en œuvre par la structure :

- Le repérage des jeunes auprès des partenaires ayant pu intervenir en amont de leur parcours (CMP, CFA, Site d'actions médico-sociaux, PAVA, service sociaux, ESAT, Chantier d'insertion, Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, entrepreneur locaux...), à travers des maraudes sur le territoire d'intervention ; ou en sollicitant des acteurs du territoire (élus, éducation nationale, associations caritatives,...).
- La mise en lien des jeunes avec les différents partenaires pertinents ;
- L'accompagnement collectif personnalisé et pluriel : Il a pour objectif de créer avec un groupe de 5/6 jeunes, une dynamique de projet afin de les mettre en mouvement et favoriser les interactions avec leur environnement, leur faire prendre confiance en leur potentiel et leur permettre d'identifier leurs compétences. Ces nouvelles compétences faciliteront l'émergence de projets professionnels et l'acquisition de compétence.

2° Public(s) visé(s) :

L'action cible le public jeune fragile de 16 à 30 ans caractérisé par une absence de qualification, un faible taux d'emploi, voire une vulnérabilité psychologique. L'objectif 2022 est d'accompagner (remobilisation et sécurisation du parcours) 40 jeunes fragilisés (freins périphériques multiples) de moins de 30 ans suite à un repérage ou une sollicitation des partenaires du territoire. Une attention particulière sera portée aux jeunes majeurs sortants de l'ASE.

3° Moyens matériels et humains :

L'APIAS souhaite ouvrir un espace jeune à Corbigny, avoir une présence sur les réseaux sociaux et utiliser un camping car (« La souris verte » cédé par le Département) qui permettra (avec une labellisation « information jeunesse ») d'aller au plus près des jeunes (village, domicile,...).

Pour cette action, 2 salariés accompagnateurs (1,5 ETP) et 6 bénévoles sont mobilisés.

3° Localisation :

La mission est mise en œuvre sur le périmètre d'intervention des deux sites d'action médico-sociale du Département de la Nièvre, Clamecy et Corbigny.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage à financer la mission d'accompagnement des jeunes fragiles, sur la base de 1.5 ETP, ainsi que la côte part des charges de structure et frais de fonctionnements induits dans le cadre de cette mission.

La subvention versée sur l'année 2022 s'élève à 30 000 euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Les montants de la subvention sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la présente convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget prévisionnel de l'année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : APIAS FOYER D'INSERTION

Domiciliation : BNPPARB CORBIGNY (00137)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00137

N° de compte : 00020313604

Clé RIB : 56

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet d'accompagnement des jeunes fragiles, pour lequel une subvention lui est attribuée, auprès d'un public jeune de 16 à 30 ans éloigné des parcours d'insertion et/ou de

formation, sur les territoires d'intervention des SAMS de Corbigny et Clamecy.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'activité de prévention spécialisée, et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre de jeunes accompagnés et typologie du public (âge, genre, situation socio-économique, problématiques rencontrées) ;
- Typologie des accompagnements menés ;
- Partenaires sollicités dans le cadre de l'orientation des jeunes ;
- Modalités de repérage des jeunes (maraudes ou partenaires) ;
- Nombre de jeunes réinscrits dans un parcours au sein des services publics de l'emploi;
- Nombre de jeunes réinscrits dans un parcours de soin psy ;
- Nombre de jeunes réinscrits dans une démarche formation et ou apprentissage.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, et à une nouvelle délibération du Conseil départemental.

ARTICLE 9 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et l'association APIAS sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association APIAS
Monsieur Jean-Paul FALLET.

CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE 2022

ASSOCIATION COALLIA

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la demande d'aide financière formulée par l'Association COALLIA,

VU la délibération de la Session du Conseil départemental en date du 28 et 29 mars 2022.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX - représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... de la Session du Conseil départemental des 28 et 29 mars 2022, ci après dénommé « Le Département »

D'une part,

ET

L'Association COALLIA dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi – 75592 PARIS CEDEX 12

Gestionnaire du FJT Clair-Joie, 2 Rue du Cloître Saint-Cyr – 58000 NEVERS
représentée par Monsieur Arnaud RICHARD Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

D' autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son programme d'aide aux jeunes en difficulté, le Département de la Nièvre favorise l'accueil et l'hébergement des jeunes, au sein des foyers de jeunes travailleurs et associations logements, dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, d'accès à la citoyenneté et à l'animation socio-éducative. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de son partenariat avec l'Association COALLIA.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente, à apporter à l'Association COALLIA une participation financière de 19 989 € destinée au financement de l'accompagnement social et de l'animation socio-éducative mis en œuvre à l'égard des jeunes qu'elle héberge au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs « Clair-Joie » à Nevers (58000).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3-1 Réalisation du projet :

L'Association COALLIA s'engage à :

- Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :
 - à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
 - à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
 - à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
 - à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant
- Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)
- Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

3-2 Information et contrôle

L'Association COALLIA s'engage à :

- Transmettre au Service Inclusion Sociale du conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :
 - le nombre de jeunes accueillis
 - la durée des séjours
 - l'âge des jeunes accueillis
 - la nature de leur emploi ou de leur stage
 - les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
 - le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

- Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.
- Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que l'Association COALLIA satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association COALLIA s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et COALLIA sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Au vu du budget prévisionnel de l'Association COALLIA la participation du Département se fera sur la base d'un montant maximum de 19 989 € au titre de l'exercice 2022.

Le versement de cette participation pour 2022 se fera de la façon suivante :

- Un seul versement de 19 989 € à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

COALLIA –
16, Cour Saint Eloi
75012 PARIS
Crédit Coopératif
FR 76 4255 9000 0821 0268 8500 180

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par échange de courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux cocontractants.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant l'article 5, le Département s'accorde le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention, s'il estime que l'Association COALLIA ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable ou, à défaut, porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,

Pour l'Association COALLIA,
Le Directeur Général,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Arnaud RICHARD



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE NIÈVRE - BOURGOGNE 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN,

et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'École de la 2^e chance (E2C) Nièvre Bourgogne

2, rue André Marie Ampère

58640 VARENNES-VAUZELLES

représenté par Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

N° SIRET : 51898972800028

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

VU de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 qui étend le versement du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'École de la 2^e Chance conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021/2027 et notamment de l'axe 2 : Promouvoir des parcours d'insertion cohérents et adaptés à chacun.e et favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par l'École de la 2^e Chance, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 036 450 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par "le bénéficiaire" ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 40 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 036 450 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 40 000 euros.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre s'engage à verser une subvention de 40 000 euros. Le versement s'effectuera en deux fois :

Un premier versement d'un montant de 20 000 € à la signature de la convention.

Le solde d'un montant de 20 000 € sera versé sur présentation du rapport d'activités 2021.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASS ÉCOLE 2EME CHANCE NIÈVRE BOURGOGNE

Domiciliation : Crédit Agricole

Code établissement : 14806 Code guichet : 18000
N° de compte : 70071512631 Clé RIB : 14

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
 - 2° Poursuivre et renforcer le travail partenarial avec les acteurs du territoire en s'appuyant sur des outils tels que le Programme Départemental et Pacte territorial d'Insertion 2021/2027;
 - 3° Participer à la mise en œuvre d'actions spécifiques en faveur des publics jeunes aux côtés du Département de la Nièvre (Garantie Jeunes, les clés de l'emploi...) ;
 - 4° Renforcer le partenariat avec les sites d'action médico-sociale du Département ;
 - 5° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
 - 6° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - 7° Fournir, à l'issue de la convention, un bilan quantitatif et qualitatif des actions ;
Ce bilan devra faire apparaître au minimum :
 - le nombre de jeunes accueillis
 - l'âge des jeunes accueillis
 - Les types de sorties à l'emploi ou les entrées en formation
 - Le statut des jeunes à l'entrée à l'E2C, notamment le nombre de jeunes en contrat jeune majeur et/ou orientés par l'aide sociale à l'enfanceUne attention toute particulière doit donc être apportée à l'accueil de ces jeunes. Un lien avec le travailleur social doit être mis en place dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif pour permettre une meilleure sécurisation des parcours d'insertion.
 - 8° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;
- A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.
- 9° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante :

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu

par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et l'E2C sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une

somation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour l'École de la 2^e Chance ,
Le Président,
Monsieur Jean-Pierre ROSSIGNOL

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : L'École de la 2^e Chance

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
1 036 450 €	40 000 €	40 000 €	1 010 102 €

A) Objectif(s) :

L'association a une démarche pédagogique flexible et individualisée prenant en compte les besoins du jeune en s'appuyant sur l'alternance avec les employeurs afin de favoriser un projet d'insertion professionnelle tout en considérant les besoins des entreprises des différents bassins du territoire départemental.

B) Public(s) visé(s) :

Accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans sans qualification et sans emploi ou avec une qualification nécessitant une réorientation professionnelle. Chaque année, le dispositif accompagne plus de 250 jeunes sur les trois sites (Nevers Sud Nivernais, Bourgogne Nivernaise, et Morvan).

C) Localisation :

Département de la Nièvre, avec un site par bassin d'emploi (Nevers, Cosne-Cours-Sur-Loire, et Château-Chinon).

L'association a une vocation départementale et intervient par bassin de vie et d'emploi avec une implantation suivant un schéma géographique cohérent. Le siège de l'association et le site pilote du dispositif sont installés sur l'agglomération de Nevers, une navette E2C est assurée pour les publics du Sud-Nivernais.

D) Moyens mis en œuvre :

- Un Pôle pédagogique composé de Formateurs Référents, Formateurs Accompagnateurs et d'Animateurs Pédagogiques
- Un Pôle Entreprise composé de chargés de mission évaluation en entreprises en relation permanente avec les acteurs économiques
- Un Pôle administratif avec une secrétaire, un aide-comptable et un référent intégration
- Une cellule de gestion CCI 58
- Un Pôle d'encadrement composé d'un responsable pédagogique, et du Directeur
- Des espaces dédiés avec du matériel informatique

Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement en trinôme (un formateur, un animateur, et un chargé de mission évaluation en entreprises).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET- Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	20 900	70- Ventes de produits finis, prestations de service	0
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	168 250	74- Subventions d'exploitation	1 010 102
Locations	121 450	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	36 800	- DIRECCTE	371 553
Assurance	9 000	- ANCT	40 000
Documentation	1000	Région(s)	228 000
		Département(s)	40 000
62- Autres services extérieurs	229 300	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	194 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	1 500	-	
Déplacements, missions	7 100	Commune(s)	
Services bancaires, autres	26 200	- Varennes-Vauzelles	1 500
63- Impôts et taxes	26 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	294 049
64- Charges de personnel	584 000	-	
Rémunération des personnels	475 500	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	108 500	Autres établissements publics	30 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondations)	5 000
		75- Autres produits de gestion courante	2 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 000
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	7 300
68- Dotation aux amortissements et provisions	8 000	78- Reprises sur amortissements et provisions	2 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres		Autofinancement	15 048
TOTAL DES CHARGES	1 036 450	TOTAL DES PRODUITS	1 036 450
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 40 000€ représente 3,9 % du total des produits			

CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention

dénommé ci-après « Le Département de la Nièvre »,

ET :

La Mission Locale Nivernais Morvan,

6 Place Notre Dame

représenté par Monsieur René BLANCHOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET : 38804605400028

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2010 - 961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par la Mission Locale Nivernais Morvan conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027 de l'axe 2 :

Promouvoir des parcours d'insertion cohérents et adaptés à chacun.e et favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnés sur la fiche action 2.4 : Renforcer l'accompagnement des jeunes et de l'axe 3 : Considérer les personnes accompagnées dans leur globalité et lever les freins à leur inclusion sur la fiche action 3.1 : Reconnaître et répondre aux besoins de la vie quotidienne des personnes ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par la Mission Locale Nivernais Morvan, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 143 607 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par " le bénéficiaire " ;

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 17 820 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 143 607 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 17 820 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse 17 820 € à la signature de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

Domiciliation : Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté

Code établissement : 12135 Code guichet : 00300

N° de compte : 08777644073 Clé RIB : 39

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la réalisation du projet et de son contrôle, l'association s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :

- à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
- à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
- à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
- à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

6.4 Transmettre au Service Inclusion Sociale du Département un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée des séjours
- l'âge des jeunes accueillis
- la nature de leur emploi ou de leur stage
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la Mission Locale du Pays Nivernais Morvan satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, la Mission Locale Nivernais Morvan s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

6.7 Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article

14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et la Mission Locale Nivernais Morvan sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déferée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour la Mission Locale Nivernais Morvan ,
Le Président,
Monsieur René BLANCHOT.

ANNEXE I : LE PROJET

La Mission Locale Nivernais Morvan s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention.

Projet : Soutien au logement des jeunes de 16 à 30 ans en situation d'insertion socioprofessionnelle

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
143 607 €	17 820 €	17 820 €	58 607 €

A) Objectif(s) :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par le logement
- Adapter le parc locatif existant aux besoins spécifiques des jeunes en matière de logements
- Développer de nouvelles solutions d'hébergements alternatives et souples
- Participer aux politiques de logements en faveur des jeunes à différents échelons
- Participer au Système d'accueil et d'orientation (SIAO) et à la commission Dispositif Hébergement Logement Jeune (DHLJ)

B) Public(s) visé(s) :

Publics jeunes de 16 à 30 ans dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle.

C) Localisation :

Pays Nivernais Morvan (Brinon-sur-Beuvron, Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Corbigny, Lormes, Luzy, Montsauche les Settons, Moulins Engilbert, Saint-Saulge)

D) Moyens mis en œuvre :

- Une animatrice socio-éducative (1 ETP)
- Un parc de 12 logements Résidence sociale pour 17 places, 9 logements étudiants pour 16 places, 5 logements ALT pour 12 places, 1 laverie et 1 espace collectif.
- La directrice, l'assistante de direction et l'assistante financière sont en soutien administratif mais non valorisées dans le budget.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	15 758	70- Ventes de produits finis, prestations de service	85 000
Prestations de services	1 850	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	13 908	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	92 222	74- Subventions d'exploitation	58 607
Locations	88 350	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	2 500	- DDCSPP	12 200
Assurance	1 322	ALT	22 191
Documentation	50	Région(s)	
		Département – Insertion des jeunes	17 820
62- Autres services extérieurs	3 120	Département – Sous location	6 396
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	370	-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres	350	-	
63- Impôts et taxes	2 510	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	310	-	
Autres impôts et taxes	2 200	Fonds européens	
64- Charges de personnel	26 488	-	
Rémunération des personnels	20 196	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4 920	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 372		
		75- Autres produits de gestion courante	0
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	3 509	78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	143 607	TOTAL DES PRODUITS	143 607
Excédent prévisionnel			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 17 820 € représente 12,4 % du total des produits : (montant attribué/total des produits)			

**CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES JEUNES EN SITUATION D'INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE – NIÈVRE REGAIN – SERVICE D'AIDE A L'HABITAT DES
JEUNES (SAHJ) 2022**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022,

ET :

L'association Nièvre Regain

17 Avenue Colbert – 58000 NEVERS

représentée par Monsieur Daniel VIGNERON, Président, dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET : 33808792700061

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la demande d'aide formulée par l'Association NIÈVRE REGAIN ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par Nièvre Regain conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021/2027 de l'axe 2 : Promouvoir des parcours d'insertion cohérents et adaptés à chacun.e et favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnés sur la fiche action 2.4 : Renforcer l'accompagnement des jeunes et de l'axe 3 : Considérer les personnes accompagnées dans leur globalité et lever les freins à leur inclusion sur la fiche action 3.1 : Reconnaître et répondre aux besoins de la vie quotidienne des personnes ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre pour le financement du Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ) de Nièvre Regain, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 112 559 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par " le bénéficiaire " ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 26 487 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 112 559 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 26 487 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse 26 487 € à la notification de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : NIEVRE REGAIN
Domiciliation : CREDITCOOP DIJON
FR 76 4255 9000 1521 0269 6910 557

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la réalisation du projet et de son contrôle, l'association Nièvre Regain s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :

- à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
- à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
- à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des

- parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
- à impliquer les jeunes dans les réunions de résidents, le cas échéant

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

6.4 Transmettre au Service Inclusion Sociale du Département un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ce bilan devra faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée des séjours
- l'âge des jeunes accueillis
- Le statut des jeunes à l'entrée au SAHJ notamment le nombre de jeunes en contrat jeune majeur et/ou orientés par l'aide sociale à l'enfance
- la nature de leur emploi ou de leur stage
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019/2021, une des actions socles contractualisée entre l'État et le Département concerne l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance à 18 ans, c'est-à-dire les contrats jeunes majeurs. Le Département doit développer la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et l'accès aux dispositifs de droits communs pour éviter une rupture dans l'accompagnement.

Une attention particulière doit donc être apportée à l'accueil de ces jeunes. Un lien avec le travailleur social doit être mis en place dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif pour permettre une meilleure sécurisation des parcours d'insertion.

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que l'association Nièvre Regain satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, l'association Nièvre Regain s'engage à

transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

6.7 Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et l'association Nièvre Regain sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTE DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de

l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour Nièvre Regain,
Le Président,
Monsieur Daniel VIGNERON.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Nièvre Regain s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Soutien au logement des jeunes en situation d'insertion socioprofessionnelle – Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ)

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
112 559 €	51 000 €	26 487 €	104 559 €

A) Objectif(s) :

Le SAHJ propose un accompagnement éducatif à des jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou accédant à l'emploi, la formation, l'apprentissage, avec des faibles ressources en s'appuyant sur un support lié à l'hébergement. Les jeunes peuvent être mineurs, sous responsabilité des parents ou bénéficiant d'un contrat jeune majeur. Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Donner les conditions favorables à la poursuite du projet professionnel du jeune
- Accompagner le relogement adapté à la situation professionnelle et personnelle du jeune

Le soutien éducatif a pour but de lever les freins pour arriver à une autonomie totale : soutien à différents niveaux : scolaire, santé, psychologique, administratif, financier, s'adapter au monde du travail, accès à la culture et aux loisirs avec l'organisation de soirées ou de sorties, hébergement... en lien avec les partenaires.

B) Public(s) visé(s) :

Publics jeunes de 16 à 25 ans.

C) Localisation :

Nevers centre ville, quartier rotonde, Chaméane, Coulanges-Lès-Nevers

D) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains

Travailleurs sociaux (0,40 ETP)

Services extérieurs (0,35 ETP)

Direction et gestion (0,30 ETP)

Moyens matériels

9 logements équipés, un accès à un accueil de jour pour réaliser des ateliers pédagogiques et ludiques.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	13 459	70- Ventes de produits finis, prestations de service	8 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	11 059	Vente de marchandises	
Autres fournitures	2 400	Prestations de service	
61- Services extérieurs	41 406	74- Subventions d'exploitation	80 046
Locations	38 087	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	30 000
Entretien et réparation	2 047	-	
Assurance	1 042	Région(s)	
Documentation	230	-	
		Département –	
62- Autres services extérieurs	6 355	Logement jeunes	26 487
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 200	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	100	- Nevers Agglomération	18 000
Déplacements, missions	1 955	Commune(s)	
Services bancaires, autres	1100	-	
63- Impôts et taxes	3 098	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	3 098	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	43 013	-	
Rémunération des personnels	32 076	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10 021	Autres établissements publics	5 559
Autres charges de personnel	961		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	5 228	78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement		79- Transferts de charges	
Frais financiers		Autofinancement	24 513 €
Autres			
TOTAL DES CHARGES	112 559	TOTAL DES PRODUITS	112 559
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 26 487 € représente 23,5 % du total des produits : (montant attribué/total des produits)			

CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS MOBILITÉ – ASSOCIATION LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (Les PEP CBFC),

30 b rue Elsa Triolet 21000 DIJON, représenté par Monsieur Michel BON, Président, dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET : 83301201600014

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la demande d'aide financière formulée par l'association les PEP CBFC ;

VU l'avenant N°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) 2020-2021 ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021-2027 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions de diagnostics mobilité réalisées par le bénéficiaire.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser cette action.

1° Objectifs:

Les PEP CBFC dans le cadre de ses actions souhaite mettre en place des diagnostics mobilité qui ont pour objectif d'approfondir la situation de mobilité de la personne, d'identifier les freins à la mobilité, et de préconiser des solutions en définissant un parcours et une feuille de route.

Pour ce faire, l'association crée un poste de conseiller mobilité à temps partiel qui aura en charge de mettre à jour la cartographie mobilité du territoire départemental et de réaliser les diagnostics mobilité.

Le diagnostic mobilité est réalisé par un entretien individuel afin établir un plan d'action personnalisé. En fonction des freins identifiés, des séances collectives seront organisées pour transmettre les informations adéquates pouvant être complétées par des mises en situation.

Ainsi, plusieurs actions sont mises en œuvre par la structure :

- Le recensement des dispositifs de mobilité existants sur le département ;
- Le repérage des allocataires auprès des partenaires prescripteurs de la plateforme mobilité et du Centre Départemental d'Éducation Routière ;
- La réalisation de diagnostics mobilité.

2° Public(s) visé(s) :

L'action cible les allocataires du RSA orientés par les travailleurs sociaux du Département. Cette action entre dans le cadre des actions mobilité de l'association (auto-école associative, locations de véhicules). Les prescripteurs pourront s'élargir aux prescripteurs existants notamment le SASTI-BGE, Pôle Emploi, MSA,... qui accompagnent les allocataires du RSA.

3° Moyens matériels et humains :

Une création de poste de conseiller en mobilité inclusive à temps partiel.

3° Localisation :

La mission est mise en œuvre sur le périmètre d'intervention départemental, prioritairement dans les zones rurales.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de la Nièvre s'engage à financer la mission de réalisation de diagnostics mobilité sur la base de 0,57 ETP d'un poste de conseiller mobilité, ainsi que les frais de fonctionnement induits dans le cadre de cette mission.

La subvention versée sur l'année 2022 s'élève à 41 700 euros.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Le montant de la subvention est versé à la signature de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : PEP CBFC-DELEGATION DE LA NIEVRE
Domiciliation : CCM NEVERS BUREAU DE VARENNES VAUZELLES
64 BOULEVARD CAMILLE DAGONNEAU 58640 VARENNES VAUZELLES
Code établissement : 10278 Code guichet : 02524
N° de compte : 00010206145 Clé RIB : 38

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet de réalisation de diagnostics mobilité sur la base de 0,57 ETP d'un poste de conseiller mobilité, ainsi que les frais de fonctionnement induits dans le cadre de cette mission.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité relatif à l'action et faisant état des indicateurs suivants:

- Nombre d'allocataires du RSA et typologie du public (âge, situation socio-économique, problématiques rencontrées) ;
- Nombre de prescriptions ;

- Le recensement des dispositifs de mobilité ;
- Nombre de diagnostics mobilité réalisés.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au

décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et l'association des PEP CBFC sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association PEP CBFC
Monsieur Michel BON

CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE HABITAT JEUNES FJT LES LOGES – ASSOCIATION LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022,

ET :

L'Association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (Les PEP CBFC),

30 b rue Elsa Triolet 21000 DIJON,

représenté par Monsieur Michel BON, Président, dûment habilité aux fins des présentes

N° SIRET : 83301201600014

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la demande d'aide financière formulée par l'association les PEP CBFC ;

VU la délibération de la Session du Conseil départemental du 28 et 29 mars 2022 ;

Considérant le projet initié et conçu par Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Programme départemental et Pacte territorial d'insertion 2021-2027 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre pour le financement du FJT les Loges de l'association des PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 131 885 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par " le bénéficiaire " ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou " frais de structure ") éligibles sur la base d'un forfait de 5 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (5%) au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 19 962 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 131 885 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 19 962 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse 19 962 € à la notification de la convention.

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un seul versement de 19 962 € à la signature de la présente convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : PEP CBFC-DELEGATION DE LA NIEVRE

Domiciliation : CCM NEVERS BUREAU DE VARENNES VAUZELLES

64 BOULEVARD CAMILLE DAGONNEAU 58640 VARENNES VAUZELLES

Code établissement : 10278 Code guichet : 02524

N° de compte : 00010206145 Clé RIB : 38

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la réalisation du projet et de son contrôle, l'association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté pour le FJT Les Loges s'engage à :

6.1 Mettre en œuvre l'accompagnement socio-éducatif à destination des jeunes hébergés dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au conseil départemental et plus précisément :

- à mettre en place un accueil personnalisé en direction des jeunes en difficultés
- à mettre en place des actions d'animation socio-éducatives basées sur une dynamique de citoyenneté
- à favoriser le travail inter-partenarial avec les autres associations logement ou foyers de jeunes travailleurs afin de mettre en place des outils d'évaluation des parcours résidentiels des jeunes et de capitaliser les savoir-faire
- à impliquer les jeunes dans les conseils de vie sociale, le cas échéant

6.2 Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre ...)

6.3 Participer au comité de pilotage dont l'organisation est à l'initiative du Département au minimum une fois par an, afin d'une part de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

6.4 Transmettre au Service Inclusion Sociale du conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :

- le nombre de jeunes accueillis
- la durée des séjours
- l'âge des jeunes accueillis
- la nature de leur emploi ou de leur stage
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place
- le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

6.5 Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration ainsi que les factures correspondant à la subvention d'investissement et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.

Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01).

Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

6.6 Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que Les PEP CBFC satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention. A cet égard, Les PEP CBFC s'engagent à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6.7 Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

6.8 Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à

l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Les informations entre le Département et l'association des PEP CBFC sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une

somation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour Les PEP CBFC ,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN.

Michel BON.

ANNEXE I : LE PROJET

Les PEP CBFC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :
Projet : Soutien au fonctionnement de la Résidence Habitat des Jeunes Les Loges

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
131 885 euros	19 962 euros	19 962 euros	130 805 euros

A) Objectif(s) :

- Mettre en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qui sont accueillis au Foyer de jeunes travailleurs Les Loges
- Assurer des actions d'accueil, d'informations, d'orientation en matière de logement, des actions dans le domaine socio-éducatif et de l'accompagnement social individuel et collectif.

B) Public(s) visé(s) :

Jeunes de 18-25 ans et bénéficiaires du RSA.

C) Localisation :

Nevers : Résidence Habitat Jeunes Les Loge, 64 route de Marzy 58000 Nevers.

D) Moyens mis en œuvre :

L'équipe du FJT est composée de :

- Une cheffe de service (0,55 ETP)
- Un responsable de l'accompagnement social (1 ETP)
- Un agent d'entretien (0,74 ETP)
- Un veilleur de nuit (0,74 ETP)

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	8530	70- Ventes de produits finis, prestations de service	1 080
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	250	Vente de marchandises	
Autres fournitures	8 280	Prestations de service	
61- Services extérieurs	8 214	74- Subventions d'exploitation	130 805
Locations	7 784	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	228	- DDCSPP	20 400
Assurance		Région(s)	
Documentation	202	-	
		Département	19 962
62- Autres services extérieurs	4 794	FONJEP	7 107
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 265	Commune(s)	
Services bancaires, autres	3 529	-	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	32 920
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	109 267	-	
Rémunération des personnels	54 742	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	831
Charges sociales	23 129	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autofinancement PEP CBFC	49 585
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	1 080	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	131 885	TOTAL DES PRODUITS	131 885
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 19 962 € représente 15,1 % du total des produits : (montant attribué/total des produits)			

CONVENTION FINANCIÈRE 2022 RELATIVE AU FICHER PARTAGÉ DE LA DEMANDE EN LOGEMENT À LOYER MODÉRÉ – ASSOCIATION RÉGIONALE D'ÉTUDES POUR HABITAT EST

ENTRE :

Le Département de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité par délibération en date du 28 et 29 mars 2022, ci-après désignée par « le Département de la Nièvre » ;

ET :

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentée par Béatrice GAULARD, Président, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

Pour les besoins de la présente convention, le Département de la Nièvre et l'AREHA Est pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le concept initial de « guichet unique » d'enregistrement de la demande locative sociale est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant les bailleurs et L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agréger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale, fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ce dispositif innovant anticipait largement sur les dispositions prévues par l'article 97 de la loi ALUR.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière du Département de la Nièvre aux coûts de fonctionnement 2022 de cet outil.

ARTICLE 2 : Obligations d'AREHA Est

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par *SIGMA* et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base a minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

ARTICLE 3 : Obligations du Département de la Nièvre

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2021 du fichier partagé dans le département de la Nièvre est à ce jour de 32 695 euros.

Au vu des règles de tarification forfaitaire adoptées par le conseil d'administration de AREHA Est le 16 décembre 2011, la participation du Département de la Nièvre à ces coûts de fonctionnement est fixée à 5 000 euros par an.

Il est rappelé que les coûts prévisionnels de fonctionnement annuels se répartissent entre les bailleurs sociaux et leurs partenaires.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la subvention du Département de la Nièvre

Le versement de la participation du Département de la Nièvre fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % du coût annuel dès que la présente convention sera exécutoire.

Le versement interviendra en un versement unique, dans la limite du montant fixé à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département de la Nièvre.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Département de la Nièvre dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel le financement a été attribué.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022 et vient à expiration le 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Ces avenants préciseront les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Département de la Nièvre pour tout ou partie du montant de la participation.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait à DIJON, en 3 exemplaires originaux
Le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour AREHA Est
La Présidente,
Madame Béatrice GAULARD



CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

Représenté par le Président en exercice Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention,

dénommé ci-après « Le Département de la Nièvre »,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS

124, Route de Marzy – 58000 NEVERS

représenté par Monsieur Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers, dûment habilité à signer la présente convention.

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux incitant à une meilleure coopération des acteurs par la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, 2019-2021

Vu le protocole 2021-2025 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi signé

VU la délibération de l'assemblée départementale du 28 et 29 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du financement partiel par le Département de la Nièvre des postes de référents de parcours recrutés dans le cadre des missions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente convention, à apporter au bénéficiaire, une participation financière de 44 000 € destinée au financement partiel des postes de référents de parcours PLIE. Le Département s'engage à orienter chaque année vers le PLIE les publics visés par le protocole d'accord 2021-2025 et à sensibiliser les travailleurs sociaux du territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à s'inscrire dans la démarche du PDI/PTI 2021-2027 ;
- à fournir au Département de la Nièvre un bilan d'activité et un bilan financier de l'action.
- permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le versement de la somme visée à l'article 2 s'effectuera à la signature de la convention pour l'année 2022.

ARTICLE 5 – FONDS SOCIAL EUROPÉEN :

Cette aide financière ne comporte pas de crédits européens de quelques fonds ou programme que ce soit et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES :

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention financière s'il estime que le bénéficiaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – RECOURS

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

**Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,**

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Nevers.
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Nevers.**

Fabien BAZIN

Denis THURIOT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - ASSOCIATION FRANC-COMTOISE GENS DU VOYAGE – GADJÉ

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, ,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil
départemental du 28 et 29 mars 2022,

dénommé ci-après « Le Département de la Nièvre »,

ET :

ASSOCIATION FRANC-COMTOISE GENS DU VOYAGE – GADJÉ

5 rue de la Périlleuse, 70000 VESOUL

Représenté par Denis GLORIOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

PREAMBULE

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre 2020-2026

Vu La loi Besson I n° 1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Vu La loi Besson II n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu La loi n°2017-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté

Vu La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'engagement réciproque entre le Département et le Bénéficiaire et fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département dans le cadre de l'implantation d'une structure de médiation pour les gens du voyage sur le territoire de la Nièvre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Au regard de l'intérêt départemental pour le projet d'implantation et d'accompagnement des gens du voyage par l'Association Franc Comtoise Gens du voyage – Gadjé, le Département s'engage à apporter son concours financier au bénéficiaire d'un montant annuel de 15 000 €.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

Développer des actions autour des thèmes suivants :

- la scolarisation des enfants
- l'accompagnement des autoentrepreneurs Gens du voyage bénéficiaires du RSA pour leur proposer un suivi spécifique
- la formation des professionnels pour une meilleure connaissance du public

Fournir, à l'issue de la présente convention, un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées.

À cet égard, il s'engage à transmettre au Département tous documents et travaux réalisés lors de ses instances, dans un délai d'un mois à compter de la demande émise par le Département, permettant ainsi au Département d'anticiper les prises de décision.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation 2022 du Département est fixée à **15 000 €**, avec versement unique à la signature de la présente convention, suivant les règles de la comptabilité publique, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASS F C GENS DU VOYAGE GADJE – 5 rue de la Périlleuse, 70000 VESOUL

Domiciliation : CCM VESOUL – 4 et 6 rue Georges Genoux, 70003 VESOUL

Code Etb : 10278 Code Guichet : 07500 N° Cpte : 000222190345 Clé RIB : 53

ARTICLE 5 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES :

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner un reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

A son terme et sous réserve de crédit disponible, elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année pour la même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'échéance.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

ARTICLE 10 – RECOURS

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon. La saisine du Tribunal peut se faire via télérecours sur le site www.telerecours.fr.

Fait à NEVERS, le

Établi en trois exemplaires originaux

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Association Franc-Comtoise Gens du
voyage - Gadjé
Le Président
Monsieur Denis GLORIOD

Convention financière 2022 avec l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI,

24 chemin des Bas Montôts, 58000 NEVERS

Représenté par Monsieur Jean-Luc BRUN, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET :388 313 512 00021

ci-après dénommée " le Bénéficiaire "

PRÉAMBULE :

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

VU le Programme Départemental et Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027, traitant de l'ensemble des aspects de l'insertion en faveur des nivernaises et nivernais ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 28 et 29 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'engagement réciproque entre le Département et le Bénéficiaire et fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter son concours financier aux actions du bénéficiaire sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les actions de lutte contre l'illettrisme dans les conditions décrites dans le dossier de demande de subvention ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention financière est conclue au titre de l'exercice 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse 26 100 euros à la signature de la convention.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASS FAMIL POUR LUTTE CONTRE ILLETTRISME
24 CHEMIN DES BAS MONTOTS - 58000 NEVERS

Domiciliation : . CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Code établissement : 12 135 Code guichet :00300 N° de compte : 08777621239 Clé RIB :59

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

7.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2. Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association Familiale
de Prévention et de Lutte contre
l'illettrisme – AFPLI,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Luc BRUN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE RÉPARTITION DES FINANCEMENTS 2022**

- Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 à L.233-6,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés au Département par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

VU le décret n°2016-696 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie le 30 novembre 2016,

VU l'approbation du programme d'actions au titre de l'exercice 2022 en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 4 novembre 2021,

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2026, et prioritairement l'axe 2 et l'axe 3 du schéma, approuvé le 1 février 2021,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les crédits nécessaires aux actions relevant du programme d'actions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et à l'ingénierie de cette Conférence,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire (convention et/ou avenant) à l'application des décisions relevant de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les résidences autonomie et leurs avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés annuels de versement du Forfait autonomie,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées » visant à la mise en place du programme de prévention 2022 des Ateliers Bons Jours et projets assimilés, et ses avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées»,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de gestion avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées » visant au financement d'actions de prévention dans le cadre de leurs appels à projets lutte contre l'isolement 2022 et 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec le Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie et Maintien à domicile des Personnes Âgées» et ses avenants éventuels.

Pour : 34

Contre : 0

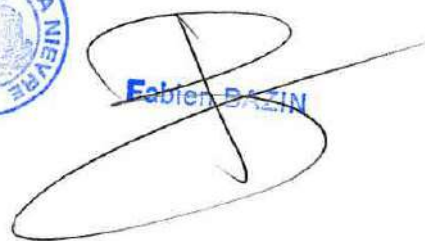
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62113-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2022**, du montant du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie « » à

N° D 22 -

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L.233-11 à D.2312-159-5 de Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA,

VU le décret n° 2016-696 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence le 30 novembre 2016,

VU l'arrêté du fixant le montant des concours alloués aux Départements au titre de la Conférence des financeurs pour 2022, pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'approbation du programme d'actions au titre de l'exercice 2022 en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 4 novembre 2021,

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2026, approuvé le 1 février 2021.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 relative à la répartition des financements 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par la Résidence Autonomie "....." à, en date du,

A R R Ê T É –

ARTICLE 1 : Au titre de l'exercice 2022, le versement annuel du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie "....." à, est fixé comme suit :

..... €

- ARTICLE 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié. Le tribunal peut être saisi via l'application de télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".
- ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.
- ARTICLE 4** : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2022/2026

Entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Résidence Autonomie

Entre,

Le Département de la Nièvre, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale en date du 28 mars 2022.

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

La personne morale gestionnaire de, dont le siège social est situé à, représenté(e) par, agissant en exécution de la décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé(e) « le gestionnaire ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 28 mars 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie,

Il a été expressément convenu ce qui suit,

TITRE 1. L'objet du contrat

Article 1 – Identification du gestionnaire

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

• Présentation du gestionnaire

Doivent être obligatoirement indiqués :

- *Le numéro de l'entité juridique (organisme gestionnaire) dans le répertoire FINESS :*
- *Le statut juridique de l'entité gestionnaire ;*
- *La capacité d'accueil autorisée :*
- *Le nombre de résidents présents :*
- *La répartition du nombre de logements :*
- *Des données relatives à la dépendance :*
- *Liste des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat :*
 -
 -

• Présentation de la Résidence couverte par le CPOM

.....

• Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (le cas échéant) (articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles)

Le CPOM ne vaut pas convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil concernée par cette habilitation doit être précisée dans cet article pour chacun des établissements.

.....

Article 2 – Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

Le présent contrat rappelle la définition des prestations délivrées par les résidences autonomie ainsi que les publics pouvant être accueillis.

Les résidences autonomie s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui vise à garantir à toute personne âgée accueillie le respect de ses droits et libertés ainsi qu'un accompagnement adapté dans son parcours de vie, en déployant une stratégie de prévention de la perte d'autonomie.

Il permet également la déclinaison, par objectifs et par actions, du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie établi par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie de l'établissement.

- ***Axe 1 : Proposer une réponse adaptée en termes d'habitat et de services aux personnes âgées accueillies en résidence autonomie (à formaliser dans le cadre d'un avenant au présent CPOM)***

▪ **Objectif 1 : Garantir la qualité d'accueil des résidents**

L'établissement s'engage en particulier à délivrer au plus tard le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des prestations minimales, individuelles ou collectives devant être délivrées par les résidences autonomie :

- I. Prestations d'administration générale : Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ; Élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
- II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.
- III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'[article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation](#)
- IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
- V. Accès à un service de restauration par tous moyens.
- VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.
- VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
- VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/ 24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler
- IX. Prestations d'animation de la vie sociale : accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement, organisation des activités extérieures.

▪ **Objectif 2 : Respecter les règles relatives aux publics accueillis en résidence Autonomie**

L'établissement doit accueillir principalement des personnes âgées autonomes.

Il peut admettre à titre dérogatoire, des personnes dépendantes à la condition que le projet d'établissement de la résidence autonomie prévoie les modalités d'accueil et de vie de ces personnes et une convention de partenariat conclue avec, d'une part, un Ehpad et, d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Le nombre de personnes âgées dépendantes accueillies ne peut pas dépasser les limites suivantes :

- proportion de personnes classées en GIR 1 à 3 inférieure à 15% de la capacité autorisée ;
- proportion de personnes classées en GIR 1 à 2 inférieure à 10% de la capacité autorisée ;

Si ce taux était dépassé, la résidence autonomie aura un an maximum pour proposer au résident un accueil dans un Ehpad ou dans une petite unité de vie.

L'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité autorisée.

▪ **Objectif 3 : Respect des droits des usagers et accompagnement de la perte d'autonomie**

Le gestionnaire doit être garant du respect des droits des usagers et notamment de la mise en œuvre des outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

L'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à GIR 4) implique par ailleurs un projet d'établissement adapté à l'accueil de personnes en perte d'autonomie et des conventions de partenariat obligatoires (EHPAD, SSIAD notamment).

Ces dernières comprennent :

1° Pour les conventions conclues entre une résidence autonomie et un des établissements mentionnés au I de l'article L. 313-12 :

- a) Les modalités de coordination et de gestion des actions visant à assurer et faciliter, pour les résidents en perte d'autonomie qui en expriment le besoin ou en cas de nécessité, leur accueil dans un des établissements mentionnés au I de l'article L. 313-12 ;
- b) Les modalités de coordination et d'organisation des actions visant à permettre aux résidents en perte d'autonomie temporaire de recourir à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour dans un de ces établissements ;
- c) Les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatives à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention ;
- d) Les modalités de transmission d'informations relatives aux initiatives et actions respectives menées auprès des résidents ;

2° Pour les conventions conclues entre une résidence autonomie et un service médico-social, un centre de santé, un établissement de santé ou des professionnels de santé mentionnés au quatrième alinéa du III de l'article L. 313-12 :

- a) Les modalités de coopération avec la résidence autonomie et d'intervention, le cas échéant, auprès des résidents, dans le respect de leur liberté de choix ;
- b) Les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatives à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention.

➤ ***Axe 2 : Développer une culture de la prévention de la perte d'autonomie au profit de résidents ou le cas échéant de personnes extérieures, pour lesquelles un soutien financier est apporté :***

Les actions de prévention de la perte d'autonomie individuelles ou collectives que l'établissement s'engage à proposer à ses résidents, voire à la population locale âgée, dès signature du présent contrat, peuvent porter notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques;

- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Ces actions de prévention de la perte d'autonomie donnent lieu à l'attribution d'un forfait autonomie (cf. article 4 du présent contrat). Les activités de prévention financées par le forfait autonomie ne peuvent donner lieu à facturation aux résidents.

TITRE II. La mise en œuvre du contrat :

Article 1 – Modalités de fixation du forfait-autonomie :

Le conseil départemental fixe le montant du forfait autonomie par établissement dans le cadre d'un CPOM. Ce contrat est aussi conclu avec l'agence régionale de santé lorsque la résidence autonomie perçoit également le forfait soins mentionné au IV de l'article L.313-12 du CASF.

Le montant du forfait autonomie peut être modulé chaque année par le Conseil départemental en fonction de :

- L'habilitation, y compris partielle, ou non à l'aide sociale de la résidence autonomie,
- L'ouverture ou non des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie organisée à d'autres personnes que les résidents,
- La réalisation ou non d'opération de mutualisation ou de partenariats avec des établissements relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 ou avec des organismes proposant l'organisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie,
- La mise en œuvre ou non d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de la participation de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est déterminé selon les modalités suivantes :

- **Un versement unique** du forfait autonomie à chaque résidence basé sur le nombre de places

Résidence	Lieu	Nb. de places	Forfait autonomie (FA) alloué 2022
.....			

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie sous réserve de présentation au préalable pour validation au conseil départemental de l'action, du dossier de candidature de chaque jeune et des conditions d'indemnisation.
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2022 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations d'attribution de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016 et définies annuellement par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Article 2 – Modalités de versement du forfait Autonomie :

Le règlement du forfait Autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent contrat.

Si les dépenses correspondantes à ce forfait ne peuvent être engagées en 2022, les crédits alloués devront être inscrits en dotation au compte 681 et faire l'objet d'une reprise sur provision inscrite au compte 781 pour compenser les dépenses effectuées en 2023.

Article 3 – Le suivi du contrat :

L'établissement s'engage à communiquer toutes pièces utiles au suivi des objectifs fixés dans le présent contrat dont :

- La ou les convention(s) ou contrat(s) signée(s) avec un ou des prestataire(s) extérieur(s) pour mener les actions de prévention
- Les factures acquittées

Il s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses.

Le gestionnaire transmet au Conseil Départemental tous les ans, **au plus tard le 30 avril**, des données relatives à l'utilisation du forfait autonomie :

- Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidentes et non résidentes ayant participé aux actions réalisées en précisant pour chaque action dans un tableau (modèle ci-joint) :
- Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus non résidentes ayant participé aux actions réalisées ;

- Le nombre de personnels en équivalent temps plein financé (leur statut et qualification, le temps de travail dédié aux actions de prévention) ;
- Le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences (leur statut et qualification, le temps de travail dédié aux actions de prévention) ;
- Le nombre d'actions financées, en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie selon le tableau de suivi de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie joint en annexe;
- Le montant de chacune des actions financées.

Article 4 – Durée du contrat et entrée en vigueur :

Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous, le présent contrat est reconduit d'année en année sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Il prend effet à la date de sa signature. Il est amendé chaque année par voie d'avenant afin d'actualiser notamment le montant du forfait-autonomie fixé pour l'exercice budgétaire concerné, sous réserve du concours financier apporté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département de la Nièvre.

Article 5 – Les sanctions en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements :

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé, soit en cas de non-respect des engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement.

Article 6 – Litiges :

En cas de litige résultant de l'exécution du contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à _____ le _____

Le Président du conseil départemental

Le représentant légal de l'établissement

Fabien BAZIN



CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre

ENTRE

Le Département de la Nièvre (en charge des crédits CNSA)

dont l'adresse est : Hôtel du Département 58 039 NEVERS

représenté par Monsieur le Président en exercice au Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

d'une part,

ET

Le GIE IMPA, en qualité de porteur du programme régional de prévention « Les ateliers Bons Jours », action inscrite au programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé en séance de la CFPPA,

dont l'adresse est : 3 route de Châtillon – 25 480 ECOLE VALENTIN,

représenté par Monsieur le Directeur du GIE-IMPA, Monsieur Jean-Marie BOULEC,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département dans la cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux actions réalisées par le bénéficiaire, Le GIE-IMPA, ainsi que leurs engagements réciproques.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, le porteur, le GIE-IMPA propose les actions suivantes :

Actions et montant de la subvention selon propositions du GIE-IMPA, à faire valider par les membres lors de la plénière Conférence des financeurs qui se déroulera en avril 2022

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

En contrepartie des prestations objets de la présente convention, le Département de la Nièvre, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'engage à verser au porteur, le GIE-IMPA, un montant total de euros.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement, après signature et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : GIE IMPA
IBAN : FR76 1250 6200 4956 0027 8895 775
Code BIC : AGRIFRPP825

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les projets pour lesquels la subvention a été attribuée.

Toute modification ou évolution des projets ou de leur mise en œuvre devra être portée à la connaissance du secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 novembre 2022, le bilan intermédiaire de l'action
- Au 31 mars 2023, le bilan final de l'action

Dans le cas où les actions ne peuvent être mises en œuvre complètement sur l'exercice 2022 et compte-tenu du suivi annuel des concours attribués par la CNSA au titre de la

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le porteur devra en informer au plus tôt le secrétariat de la Conférence des financeurs.

Les documents qui devront être transmis dans le cadre du bilan sont :

- le compte-rendu financier de l'action ;
- le tableau d'évaluation joint et complété, qui devra être transmis par le Conseil départemental à la CNSA (un premier tableau lors du bilan intermédiaire et un autre lors du bilan final) ;
- une synthèse précisant les conditions de mise en œuvre de l'action, les difficultés rencontrées et les bénéfices de l'action ;
- les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des usagers permettant de mettre en lumière l'impact des actions en termes de changement de comportement.

Aussi, le GIE IMPA a pour obligation de :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Département de la Nièvre ou un tiers mandaté par lui,
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs,
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département de la Nièvre,
- garantir la traçabilité de l'emploi des fonds accordés par le Département de la Nièvre au titre de la Conférence des financeurs.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype)

Le logotype est à demander à l'adresse suivante : cfppa@nievre.fr

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant sur l'enveloppe « Conférence des financeurs de la Nièvre ».

Article 6 - Sanctions

Le Département de la Nièvre, sous couvert de la décision des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le
(en 2 exemplaires)

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le GIE-IMPA,
Le Directeur,
Monsieur Jean-Marie BOULEC.



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

(dans le cadre d'une délégation de gestion)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Domicilié Hôtel du Département 58 039 Nevers cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « INGENIERIE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES »

Domicilié 3 rue de Châtillon 25480 Ecole Valentin, représenté par le directeur, Jean-Marie BOULEC.

Ci-après désigné « le cocontractant »,

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.233-1, L.233-3, R.233-1 à R.233-9, D.233-10 à D.233-12, R.233-13 à R.233-20 ;
- **Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **Vu** le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- **Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 relative au plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre et son financement,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Chaque conférence des Financeurs doit établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recenser les initiatives locales et définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), sont prévus à l'article L. 14-10-10 du CASF et interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution des concours CNSA versé au Conseil Départemental de la Nièvre au Gie IMPA.

ARTICLE 2 : Obligations du cocontractant

Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs, le cocontractant s'engage à mettre en œuvre l'action suivante, au titre du 6° de l'article L.233-1 du CASF :

- L'Appel à Projet 2023 « prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » (GIR 1 à 6).

Celui-ci vise à soutenir des projets à destination de personnes retraitées (GIR 1 à 6) isolées ou en risque d'isolement :

- Pour les repérer et les accompagner,
- Pour former des bénévoles qui iront à leur rencontre.

Le cocontractant s'engage à :

- Lancer l'appel à projet, en assurer la diffusion, la promotion (le soutien des financeurs sera affiché) ;
- Etudier/instruire les dossiers (analyse technique, opportunité, qualité du projet...) ;
- Sélectionner et valider les dossiers pour la Conférence des financeurs en fonction de ses principes directeurs de financement ;
- Notifier les projets et en assurer le suivi financier et comptable ;
- Suivre les projets (bilans intermédiaires et finaux) ;
- Assurer un retour à la Conférence des Financeurs sur l'exécution de la convention et sur l'avancement des différents projets.

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs de la Nièvre, le Département s'engage à attribuer un financement de€ au Gie IMPA, dans le

cadre des concours financiers de la CNSA versés au Département, et selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention, au titre d'une délégation de gestion.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le financement de € alloué par le Département servira à couvrir les actions de prévention précitées à l'article 2 et les frais de gestion associés.

Il est précisé que la part des crédits dédiés au financement des frais de gestion du Gie IMPA ne devra pas excéder 3 % du montant total versé, soit €.

Il est précisé également que la Conférence des financeurs de la Nièvre ne financera pas les points suivants :

- les actions à visées commerciales,
- les aides à l'habitat (financement ANAH),
- les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie),
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie,
- les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les SAAD, les SSIAD ou les SPASAD (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles...)
- les actions de professionnalisation des SAAD, des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (financement section IV de la CNSA)
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS),
- les actions de soutien aux proches aidants (section IV de la CNSA).

Le versement interviendra en une seule fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un R.I.B.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Le cocontractant s'engage à fournir au Département un bilan des actions menées au titre de la présente convention faisant notamment apparaître : les dépenses réalisées pour chaque action, le nombre de bénéficiaires, la part des GIR 1-4 et des GIR 5-6 touchés par chaque action, le nombre d'ateliers mis en œuvre et leur localisation.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 31 mars 2023.

Le bilan final devra être transmis au plus tard au 31 mars 2024.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des crédits alloués par le Département, le cocontractant devra reverser le montant non utilisé au Département. Le cas échéant, le Département procédera à l'émission d'un titre de recette du montant correspondant.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle s'achèvera après remise du bilan des actions et au plus tard le 31 mars 2024.

ARTICLE 8 : Révision

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Nièvre.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre

Le Directeur du Gie IMPA

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Marie BOULEC



CONVENTION DE FINANCEMENT (pour les porteurs retenus dans l'appel à candidatures)

Dans le cadre du programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention, validé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre

ENTRE

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département 58 039 NEVERS

représenté par le Monsieur le Président en exercice au Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

d'une part,

ET

dont l'adresse est :

représenté par (le Président de l'association),

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département dans la cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à l'action réalisée par le bénéficiaire, (son nom), ainsi que leurs engagements réciproques.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, le porteur (son nom) propose une action intitulée : « _____ » et s'engage à garantir le pilotage et la mise en œuvre de l'action décrite.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet retenu par la Conférence des financeurs au titre de son appel à candidatures 2022.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le département de la Nièvre, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), s'engage à verser au porteur (son nom) la somme forfaitaire de _____ €.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le Département versera 70 % de la subvention à la notification de la convention,
- le solde de 30 % sera versé en fin d'année après réception par le Département du solde des concours de la CNSA annuels.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention a été attribuée.

Toute modification ou évolution du projet ou de sa mise en œuvre devra être portée à la connaissance du secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Au 30 novembre 2022, le bilan intermédiaire de l'action
- Dès la fin de l'action et au plus tard au 31 mars 2023, le bilan final de l'action

Dans le cas où l'action ne peut être mise en œuvre complètement sur l'exercice 2022 et compte-tenu du suivi annuel des concours attribués par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le porteur devra en informer au plus tôt le secrétariat de la Conférence des financeurs et devra adresser obligatoirement :

Le document qui devra être transmis dans le cadre du bilan intermédiaire est la fiche bilan intermédiaire.

Les documents qui devront être transmis dans le cadre du bilan final sont :

- le compte-rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n°15059*01) ;
- L'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre ;
- le tableau d'évaluation joint et complété, qui devra être transmis par le Conseil départemental à la CNSA (un premier tableau lors du bilan intermédiaire et un autre lors du bilan final) ;
- une synthèse précisant les conditions de mise en œuvre de l'action, les difficultés rencontrées et les bénéfices de l'action ;
- les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des usagers ;
- Toute pièce supplémentaire jugée nécessaire par le Département de la Nièvre pour exercer le contrôle sur pièces et sur place .

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype)

Le logotype et les documents de bilan sont à demander à l'adresse suivante : cfppa@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant sur l'enveloppe « Conférence des financeurs de la Nièvre ».

Article 6 - Sanctions

Le Département de la Nièvre, sous couvert de la décision des membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 8 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 : Compétence juridique

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le
(en 2 exemplaires)

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Le porteur de projet

Monsieur Fabien BAZIN

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

A) Objectif(s) :

B) Public(s) visé(s) :

C) Localisation :

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II: BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

Année 20

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT**

- Fonction 5-Action sociale - Politique inclusion sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui définit les modalités d'intervention du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL),

VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU le Plan Local d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2021,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement actualisé,
- **D'ADOPTER** les modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale sur les fiches n° G02 Maintien dans le logement et G03 Eau énergie-Assurance locative.

Pour : 34

Contre : 0

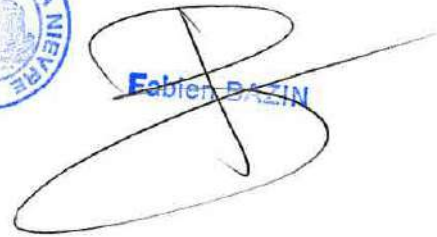
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 30 mars 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62208A-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT(FSL)

Règlement intérieur

DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport
Avril 2022

Les bénéficiaires

Public concerné :

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut prétendre à une aide de la collectivité :

- pour accéder à un logement décent et indépendant,
- pour se maintenir dans son logement,
- pour disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Des aides et/ou un accompagnement peuvent être accordés à des personnes remplissant les conditions ci-dessous :

- **personnes entrant dans un logement locatif** à titre de résidence principale,
- **locataires, sous-locataires, résidents de logements-foyers** se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau et d'énergie,
- **propriétaires occupants** se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au remboursement d'emprunt ou au paiement de leurs charges collectives.

Les objectifs

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif départemental instauré par la loi du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement, le présent règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement détermine :

- les objectifs du dispositif,
- les aides apportées par le Fonds,
- les modalités de présentation et de dépôt du dossier de demande d'aide,
- les conditions d'instruction de la demande,
- les modalités permettant d'assurer la confidentialité à l'égard des tiers,
- les conditions dans lesquelles les aides peuvent être versées en tiers payant.

Des aides financières sous forme de subvention au titre du FSL peuvent être accordées, dans les conditions définies par son règlement intérieur, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires, propriétaires occupants ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurances locatives, des fournitures d'eau et d'énergie.

Il peut également financer des mesures d'accompagnement social.

Partie 1

Le fonctionnement du dispositif

Le fonctionnement du dispositif

Les acteurs du FSL

La compétence de l'Assemblée Départementale

Un FSL est créé dans chaque département. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le FSL relève de la compétence du conseil départemental.

Le règlement intérieur est élaboré et adopté par le conseil départemental qui assure également majoritairement le financement du FSL.

Différents partenaires abondent le FSL sur le département de la Nièvre dans le cadre d'une convention de partenariat passée entre le conseil départemental et les fournisseurs d'énergie, les collectivités etc...

Le comité de pilotage du FSL

Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour l'examen de l'utilisation des crédits du FSL. Il est destinataire du **bilan annuel** du FSL et de son évaluation et émet des propositions d'amélioration en cas de besoin.

Il est présidé par le Président du conseil départemental ou son représentant en présence des partenaires qui participent financièrement au fonds.

Le Service Insertion Sociale

Le Service Insertion Sociale (SIS) s'assure de la mise en œuvre du règlement intérieur FSL sur l'ensemble du territoire.

Il est chargé de l'élaboration du bilan annuel du FSL et de sa transmission au comité de pilotage.

Par délégation du Président du conseil départemental, il étudie les recours des nivernais sur les décisions prises par les commissions et leur rend réponse.

Les instances du FSL

Les Commissions Locales de Coordination Financière

Organisation territoriale:

10 Commissions Locales de Coordination Financière (CLCF) sont implantées sur le territoire départemental : une sur chacun des sites d'action médico-sociale.

Présidée par le Président du conseil départemental ou son représentant, par délégation, chacune des CLCF se réunit une fois par mois, mis à part la CLCF de Nevers-Vauban et celle de Nevers-Bords de Loire qui se réunissent deux fois par mois.

Compétences :

Les CLCF étudient notamment les demandes d'aides financières déposées au titre du FSL. Toute demande est complétée par un rapport social détaillé, rédigé par le service instructeur compétent, comportant les éléments susceptibles d'éclairer les membres de la CLCF.

Confidentialité :

Les membres des CLCF sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard de tiers quant aux informations dont ils ont à connaître sur la situation familiale, économique et sociale des personnes ou ménages qui font l'objet d'un examen de leur dossier.

Secrétariat des CLCF :

Hormis pour les CLCF de Nevers-Vauban et Nevers-Bords de Loire dont le secrétariat est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers (par convention avec le Département), le secrétariat des autres CLCF est assuré par chacun des sites d'action médico-sociale.

Le secrétariat de la CLCF est chargé :

- de vérifier si le dossier est complet,
- de demander au service instructeur les pièces manquantes pour compléter en tant que de besoin le dossier,
- d'orienter la personne qui le saisirait spontanément vers le service instructeur compétent.

Sur présentation des éléments du dossier individuel par le secrétariat de la CLCF, les membres statuent sur la suite qu'il convient de réserver à la demande. Le chef de service de site ou son représentant prend la décision par délégation du Président du conseil départemental.

L'aide est attribuée en tenant compte des aides légales perçues par le ménage ou celles que le Fonds de Solidarité pour le Logement aura eu pour effet de rétablir, ainsi que de ses capacités contributives.

La CLCF peut combiner, en tant que de besoin, plusieurs formes d'intervention.

Sauf cas exceptionnel, pour les demandes d'aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, elle ne peut en l'espace de 12 mois, accorder à un même bénéficiaire, une aide ayant la même nature.

Notification des décisions :

La décision est notifiée au bénéficiaire par le secrétariat de la Commission Locale de Coordination Financière. Dans tous les cas, un double de la correspondance et/ou un tableau récapitulatif est adressé au service instructeur.

En cas de refus de l'aide, la décision de la CLCF est motivée.

Les instances du FSL

La réunion de synthèse Accompagnement Budgétaire

La réunion de Synthèse Accompagnement Budgétaire (SAB) se réunit au moins une fois par mois : une sur chacun des sites d'action médico-sociale.

Cette instance est composée du chef de service du site, du travailleur social, du conseiller en économie sociale et familiale (CESF) et de tout autre intervenant concerné sur l'opportunité de la mise en place d'une mesure d'accompagnement budgétaire.

Compétences :

Dans le cadre de cette instance, le chef de site d'action médico-sociale, par délégation, statue sur la suite qu'il convient de réserver aux demandes d'Accompagnement Social Liée au Logement (ASLL). Il détermine, sur présentation du rapport d'évaluation rédigé par le travailleur social, les objectifs à atteindre et la durée de la mesure et valide la mesure d'accompagnement.

Confidentialité :

Les membres de la Synthèse Accompagnement Budgétaire sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard de tiers quant aux informations dont ils ont à connaître sur la situation familiale, économique et sociale des personnes ou ménages qui font l'objet d'un examen de leur dossier.

Notification des décisions :

Le site d'action médico-sociale informe le ménage de sa décision.

Les bailleurs sociaux sont informés des mesures ASLL conduites auprès de leurs locataires après accord de ces derniers.

Cette mesure d'ASLL donne lieu à l'établissement d'un contrat d'objectif co-signé par le bénéficiaire et par le chef de site d'action médico-sociale, par délégation du Président du conseil départemental.

En cas de refus de la mesure, la décision de la commission est motivée.

Les services instructeurs

Les personnes privées sollicitent le Fonds de Solidarité pour le Logement par le biais des sites d'action médico-sociale qui les orienteront vers le service instructeur compétent afin qu'une évaluation sociale soit conduite.

Les services habilités à instruire les demandes d'aide du Fonds de Solidarité pour le Logement diffèrent selon la nature de l'aide (cf : tableau suivant).

INSTRUCTEURS	<i>Aides avec plafond de ressources</i>		
	Aide à l'accès	Aide au maintien-impayés de loyer et charges locatives	Aide au maintien-remboursement d'emprunt et de charges collectives
Travailleurs Sociaux des sites d'action médico-sociale	X	X	X
AS de secteurs, spécialisées ou de catégorie	X	X	X
CHRS ou associations agréées	X		
CCAS agréés suivi RSA	X	X	X
Prestataires MASP avec gestion de prestations	X	X	X
Missions Locales	X	X	X
SPIP	X	X	X
Prestataires AVDL	X	X	
Bailleurs sociaux	X (parc public)	X	
Mandataires judiciaires et délégués aux PF	X	X	X

INSTRUCTEURS	<i>Aides sans plafond de ressources</i>		<i>Accompagnement</i>
	Aide aux impayés d'eau, énergies et assurance locative	FSL petits travaux	ASLL
Travailleurs Sociaux des sites d'action médico-sociale	X	X	X
AS de secteurs, spécialisées ou de catégorie	X	X	
CHRS ou associations agréées			
CCAS agréés suivi RSA	X	X	X
Prestataires MASP avec gestion de prestations	X	X	
Missions Locales	X	X	
SPIP			
Prestataires AVDL	X	X	
Bailleurs sociaux	X (régularisation charges annuelle)		
Mandataires judiciaires et délégués aux PF	X	X	

Le fonctionnement du dispositif

L'instruction du dossier

Présentation de la demande d'aide :

Le FSL peut être saisi :

- par le ménage en difficulté,
- avec l'accord de celui-ci par toute personne ou organisme (bailleur privé ou public, service social) y ayant intérêt ou vocation,
- par l'organisme payeur de la prestation logement (CAF, MSA),
- par le Préfet, lors de la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation du bail.

Modalités de dépôt d'un dossier de demande d'aide financière :

Les aides financières accordées par le Fonds de Solidarité pour le Logement visent à faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficultés.

Le dossier de demande d'aide est établi selon le modèle annexé au présent règlement (annexe n°1) et adressé au secrétariat de la CLCF du site d'action médico-sociale de résidence du demandeur. **Le site d'action médico-sociale établit la demande, l'étudie et décide de l'octroi ou non du FSL.**

Le dossier doit être adressé au secrétariat de la CLCF, **au plus tard 8 jours ouvrés** avant la date de la réunion de la Commission Locale de Coordination Financière afin d'éviter tout retard dans l'examen de celui-ci.

Procédure d'urgence :

Une procédure d'urgence est mise en place, pour l'octroi des aides, **entre deux Commissions Locales de Coordination Financière (CLCF).**

La demande d'aide est alors examinée par le chef du service du site d'action médico-sociale concerné et elle est régularisée par la CLCF suivante. Le dossier de demande devra permettre au chef de service de site d'apprécier la réalité de l'urgence.

Un courrier de décision sera adressé au demandeur de l'aide dans le cadre du traitement en urgence de sa demande avant la régularisation du dossier en CLCF.

Partie 2

Les aides financières

L'accès au logement

Nature des aides :

Il s'agit d'une participation pour les dépenses suivantes :

- le dépôt de garantie, à hauteur d'un mois **complet** de loyer sous forme de subvention, lorsque le demandeur ne peut accéder au dispositif LOGEHAB,
- **et/ou** le premier mois de loyer **principal, sans les charges**, (au prorata du nombre de jours d'occupation) sous forme de subvention, lorsque l'aide au logement n'est pas déjà versée,
- **et/ou** la première assurance locative à hauteur maximum de :
 - 90 € pour un logement de type 1 ou 2
 - 100 € pour un logement de type 3 ou 4
 - 120 € pour un logement de type 5 ou 6

L'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'aide à l'accès est plafonnée à 900 €.

Conditions d'éligibilité :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut participer au financement des frais d'installation dans un nouveau logement des personnes dont **les ressources sont inférieures ou égales au plafond des ressources permettant d'obtenir la CSS – Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière** – sans tenir compte de l'APL/AL, l'ARS et l'AEEH et qui n'ont pas bénéficié d'une aide à l'accès **de même nature** dans les douze derniers mois.

et

Les **ressources** du demandeur doivent être **en adéquation avec le loyer et les charges** du nouveau logement. Le montant du loyer nu restant à charge ne doit pas dépasser 25% des ressources globales (hors Allocation Logement). Les ressources doivent également permettre le règlement des charges inhérentes à l'énergie.

et

Les aides à l'accès sont **destinées aux personnes suivantes** et après évaluation sociale :

- personnes sans logement, hébergées (par un tiers ou par une structure d'hébergement)
- personnes accédant à un logement plus adapté aux ressources financières
- personnes dont les ressources ou la taille de la famille subissent un changement rendant le logement inadapté à la situation
- personnes vivant dans un logement insalubre
- toute autre personne en situation de précarité familiale, sociale ou professionnelle dès lors que le changement de logement améliore durablement la situation familiale et l'insertion du ménage.

Justificatifs à produire :

- Personnes sans logement ou hébergées : attestation de l'hébergeant ou du CCAS pour les personnes sans logement
- Justificatifs de ressources du mois en cours ou des trois derniers mois si il y a un changement récent de situation
- RIB du créancier (propriétaire, de l'assureur le cas échéant ou au locataire s'il s'agit d'une assurance proposée par une banque)
- Contrat de location du nouveau logement ou engagement de location
- Déclaration d'insalubrité de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les services instructeurs :

Les services suivants sont habilités à instruire les demandes d'aides financières pour l'accès au logement :

- **pour le parc public**, les organismes bailleurs sociaux du nouveau logement
- **pour le parc privé et pour les propriétaires :**
 - les travailleurs sociaux des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
 - les centres d'hébergement ou associations agréés,
 - les centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
 - les prestataires de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion de prestations,
 - les Missions Locales pour le public spécifique des jeunes de 18 à 25 ans lorsqu'elles assurent un suivi socioprofessionnel pour le jeune,
 - le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
 - les prestataires AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement),
 - les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le service instructeur devra compléter le dossier de demande d'aide financière par un rapport social détaillé comportant les éléments susceptibles d'éclairer les membres de la Commission dont notamment les motivations du changement de logement en cas d'accès dans le parc public ou privé.

Modalités de présentation et de dépôt de la demande :

Le dépôt de la demande doit être réalisé tel que décrit dans le fonctionnement du dispositif général.

Dans le cadre d'un accès au logement, le site d'action médico-sociale de résidence dont dépend le demandeur avant son déménagement doit établir la demande, l'étudier et décider de l'octroi ou non du FSL.

Dans les cas de déménagement d'un autre département vers la Nièvre, le dossier est établi par l'autre département par le biais de l'imprimé réalisé par le département de la Nièvre, il est ensuite transmis au secrétariat de la CLCF de la future résidence qui étudie le dossier.

Dans le cas de déménagement de la Nièvre vers un autre département, le conseil départemental de la Nièvre établit la demande selon la procédure du nouveau département qui l'étudiera.

De plus, le demandeur ne devra pas être locataire du logement, pour lequel l'aide est sollicitée, le jour de l'examen par la Commission Locale de Coordination Financière, et ce, afin qu'ils n'engagent pas des dépenses auxquelles ils ne seraient pas en mesure de faire face.

Cependant, **à titre dérogatoire**, la Commission Locale pourra examiner le dossier si la date de mise en **location n'est pas antérieure à 1 mois**.

Décision de la Commission Locale de Coordination Financière :

Le site d'action médico-sociale instruit la demande, l'étudie et dans le cadre de la CLCF décide de l'octroi ou non du FSL.

La CLCF peut décider de rejeter le dossier notamment lorsque :

- elle constate que le ménage concerné ne remplit pas les conditions générales d'éligibilité aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- la demande présentée au titre de l'accès au logement fait apparaître une inadéquation des ressources du ménage par rapport aux loyers et charges résiduels (le résiduel de loyer ne devant pas dépasser 25% de ses ressources globales),
- la demande fait apparaître que l'accès se fait dans un logement ne remplissant pas les conditions de salubrité.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée par le conseil départemental au créancier prioritairement (sauf en cas d'assurance logement émanant d'un établissement bancaire).

Recours :

Les décisions prises par la Commission Locale de Coordination Financière sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du conseil départemental.

Le maintien dans le logement

Les aides aux impayés de loyer et de charges locatives pour les locataires du parc public ou privé

Nature des aides :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut prendre en charge tout ou partie des impayés de loyer et de charges locatives considérés comme une dette. La régularisation des charges de l'année précédente et qui se termine sur l'année en cours n'est pas considérée comme une dette. Elle peut éventuellement faire l'objet d'une demande d'aide au titre de l'énergie.

La participation du Fonds de Solidarité pour le Logement au règlement de la dette locative sera plafonnée à 1 000 €.

Conditions d'éligibilité :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut participer au maintien dans leur logement des personnes dont les **ressources sont inférieures ou égales au plafond des ressources permettant d'obtenir la CSS – Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière** sans tenir compte de l'APL/AL, l'ARS et l'AEEH :

- dès lors que le demandeur a repris le paiement de son loyer résiduel depuis au moins un mois,
- que la dette ne représente pas plus de 12 mois d'impayés consécutifs ou non,
- que le plan d'apurement, comprenant la participation financière du Fonds, permet effectivement le maintien dans le logement ou l'accès à un logement plus adapté,
- et que la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole ait été informée par le bailleur de l'impayé de loyer.

La demande de FSL maintien est irrecevable par la CLCF dans le cas d'un dossier de surendettement déposé à la Banque de France et lorsque la dette est incluse dans le dossier. Dès lors que le locataire bénéficie d'une garantie par une personne privée, celle-ci sera sollicitée en premier lieu.

Justificatifs à produire :

- Tableau d'impayés de loyer et de charges locatives
- Plan d'apurement
- RIB du créancier
- Copie intégrale du bail initial
- Justificatifs de ressources du mois en cours ou des trois derniers mois si il y a un changement récent de situation

Les services instructeurs :

Les services suivants habilités à instruire les demandes d'aides financières pour le maintien dans le logement (impayés de loyer et charges locatives) sont :

- **pour le parc public**, les organismes bailleurs sociaux du logement
- **pour le parc privé :**
 - les travailleurs sociaux des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
 - les centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
 - les prestataires de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion de prestations,
 - les Missions Locales pour le public spécifique des jeunes de 18 à 25 ans lorsqu'elles assurent un suivi socioprofessionnel pour le jeune,
 - le service pénitentiaire d'insertion et de probation,
 - les prestataires AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement),
 - les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le service instructeur devra compléter le dossier de demande d'aide financière par un rapport social détaillé comportant les éléments susceptibles d'éclairer les membres de la CLCF dont notamment les engagements pris par le locataire pour le règlement des dettes liées au logement.

Modalités de présentation et de dépôt de la demande :

Le dépôt de la demande doit être réalisé tel que décrit dans le fonctionnement du dispositif général.

Décision de la Commission Locale de Coordination Financière :

Le site d'action médico-sociale instruit la demande, l'étudie et dans le cadre de la CLCF décide de l'octroi ou non du FSL.

La CLCF peut décider de rejeter le dossier notamment lorsque :

- le ménage concerné ne remplit pas les conditions générales d'éligibilité aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- la demande d'aide est présentée au titre du maintien dans les lieux pour un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril. Dans ce cas, la CLCF peut la refuser ou la subordonner à l'engagement du bailleur d'effectuer, dans le délai imparti par l'arrêté précité, les travaux qui lui ont été prescrits. Le gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement doit être saisi de tous les arrêtés d'insalubrité et de péril pour permettre à la Commission de se prononcer en toute connaissance de cause.
- la demande au titre du maintien dans les lieux est présentée par un organisme payeur de l'allocation logement ou par le Préfet dans le cadre d'une assignation aux fins de résiliation du bail, la Commission peut subordonner l'octroi de l'aide à l'adoption d'un plan d'apurement de la dette locative.
- l'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre du maintien dans les lieux est sollicitée alors que le locataire a fait l'objet d'une résiliation de bail, l'aide du Fonds est conditionnée à la signature d'un nouveau bail.
- le propriétaire n'a pas averti la CAF ou la MSA dans les délais de rigueur.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée par le conseil départemental au créancier.

Recours :

Les décisions prises par la Commission Locale de Coordination Financière sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au conseil départemental– DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du conseil départemental.

Maintien dans le logement

Les aides aux impayés de remboursement d'emprunt et de charges collectives pour les propriétaires occupants

Nature des aides :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut prendre en charge tout ou partie des remboursements d'emprunts et de charges collectives.

La participation du Fonds de Solidarité pour le Logement au règlement de la dette locative sera plafonnée à 1 000 €.

Conditions d'éligibilité :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut participer au maintien dans leur logement des personnes dont **les ressources sont inférieures ou égales au plafond des ressources permettant d'obtenir la CSS – Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière** sans tenir compte de l'APL/AL, l'ARS et l'AEEH.

Les propriétaires occupants répondant aux conditions fixées par l'article 6 de la loi n°90-449, peuvent solliciter le FSL pour le règlement de leurs impayés de charges collectives ou leur remboursement d'emprunts dès lors qu'ils ont repris le règlement de leurs impayés depuis au moins 3 mois et que leur dette ne représente pas plus de 12 mois d'impayés consécutifs ou non.

La demande de FSL maintien est irrecevable par la CLCF dans le cas d'un dossier de surendettement déposé à la Banque de France et lorsque la dette est incluse dans le dossier.

Le service instructeur doit s'assurer que la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole a été informée de l'impayé par le propriétaire lui-même antérieurement à la demande d'intervention du FSL dans le cadre d'un impayé de remboursement d'emprunt.

Justificatifs à produire :

- Tableau d'impayés de remboursement d'emprunt et de charges collectives
- RIB du créancier
- Justificatifs de ressources du mois en cours ou des trois derniers mois si il y a un changement récent de situation

Les services instructeurs :

Les services suivants habilités à instruire les demandes d'aides financières pour le maintien dans le logement (impayés de remboursement d'emprunt) sont :

- les travailleurs sociaux des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
- les centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- les prestataires de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion de prestations,
- les Missions Locales pour le public spécifique des jeunes de 18 à 25 ans lorsqu'elles assurent un suivi socioprofessionnel pour le jeune,
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le service instructeur devra compléter le dossier de demande d'aide financière par un rapport social détaillé comportant les éléments susceptibles d'éclairer les membres de la CLCF dont notamment les engagements pris par le propriétaire occupant pour le règlement des dettes liées au logement.

Modalités de présentation et de dépôt de la demande :

Le dépôt de la demande doit être réalisé tel que décrit dans le fonctionnement du dispositif général.

Décision de la Commission Locale de Coordination Financière :

Le site d'action médico-sociale instruit la demande, l'étudie et dans le cadre de la CLCF décide de l'octroi ou non du FSL.

La CLCF peut décider de rejeter le dossier notamment lorsque :

- le ménage concerné ne remplit pas les conditions générales d'éligibilité aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Le propriétaire n'a pas averti la CAF ou la MSA d'un impayé de remboursement d'emprunt.
- la demande d'aide est présentée au titre du maintien dans les lieux pour un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, dans ce cas la CLCF peut la refuser ou la subordonner à l'engagement du propriétaire d'effectuer, dans le délai imparti par l'arrêté précité, les travaux qui lui ont été prescrits. Le gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement doit être saisi de tous les arrêtés d'insalubrité et de péril pour permettre à la Commission de se prononcer en toute connaissance de cause.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée par le conseil départemental au créancier.

Recours :

Les décisions prises par la Commission Locale de Coordination Financière sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du conseil départemental.

Maintien dans le logement

Les aides aux impayés d'eau, d'énergie et d'assurance locative

Nature des aides :

Lorsque qu'un ménage rencontre des difficultés à assumer ses charges liées au logement, le Fonds de Solidarité pour le Logement peut prendre en charge, **après évaluation sociale**, tout ou partie des factures d'eau, d'énergie et un forfait pour l'aide versée au titre de l'assurance locative.

Les aides aux impayés d'eau, d'énergie et d'assurance locative ne sont **pas soumises à un plafond de ressources**.

Les aides curatives et préventives liées à l'énergie et l'eau :

Pour les impayés d'eau :

Un ménage peut solliciter plusieurs fois une aide financière sur les douze derniers mois (à la date de la 1ère demande). L'ensemble des aides accordées sur la période ne pourra pas dépasser **450 € pour les ménages composés de 1 ou 2 personnes et jusqu'à 700 € pour les ménages à partir de 3 personnes**.

Le FSL ne pourra pas intervenir sur le montant total de la facture du fournisseur d'eau présentée (hors frais de poursuite, de coupure ou de rétablissement qui ne peuvent être pris en compte).

Pour les impayés d'énergie :

Un ménage peut solliciter plusieurs fois une aide financière sur les douze derniers mois (à la date de la 1ère demande). L'ensemble des aides accordées sur la période ne pourra pas dépasser **600 € pour les ménages composés de 1 ou 2 personnes et jusqu'à 800 € pour les ménages à partir de 3 personnes**.

Le FSL pourra intervenir sur le montant total de la facture du fournisseur présentée (hors frais de poursuite, de coupure ou de rétablissement qui ne peuvent être pris en compte).

Le FSL intervient également sur la **régularisation des charges de chauffage et d'eau chez des bailleurs publics ou privés**. La demande d'aide doit correspondre à la régularisation des charges de l'année précédente qui se termine sur l'année en cours

Pour les charges de régularisation de chauffage, les mêmes conditions que pour les impayés d'énergie s'appliquent.

Pour les charges de régularisation d'eau, les mêmes conditions que pour les impayés d'eau s'appliquent.

La notion de dette de loyer ne doit pas être considérée comme un refus de traitement de la demande d'aide financière.

Au titre des aides énergies, le FSL peut également prendre en charge une partie **des contrats d'entretien et de révision des chaudières**.

Une aide FSL énergie peut être octroyée afin de favoriser **le changement de puissance du compteur gaz et électricité** en vue de diminuer la consommation et adapter la puissance du compteur à la composition familiale suite à la préconisation du thermicien dans le cadre de son bilan énergétique.

Des aides peuvent être accordées sur devis **pour la fourniture de fuel, de propane, de bois et de bouteille de gaz...**

En ce qui concerne les factures d'EDF et d'ENGIE, des **aides préventives** peuvent être attribuées aux personnes qui sont mensualisés et sont égales au maximum à trois mensualités.

Les aides aux impayés d'assurance locative :

La prise en charge est limitée à hauteur maximum de :

- 90 € pour un logement de type 1 ou 2
- 100 € pour un logement de type 3 ou 4
- 120 € pour un logement de type 5 ou 6.

La prise en charge d'un impayé d'assurance locative ne pourra intervenir qu'une seule fois sur une période de 36 mois.

Conditions d'éligibilité :

Pour les impayés d'eau :

Un versement doit être réalisé sur la facture d'eau présentée avant le passage du dossier à la commission par la personne ou la famille. Le justificatif de versement doit être fourni à la commission. En l'absence de celui-ci, la demande sera rejetée après 3 examens maximum du dossier par la commission.

La dette ne doit concerner que le logement actuel.

Pour les impayés d'énergie :

Un versement sur la facture d'énergie ou de régularisation de charges **n'est pas obligatoire** mais peut être recommandée au ménage avant le passage du dossier à la commission.

En l'absence des pièces justificatives sollicitées par la Commission Locale de Coordination Financière et utiles à l'instruction de la demande d'aide financière, celle-ci sera rejetée après 3 examens maximum du dossier par la commission.

La dette ne doit concerner que le logement actuel.

Justificatifs à produire :

- facture impayée (**facture sur relève de compteur uniquement**)
- justificatif de versement uniquement pour les impayés d'eau
- RIB du créancier

Les services instructeurs :

Les services suivants habilités à instruire les demandes d'aides financières pour le maintien dans le logement (impayés d'eau et d'énergie) sont :

- les travailleurs sociaux des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
- les organismes bailleurs sociaux pour les factures de régularisation de charges locatives annuelles concernant les consommations d'eau et/ou d'énergie de l'année précédente qui se termine sur l'année en cours,
- les centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- les prestataires de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion de prestations,

- les Missions Locales pour le public spécifique des jeunes de 18 à 25 ans lorsqu'elles assurent un suivi socioprofessionnel pour le jeune,
- les prestataires AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement),
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Modalités de présentation et de dépôt de la demande :

Le dépôt de la demande doit être réalisé tel que décrit dans le fonctionnement du dispositif général.

Décision de la Commission Locale de Coordination Financière :

Le site d'action médico-sociale instruit la demande, l'étudie et dans le cadre de la CLCF décide de l'octroi ou non du FSL.

La CLCF peut décider de rejeter le dossier notamment lorsque :

- elle constate que le ménage concerné ne remplit pas les conditions générales d'éligibilité aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- un versement n'a pas été réalisé avant la commission concernant les impayés d'eau, après deux ajournements maximum.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée par le conseil départemental au créancier sauf pour les assurances logement émanant d'un établissement bancaire.

Recours :

Les décisions prises par la Commission Locale de Coordination Financière sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du conseil départemental.

Le fonds de lutte contre la précarité énergétique

Nature des aides :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut aider les ménages repérés en situation de précarité énergétique pour prendre en charge, **après évaluation sociale**, une partie des factures liées à des petites réparations (sous réserve que les travaux concernés relèvent bien de l'obligation du locataire) ou à l'acquisition de petit électroménager, livraison comprise si besoin, **dans la limite de 700 € par ménage**.

Ce Fonds peut se compléter à une action du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME) dans la limite du plafond de 3 500 € de l'aide globale.

Types de travaux financés :

N°	Public	Travaux pris en charge
1	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Calfeutrage et réparation des ouvrants (exemple : joints ou mousses sur les portes et fenêtres, changement de carreaux, film survitrage, rideaux...)
2	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Isolation des tuyaux d'eau chaude dans un local non chauffé (ex : calorifugeage du cumulus)
3	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Réparation de la robinetterie, réparation de fuite d'eau située après le compteur personnel de l'utilisateur
4	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Robinetterie thermostatique, Programmeur du système de chauffage, thermostat d'ambiance (accord du propriétaire bailleur exigé)
5	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Réparation d'une chasse d'eau
6	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Réparation d'une pièce endommagée sur un chauffe-eau (pièces et main d'œuvre) ou achat d'un petit chauffe-eau de 80 litres maximum (pièce(s), la main d'œuvre restant à la charge de l'utilisateur) ou installation d'un contacteur jour/nuit (heures creuses) pour chauffe-eau et ballon d'eau chaude
7	Locataire Propriétaire-occupant éligibles au FSL énergie	Remplacement de réfrigérateur ou réfrigérateur/congélateur économe (uniquement si l'appareil présent est source de surconsommation avérée ou en panne) et en cas de non-recours possible aux aides légales
Les travaux de catégorie 3, 4, 5 et 6 seront obligatoirement réalisés par des artisans qualifiés.		

Conditions d'éligibilité :

Le public doit être éligible au FSL énergie. L'aide maximum ne pourra être accordée qu'une seule fois sur un délai de 36 mois. L'aide accordée ne pourra pas porter sur la totalité de la facture, le ménage ayant le solde à régler. En l'absence de devis, la demande sera rejetée après 3 examens maximum du dossier par la commission.

Les travaux doivent concerner le logement actuel.

Justificatifs à produire :

- Devis des travaux ou équipement électroménager
- RIB du créancier

Services instructeurs :

Les services suivants sont habilités à instruire les demandes d'aides financières pour le fonds de lutte contre la précarité énergétique sont :

- les travailleurs sociaux des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
- les centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- les prestataires de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion de prestations,
- les Missions Locales pour le public spécifique des jeunes de 18 à 25 ans lorsqu'elles assurent un suivi socioprofessionnel pour le jeune,
- les prestataires AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement),
- les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Modalités de présentation et de dépôt de la demande :

Le besoin est identifié par un travailleur social. Le dépôt de demande doit être réalisé tel que décrit dans le fonctionnement du dispositif général.

Décision de la Commission Locale de Coordination Financière :

Le site d'action médico-sociale instruit la demande, l'étudie et dans le cadre de la CLCF décide de l'octroi ou non du FSL.

La CLCF peut décider de rejeter le dossier notamment lorsqu'elle constate que le ménage concerné ne remplit pas les conditions générales d'éligibilité aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La décision est notifiée au locataire ou propriétaire-occupant par le site d'action médico-sociale après validation de la CLCF et après réception du devis.

En cas de refus de l'aide, la décision notifiée doit être motivée.

Versement de l'aide :

L'aide est versée au créancier sur présentation d'une facture dans un délai maximum d'un an après la notification de décision.

Recours :

Les décisions sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au conseil départemental– DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – Hôtel du département – 58 039 NEVERS Cedex.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du conseil départemental.

La participation à la prise en charge des dégradations commises dans les logements d'insertion PLAI

Dans le cas d'un accès dans un logement d'insertion financé au titre du programme PLAI (Prêt Locatif Aidé à l'Intégration) validé par le Comité Technique du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds de Solidarité pour le Logement peut prendre en charge les éventuelles dégradations commises par les locataires lorsqu'ils quittent le logement.

L'aide est plafonnée à 2 300 €.

Modalités de dépôt de la demande :

La demande, déposée par le bailleur social propriétaire du logement, devra être accompagnée impérativement :

- des états des lieux d'entrée et de sortie,
- des devis correspondants aux travaux.

Instruction de la demande :

Le dépôt de la demande doit être réalisé tel que décrit dans le fonctionnement du dispositif général.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée par le conseil départemental au bailleur social, créancier.

Recours :

Les décisions prises par la Commission Locale de Coordination Financière sont susceptibles de recours administratif auprès du Président du conseil départemental dans un délai de 2 mois après notification de la décision. Ils seront adressés au conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – Hôtel du département – 58039 NEVERS Cedex.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant la notification du Président du conseil départemental.

L'aide aux suppléments de dépenses de gestion aux structures pratiquant la sous-location

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements à des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou financières.

Modalités de dépôt de la demande :

Les structures souhaitant bénéficier de cette aide doivent solliciter le Fonds de Solidarité pour le Logement en déposant une demande auprès du conseil départemental – DGA des Solidarités, de la Culture et du Sport – Service Inclusion Sociale – Hôtel du département - 58039 NEVERS Cedex.

Le formulaire de demande est à solliciter auprès du SIESS.

Conditions de recevabilité de la demande :

La structure doit s'engager :

- à ne sous-louer ces logements qu'aux publics prioritaires du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, à savoir : les ménages sans logement, en cours d'expulsion, logés dans des habitations insalubres, précaires ou de fortune, et/ou confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale. Les ménages accueillis doivent avoir des revenus inférieurs à 60% du plafond de ressources HLM,
- à ne pas percevoir, pour ces mêmes logements, l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées prévue à l'article 1 de la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991,
- à fournir toutes les informations permettant l'instruction de sa demande et notamment la liste des logements proposés à la sous-location.

Instruction de la demande :

La demande est instruite par le Service Inclusion Sociale et soumise à la décision de l'Assemblée Délibérante du conseil départemental.

La décision est ensuite notifiée à la structure demandeuse par le Service Inclusion Sociale.

Versement de l'aide :

L'aide accordée est versée à la structure sous forme d'un mandatement unique.

Partie 3

L'accompagnement

L'Accompagnement Social Lié au Logement

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) peuvent être proposées à toute personne rencontrant des difficultés dans l'appropriation de son logement et/ou dans la gestion de son budget, mettant en péril l'accès ou le maintien dans un logement.

Dans le cadre d'une mesure d'ASLL, l'accent sera mis sur l'aide aux familles et aux jeunes accédant à un premier logement sans exclure les autres publics.

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement sont des mesures éducatives visant à prévenir les impayés de loyer et de charges locatives, et le cas échéant, les expulsions locatives.

L'ASLL a pour objet, dans le cadre d'une prise en charge globale (hors protection de l'enfance et insertion professionnelle) :

❶ d'accompagner le demandeur lors de l'accès à un logement autonome et pourra porter sur les points suivants :

- Présentation des droits et devoirs d'un locataire
- Aide à l'installation et à l'appropriation du logement
- Aide à l'utilisation du moyen de chauffage
- Aide à la réalisation d'économies d'énergie
- Aide au choix d'équipements ménagers (basse consommation)
- Apprentissage d'une méthode de gestion
- Elaboration d'un budget mensuel et prévisionnel, dont prévision des charges de logement, afin que les factures soient régulièrement réglées
- Aide aux démarches administratives
- Information sur les équipements de proximité et la vie associative locale

❷ d'accompagner le maintien dans le logement et pourra porter sur les points suivants :

- Aide à l'utilisation du moyen de chauffage
- Aide à la réalisation d'économies d'énergie
- Aide au choix d'équipements ménagers (basse consommation)
- Apprentissage d'une méthode de gestion
- Elaboration d'un budget mensuel et prévisionnel dont prévision des charges de logement, afin que les factures soient régulièrement réglées
- Respect des échéances des plans d'apurement
- Aides aux démarches administratives et à la constitution d'un dossier de surendettement
- Médiation avec les créanciers et le bailleur

❸ d'accompagner la recherche de logement autonome et pourra porter sur les points suivants :

- Bilan de la situation
- Etude des possibilités de logements adaptés à la situation familiale
- Aide à l'élaboration du projet logement
- Soutien dans les démarches

④ d'accompagner la construction d'un processus d'insertion par le biais d'un logement adapté (CHRS, résidence sociale, FJT, PLAI, maison relais) et pourra porter sur les points suivants :

- Bilan de la situation
- Etude des possibilités de logements adaptés à la situation familiale
- Préparation du ménage au changement de situation
- Médiation avec le voisinage

**Durée de la mesure : 4 mois pour une recherche de logement
6 mois pour un accès ou maintien.**

Cette mesure ne peut excéder 12 mois.

Modalités de mise en œuvre :

La demande d'ASLL **est réalisée par le travailleur social référent**. Seuls les assistants sociaux du conseil départemental sont habilités à proposer ces mesures et à les instruire. Pour les sites d'action médico-sociale de Nevers, les animateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auront la possibilité d'instruire une demande dans le cadre des accompagnements des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La demande d'accompagnement social lié au logement est établie par le biais du rapport d'évaluation sociale annexé au présent règlement (annexe n°2). La situation globale de la personne est évaluée, son accord pour la mise en œuvre de l'accompagnement est recueilli et les objectifs à travailler sont déterminés.

Il est adressé au secrétariat du site d'action médico-sociale dont dépend le demandeur et soumis à la validation du Chef de service de site lors de la réunion de synthèse Aide Educative Budgétaire.

Le Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) du site d'action médico-sociale exercera la mesure selon la durée déterminée et au regard des objectifs posés.

Le demandeur ne doit pas bénéficier d'une autre mesure d'accompagnement budgétaire et doit accepter la signature d'un contrat d'accompagnement.

ANNEXES

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) Maintien dans le logement

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Loi du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL
Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement
Règlement intérieur du FSL

Nature de la prestation :

Aide financière destinée à faciliter le maintien dans le logement en cas :
- d'impayé de loyer et de charges locatives pour les locataires du parc public ou privé
- de remboursement d'emprunts et de charges collectives pour les propriétaires occupants.

Conditions d'attribution :

Le demandeur doit avoir des ressources inférieures ou égales au plafond des ressources permettant d'obtenir la Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière.

1- Pour les impayés de loyer :

Il doit avoir repris le paiement de son loyer résiduel depuis au moins **un mois** et la dette ne doit pas représenter plus de douze mois d'impayés consécutifs ou non

2- Pour les impayés de remboursement d'emprunt :

Il doit avoir repris le paiement de ses échéances depuis au **moins trois** mois et la dette ne doit pas représenter plus de douze mois d'impayés consécutifs ou non

Le plan d'apurement comprenant la participation du FSL doit permettre le maintien dans le logement ou l'accès à un logement plus adapté

La demande de FSL maintien est irrecevable dans le cas d'un dossier de surendettement déposé à la Banque de France dès lors que la dette est incluse dans le dossier

Les propriétaires occupants répondant aux conditions fixées par l'article 6 de la loi n°90-449, peuvent solliciter le FSL pour le règlement de leurs impayés de remboursement d'emprunts ou de charges collectives dès lors que les conditions d'attribution déclinées ci-dessus soient respectées

Procédure :

La demande doit être formulée auprès :

- ↳ du travailleur social référent, des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés,
- ↳ des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social,
- ↳ des prestataires de la mesure d'accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations,
- ↳ des missions locales,
- ↳ du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- ↳ uniquement pour les locataires, des organismes bailleurs sociaux et des prestataires de la Mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement,
- ↳ les mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

L'organisme payeur de la prestation logement (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole) doit avoir été informé de la situation d'impayé de loyers avant toute demande d'intervention du FSL.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique établi par le Conseil départemental.

Le dossier est étudié par la Commission Locale de Coordination Financière de résidence du demandeur.

La décision est notifiée par écrit au demandeur. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.

L'aide est versée au créancier (propriétaire).

L'intervention du FSL pour l'aide au maintien est plafonnée à 1 000 €.

Justificatifs à fournir :

- Tableau d'impayés de loyer et de charges locatives ou de remboursement d'emprunts et de charges collectives,
- Copie intégrale du bail initial
- Plan d'apurement
- RIB du créancier
- Justificatif de ressources du mois en cours ou des trois derniers mois en cas de changement récent de situation

Voies de recours :

- Un recours administratif peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants

- ↳ Conseil départemental :
 - Sites d'action médico-sociale
 - Service Inclusion sociale
- ↳ Services instructeurs de la demande

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) Eau énergie – Assurance locative

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi du 24 mars 2014 relative à la définition des modalités d'intervention du FSL

Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement

Règlement intérieur du FSL

Nature de la prestation :

Aides financières destinées aux personnes en situation d'impayés d'eau, d'énergie ou d'assurance locative.

Conditions d'attribution :

Ces aides concernent les ménages rencontrant des difficultés à assumer leurs charges liées au logement dès lors que cela permet le maintien dans le logement.

La dette ne doit concerner que le logement actuel.

1. Impayés d'eau :

Le FSL intervient, après évaluation sociale, sur une partie du montant de la facture hors frais de poursuite, de coupure et de rétablissement qui ne peuvent être pris en compte.

Un versement doit être réalisé sur la facture d'eau par la personne ou la famille avant le passage du dossier à la commission.

2. Impayés d'énergie :

Le FSL intervient, après évaluation sociale, sur tout ou partie du montant de la facture hors frais de poursuite, de coupure et de rétablissement qui ne peuvent être pris en compte.

Un versement sur la facture d'énergie n'est pas obligatoire mais recommandé à la personne ou la famille avant le passage du dossier à la commission

Le FSL peut participer sur :

- Une facture d'énergie et d'eau
- Une régularisation de charges d'eau de l'année précédente qui se termine sur l'année en cours pour les locataires du parc public ou privé avec les mêmes conditions que les impayés d'eau
- Une régularisation de charges de chauffage de l'année précédente qui se termine sur l'année en cours pour les locataires du parc public ou privé avec les mêmes conditions que les impayés d'énergie
- Un contrat d'entretien et de révision des chaudières
- Un changement de puissance des compteurs gaz et électricité
- Un devis de fuel, de propane, de bois et de bouteilles de gaz.

Le montant maximum des aides attribuées sur les douze derniers mois au titre des **dettes d'eau** est fixé à :

- 450 € pour des ménages composés de une ou deux personnes
- 700 € pour des ménages à partir de trois personnes²¹⁴

Le montant maximum des aides attribuées sur les douze derniers mois au titre **des dettes d'énergie** est fixé à :

- 600 € pour des ménages composés de une ou deux personnes
- 800 € pour des ménages à partir de trois personnes.

Des aides préventives peuvent être attribuées, en ce qui concerne les factures d'EDF et de Gaz de France. Ces aides doivent être réservées aux clients qui sont mensualisés et sont égales au maximum à trois mensualités.

3. Impayés d'assurance locative:

Concernant les impayés d'assurance locative, la prise en charge sera plafonnée à :

- 90 € pour un logement de type 1 ou 2
- 100 € pour un logement de type 3 ou 4
- 120 € pour un logement de type 5 ou 6.

Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur une période de 36 mois.

Procédures :

La demande doit être formulée auprès :

- du travailleur social référent des sites d'action médico-sociale, de secteurs, de catégorie ou spécialisés
- des organismes bailleurs sociaux pour la facture de régularisation de chauffage et d'eau annuelle
- des centres communaux d'action sociale agréés pour l'accompagnement social
- des prestataires des mesures d'accompagnement Social Personnalisé avec gestion des prestations et des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
- des missions locales
- des mandataires judiciaires à la protection des majeurs privés et les délégués aux prestations familiales.

Le dossier de demande d'aide est établi sur l'imprimé spécifique établi par le Conseil départemental.

Le dossier est étudié par la Commission Locale de Coordination Financière de résidence de la personne.

La décision est notifiée par écrit au demandeur. En cas de refus de l'aide, la décision est motivée.

L'aide est versée directement au créancier (sauf pour une assurance émanant d'un établissement bancaire)

Justificatifs à fournir :

- Facture impayée (facture sur relève de compteur uniquement)
- Justificatif de versement pour les impayés d'eau
- RIB du créancier

Voies de recours :

- Un recours gracieux peut être adressé au Président du Conseil départemental – DGA des Solidarités de la Culture et du Sport - Service Inclusion sociale, dans un délai de 2 mois après notification de la décision du Président du Conseil départemental,
- Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la notification du Président du Conseil départemental.

Intervenants :

- ↳ Conseil départemental :
 - Sites d'action médico-sociale
 - Service Inclusion sociale
- ↳ Services instructeurs à l'origine de la demande

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE AGRICULTURE
INNOVER POUR UNE PRODUCTION LOCALE RESPECTUEUSE DES
AGRICULTEURS ET DES CONSOMMATEURS EN ACCOMPAGNANT UN
DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE**

- Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique Agriculture et Alimentation de proximité soit :

845 300 € en dépenses de fonctionnement,
519 761 € en dépenses d'investissement,

207 000 € en recettes d'investissement,
- **D'INSCRIRE** au titre du budget 2022, pour la politique Agriculture, les crédits de paiement, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (mesures 4.1.1 et 4.2.2), de 170 000 € prévus sur 2022,
-
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour valider les règlements d'intervention nécessaires à la mise en œuvre de la politique Agriculture du Conseil départemental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique Agriculture et Alimentation de proximité, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61440-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Madame Martine GAUDIN

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ATTRACTIVITÉ
FAIRE DE LA NIÈVRE UN TERRITOIRE DE VIE ET PROMOUVOIR UN TOURISME
DURABLE DANS LA NIÈVRE**

- Fonction 9-Développement économique - Politique tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique Tourisme et Attractivité, soit :
 - 1 109 000,00 € en dépenses de fonctionnement,
 - 10 000,00 € en recettes de fonctionnement,
 - 20 000,00 € en recettes d'investissement,
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec Nièvre Attractive, son plan d'actions annuel ainsi que les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec le Département au titre de l'année 2022,
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais, son plan d'actions annuel ainsi que les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec le Département au titre de l'année 2022,
- **D'ACCORDER** dans le cadre de ces deux conventions :
 - une subvention de fonctionnement de 984 000,00 € versée à Nièvre Attractive pour l'année 2022,

- une subvention de fonctionnement de 125 000,00 € versée au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions d'attribution de subvention et ses éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre, featuring a coat of arms and the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE". To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read "Fabien DAZIN".

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61679-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

CONVENTION ANNUELLE 2022 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé « le Département »

ET

Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre « Nièvre Attractive »

3 rue du Sort – CS 60010 - 58028 NEVERS Cedex,

Représentée par Madame la Présidente en exercice, Madame Martine GAUDIN,

dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET 48476688600010,

ci-après dénommée « Nièvre Attractive »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant que par délibération du 22 juin 2020, le Département a créé l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre, sous forme d'association, dont l'objet est, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code du tourisme, la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité du département ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 132-4, le Département confie toute la mise en œuvre de la politique du tourisme du département à Nièvre Attractive (assimilée à un comité départemental du tourisme), qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal ;

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département confie la mise en œuvre de la politique d'attractivité du département à Nièvre Attractive;

Considérant que la convention a pour objet de formaliser les conditions générales de soutien du Département à Nièvre Attractive;

Considérant qu'en raison de l'autonomie juridique et financière de Nièvre Attractive, il est expressément rappelé que les conventions ne constituent pas la contrepartie d'un service rendu au Département ou un mandat de gestion qui aurait été confié par ce dernier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention définit les modalités du soutien apporté par le Département à Nièvre Attractive, pour la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et d'attractivité sur le territoire Nivernais.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE NIÈVRE ATTRACTIVE

Conformément à l'article 2 des statuts de Nièvre Attractive et aux articles L132-1 et L132-2 du code du tourisme, le Département participe au financement des missions suivantes :

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Nièvre, prenant en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et entraînant la participation de Nièvre Attractive au comité régional du tourisme, en lien avec les politiques départementales (Stratégie « Biodiversité », stratégie « Itinérances et Activités de Pleine Nature », Culture, ...).

L'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre :

- Conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans la Nièvre, dans le cadre d'une mission de service public ;
- Avis technique sur tout projet touristique transmis par le Département et sur toute demande de subvention départementale liée au tourisme et aux loisirs ;
- Participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs, en particulier les activités de pleine nature ;
- La participation à la prospection d'investisseurs touristiques.

L'information, l'animation et la fédération de tous les acteurs du tourisme et des loisirs, publics et privés, du département.

La gestion et l'animation de filières d'activités en liaison avec les fédérations et acteurs privés concernés, et notamment : participation et contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité, meublés de tourisme et chambres d'hôtes...).

L'observation, la gestion et l'animation technique de centres de ressources en liaison avec l'Observatoire Régional du Tourisme, Atout France, les Offices de tourisme et organismes techniques nationaux.

La communication et la promotion nationale et internationale en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelle départementale et intercommunale, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet. Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et Atout France.

L'accompagnement des entreprises touristiques dans la mise en marché de leur offre, notamment par la mise en place d'une plateforme de réservation et de vente en ligne (outils de gestion de planning pour la réservation en ligne et interface client).
Plus généralement, la prise ou la coordination de toutes initiatives pouvant concourir au

développement du tourisme dans la Nièvre.

La réalisation de toutes prestations de formation et de conseil à destination des acteurs et professionnels du tourisme de la Nièvre.

La promotion des prestations touristiques de la Nièvre par la mise en place d'une régie publicitaire.

Nièvre Attractive a également pour objet :

- La mission de développer l'attractivité du Département de la Nièvre en valorisant la qualité de vie du territoire auprès des habitants et des nouvelles populations actives que le Conseil Départemental souhaite attirer. Cette mission s'exerce dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Participer à l'élaboration et sa mise en œuvre d'une stratégie collaborative visant à attirer de nouvelles populations actives dans la Nièvre et à ancrer la population autochtone en valorisant le cadre de vie du territoire.
- La démarche doit consister à montrer tous les atouts dont dispose le département de la Nièvre et ses territoires infra-départementaux, de les valoriser en les mettant en visibilité et en les faisant porter par l'ensemble des forces vives, qu'elles soient économiques, associatives, culturelles ou sportives.
- Nièvre Attractive intervient au profit des acteurs publics et privés du territoire départemental dans les domaines de compétences suivants :
 - L'Ingénierie territoriale et de projet,
 - Le Marketing et la communication,
 - L'Animation de réseaux et la gestion de projets collectifs,
 - Le Digital.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

Chaque année, Nièvre Attractive élabore un programme d'actions prévisionnel conforme aux missions listées à l'article 2 et déclinant la stratégie départementale de développement touristique.

Le contenu de ce programme doit détailler :

- La nature et le chiffrage des actions prévues,
- Le planning prévisionnel de réalisation des actions (y compris dans le cadre des partenariats établis pour la promotion nationale et internationale),
- Les objectifs attendus sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs,
- Le coût global du programme d'actions (coût financier, matériel et humain).

Le Département pourra exiger que le programme fasse l'objet d'une estimation financière individualisée, tant en charges qu'en produits, pour chacune des actions envisagées.

Nièvre Attractive s'engage à définir son programme d'intervention avant le 30 octobre de chaque année de manière à pouvoir le communiquer au Département, au plus tard à cette date, avec mention du montant de l'aide annuelle sollicitée.

Ce programme fera alors l'objet d'une instruction par le Département et le montant de la subvention sollicitée est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante. Il est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L132-6 du code du tourisme, Nièvre Attractive s'engage à soumettre son rapport financier au Département siégeant en séance plénière, assorti d'un bilan des actions conduites, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées.

Ce rapport devra être présenté au Département dans les 6 (six) mois suivant la clôture de l'exercice prévue le 31 décembre.

Nièvre Attractive s'engage également à tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces ou investigation qu'il jugerait utile et dans le respect de l'autonomie de Nièvre Attractive, pour s'assurer de l'engagement de Nièvre Attractive à son égard.

Nièvre Attractive fournira les éléments ci-après, qui permettront au Département d'évaluer les actions mises en œuvre :

- Dans le cadre de sa collaboration avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et Atout France concernant les marchés internationaux : rapport d'activités comprenant la nature des actions entreprises conjointement et leurs évaluations,
- Par le pôle Communication : nombre de visiteurs sur le site Internet, demandes de documentation et d'information, retombées publicitaires des actions presses...,
- Par le pôle Ingénierie : nombre de porteurs de projets accueillis, nombre de prestataires classés ou labellisés, nombre de séances de travail avec les territoires,
- Dans le cadre de ses missions d'attractivité : nombre d'offres diffusées, nombre de contacts reçus, retombées des actions et outils mis en œuvre en matière de marketing territorial.

Une réunion semestrielle entre Nièvre Attractive, la Direction du Développement Territorial et la Délégation à l'Attractivité du Territoire du Département permettra de suivre les différentes actions mises en œuvre et leur impact. Un rapport d'activité annuel sera également fourni au Département avant la fin du mois de février.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L132-5 du code du tourisme, l'Assemblée Départementale a décidé d'octroyer une subvention de 984 000 € à Nièvre Attractive au titre de l'année 2022, répartis de la manière suivante :

- Mise en œuvre du plan d'actions 2022 « tourisme » : 944 000 €,
- Mise en œuvre du plan d'actions « attractivité » : 30 000 €,
- Mise en œuvre du dispositif « meublés de tourisme et chambres d'hôtes » de la Région Bourgogne-Franche-comté pour le compte du Département

(accompagnement des porteurs de projet dans la mise en tourisme des meublés et chambres d'hôtes) : 10 000 €.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention relative aux plans d'action « tourisme » et « attractivité » pourra être versée en 4 acomptes sur demande de Nièvre Attractive, dont le 1^{er} acompte début février, afin d'assumer les dépenses liées au plan d'actions, qui sont importantes dès le 1^{er} trimestre de l'année.

Par la suite et pour les autres programmes, le mandatement se fera après analyse des besoins en trésorerie de Nièvre Attractive et sur présentations de justificatifs.

La Région verse au Département de la Nièvre une indemnité forfaitaire de 1 000 € pour chaque dossier instruit par Nièvre Attractive pour l'accompagnement des porteurs de projet dans la mise en tourisme des meublés et chambres d'hôtes, selon les modalités prévues par la Convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Nièvre et l'Agence de développement touristique relative à la mise en œuvre du Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect des règles comptables en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention.

Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où l'utilisation des sommes versées par le Département serait contraire aux missions définies par les présentes, Nièvre Attractive devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.

Il en sera également de même :

- En cas d'annulation par Nièvre Attractive d'une action pour laquelle une partie de la subvention a été spécifiquement affectée,
- En cas de changement substantiel d'objet statutaire de Nièvre Attractive, sa vocation touristique constituant une condition essentielle et déterminante de la signature des présentes par le Département,
- En cas de dissolution de Nièvre Attractive, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 9 – MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département met à la disposition de Nièvre Attractive :

- Un agent pour les missions de chef de projet « accueil de nouvelles populations – attractivité de territoire » en charge de l'attractivité, conformément à la convention de mise à disposition de personnel du conseil départemental de la Nièvre signée entre le Département et Nièvre Attractive le 28 avril 2021.

- Les locaux qu'il loue au 3 rue du Sort à Nevers, afin qu'elle les occupe de plein droit, pour remplir les missions qui lui ont été dévolues au titre des activités touristiques ou toutes autres qui s'y rattachent.
- Les services de l'imprimerie du Département, pour un montant maximal de 5 000 € par an, selon les besoins de réalisation de documents internes à l'association.
- Des véhicules du parc automobile du Département en cas de besoins exceptionnels.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS COMPTABLE ET STATUTAIRE

Nièvre Attractive s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles qui lui sont applicables et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Nièvre Attractive s'engage également à fonctionner en conformité avec ses statuts élaborés notamment dans le respect des exigences des dispositions de l'article L. 132-3 du Code du tourisme.

Elle s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou concernant les compétences des collectivités locales ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement.

Nièvre Attractive s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Nièvre Attractive s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents d'informations ou promotionnels la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logo de ce dernier.

ARTICLE 12 – MISE EN CONCURRENCE

Pour la réalisation des missions, objets des présentes, qu'elle exerce de plein droit, Nièvre Attractive s'engage, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Nièvre Attractive s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Nièvre Attractive sera en charge du paiement des primes et des cotisations desdites assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Nièvre Attractive devra par ailleurs justifier, dans son rapport annuel de gestion et d'activité et/ou à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 14 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

ARTICLE 15– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et Nièvre Attractive.

ARTICLE 16 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable à Nièvre Attractive, le Département se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 17 : RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour Nièvre Attractive
La Présidente,

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Martine GAUDIN

PLAN D' ACTIONS

2022



Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre



Édito



Martine Gaudin

Présidente de l'Agence d'attractivité
et de développement touristique

de la Nièvre
Déléguée à l'Attractivité
au Conseil départemental
de la Nièvre

2021, année de transition...

Le deuxième confinement a marqué de son empreinte un début de saison touristique délicat mais très rapidement le tourisme a su profiter du rebond et du grand désir de nos concitoyens d'aller se ressourcer dans des espaces naturels accueillants et diversifiés.

La Nièvre était au rendez-vous de ce désir.

L'opération « Essayez la Nièvre » renouvelée sur 2 sessions début juillet et fin août, ainsi que l'affluence touristique sur l'ensemble de nos sites et dans nos hébergements en sont la preuve !

2021 est aussi une année marquée par l'avancée significative des **5 plans de croissance ainsi que des 2 projets de station**. Elle démontre l'intérêt des élus locaux et des partenaires privés à contractualiser pour aller de l'avant et anticiper les besoins des néo-ruraux.

2021 a été marquée enfin par un **changement important dans la gouvernance de notre agence « Nièvre Attractive »**. De nouveaux élus ont fait leur entrée au conseil d'administration, Pascal MANDIN, nouveau directeur a pris ses fonctions à l'agence départementale courant octobre.

2022, année charnière dans le programme de l'agence...

Constatant qu'un exode urbain s'est amorcé au profit de nos territoires ruraux, tous les professionnels, élus et bénévoles des structures d'accueil et de loisirs sont désormais mobilisés sur les enjeux d'attractivité globale. Ils veillent à s'emparer de toutes les opportunités pour accueillir de nouvelles populations.

Par ailleurs, ils continueront leur mission d'accompagnement des acteurs de projets dans les communautés de communes et ajouteront un 6ème plan de croissance sur le Haut Nivernais- Val d'Yonne. Ils renforceront les liens avec les offices de tourisme notamment à Magny-Cours- Saint-Pierre le Moutier et dans les Amognes, de manière à irriguer en possibilités d'accueil et d'attractivité sur tout le territoire nivernais...

Une étude prospective avec les offices de tourisme nous permettra de mesurer les compétences mobilisables pour faire ressortir les mutualisations possibles entre eux.

La plateforme numérique « Essayez la Nièvre » mise en place en cette fin d'année 2021 est un outil d'excellence qui répond à toute question de tout porteur de projet. Je vous encourage à renseigner cet outil collaboratif dans l'intérêt de tous.

Essayer la Nièvre se poursuivra aussi avec le projet original d'un événement **« La Nièvre à Paris »** opération destinée à capter de nouveaux habitants et leur donner l'envie de s'installer dans un environnement sain, paysagé, naturel pour une vie familiale de qualité doublée d'une installation professionnelle compatible avec ce désir de vie.

A 2 heures de Paris, au Centre de la France, les professionnels compétents de « Nièvre Attractive » et de son réseau des acteurs du tourisme sont là pour aider à la dynamisation du territoire.

N'hésitez pas à y apporter votre concours. Ensemble, nous pouvons aller plus loin !

Sommaire

7

Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques et favoriser la montée en gamme de l'offre

- 9 ✓ A.M.O. accompagnement stratégique et opérationnel
- 10 ✓ A.M.O. programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance
- 11 ✓ Accompagner la structuration de l'offre d'itinérance
- 12 ✓ Club Avenir Tourisme
- 13 ✓ Programme Revenu Management de Destination (Hôtellerie et Hôtellerie de plein-air)
- 14 ✓ Veille et e-réputation
- 15 ✓ Qualification de l'offre touristique
- 16 ✓ Classement de meublés tourisme
- 17 ✓ Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques
- 18 ✓ Nièvre Attractive partenaire de l'ADEME : Fonds Tourisme Durable
- 19 ✓ Étude prospective des Offices de tourisme
- 21 ✓ Budget des actions

23

Partager expertise et outils pour favoriser les synergies entre acteurs et projets de territoire

- 25 ✓ Observation de la fréquentation et de l'économie touristique
- 26 ✓ Instruction des demandes de subvention des meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- 27 ✓ Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique
- 28 ✓ Gestion de la relation client PRO
- 29 ✓ Taxe de séjour
- 30 ✓ Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité
- 31 ✓ Club Ingénierie et développement d'ADN Tourisme
- 33 ✓ Budget des actions

35

Mettre en avant les atouts touristiques de la destination et accroître sa réputation auprès des cibles

- 37 ✓ Bases de données et création de contenus
- 38 ✓ Collectif Bourgogne
- 39 ✓ Site web nievre-tourisme.com
- 40 ✓ Communications online
- 41 ✓ Éditions
- 42 ✓ Coopération Bassin Loire
- 43 ✓ Coopération Bassin Canal du Nivernais

- 44 ✓ Coopération Bassin Morvan
- 45 ✓ Gestion de la relation touristes
- 46 ✓ Mise en avant de nos adhérents
- 47 ✓ Actions Presse – Médias – Influenceurs
- 48 ✓ PITACA – Intelligence artificielle au service des touristes
- 49 ✓ Budget actions

51

Investir en recherche et développement pour rester compétitif

- 53 ✓ Création d'un hub -incubateur innovation tourisme et développement économique
- 54 ✓ Expérimentation Résidences secondaires
- 55 ✓ Budget des actions

57

Stratégie d'attractivité et accueil de nouvelles populations

- 59 ✓ Construire la stratégie départementale d'attractivité
- 60 ✓ Plateforme numérique d'attractivité
- 61 ✓ Stratégie marketing territorial et communication
- 62 ✓ Création d'un événement à forte notoriété à Paris
- 63 ✓ Stratégie d'accueil et d'accompagnement des nouvelles populations
- 64 ✓ L'attractivité au service des habitants, des entreprises et des territoires
- 65 ✓ Accueil et accompagnement des Néerlandais
- 67 ✓ Budget des actions

69

Actions transversales : satisfaction client et politique qualité

- 70 ✓ CRM Nièvre Attractivité
- 71 ✓ Satisfaction client – Amélioration continue – RGPD
- 73 ✓ Budget des actions

75

Budgets

- 76 ✓ Budget Actions
- 78 ✓ Budget Charges – Budget Recettes
- 79 ✓ Budget Global

81

Vie statutaire

- ✓ Membres du Bureau
- 82 ✓ Membres du Conseil d'Administration
- 84 ✓ Une équipe au service des acteurs du tourisme



Enjeux



Domaine de Contre - Urzy

Accompagner
la professionnalisation
des acteurs touristiques
et favoriser
la montée en gamme
de l'offre



Contexte

Le développement et la structuration de l'offre touristique constituent la base de la destination : il n'est pas envisageable de promouvoir une offre qui n'existe pas ou qui n'est pas à la hauteur des attentes clients, au risque de créer un sentiment de déception, et ainsi nuire à l'image de la destination.

Devant l'hyper-concurrence touristique, chaque territoire se doit de remplir le contrat de la promesse client. L'enjeu est de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité qui soit en accord avec les nouveaux comportements, les attentes et les pratiques des clients.

La préservation des ressources environnementales, le respect de l'authenticité socio-culturelle des territoires, la valorisation des atouts naturels et culturels, font partie des éléments sur lesquels le nouveau consommateur sera attentif dans le choix de sa destination.

Solutions

apportées par Nièvre Attractive

Le rôle de Nièvre Attractive est d'amener les professionnels et les territoires nivernais à prendre conscience de l'évolution des modes de consommation touristique, et à s'adapter en s'engageant dans une démarche d'amélioration continue.

À travers une offre d'outils, de services, de formations et d'accompagnements personnalisés, **Nièvre Attractive soutient les acteurs privés et publics** dans le développement et la qualification de leurs activités et projets touristiques, **participant ainsi à la viabilité et la pérennisation des entreprises et des emplois touristiques de la Nièvre.**

A.M.O

Accompagnement stratégique et opérationnel



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Poursuivre la logique d'accompagnement des territoires.
- ✓ Bénéficier d'une expertise pour co-construire un programme de développement touristique à forte valeur ajoutée.
- ✓ Faciliter la mise en œuvre de projets de développement touristique durable.
- ✓ Repositionner l'Office de Tourisme pour répondre à l'ambition touristique des territoires.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de nouveaux projets engagés et accompagnés

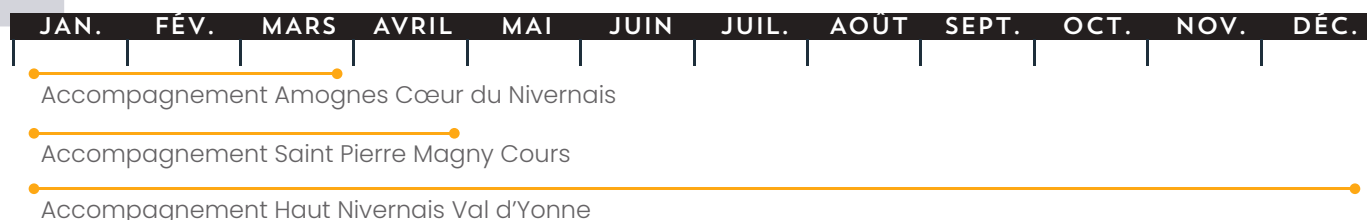


Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES
- ✓ **Collaboratrices** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Séverine CAILLIAU, Blandine DUBOIS
- ✓ **Ressources externes** : EPCI, Offices de Tourisme, CD 58, Pays, SMET, PNR Morvan, Association Loire Itinérances



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Proposer un accompagnement stratégique et/ou opérationnel à la demande pour tout type de projets de développement touristique durable, répondant aux besoins du territoire et de la clientèle touristique, et s'inscrivant dans la politique touristique départementale.
- Mission plan de croissance Haut Nivernais Val d'Yonne
- ✓ Proposer un accompagnement pour aider les territoires à mettre en adéquation les missions et le fonctionnement de leur Office de Tourisme avec les enjeux de la politique touristique du territoire, les attentes des acteurs locaux et des clients.
- Missions d'accompagnement de l'Office de Tourisme Amognes Cœur du Nivernais et de l'Office de Tourisme Saint-Pierre Magny-Cours



Ressources humaines

Programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Assurer un suivi des territoires accompagnés.
- ✓ Favoriser l'émergence de projets concrets.
- ✓ Aider les territoires à passer d'une vision stratégique à une vision opérationnelle.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de projets engagés et suivis.
- ✓ Investissements réalisés.



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES
- ✓ **Collaboratrices** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Séverine CAILLIAU, Blandine DUBOIS
- ✓ **Ressources externes** : EPCI, Offices de Tourisme, CD 58, Pays, SMET, PNR Morvan, Association Loire Itinérances



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Apporter méthodologie et expertise aux territoires dotés d'un « contrat de station » ou d'un « plan de croissance » pour une mise en œuvre opérationnelle des chantiers :
- Plan de croissance les Bertranges
- Plan de croissance Bazois Loire Morvan
- Plan de croissance Cœur de Loire
- Plan de croissance Sud Nivernais
- Plan de croissance Tannay-Brinon-Corbigny
- Contrat de station thermique et touristique de Saint-Honoré-les-Bains
- Contrat de station touristique des Settons



Ressources humaines

Accompagner la structuration de l'offre d'itinérances



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Se positionner comme une véritable destination d'itinérances douces grâce à une offre étoffée, organisée et qualifiée.
- ✓ Apporter une expertise complémentaire au Service Patrimoine Naturel du Conseil Départemental de la Nièvre, en charge des activités de pleine nature.



Indicateurs de succès

- ✓ Qualité et continuité de l'expérience itinérante en matière d'infrastructures et de services.
- ✓ La Nièvre identifiée comme une destination d'itinérance douce.



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES (en lien avec Sébastien BAHOLET du CD58)
- ✓ **Collaboratrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Ressources externes** : EPCI, Offices de Tourisme, CD 58, Pays, SMET, PNR Morvan, Association Loire Itinérances, Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, VNF, FFRP, Vélo et Territoires



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Participer activement à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, et aux différents groupes de travail liés.
- ✓ Apporter une expertise « cible/attente/produit/marketing » touristique dans la structuration des grands itinéraires et le développement de nouveaux itinéraires (Via Allier, Saint-Jacques à Vélo/V56, liaison EV6-Via Allier, rigole d'Yonne...) auprès des propriétaires et/ou gestionnaires d'infrastructures.
- ✓ Représenter le territoire de la Nièvre dans les Comités Marketing des grands itinéraires inter-régionaux : GTMC et Via Allier.
- ✓ Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet Loire Itinérances pour les territoires nivernais.
- ✓ Accompagner les territoires dans le développement, la structuration et la promotion de leur offre d'itinérances, en réponse aux attentes clientèles, en complémentarité avec l'offre des grands itinéraires et en cohérence avec les réflexions sur la mobilité quotidienne.



Ressources humaines

Club Avenir Tourisme



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Accompagner les acteurs du tourisme dans une dynamique de progrès.
- ✓ Poursuivre l'engagement auprès des acteurs du tourisme via une offre de services dédiée.
- ✓ S'appuyer sur les offices de tourisme pour construire et promouvoir une offre de services adaptée aux besoins des acteurs du tourisme et aux spécificités des territoires.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre d'adhérents Nièvre Attractive
- ✓ Nombre de contrats Club Avenir Tourisme
- ✓ Taux de satisfaction des stagiaires

Club
AVENIR TOURISME



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
- ✓ **Collaborateurs/trices** : Alice GUYBERT-ROUTIER, Equipe Nièvre Attractive
- ✓ **Ressources externes** : Expert métiers externes, MASCO



Étapes et temps clés

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Communication sur l'offre de services 2022 / Accompagnement / ½ Journées PRO / Création de fiches pratiques et tutoriels



ACTIONS 2022

- ✓ **Associer les offices de tourisme à l'évolution et à la promotion de notre offre de services Club AVENIR TOURISME** : enquête en ligne, séance de travail dédié, dispositif de communication partagé.
- ✓ **Adapter et/ou créer de nouveaux SERVICES et RENDEZ-VOUS** pour bénéficier des effets positifs du collectif = « l'esprit CLUB ».
- Poursuivre les 1/2 Journées PRO : renouvellement des thèmes, interventions d'experts métiers, proposition sur-mesure selon les besoins spécifiques des territoires.
- Collection de fiches pratiques et tutoriels : conseils et bonnes pratiques sur des sujets clés (web, réseaux sociaux, tourisme durable...)
- Démarches d'achats groupés pour accéder à des outils et des services inaccessibles en achat solo (ex : plateforme de veille e-réputation, campagne Facebook Ads, outil de commercialisation...)
- Développer des propositions de formations à distance, dans un esprit « atelier »
- ✓ **Construire une démarche d'accompagnement spécifique auprès des offices de tourisme** : identifier et répondre aux éventuels besoins d'accompagnement et de formation de nos offices de tourisme, qui ne seraient actuellement pas couverts.



4 000 euros

Programme de Revenu Management de destination (Hôtellerie et Hôtellerie de plein air)



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Soutenir le tissu économique et social porté par l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air.
- ✓ Accompagner l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air face aux difficultés économiques liées au contexte post crise sanitaire.
- ✓ Redonner du pouvoir commercial aux entreprises touristiques.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de prestataires touristiques engagés dans la démarche (hôtels et campings)
- ✓ Taux de satisfaction



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
- ✓ **Collaboratrices** : Cécile DESPALLES, Séverine CAILLIAU
- ✓ **Ressources externes** : RMD Technologies



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Poursuite du **programme de Revenu Management de Destination auprès des hôteliers avec le déploiement de la nouvelle version du logiciel de revenue management KALIO** permettant une optimisation du suivi des hôteliers et une analyse plus fine du marché hôtelier nivernais .
- ✓ Poursuite de la mise à disposition du logiciel ELIOS aux gestionnaires de campings.
- ✓ **Évolution de l'accompagnement des gestionnaires de campings, avec une approche différenciée campings privés et campings municipaux** : organisation de sessions de travail dédiées autour de la question de l'équipement technologique de gestion d'un camping et des principes du revenue management.



20 000 euros



JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Recrutement de nouveaux hôtels ; repositionnement de l'approche de revenue management auprès des campings

Valorisation des données d'observation, Suivis individuels des hôteliers, des gestionnaires de camping

Revenue Meeting fin de saison et préparation suivante (hôtels, campings)

Veille & E-réputation



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Sensibiliser à l'enjeu des avis clients dans les décisions de consommation.
- ✓ Aider les professionnels du tourisme en matière de gestion de leur e-réputation.
- ✓ Évaluer la qualité perçue des offres touristiques pour mieux accompagner les professionnels dans leur activité.



Indicateurs de succès

- ✓ Collaboration formalisée avec les offices de tourisme sur le déploiement de l'outil
- ✓ Nombre de prestataires sensibilisés à la gestion de leur e-réputation
- ✓ Retour d'usage sur les tableaux de bord dynamiques pour les offices de tourisme



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrices** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ, Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrice** : Alice GUYBERT-ROUTIER
- ✓ **Ressource externe** : Tourismus



Étapes et temps clés

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.

Construction du partenariat FairGuest avec les offices de tourisme

Activation de la surveillance de nouvelles prestations touristiques/ Animation plateforme

Intégration des indicateurs e-réputation dans les documents de l'Observatoire / Intégration des widget avis sur les fiches du SIT



ACTIONS 2022

- ✓ Poursuivre la mise à disposition d'une plateforme de veille et de gestion de leur e-réputation auprès des professionnels du tourisme nivernais (adhérents à Nièvre Attractive) : un SEUL outil en ligne pour savoir ce qui se dit de leurs offres sur les sites d'avis consommateurs et pouvoir répondre aux commentaires, afficher leur note sur leur site web.
- ✓ Formaliser un partenariat avec les offices de tourisme de la Nièvre pour favoriser la diffusion des indicateurs d'e-réputation (tableaux de bord) et le déploiement et l'usage de l'outil auprès des socio-professionnels de leurs territoires.
- ✓ Sensibiliser et accompagner les professionnels à la gestion de leur e-réputation avec l'appui des offices de tourisme (cf. FA Club AVENIR TOURISME) : demie journée PRO dédiée, accompagnement à la prise en main de l'outil...
- ✓ Analyser la faisabilité d'intégrer les widgets FairGuest (visualisation note et tonalité des avis) sur les fiches objets de la base de données touristiques départementale et diffusées sur nos sites grand public (Fabrique à sites).
- ✓ Évaluer la qualité perçue des offres touristiques nivernaises en intégrant des indicateurs clés dans le Panorama de l'économie touristique, les bilans de fréquentation.



6 000 euros



Qualification de l'offre touristique



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Encourager le plus grand nombre de prestataires dans des démarches qualifiantes.
- ✓ Faciliter la **MONTÉE EN GAMME** des offres touristiques en s'appuyant sur des référentiels reconnus et adaptés aux produits.
- ✓ Adapter l'offre touristique aux **ATTENTES DE LA CLIENTÈLE**



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de nouveaux prestataires Accueil vélo : +10% par rapport n-1
- ✓ Nombre de prestataires Clévacances ayant ouvert leur planning SPLITFIRE
- ✓ Diffusion du guide des labels
- ✓ Nombre de prestataires engagés dans une démarche environnementale



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU



Étapes et temps clés

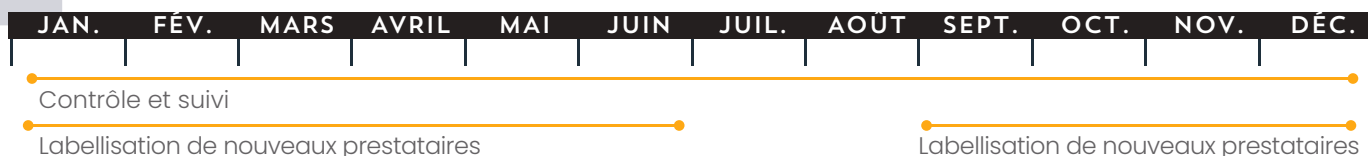


ACTIONS 2022

- ✓ **Veille sur les labels et marques pertinents pour le territoire.**
 - **Recherche et identification** des démarches qualité et les répertorier sur un guide des labels
 - **Renvoyer les hébergements écoresponsables sur les démarches territoriales (Marque Parc, Vignobles et découverte...)**
- ✓ **Accueil vélo**
 - **Recrutement** de nouveaux adhérents accueil vélo
 - **Renouvellement** des agréments Accueil Vélo
- ✓ **Clévacances**
 - **Aider les prestataires** sur le nouveau système SPLITFIRE de Clévacances France
 - **Visite et labellisation** des nouveaux prestataires et visite de renouvellement des anciens
 - **Mise à jour des fiches** prestataires sur le back-office de Nomade
 - **Appel à cotisation** ou demande de remboursement des frais de prestation
- ✓ **Marques T&H et Qualité Tourisme**
 - Se former sur la nouvelle plateforme T&H et déployer le nouveau référentiel
 - Déployer la marque Qualité Tourisme auprès des prestataires d'activité et de loisirs et des sites de visite
- ✓ **Bienvenue à la Ferme**
 - Participation à 2 ou 3 commissions départementales
- ✓ **Chambres d'hôtes Référence**
 - **Développer la démarche** de qualification des chambres d'hôtes en partenariat avec les offices de tourisme de la Nièvre



1 700 euros



Classement des meublés de tourisme



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Développer et qualifier l'offre d'hébergement locatif.
- ✓ Faciliter la MONTÉE EN GAMME des offres touristiques.
- ✓ Encourager le plus grand nombre de prestataires dans des démarches qualifiantes.
- ✓ Répondre aux demandes de classement suite à la réforme de la taxe de séjour.
- ✓ Alléger la fiscalité de certains propriétaires.



ACTIONS 2022

✓ Prospection de nouvelles demandes de classement ATOUT FRANCE :

- En s'appuyant sur la base de données de CLASS et l'outil DECLALOC
- En Communiquant sur les avantages du classement :
 - Via les offices de tourisme.
 - Via les newspro de Nièvre tourisme

✓ Sensibiliser et informer les mairies sur le service de Nièvre Attractive « classement des meublés de tourisme » et sur l'outil en ligne DECLALOC pour la dématérialisation des CERFA « Meublés et Chambres d'hôtes ».

✓ Enrichir le site pro avec des outils d'information sur le classement.



1 300 euros



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de bons de commande validés
- ✓ Base de données qualifiée



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU
- ✓ **Collaboratrice** : Alice GUYBERT-ROUTIER
- ✓ **Ressources externes** : Logiciel GLAM, plateforme CLASS, Outil DECLALOC, Base de données DECIBELLES DATA, Textes de référence ATOUT FRANCE



Étapes et temps clés



Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Répondre aux attentes des consommateurs qui souhaitent réserver leur séjour et leurs loisirs en ligne.
- ✓ Accompagner les prestataires du département dans la commercialisation de leurs offres, avec une interface et un logiciel performants.
- ✓ Ne pas perdre de vente du fait d'une interface client non adaptée.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de comptes à jour et actifs
- ✓ Déploiement du widget sur tous les sites des prestataires équipés



Équipe projet

- ✓ Coordinatrice : Blandine DUBOIS
- ✓ Collaboratrice : Cécile BALLERET
- ✓ Ressource externe : Alliance Réseaux



Étapes et temps clés



Open Pro

Suivi et accompagnement des prestataires dans la mise en place et la gestion quotidienne de l'outil

Newsletter d'information pour inciter les prestataires non équipés à s'équiper

Open Expérience

Envoi d'une newsletter de présentation de l'outil à tous les prestataires d'activités, sites touristiques, loueurs de matériel, avec invitation à participer à un webinar de présentation

Démonstration de l'outil Addock aux opérateurs de loisirs



ACTIONS 2022

✓ Le secteur des loisirs a été profondément bouleversé ces dernières années par l'émergence de nouveaux besoins, d'activités inédites, d'une transformation dans la façon de consommer ces produits mais aussi et surtout par la démocratisation des technologies digitales. L'achat de prestations d'activités de loisirs est aussi impacté : 75 % des réservations se font **moins de 24h avant le début** de l'activité et **90 % sur mobile**.

✓ Dans la continuité de l'outil Open pro, dont Nièvre Attractive équipe les hébergeurs depuis 2009, l'outil **Open expériences** permet aux prestataires d'activités de gérer le matériel, les entrées, les visites, l'équipe, le stock **depuis un seul outil**.

✓ La crise sanitaire a compromis le déploiement du nouvel outil Open expériences en 2021 auprès des opérateurs de loisirs. Une présentation de l'outil a néanmoins été proposée aux offices de tourisme en septembre 2020.



13 500 euros



Nièvre Attractive partenaire de l'ADEME : Fonds Tourisme Durable



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ Soutenir via des aides financières les hébergements touristiques dans leur démarche vers le tourisme durable en :

- Réduisant et maîtrisant les coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire)
- Ancrant dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité (circuits courts de proximité et de qualité, synergies pérennes avec les acteurs du tourisme local et les producteurs locaux)
- Favorisant l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches (outils de communication).



ACTIONS 2022

✓ Une convention (1 an sur 2021 -renouvelable en 2022) a été établie entre l'ADEME et Nièvre Attractive avec les actions suivantes

- Identifier et prospecter
- Accompagner sur la démarche et les référentiels (diagnostics et plan d'actions)
- Animer le réseau
- Valoriser les actions
- Assurer le reporting



Indicateurs de succès

- ✓ Nombres de présentations du dispositif
- ✓ Nombre de diagnostics réalisés
- ✓ Nombre de Plans d'action générés



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU
- ✓ **Ressources externes** : OUTIL Diagnostic ADEME, Plateforme ADEME



Étapes et temps clés



Ressources humaines



JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Instruction des demandes de subvention

Étude prospective des offices de tourisme



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Faire évoluer les missions et l'organisation fonctionnelle des offices de Tourisme, en intégrant un plan de formation pluriannuel, pour affirmer son rôle majeur dans la politique de développement, de promotion et d'animation du territoire.
- ✓ Repositionner le rôle de l'Office de Tourisme comme expert du tourisme qui anime le territoire et accompagne le réseau des acteurs du tourisme, contribue à la professionnalisation des entreprises et à la qualification des offres.



Indicateurs de succès

- ✓ Optimisation du fonctionnement des offices de tourisme
- ✓ Montée en compétence et satisfaction des agents des offices de tourisme
- ✓ Développement d'un sentiment d'appartenance à un collectif des experts du tourisme de la Nièvre



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Séverine CAILLIAU, Blandine DUBOIS, Pascal MANDIN
- ✓ **Ressources externes** : EPCI, Offices de Tourisme, MASCOT, ADN Tourisme



Étapes et temps clés

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Analyse des offices de tourisme

Enjeux et orientations stratégiques

Partage et co-construction d'actions opérationnelles



ACTIONS 2022

- ✓ Réalisation d'une étude prospective globale des offices de tourisme de la Nièvre :
- Connaître le rôle, les missions et le fonctionnement des structures (analyse individuelle)
- Identifier les perspectives d'évolution vis-à-vis des différents « clients » des offices de tourisme (professionnels, touristes, élus et habitants)
- Identifier les missions prioritaires en fonction des enjeux de développement, des projets mais également en fonction des besoins des « clients »
- Évaluer les besoins en compétences (plan de formation) et en accompagnement
- Réflexion sur les mutualisations possibles entre structures touristiques institutionnelles de la Nièvre



Ressources humaines



Cathédrale Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte



Budget des actions

Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques et favoriser la montée en gamme de l'offre

- AMO accompagnement stratégique et opérationnel Ressources humaines
- AMO programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance..... Ressources humaines
- Accompagner la structuration de l'offre de l'itinérance Ressources humaines
- Club Avenir Tourisme 4 000 €
- Revenue Management de Destination RMD 20 000 €
- Veille et e-réputation 6 000 €
- Qualification de l'offre touristique 1 700 €
- Classement des meublés de tourisme 1 300 €
- Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques 13 500 €
- Nièvre Attractive partenaire de l'ADEME Fonds Tourisme Durable..... Ressources humaines
- Étude prospective des offices de tourisme..... Ressources humaines

TOTAL = 46 500 €



Enjeux



E-Foil – Lac des Settons

Partager
expertise et outils
pour favoriser
les synergies
entre acteurs et projets
de territoire



Contexte

Le secteur touristique est un secteur complexe à plusieurs égards :

- ✓ Un **domaine de compétence partagé** entre différents niveaux de collectivités territoriales, et dont la Région est chef de file.
- ✓ Un **périmètre de travail administratif** mais qui doit répondre à une **logique de Destination touristique**.
- ✓ Des projets d'envergures variées et menés à des échelles territoriales différentes.
- ✓ Une **multitude d'acteurs** qui travaillent de concert et se complètent : des acteurs publics, des acteurs privés professionnels et non professionnels.
- ✓ Un **moteur de l'économie et de l'attractivité des territoires**, mais qui doit se développer de manière durable et responsable.
- ✓ Un secteur d'activité **stratégique et transversal** à d'autres secteurs : l'attractivité, l'aménagement du territoire, le développement économique, le numérique ou encore le développement durable.



Solutions apportées par Nièvre Attractive

Nivière Attractive, en tant qu'expert territorial, joue le rôle de facilitateur et de coordonnateur pour organiser la convergence des diverses initiatives portées par les acteurs publics et privés au sein de cet environnement.

Cette expertise s'exprime à travers des actions visant à :

- ✓ Apporter une **aide technique** et orienter les choix **stratégiques** des acteurs publics et privés.
- ✓ Favoriser une **dynamique d'échange** entre les acteurs.
- ✓ Créer du lien, **assurer la cohérence, la complémentarité et l'animation des projets**.
- ✓ Partager ses connaissances sur les **spécificités touristiques de la Nièvre** et de la Bourgogne - Franche-Comté.
- ✓ Optimiser l'utilisation des **fonds publics**

Observation de la fréquentation et de l'économie touristique

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Orienter les choix politiques en matière de développement touristique.
- ✓ Poursuivre l'acquisition, le traitement et la valorisation de données à l'échelle de la destination, en complémentarité avec l'observatoire régional.



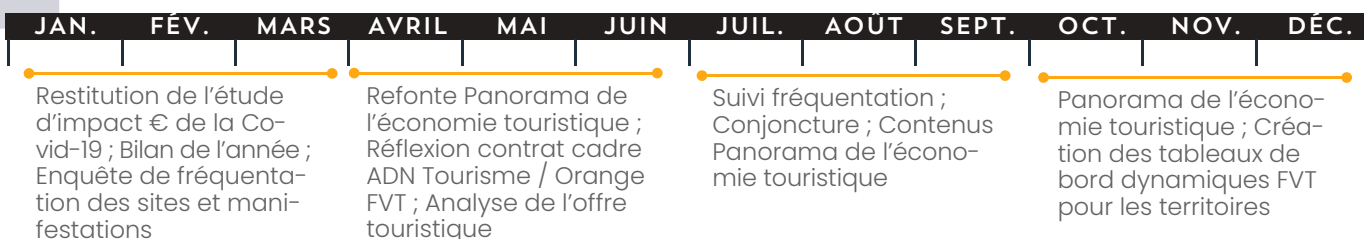
Indicateurs de succès

- ✓ Nouvelle publication du Panorama de l'économie touristique
- ✓ Diffusion des reporting mensuels aux territoires nivernais
- ✓ Pérennisation de l'acquisition des données Flux Vision Tourisme

Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
- ✓ **Collaboratrice** : Alice GUYBERT-ROUTIER
- ✓ **Ressources externes** : CRT Bourgogne Franche-Comté, Graphiste, Imprimeur

Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ Flux Vision Tourisme

- Renouveler la souscription au dispositif Flux Vision Tourisme – Orange dans le cadre de notre partenariat avec le CRT Bourgogne-Franche-Comté (l'analyse des flux touristiques via les données issues des téléphones mobiles) > prise en charge de 10 zonages d'analyse – intercommunalités de la Nièvre.
- Renouveler la souscription à un outil de traitement et de visualisation des données dans le cadre de notre partenariat avec le CRT Bourgogne-Franche-Comté
- Contribuer avec le CRT et les ADT de Bourgogne Franche-Comté à la réflexion / construction du nouveau contrat cadre ADN Tourisme / Flux Vision Tourisme pour une application en 2023

✓ Étude d'impact économique de la Covid-19 sur le tourisme en Nièvre :

- Réalisation de rapports d'analyse individuels à destination des socio-professionnels ayant contribué à l'étude

✓ AirDnA

- Acquisition des données sur l'hébergement locatif (département de la Nièvre et des zones infra-territoriales des bassins)

✓ Panorama de l'économie touristique

- Proposer un nouveau format de publication et des contenus renouvelés

✓ Actions récurrentes :

- Contribuer à la réflexion stratégique et aux actions d'observation menées par le CRT Bourgogne-Franche-Comté
- Suivi de la fréquentation, rédaction des bilans de fréquentation et notes de conjoncture
- Information et assistance statistique à des tiers

30 000 euros

Instruction des demandes de subventions des meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour le compte de la région Bourgogne Franche-Comté



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ **Diversifier** l'offre d'hébergement touristique pour répondre à l'évolution des attentes des clientèles.
- ✓ **Contribuer à l'amélioration qualitative du parc existant.**
- ✓ **Faire de l'hébergement touristique départemental un véritable atout**, favorisant le déclenchement de séjours en Nièvre.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombres de dossiers instruits



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU
- ✓ **Ressource externe** : Logiciel OLGA



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Instruction des dossiers de demande de subventions dans le cadre du schéma Régional de développement touristique et des loisirs 2017-2022, une convention tripartite CRBFC, CD 58 et ADT 58 a été signée missionnant Nièvre Attractive pour :
 - Informer les porteurs de projet sur les différents dispositifs mis en place par la Région
 - Accompagner les créateurs à déposer en ligne leurs demandes d'aides régionales
 - Instruire les dossiers déposés dans le cadre du dispositif "42-8 : aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes"
 - Solliciter le créateur pour retour de pièces complémentaires et les transmettre à la région
 - Transmettre à la région un rapport d'instruction avec présentation et analyse du projet
 - Contrôler l'utilisation des aides financières attribuées par la Région.



Ressources humaines



Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique



ACTIONS 2022



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ Accompagner les porteurs de projets touristiques sur le territoire Nièvre, permettant d'impulser de nouvelles dynamiques locales en s'inscrivant dans la **stratégie d'ATTRACTIVITÉ** Nièvre.

✓ Développer la **COMPÉTITIVITÉ** des offres et des projets touristiques **tout en intégrant un VOLET ENVIRONNEMENTAL**.

✓ Améliorer le **TAUX DE TRANSFORMATION** des porteurs de projet.



Indicateurs de succès

✓ Les documents d'accompagnement à jour

✓ Nombres de prestataires ou porteurs de projet engagés dans une démarche environnementale



Équipe projet

✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU

✓ **Ressource externe** : Nouveau site pro



Étapes et temps clés

✓ Entretien et consolider la relation de Nièvre Attractive avec les porteurs de projet :

- Conseil auprès des porteurs de projet : visite sur site, définition des cibles clients, ancrage et cohérence territoriales, mises en relation avec des organismes ressources
- Recensement des aides financières publiques
- Cf FA "Instruction des dossiers de demande de subvention des meublés de tourisme "
- Enregistrement des contacts, des suivis et compte-rendu de visite sur le nouveau CRM cf FA CRM
- Communication Pro (par mailing) auprès des créateurs via la COM PRO
- Contrôler l'utilisation des aides financières attribuées par la Région
- Mise à jour et diffusion du Guide des Labels 2022
- Mise à jour des fiches conseils
- Consolider le contenu du site pro
- Réaliser une enquête de satisfaction auprès des porteurs de projet pour mesurer le nombre d'installations de nouvelles activités touristiques sur la Nièvre

✓ Développement durable :

- Sensibiliser les porteurs de projet et prestataires touristiques aux principes du développement durable et sur le Fonds Tourisme Durable (Cf FA FTD)
- Diffusion de fiches conseils ECO : chauffage, récupération d'eau, isolation
- Développer des ½ journées de sensibilisation aux écogestes
- Consolider et développer un partenariat avec l'ALEC et le CAUE pour l'utilisation de leurs outils de communication



Ressources humaines



Gestion de la relation client PRO



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Poursuivre et renforcer le travail de communication institutionnelle pour faire connaître Nièvre Attractive et ses champs de compétences auprès de toutes les parties prenantes (élus, entreprises, institutions partenaires, relais d'opinions monde professionnel...)
- ✓ Rassurer les opérateurs touristiques sur la poursuite de notre engagement à leurs côtés.
- ✓ Valoriser les services actuels (Club AVENIR TOURISME) et futurs de l'agence mais aussi sa dimension innovante, sa capacité opérationnelle et le talent collectif de l'équipe.



Indicateurs de succès

- ✓ Cohérence graphique des supports de communication on-line et off-line de Nièvre Attractive
- ✓ Fréquentation du site pro
- ✓ Taux d'ouverture et de clics des newsletters et mailings
- ✓ Nombre d'impressions et taux d'interaction sur LinkedIn
- ✓ Évolution de la perception de l'agence



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ
- ✓ **Collaboratrice/eurs** : Alice GUYBERT-ROUTIER + équipe
- ✓ **Ressources externes** : Graphiste, agence de communication/objets publicitaires, imprimeur



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ On line :

- Animer la **page LinkedIn de Nièvre Attractive** et définir un plan de contenus croisé « attractivité » et « tourisme », réfléchir à des actions ciblées sur le réseau social autour de l'attractivité
- **Poursuivre l'animation du Site web pour les professionnels du tourisme et les territoires** : à travers la poursuite du programme de production des contenus (articles) et l'enrichissement des pages éditoriales et services.
- Poursuivre **l'envoi de Newsletters PRO Nièvre de mailings ciblés** notamment par rapport aux offres de services du Club AVENIR TOURISME

✓ Off line :

- Mettre à jour le contenu et rééditer un Guide d'adhésion Nièvre Attractive (1000 ex.)
- Proposer une **nouvelle version du Guide Partenaires Nièvre Attractive présentant les missions et services de l'agence** (contenus et graphisme)
- Mettre à jour et éditer le **rapport d'activité Nièvre Attractive** dans sa version magazine
- Créer de nouveaux **supports pro** (clés USB, sacs, objets publicitaires...)

✓ Support :

- **Qualifier et segmenter** nos cibles clients BtoB à l'aide d'un outil CRM (FA – CRM)
- Renouveler notre souscription à **l'outil Canva (création graphique de contenu)**
- **Se former** aux bonnes pratiques de communication sur **LinkedIn**



10 750 euros

Taxe de séjour



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ Dans un contexte touristique très concurrentiel, chaque territoire doit maintenir un niveau d'investissement important et régulier pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes. Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR EST DEVENUE UN ENJEU MAJEUR DE L'ACTION TOURISTIQUE LOCALE.



Indicateurs de succès

✓ Rapports annuels des collectes des 10 EPCI utilisateurs



Équipe projet

✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU
 ✓ **Ressources externes** : DECLALOC et Logiciel ANALYSAT



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ Accompagner les EPCI et coordonner le plan départemental d'animation et d'optimisation de la taxe de séjour :

- Optimiser la TAD pour un meilleur rendement : échanger avec le CD58
- Animer le groupe utilisateur Taxe de séjour regroupant les responsables « collecte de la Taxe des séjour » pour chaque territoire
- **Booster le déploiement de DECLALOC :**
 - Continuer à **étendre la dématérialisation des CERFA « déclaration des meublés et chambres d'hôtes »** sur l'ensemble des communes du département de la Nièvre
 - **Mettre à disposition des communes (via les EPCI) un outil en ligne DECLALOC'** dans le cadre du plan départemental Taxe de séjour.
 - Réaliser un courrier de sensibilisation auprès des équipes municipales et des secrétaires de mairie pour relancer et expliquer l'intérêt de l'utilisation de l'outil DECLALOC



1 300 euros

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Courrier aux mairies

Point avec le CD58 sur la TAD

Déploiement de Déclaloc

Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ La crise sanitaire a amplifié les changements de fond en matière de tendance de consommation, dans ce contexte, les acteurs du tourisme ont la responsabilité de poursuivre leur mobilisation et adapter leurs pratiques, leurs offres en conséquence.

Les Rencontres du Tourisme sont l'opportunité de sensibiliser et d'apporter de l'expertise aux acteurs locaux du tourisme et de favoriser les rencontres et les échanges, pour construire ensemble le tourisme « d'après », plus responsable et vertueux.



Source : Atout France



ACTIONS 2022

✓ Organiser à l'automne 2022, un temps de rencontre et d'échanges avec les acteurs du tourisme nivernais : associations, entreprises, institutionnels et collectivités, autour du développement touristique dans le « monde d'après », un tourisme forcément durable.

✓ Le tourisme durable est défini par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) comme "un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts

économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil". Il concilie création de valeur économique, sociétale ou environnementale.

Exemples d'ateliers envisagés :

- Le « leave no trace, le slow tourisme, le nudge, la digital detox », les nouvelles attentes clients
- Des pistes d'actions concrètes pour emmener votre hébergement vers la transition écologique
- La place de l'économie sociale et solidaire dans le tourisme



10 000 euros



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de participants à l'évènement
- ✓ Taux de satisfaction des participants à l'évènement



Équipe projet

- ✓ Coordinateur : Pascal MANDIN
- ✓ Collaboratrices/teurs : Équipe Nièvre Attractive
- ✓ Ressources externes : Intervenants externes, experts



Étapes et temps clés

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.

Rétroplanning projet / Construction de l'évènement : date, format, thèmes abordés, intervenants experts, modalités pratiques, communication sur l'évènement / Définition de l'équipe projet et répartition des rôles / Organisation

Communication sur l'évènement

Rencontres du Tourisme

Club ingénierie et développement de ADN Tourisme



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Renforcer nos compétences, notre expertise en matière d'ingénierie conseil **au service des acteurs publics et privés du tourisme.**
- ✓ **Enrichir notre offre de services en bénéficiant de l'effet réseau** : échanges d'expériences, bonnes pratiques, accès à des solutions clés en mains, prestations à tarifs négociés.
- ✓ Faire bénéficier les autres territoires de notre expertise et nos retours d'expériences.



Indicateurs de succès

- ✓ Amélioration de l'expertise de Nièvre Attractive en matière d'ingénierie
- ✓ Développement de nouveaux services innovants

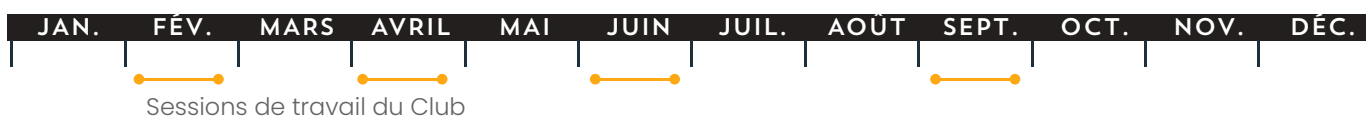


Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES
- ✓ **Collaborateur** : Pascal MANDIN
- ✓ **Ressource externe** : ADN Tourisme



Étapes et temps clés



OBJECTIFS DU CLUB



ACTIONS 2022

✓ Le Club Ingénierie Développement a pour objectif de renforcer le positionnement des ADT/CDT volontaires qui ont fait de l'ingénierie une priorité et en faire des **structures incontournables en la matière**. Il réunit des ADT/CDT qui désirent mutualiser des expertises et services au sein du Club, dans plusieurs domaines d'expertise stratégiques : détection de nouveaux projets, conseil et accompagnement stratégique, aide à la décision des porteurs de projet individuels, accompagner une stratégie / un projet de territoire, qualification de l'offre et animation de dynamiques collectives, accompagnement à la mise en marché, développement des compétences. Il permet de bénéficier :

- De prestations et services à tarifs négociés
- D'une plateforme d'échange collaborative
- De séminaires de travail avec l'intervention d'experts

✓ Participer activement aux groupes de travail :

- Accompagner une stratégie de territoire
- Accompagner à la prospection d'investisseurs



2 800 euros

Séminaire annuel

31

La Charité-sur-Loire



Budget des actions

Partager expertise et outils pour favoriser les synergies entre acteurs et projets de territoire

- Observation de la fréquentation de l'économie touristique 30 000 €
- Instruction des dossiers de demande de subvention Ressources humaines
- Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique Ressources humaines
- Gestion de la relation clients PRO..... 10 750 €
- Taxe de séjour 1 300 €
- Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité 10 000 €
- Club ingénierie développement d'ADN Tourisme 2 800 €

TOTAL = 54 850 €



Enjeux



Randonnée - Vignoble de Pouilly

Mettre en avant les atouts touristiques de la destination et accroître sa réputation auprès des cibles



Contexte

La Nièvre manque encore de notoriété et de reconnaissance dans le paysage français. Elle ne fait pas encore partie des destinations qui viennent en tête en premier pour un weekend ou des vacances.

Mais, suite à ces deux dernières années, la Nièvre a une vraie carte à jouer !

En effet, la crise du COVID a fait émerger de nouveaux besoins en terme de tourisme et de qualité de vie, selon les données d'ADN Tourisme, auxquels la Nièvre répond parfaitement :

- Vivre des « micro-aventures » : de courte durée, simple à organiser, hyperlocal et accessible, avec une forte dimension écoresponsable et un recentrage sur l'essentiel.
- Retrouver sa famille, ses proches lors de weekend ou vacances
- L'émergence du télétravail et des mélanges entre les moments de vie (vacances et travail...)
- Le retour aux vacances nomades, marquée par l'augmentation des locations de camping-cars ces derniers temps, et l'attrait pour les vacances en vans, le côté détente et cool qu'elles inspirent

Le territoire doit ainsi en tirer avantages et mettre en avant ses atouts de destination **verte** avec ses espaces naturels préservés, **sereine** avec ses grands espaces, **douce** avec son offre d'itinérances, et **de proximité**, au centre de la France, entre Paris et Lyon.

Solutions apportées par Nièvre Attractive

Nièvre Attractive, via son pôle Marketing, a pour mission de mettre en avant la Nièvre et ses atouts, et de répondre aux nouveaux besoins des touristes en quête de destinations plus proches et authentiques.

Pour cela, l'agence travaille **en collaboration avec les Offices de Tourisme** afin de mettre en avant les atouts naturels, patrimoniaux, structurels de la Nièvre. Ainsi que de valoriser ses prestataires touristiques, notamment **via la base de données départementale, qui se doit d'être la plus exhaustive possible pour offrir une mine d'informations** en amont et pendant le séjour.

Elle travaille également **en collaboration avec le Comité Régional du Tourisme**, notamment **au sein des collectifs Bourgogne et filières**, pour valoriser la Nièvre en s'appuyant sur des relais promotionnels à plus grande échelle.

Enfin, le pôle s'appuie également sur les tendances en terme de moyens de communication, afin de délivrer le bon message, au bon moment :

- Sur le web et les réseaux sociaux,
- Via la presse écrite et les médias TV / Radio,
- Via les éditions et guides,
- Et sur le terrain, grâce au relais des Offices de Tourisme et des prestataires touristiques



Thématique 2022 « Les grands itinéraires de la Nièvre »

La Nièvre est une terre de chemins, et de grands chemins !

GR654, GR13, Eurovélo6, véloroute du canal du Nivernais, GTMC, V56 ou Via Allier... 7 grands itinéraires traversent ou débutent dans la Nièvre.

Une offre idéale pour mener nos clients à la découverte des trésors de la Nièvre.

Bases de données et créations de contenus



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Avoir une base exhaustive, la plus complète et attractive possible, en lien avec les OTs et les prestataires touristiques niervais, socle essentiel à la promotion de la destination Nièvre.
- ✓ Convaincre les socios-professionnels de l'intérêt de figurer sur la Base de Données Touristiques Nièvre.
- ✓ Nourrir l'expérience client avec des contenus rédactionnels et visuels de qualité.
- ✓ Séduire, convaincre, attirer le client pour le convertir.



Indicateurs de succès

- ✓ Affichage qualitatif des fiches objets sur les différents supports (sites web, brochures...)
- ✓ Augmentation du nombre de fiches visibles sur les sites web / Augmentation du nombre de fiches complètes et exploitables (descriptif / photos / CGU acceptées)
- ✓ Utilisation des contenus produits sur les différents supports de communication



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : OTs Nièvre, Socio-professionnels, Faire-Savoir, Provence Média, Photographes



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022



- ✓ Base de données touristique régionale
DECIBELLES DATA :

- Enrichissement et **qualification** de la Base de Données Touristiques avec les OTs (**accroître le nombre de fiches visibles** sur les sites web, notamment avec la **signature des CGU**)
- **Amélioration qualitative** des fiches objets en fonction de leur diffusion et des différents supports (sites web, PITACA, Data Tourisme...)

IMPORTANT : SANS LA VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION, LES FICHES NE SERONT PAS RÉFÉRENCÉES SUR LES SITES WEB

- **Coordination des 28 contributeurs** pour un usage optimal de l'outil (exploitation des données, utilisation des outils GRC...)

- ✓ Vidéos et photos :

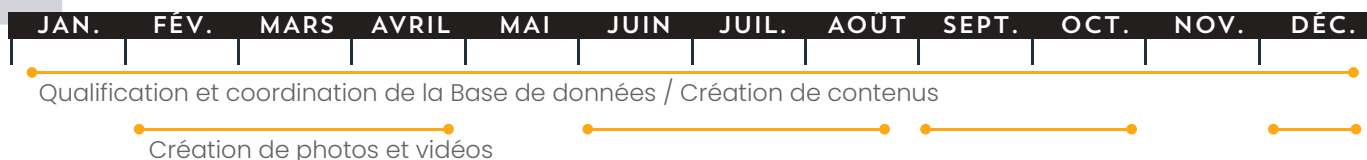
- **Production** de nouveaux contenus (on et off line) en interne et ponctuellement par des photographes, en privilégiant les créations verticales (pour les réseaux et la lecture sur mobile)
- Communication auprès des territoires et des socio-professionnels sur la mise à disposition de la plateforme WIKIPIXEL, plateforme d'utilisation et d'échange de visuels et de vidéos

- ✓ Création de contenus :

- **Création-rédaction** de contenus pour la promotion de la destination on et offline (guides PDF, articles web, guides en ligne, interviews, vidéos promotionnelles...)
- Réalisation de **supports de communication** pour des appels à projets, des actions de développement territorial



14 000 euros





ACTIONS 2022

Collectif Bourgogne



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ **Accroître l'image et la notoriété de la Nièvre** en s'appuyant sur le contrat de destination « Bourgogne »
- ✓ **Mutualiser un plan d'actions** issu du Plan Marketing Partagé avec les 4 ADTs bourguignons et Bourgogne Tourisme.
- ✓ **Porter la nouvelle marque « La Bourgogne »** (anciennement « Designed by Bourgogne »)



Indicateurs de succès

- ✓ Diffusion du magazine La Bourgogne
- ✓ Représentation de la Nièvre sur les supports « Bourgogne »
- ✓ Engagement des OTs dans le partage des outils de communication « Bourgogne »



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Pascal MANDIN
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Blandine DUBOIS, Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : CRBFC, ADTs Bourguignons, OTs, PNR Morvan



Étapes et temps clés

✓ Participer aux actions de communication portées par Bourgogne Tourisme :

- Magazine « La Bourgogne » : participation à la rédaction et l'édition (100 000 exemplaires)
- Site web bourgogne-tourisme.com : participation à la rédaction des contenus, mise en place de campagnes Adwords Nièvre
- Campagnes de communication Printemps et Automne : participation aux actions de communication (sourcing, diffusion)
- Accompagnement des OTs dans les actions de communication « Bourgogne »
- Déploiement des actions de communication sur notre site et nos réseaux sociaux
- Co-animation des comités éditoriaux Bourgogne



✓ Développer et promouvoir les filières et territoires d'excellence :

- Filière Itinérance : adhésion en tant que tête de file au titre du canal du Nivernais, et participation aux campagnes de communication

✓ Gérer un centre de ressources mutualisé :

- Mutualisation d'outils et de dispositifs de veille et d'observation de l'économie touristique
- Participation auprès du Comité Régional BFC dans l'élaboration du plan de formation régional des acteurs du tourisme de BFC



30 000 euros

JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Finalisation et diffusion du magazine « La Bourgogne » (initié en septembre 2020)

Campagne Printemps : online et affichage

Campagne Automne : online et affichage

Site web nievre-tourisme.com



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Booster la visibilité du site, son référencement.
- ✓ Accroître la visibilité de la destination.
- ✓ Valoriser nos prestataires, via l'image et l'expérience client.



ACTIONS 2022

- ✓ Suite à la mise en ligne du nouveau site en juillet 2021 :
- Mise en place d'actions de référencement (SEO et SEA)
- Poursuivre la création de contenus de qualité et adaptés à nos cibles
- Création / Rédaction de nouveaux contenus
- Pousser les visiteurs vers la conversion, du clic sur les fiches prestataires, jusqu'à la réservation en ligne ou la redirection sur les sites des prestataires
- Gestion des bug
- Mise en place des évolutions techniques en fonction des besoins remontés



5 000 euros



Indicateurs de succès

- ✓ Accessibilité du site web
- ✓ Nombre de visiteurs du site web
- ✓ Nombre de pages vues et temps de consultation



Équipe projet

- ✓ Coordinatrice : Blandine DUBOIS
- ✓ Collaboratrices/teur : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ Ressources externes : CRT BFC, Agence webmarketing, DAVI



Étapes et temps clés



JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Création de nouveaux contenus éditoriaux / Suivi des bugs / Évolutions techniques

Communications Online



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Accroître la présence de la Nièvre en ligne, en amont et pendant le séjour.
- ✓ Séduire, attirer nos prospects et les transformer en touriste.
- ✓ Travailler en collaboration avec les Offices de Tourisme pour mutualiser et optimiser les actions de communication.
- ✓ Mettre davantage en avant nos socio-professionnels.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre d'abonnés
- ✓ Interactions avec les communautés
- ✓ Visibilité de la destination et de ses prestataires

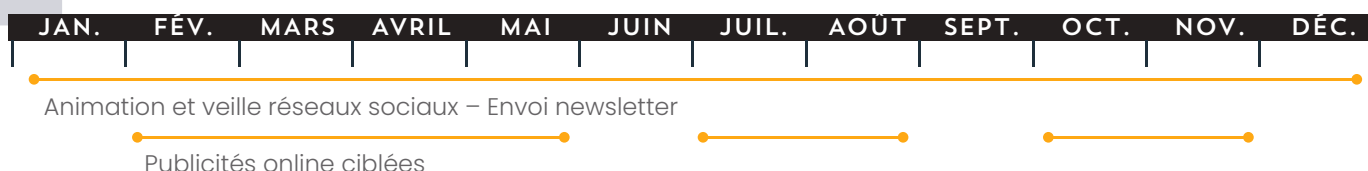


Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressource externe** : Agence Webmarketing



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Promouvoir la destination via des publicités online ciblées : Facebook ads, Native ads, Promoted posts, Stories Instagram.
- ✓ Animation et veille sur les réseaux sociaux :
 - Comités de rédaction mensuels pour définir le plan des contenus
 - Community Management sur nos réseaux : Facebook, Instagram, Youtube
 - Adaptation des contenus aux réseaux, posting et modération
 - Veille sur les nouvelles tendances pour rester efficace et pertinent sur ces plateformes
- ✓ Actions de communication collectives avec les Offices de Tourisme et/ou les socio-professionnels (Facebook ads collective)
- ✓ Mise en place d'outils de veille analytique : Abonnement à des outils de veille analytique, rapport et qualification.



50 000 euros

Éditions



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ En plus des éditions mutualisées (Petit Futé, Guide du Routard...), Nièvre Attractive conçoit et diffuse des éditions propres pour que la Nièvre soit présente auprès de ses cibles, à plusieurs moments dans le processus de voyage :

- VISIBILITÉ du territoire et AIDE à la préparation du voyage
- Augmentation de la DÉPENSE TOURISTIQUE sur place



Indicateurs de succès

- ✓ Date de sortie des éditions respectées
- ✓ Diffusion des éditions assurées au plus grand nombre
- ✓ Bonne représentation de tous les territoires à la bourse d'échange



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile BALLERET
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Blandine DUBOIS, Françoise THÉVENOT, Alice GUYBERT-ROUTIER, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : Graphistes, Imprimeurs, Agence de communication



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ **Visibilité / Prospection** : Magazine Nièvre :

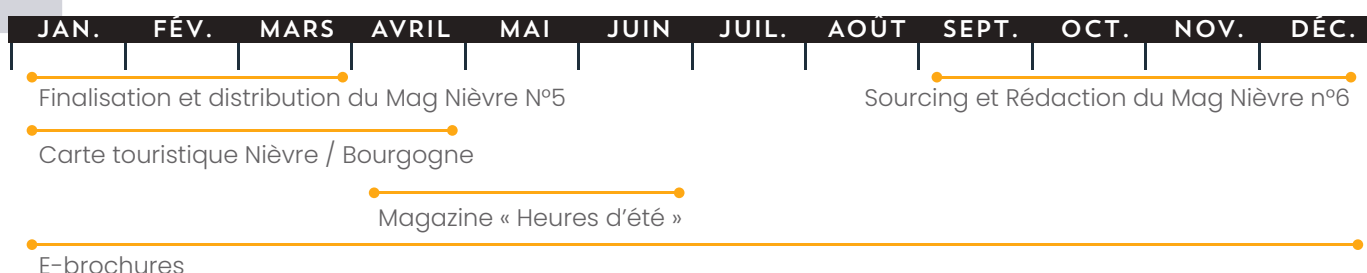
- Finalisation et distribution du Magazine Nièvre n°5, avec portage de 17 000 exemplaires sur la région parisienne (cœur de cible)
- Lancement de la création du Magazine Nièvre n°6 (sourcing et rédaction)

✓ **Aide à la préparation de voyage** :

- Carte touristique Nièvre / Bourgogne, mutualisée avec Bourgogne Tourisme
- Participation au magazine « Heures d'été » réalisé par le groupe Centre France
- Génération d'e-brochures complémentaires sur Décibelles Data, et de carnets de voyage sur mesure et à la demande
- Organisation de la bourse d'échange de documentation touristique
- Traitement des demandes de documentations par le grand public (demande via le site nievre-tourisme.com, par email ou par téléphone)



57 000 euros

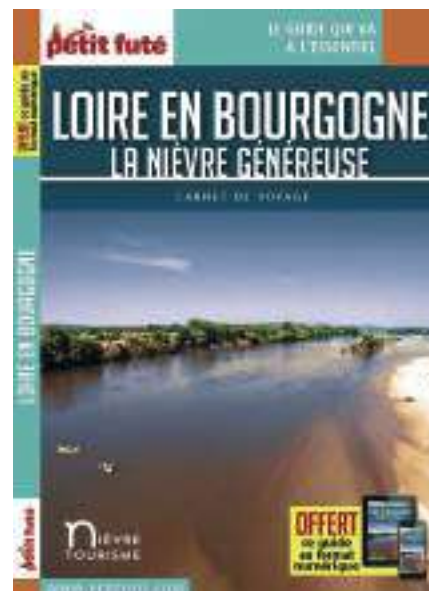
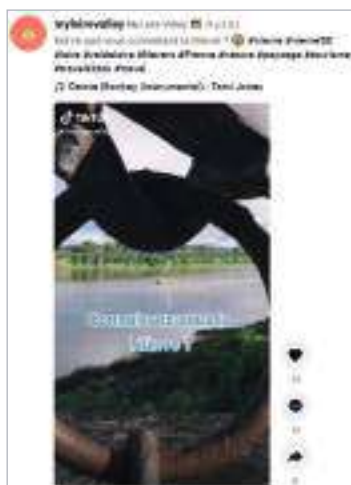


Coopération Bassin Loire



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Faire du bassin Loire une des **DESTINATIONS DE RÉFÉRENCE** en Bourgogne, sur l'itinérance et les activités nautiques.
- ✓ Accroître sa notoriété sur l'ensemble du val de Loire.
- ✓ Inciter les touristes à consommer la destination.
- ✓ Travailler conjointement avec les acteurs du bassin pour sa mise en marché.



ACTIONS 2022

- ✓ Diffusion du guide touristique Petit Futé.
- ✓ Mise en place d'actions de communication online au titre de la Loire, sur les réseaux sociaux ou en partenariat avec des opérateurs dédiés (exemple My Loire Valley...)



Indicateurs de succès

- ✓ Diffusion de l'édition assurée au plus grand nombre
- ✓ Diffusion et visibilité des campagnes de communication online



10 000 euros



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : OTs bassin Loire, Agences de communication



Étapes et temps clés



Coopération Bassin Canal du Nivernais



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ Faire du bassin canal du Nivernais une DESTINATION DE RÉFÉRENCE sur l'itinérance douce.

✓ Mettre en marché nos destinations fluviales.

✓ Inciter les touristes itinérants à consommer le territoire.



Maquette d'intention



Indicateurs de succès

- ✓ Diffusion des éditions assurée au plus grand nombre
- ✓ Hausse du taux d'engagement de la page Facebook
- ✓ Date de sortie du nouveau site respectée

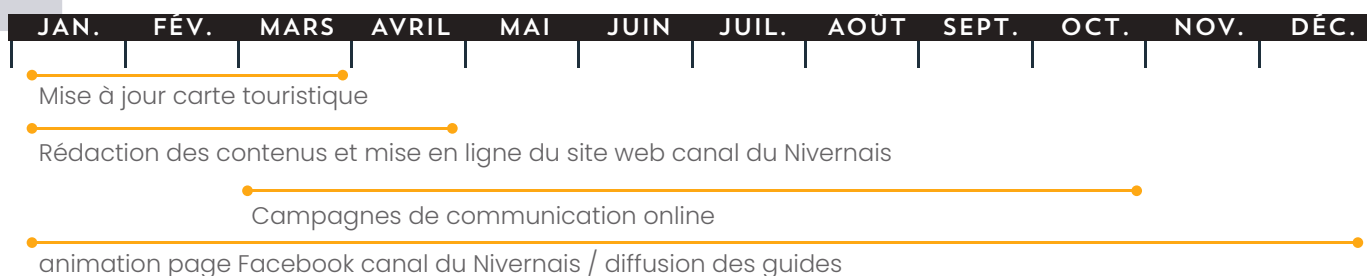


Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : SMET, OTs du linéaire, Yonne Tourisme, Bourgogne Tourisme, Graphistes, Imprimeurs



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Diffusion des guides touristiques Routard et Petit Futé.
- ✓ Animation de la page Facebook dédiée au canal du Nivernais (ADTs Yonne et Nièvre).
- ✓ Actualisation de la carte touristique enrichie du bassin canal du Nivernais (ADTs et OTs Yonne et Nièvre).
- ✓ Site internet : Coordination du projet, participation à la rédaction des contenus, en lien avec les OTs du linéaire, Yonne Tourisme et le SMET, et mise en ligne.
- ✓ Mise en place d'actions de communication online au titre du bassin sur les réseaux sociaux ou publicités web.



15 000 euros



Coopération Bassin Morvan



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ S'appuyer sur la notoriété du Morvan, DESTINATIONS DE RÉFÉRENCE en Bourgogne.
- ✓ Mettre en valeur ses atouts sur la pleine nature, l'itinérance (GR et GTMC), les eaux vives et les activités nautiques.
- ✓ Inciter les touristes à consommer la destination.
- ✓ Travailler conjointement avec les acteurs du bassin pour sa mise en marché.



Indicateurs de succès

- ✓ Visibilité de la partie Morvan de la GTMC sur les opérations de communication
- ✓ Diffusion et visibilité des campagnes de communication dédiées au bassin



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : OTs bassin Morvan, IPAMAC, Agences de communication



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Diffusion du guide du Routard Morvan.
- ✓ Participation aux actions de promotion et de mise en marché de la GTMC, en tant qu'acteur à la commission marketing GTMC.
- ✓ Mise en place de campagne de communication print et web, en lien avec les OTs du bassin.



15 000 euros

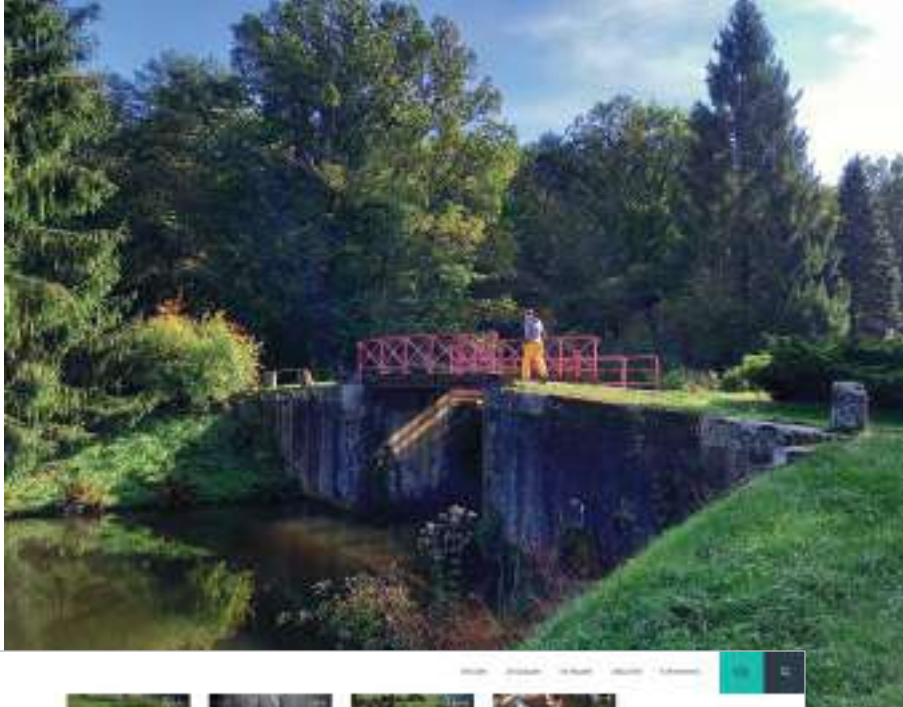


Gestion de la relation touristes



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Interagir avec les prospects et clients de la destination, avec le bon contenu, au bon moment.
- ✓ Augmenter la conversion de nos prospects en touristes.
- ✓ Inciter nos touristes à devenir des ambassadeurs de la Nièvre.
- ✓ Mettre en avant les richesses touristiques de la Nièvre, et nos socios-professionnels.



Indicateurs de succès

- ✓ Taux d'ouverture de la newsletter
- ✓ Augmentation du nombre de contacts



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD, équipe Nièvre Attractive
- ✓ **Ressources externes** : OTs Nièvre, Faire Savoir



Étapes et temps clés



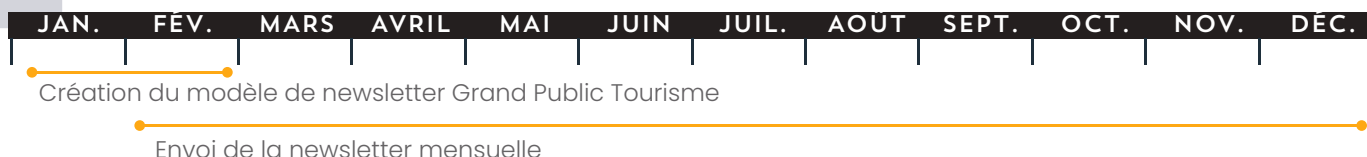
ACTIONS 2022

- ✓ Capitaliser sur l'outil Tourinsoft pour la création de newsletters .
- ✓ Création et envoi d'une newsletter grand public mensuelle (230 nouveaux inscrits en 2021, soit une base d'environ 1000 adresses).



Ressources humaines

TOURINSOFT



Mise en avant de nos adhérents



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Augmenter la visibilité du territoire en mettant l'accent sur ses offres.
- ✓ Promouvoir les offres de nos adhérents au Club Avenir Tourisme.
- ✓ Faire consommer le territoire.
- ✓ Créer un partenariat avec nos socios-professionnels.



Indicateurs de succès

- ✓ Visibilités des landing page adhérents
- ✓ Visibilités des campagnes Facebook adhérents
- ✓ Nombre de comptes ouverts sur Vacances.com



Équipe projet

- ✓ Coordinatrice : Cécile BALLERET
- ✓ Collaboratrices/teurs : Blandine DUBOIS, Françoise THÉVENOT, Catherine BUCHER-DE-CHAUVIGNÉ, Xavier MATHIAUD
- ✓ Ressource externe : Agence Webmarketing



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Mise en avant des offres : création de landing pages mensuelles diffusées via des campagnes de Facebook ads thématiques, chaque mois d'avril à novembre.
- ✓ Renouvellement du partenariat avec Vacances.com pour la mise en avant des offres d'hébergement sur un site national à forte notoriété.
- ✓ S'appuyer sur le nouveau site nièvre-tourisme.com qui permet de sponsoriser les adhérents et faire remonter leurs fiches en priorité dans les résultats de recherche.
- ✓ Valorisation des adhérents dans les newsletter grand public.



10 000 euros



Actions presse Médias – Influenceurs



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Accroître la visibilité de la destination et son attractivité.
- Faire parler de la destination et de ses atouts par des experts tourisme et attractivité
- Rendre la destination visible, la faire rayonner plus largement
- Séduire et attirer nos différentes cibles (touristes, nouvelles populations) avec des contenus de qualité, diversifiés
- Multiplier les sources de communication



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de journalistes et influenceurs accueillis sur l'année
- ✓ Contact avec les journalistes lors des salons
- ✓ Nombre d'interactions dans les médias (TV / Radio / Presse écrite...)
- ✓ Nombre de flash sur les QR codes placés sur les insertions presse

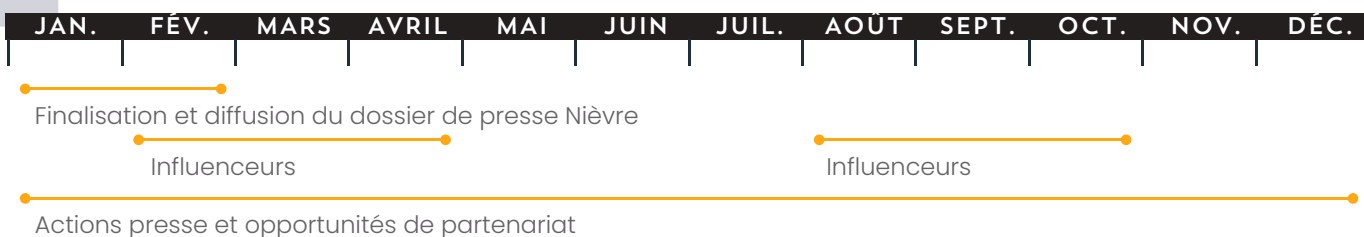


Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Blandine DUBOIS
- ✓ **Collaboratrices/teur** : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ **Ressources externes** : CRT BFC, Influenceurs, Médias, Presse, Attaché de presse



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ Réalisation du dossier de presse 2022 :

finalisation de la rédaction et de la création / Diffusion du dossier de presse Nièvre.

✓ Les Salons Professionnels et Grands Publics :

- Salon Partir en France à Paris (ancien Deptour) et en ligne au fil de l'année

- Salon de Bruxelles

- Présence sur toutes les opérations de relations presse du CRT Bourgogne Franche-Comté

✓ Voyages et Accueils de Presse :

Accueil de presse France, et accueil de presse néerlandais en lien avec le CRT Bourgogne Franche-Comté.

✓ **Influenceurs** : actions de visibilité avec des influenceurs de moyenne audience, sur des domaines plus larges (voyage, lifestyle, vie de famille...)

✓ **Saisir les opportunités de partenariat et communication** : insertions et actions presse / TV.

✓ **Recherche de nouveaux modes de diffusion** : publi-rédactionnel, insertions, radio..., et notamment sur les **médias locaux et de proximité**.

✓ **Partenariat** avec la presse spécialisée, abonnement, partage et création de contenus.



30 000 euros

PITACA

Intelligence artificielle au service des touristes



ACTIONS 2022

✓ Poursuivre les actions avec les territoires pour mettre en avant cette technologie innovante :

- Mise à jour des corpus territoriaux avec les OTs, via la mise en place d'une formation sur le « paas »
- Poursuite du déploiement de bornes ou vitrines sur les territoires (visites terrain, validation des lieux d'implantation...)
- Mise en place du chatbot sur le site des OTs ou Communautés de Communes qui le souhaitent
- Réflexion sur la création d'une appli PITACA



5 000 euros



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Faire découvrir la Nièvre autrement, avant et pendant le séjour.
- ✓ Accompagner les visiteurs dans leur découverte du territoire, sur place ou chez eux, grâce aux technologies innovantes.
- ✓ Transformer les visiteurs en ambassadeurs de la destination.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre d'OTs formés à la prise en main du « paas »
- ✓ Mise à jour des corpus réalisée
- ✓ Nombre de territoires / sites touristiques équipés



Équipe projet

- ✓ Coordinatrice : Blandine DUBOIS
- ✓ Collaboratrices/teur : Cécile BALLERET, Françoise THÉVENOT, Xavier MATHIAUD
- ✓ Ressource externe : DAVI



Étapes et temps clés

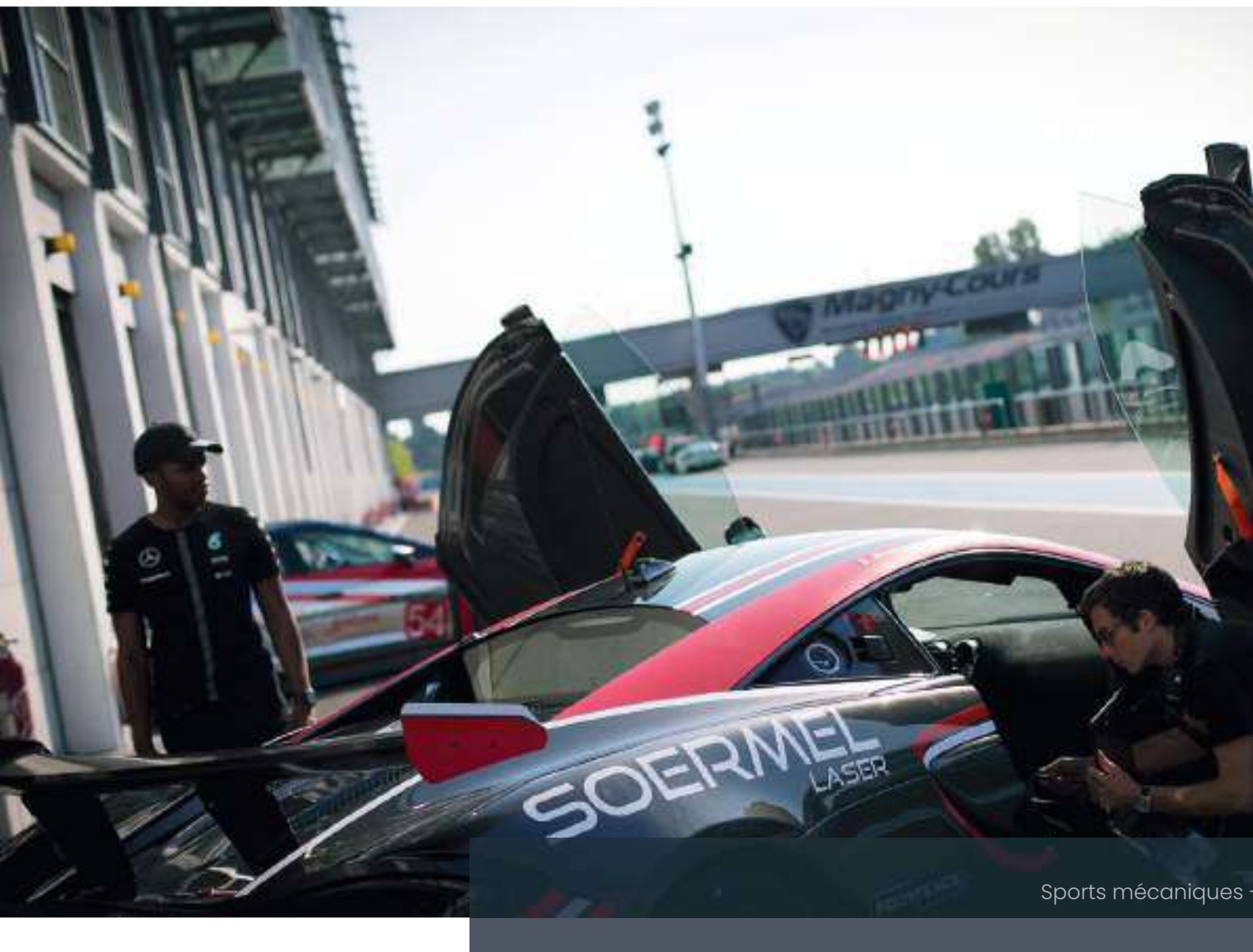


Budget des actions

Mettre en avant les atouts touristiques de la destination et accroître sa réputation auprès des cibles

○ Bases de données et création de contenus	14 000 €
○ Collectif Bourgogne	30 000 €
○ Site web nievre-tourisme.com	5 000 €
○ Communications online	50 000 €
○ Éditions	57 000 €
○ Coopération Bassins Loire	10 000 €
○ Coopération Bassin Canal du Nivernais	15 000 €
○ Coopération Bassins Morvan	15 000 €
○ Gestion de la Relation Touristes	Ressources Humaines
○ Mise en avant de nos adhérents	10 000 €
○ Actions Médias – Presse – Influenceurs	30 000 €
○ PITACA – Intelligence artificielle au service des touristes	5 000 €

TOTAL = 241 000 €



Sports mécaniques -

Enjeux



- Circuit de Nevers Magny-Cours

Investir en recherche
et développement
pour rester compétitif



Contexte

Les habitudes des consommateurs évoluent constamment et le secteur du tourisme ne fait pas exception, bien au contraire. L'objectif pour une structure comme la nôtre est que les acteurs touristiques du territoire restent compétitifs.

L'innovation joue un rôle fondamental dans cette recherche de compétitivité. Cependant, la connaissance et la compréhension des processus d'innovation sont difficiles car ces processus évoluent très vite.

On peut distinguer plusieurs sortes d'innovation, et en particulier l'innovation technologique et l'innovation organisationnelle.

La plus simple à appréhender est l'**innovation technologique** qui suppose l'implémentation d'un nouveau procédé technologique, le plus souvent numérique.

L'innovation organisationnelle quant à elle concerne la mise en place de système, de pratiques managériales, d'outils de gouvernance, de structure... L'innovation organisationnelle est fondamentale pour les PME où les effets sont généralement mesurables rapidement.



Solutions apportées par Nièvre Attractive

Nivière Attractive accompagne les entreprises et les territoires pour :

✓ Qu'ils arrivent à **maintenir et à augmenter leur chiffre d'affaires**

✓ Qu'ils arrivent à **satisfaire les clients** sur place et donc permettre leur **fidélisation** afin d'agir sur leur dépense touristique

Pour ces deux problématiques Nièvre Attractive investit des moyens humains et financiers dans les solutions en devenir, stratégiquement pertinentes pour nos partenaires. Ce temps de recherche et développement est nécessaire et parfois long (ou perçu comme tel dans l'espace-temps d'une saison touristique). Ainsi notre travail d'anticipation est fondamental pour avoir toujours un coup d'avance et ne pas se laisser dépasser par la concurrence !

Impacts induits :

Engager une démarche en Recherche & Développement pour favoriser l'innovation est aujourd'hui nécessaire dans tous domaines pour **renforcer la compétitivité des entreprises nivernaises**

Via l'innovation, l'enjeu est également de **contribuer à la valorisation des compétences et au développement d'une image positive d'une structure dynamique et d'un territoire attractif.**

Si l'innovation se traduit le plus souvent par le développement de nouvelles technologies, elle concerne tout autant les réflexions menant à de nouvelles méthodologies de gouvernance, organisationnelle ou de projet. **L'ambition de Nièvre Attractive est donc d'investir sur ces deux leviers au service des acteurs du tourisme, des territoires et des clients.**

Hub incubateur innovation tourisme et développement économique



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Attirer de nouvelles compétences.
- ✓ Inciter les entrepreneurs de l'innovation à rester sur le territoire.
- ✓ Offrir aux créateurs d'entreprise un cadre formel de développement, de soutien, d'entraide, logistique et opérationnel.
- ✓ Inciter les jeunes à rester dans le département en s'investissant dans des projets innovants et porteurs de sens.
- ✓ Attirer des compétences extérieures (nationales et internationales).
- ✓ Séduire et attirer des investisseurs.
- ✓ Multiplier les sources de communication
- ✓ Faire rayonner le territoire et l'ancrer dans une démarche d'innovation.



Indicateurs de succès

- ✓ Adhésion de la communauté au projet
- ✓ Identification de candidats, d'investisseurs et de partenaires
- ✓ Développement d'un réseau de partenaires et d'investisseurs



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Pascal MANDIN
- ✓ **Ressources externes** : Pascal ARBAULT, Agence de communication, CCI, CAUE



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Étude de faisabilité portant sur la création d'un hub-incubateur innovation, tourisme et développement économique :
- S'appuyer sur le travail de préfiguration effectué à Magny-cours sur les métiers du transport et de la transition énergétique
- Organiser des réunions et des rencontres de concertation pour évaluer l'opportunité du projet
- Créer des indicateurs d'opportunité en concertation avec les acteurs potentiels
- Identifier les thématiques, les lieux et les partenaires
- Faire un travail de veille sur l'existant
- Rencontre avec des acteurs de l'incubation



3 000 euros



JAN. FÉV. MARS AVRIL MAI JUIN JUIL. AOÛT SEPT. OCT. NOV. DÉC.

Concertation, rencontres

Rapport d'opportunité phase 2

Expérimentation résidences secondaires



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Solutionner la problématique des volets clos et de l'entretien des résidences secondaires.
- ✓ Transformer le résident secondaire en acteur du tourisme nivernais.
- ✓ S'appuyer sur le résident secondaire comme prescripteur de la destination sur son lieu de résidence principale.



Indicateurs de succès

- ✓ Évolution du nombre de résidents secondaires intégrant le programme
- ✓ Augmentation du taux d'occupation de la résidence par ses propriétaires et les retombées économiques qui en découlent
- ✓ Mise en place d'un vrai programme d'ambassadeurs, élargi aux résidents permanents



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES
- ✓ **Collaboratrices** : Blandine DUBOIS, Catherine BUCHER DE CHAUVIGNE
- ✓ **Ressources externes** : Mairies, EPCI, Offices de Tourisme



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ En coordination avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et en cohérence avec le schéma régional du tourisme et des loisirs :
 - Accompagner les territoires à la mise en œuvre de l'expérimentation :
 - Enquêter sur le terrain pour mieux connaître les propriétaires de résidences secondaires et créer un fichier de contacts qualifiés
 - Mettre en place une opération de première prise de contact avec un accueil personnalisé
 - Déployer un programme de Gestion Relation Résidents Secondaires : évènements, newsletters personnalisées avec offres spéciales, livret d'accueil résidences secondaires, service de suivi personnalisé annuel,...
 - Identifier des axes de travail communs pour envisager à terme une expérimentation à l'échelle départementale
 - Avoir une réflexion globale d'aide à la restauration des propriétés dégradées qui renvoient une mauvaise image de la destination



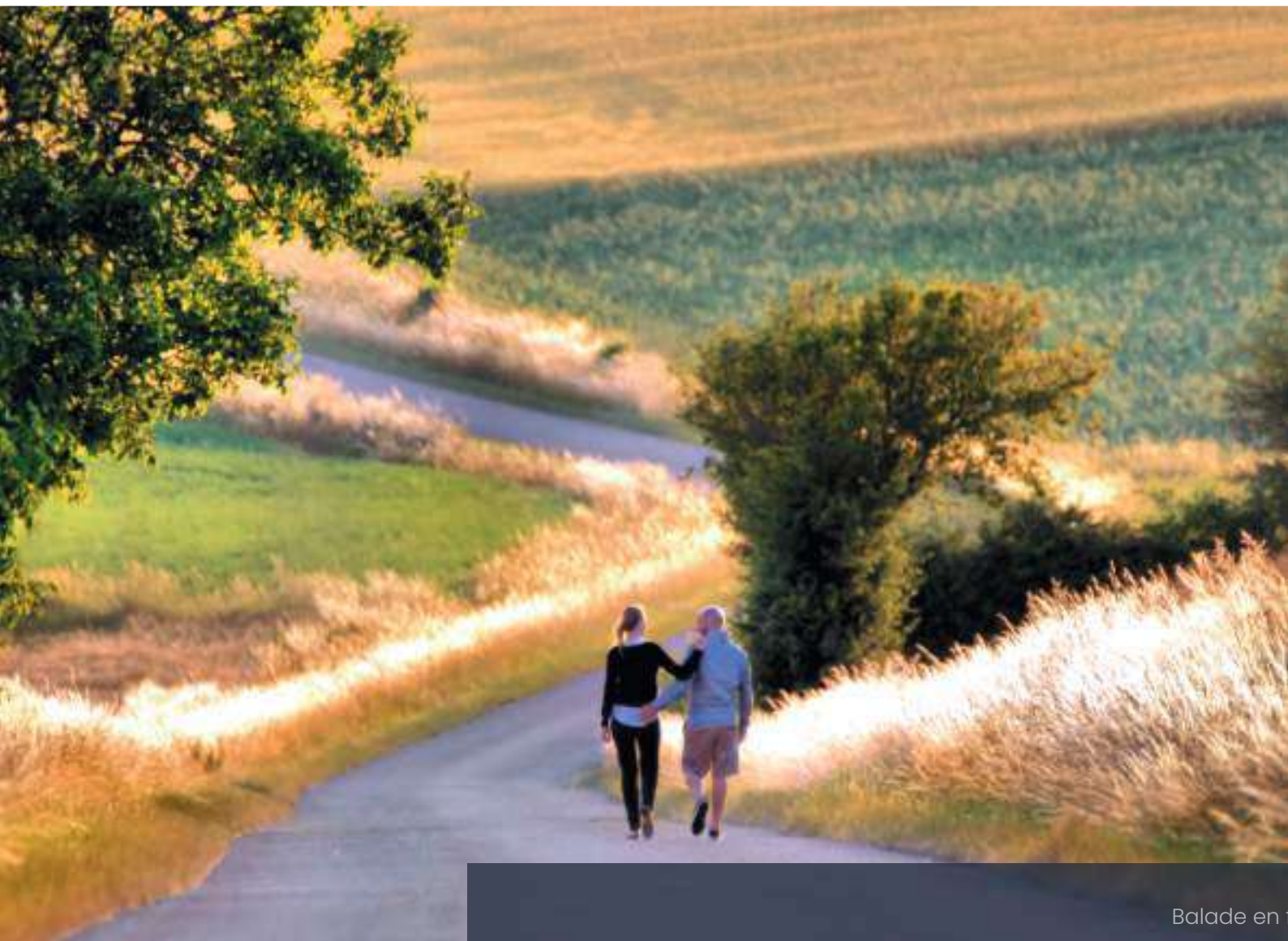
Ressources humaines

Budget des actions

Investir en recherche
et développement
pour rester compétitif

- Hub incubateur innovation tourisme
et développement économique 3 000 €
- Expérimentation
résidences secondaires Ressources Humaines

TOTAL = 3 000 €



Balade en r

Enjeux



fin de journée d'été - La Puisaye

Stratégie d'attractivité et accueil de nouvelles populations



Contexte

Afin de faire face aux enjeux démographiques, la Nièvre, comme nombre de départements ruraux, doit être en capacité d'innover. Un territoire qui perd des habitants se retrouve confronté, en plus d'un déclin économique, à une baisse du niveau des services à la population dont la présence repose, le plus souvent, sur des logiques comptables.

Les opérations de séduction valorisant l'attractivité se sont multipliées dans les départements et afin d'exister au sein de cette concurrence accrue, **la Nièvre doit s'organiser avec les différentes strates territoriales qui la composent pour privilégier l'unité de la démarche.**

Ainsi, en 2020, le Conseil Départemental de la Nièvre a confié la mission d'attractivité touristique, économique et résidentielle à l'ADT, qui est devenue Nièvre Attractive.

Depuis sa création, l'agence a déjà initié de nombreux projets visant à promouvoir le département et ce, de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui identifiée comme élément fédérateur permettant de valoriser l'attractivité du territoire, Nièvre Attractive souhaite porter un plan d'actions 2022 qui s'inscrit dans cette dynamique désormais enclenchée depuis 18 mois.

Solutions apportées par Nièvre Attractive

Afin de fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour du projet de valorisation et de promotion du territoire, Nièvre Attractive met en place des conventions permettant à tous les acteurs de trouver leur place dans ce projet commun. L'agence souhaite ainsi se positionner comme un outil favorisant la création de liens entre les diverses composantes de l'attractivité et notamment dans le domaine économique..

La mise en ligne de la **plate-forme numérique d'attractivité** est le reflet de cette démarche collaborative. L'année 2022 devrait permettre de la développer et de la promouvoir auprès des cibles pré identifiées.

Dans la continuité de la mise en œuvre de dispositifs de promotion de l'attractivité et après avoir pré-défini ses cibles, Nièvre Attractive souhaite continuer de mettre en place des opérations dédiées à la **prospection, l'accueil et l'accompagnement** des nouvelles populations.

Cibler des populations hors Nièvre ne doit pas constituer la seule piste de travail pour répondre aux enjeux démographiques. Ainsi, l'agence souhaite engager une réflexion permettant de mettre en place des dispositifs visant à enrayer le départ des **jeunes Nivernais**.

Enfin, d'autres cibles, notamment celle des **Néerlandais**, continueront de faire l'objet d'opérations spécifiques car leurs installations permettent, le plus souvent, de redynamiser les zones les plus rurales du département.

Construire la stratégie départementale d'attractivité



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ Afin de conforter sa nouvelle identité et de mettre en œuvre sa nouvelle mission d'agence d'attractivité, Nièvre Attractive doit poursuivre la création d'une stratégie départementale partenariale, en lien avec toutes les strates : touristique, économique et résidentielle.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de conventions signées avec les territoires
- ✓ Nombre de réunions auxquelles Nièvre Attractive participera dans le domaine économique
- ✓ Nombre de partenaires s'inscrivant dans la stratégie départementale d'attractivité



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Pascal MANDIN
- ✓ **Collaborateur/trices** : Yannick BAUDRY, Cécile DESPALLES, Blandine DUBOIS, Alice GUYBERT-ROUTIER
- ✓ **Ressources externes** : Conseil départemental de la Nièvre, Conseil régional BFC, EPCI, Pays, partenaires intervenant dans les domaines de l'attractivité, Agence de communication



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Formaliser le partenariat entre Nièvre Attractive et les territoires.
- ✓ Positionner l'agence Nièvre Attractive dans le domaine économique et intégrer les réseaux d'entreprises existants.
- ✓ Recenser l'ensemble des dispositifs d'attractivité portés par les territoires et les partenaires de l'agence.
- ✓ Identifier les cibles prioritaires sur lesquelles déployer les actions de promotion.



Ressources humaines



Plateforme numérique d'attractivité



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Valoriser le département et ses atouts auprès des cibles définies.
- ✓ Mettre en œuvre la stratégie d'attractivité départementale partenariale.
- ✓ Recenser les offres du territoire. Faire la promotion des opérations d'attractivité.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de partenaires s'inscrivant dans la démarche
- ✓ Nombre d'offres en ligne
- ✓ Nombre de visites de la plateforme

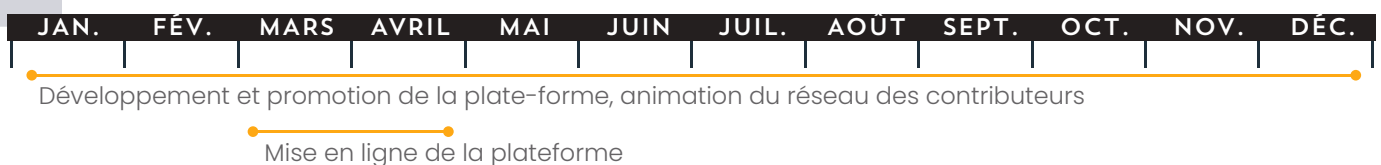


Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Yannick BAUDRY
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Alice GUYBERT-ROUTIER et collègues positionnés sur le tourisme
- ✓ **Ressources externes** : Prestataire extérieur, Conseil départemental, EPCI, Pays, chambres consulaires, structures intervenant dans les domaines de l'attractivité, Agence de communication



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Promouvoir la plateforme auprès de l'ensemble des structures intervenant dans les domaines de l'attractivité du territoire afin qu'elles rejoignent la démarche.
- ✓ Animer le réseau de partenaires afin de poursuivre l'alimentation de la plateforme, et de publier des contenus à jour et pertinents.
- ✓ Former et accompagner les contributeurs de la plateforme.
- ✓ Mettre en ligne la plateforme.



Ressources humaines



Stratégie marketing territorial et communication



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Faire rayonner le département comme place d'attractivité économique, touristique, résidentiel, auprès des différentes cibles fléchées.
- ✓ Promouvoir le département, ses atouts, ses offres...
- ✓ Valoriser les actions d'attractivité : Essayez la Nièvre, plateforme d'attractivité...



Indicateurs de succès

- ✓ Création de la page LinkedIn et alimentation
- ✓ Réalisation d'actions presse spécialisées
- ✓ Taux de clics sur les campagnes online
- ✓ Taux d'ouverture des newsletters

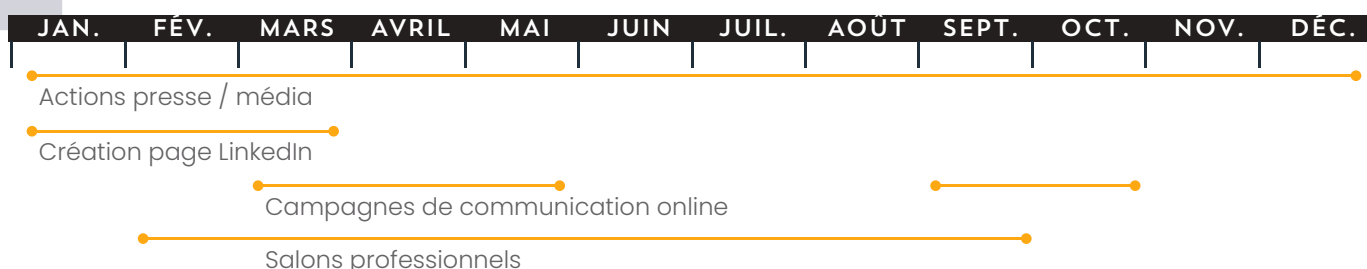


Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Yannick BAUDRY
- ✓ **Collaborateur/trices** : Alice GUYBERT-ROUTIER, Pôle Marketing
- ✓ **Ressource externe** : Agence webmarketing



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Communication online :
 - Création d'une page LinkedIn
 - Mise en place de campagnes de communication (Google Ads, LinkedIn ads...)
 - Création de supports de campagne (vidéos de nouveau arrivants, posts, stories...)
- ✓ Newsletter :
 - Création d'une newsletter à destination des prospects obtenus via Essayez la Nièvre et via la plateforme d'attractivité
- ✓ Salons professionnels :
 - Participer à des salons pro : Ruralitic, Salon des Maires, Vivattech
 - Constituer un groupe d'ambassadeurs de la Nièvre pour participer à ces salons
- ✓ Actions presse / média spécialisés (différents des actions de presse en lien avec la promotion de la destination. Cf fiche « Actions / Médias / Presse ») : médical, tech, filière eau / bois, national et international.



40 000 euros

Création d'un événement à forte notoriété à Paris



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ S'appuyer sur la visibilité que la Nièvre a obtenue avec l'opération « Essayez la Nièvre » sur les grands médias.
- ✓ Valoriser la destination et ses atouts « hors les murs ».
- ✓ Créer une communication percutante auprès des cibles du département.
- ✓ Séduire prioritairement des citoyens qualifiés en quête de changement.



Indicateurs de succès

- ✓ Analyse et suivi du baromètre média en amont, pendant et après
- ✓ Augmentation de la base prospects
- ✓ Nombre de visiteurs lors de l'évènement



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Pascal MANDIN
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Cécile Despalles, Yannick Baudry, Blandine Dubois, l'Équipe de Nièvre Attractive
- ✓ **Ressources externes** : Attaché(e) de presse, Agence de communication événementielle



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ Événement dédié à Paris, à l'automne 2022

Pour aller encore plus loin dans notre stratégie d'attractivité, et en tant que signataire de la charte des ambassadeurs de Bourgogne Franche-Comté, nous souhaitons organiser un événement majeur à Paris (cœur de marché naturel pour l'accueil de nouvelles familles) dont les objectifs seraient de :

- Présenter la nouvelle plateforme d'attractivité
- Présenter les processus d'accompagnement personnalisés que nous mettons en place avec les partenaires publics/privés
- Mettre en valeur les produits nivernais, voir Bourgogne Franche-Comté
- Valoriser nos filières d'excellence avec des ambassadeurs nivernais
- Faire des retour d'expérience avec des familles nouvellement installées



141 000 euros*

*Projet subventionné à hauteur de 42 %

Stratégie d'accueil et d'accompagnement des nouvelles populations



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Enrayer le déclin démographique de la Nièvre en favorisant l'accueil de nouvelles populations.
- ✓ S'organiser à l'échelle départementale pour engager des opérations collaboratives.
- ✓ S'appuyer sur la réussite des 2 saisons d'Essayez la Nièvre, qui a permis d'accueillir environ 90 familles, qui pour certaines d'entre elles, ont déjà validé leur changement de vie en s'installant dans le département.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de familles recensées dans la base prospects
- ✓ Nombre de familles accueillies/accompagnées sur les territoires
- ✓ Nombre de porteurs de projets accompagnés
- ✓ Nombre de porteurs de projets installés



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Yannick BAUDRY
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Équipe Nièvre Attractive
- ✓ **Ressources externes** : Conseil départemental de la Nièvre, Pays, EPCI, communes, partenaires intervenant dans les domaines de l'attractivité, Agence de communication



Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

- ✓ Faire évoluer le dispositif Essayez la Nièvre sur la forme et le fond (Cession/reprise, couple où un seul travaille, population jeune....).
- ✓ S'appuyer sur les personnes venues pour valoriser l'action :
 - Créer des vidéos / supports de retour d'expérience des personnes venues lors des saisons
 - Créer des vidéos ou reportages avec les personnes qui s'installent
- ✓ Alimenter la base de données de prospects grâce à une communication dédiée et via les informations collectées sur la plateforme web.
- ✓ Animer le réseau de référents territoriaux et institutionnels pour assurer un accueil et un accompagnement partenarial des nouvelles populations.



30 000 euros

L'attractivité au service des habitants, des entreprises et des territoires



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ L'enjeu des territoires ruraux, au-delà de l'accueil de nouvelles populations, est également de limiter le départ de sa population, et notamment des jeunes lors de leur recherche d'emploi.

Ainsi, Nièvre Attractive doit mobiliser et fédérer le monde économique, afin de dynamiser son territoire et de le rendre plus attractif.



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de participations aux opérations menées dans le domaine économique
- ✓ Nombre d'entreprises partenaires
- ✓ Nombre de TAPAS 1 job organisés
- ✓ Nombre de personnes participant au dispositif TAPAS 1 Job



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Yannick BAUDRY
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Alice GUYBERT-ROUTIER, Pôle marketing
- ✓ **Ressources externes** : Conseil départemental de la Nièvre, Pays, EPCI, communes, Fabrique Emploi et Territoires, Pôle emploi, chambres consulaires, Boutique de Gestion, ADEB Cosne/Loire et toutes structures favorisant l'emploi, Agence de communication



ACTIONS 2022

- ✓ Organiser le process visant à favoriser l'accueil, le suivi et l'accompagnement des porteurs de projets de manière partenariale (définir le rôle de chaque structure).
- ✓ Identifier un réseau de partenaires économiques (groupement d'employeurs) accompagnant l'agence dans sa démarche d'attractivité économique et dans les dispositifs qu'elle soutient (notion de parrainage).
- ✓ Promouvoir et accompagner le dispositif TAPAS 1 job porté par la Fabrique Emploi et Territoires (Réflexion autour de sa possible évolution, accompagnement sur le volet communication de l'opération...).
- ✓ Positionner l'agence Nièvre Attractive sur les dispositifs mis en place pour favoriser la rencontre entre les établissements scolaires et les employeurs potentiels



3 000 euros



Étapes et temps clés



Accueil et accompagnement des Néerlandais



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

✓ Historiquement, la Nièvre a toujours représenté une terre d'accueil pour la population néerlandaise. Depuis plus de 10 ans et pour conforter cette tendance, le Département a mis en place une politique visant à prospecter puis accueillir et accompagner les Néerlandais dans leur installation sur le territoire.

Afin de faire perdurer cette politique, une prestataire est missionnée par le Département pour prospecter aux Pays-Bas, accueillir les nouvelles familles puis faire le lien avec les partenaires susceptibles de les accompagner lors de leur installation selon les besoins qu'elles ont exprimés.

Au titre de la mission attractivité et accueil de nouvelles populations confiée par le Conseil départemental à Nièvre Attractive, l'agence porte désormais cette politique spécifique auprès des Néerlandais.



ACTIONS 2022

- ✓ Prospecter des candidats à l'installation.
- ✓ Organiser des sessions d'accueil permettant aux familles de découvrir le département en vue de s'y installer.
- ✓ Développer la communication autour de cette politique d'accueil (réseaux sociaux, magazines, site internet.....)



Ressources humaines



Indicateurs de succès

- ✓ Nombre de contacts identifiés sur les réseaux sociaux dédiés à cette politique
- ✓ Nombre de familles accueillies/installées
- ✓ Supports de communication mis en place



Équipe projet

- ✓ **Coordinateur** : Yannick BAUDRY
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Prestataire externe
- ✓ **Ressources externes** : Prestataire extérieur, Conseil départemental de la Nièvre, Pays, EPCI, communes, Boutique de gestion et différents partenaires intervenant dans les 3 piliers de l'attractivité



Étapes et temps clés



Organisation d'une session d'accueil

Réunion trimestrielle avec le prestataire pour faire le point sur le suivi des familles



Queule



Budget des actions

Stratégie d'attractivité et accueil de nouvelles populations

- Construire la stratégie départementale d'attractivité Ressources Humaines
- Plateforme numérique d'attractivité Ressources Humaines
- Stratégie marketing territorial et communication 40 000 €
- Création d'un événement à forte notoriété :
La Nièvre à Paris 141 000 €
- Processus partenarial d'accueil et d'accompagnement des nouvelles populations 30 000 €
- L'attractivité au service des habitants des entreprises et des territoires 3 000 €
- Accueil et accompagnement des Néerlandais Ressources Humaines

TOTAL = 214 000 €



Écluse N°6, C

Enjeux



Chez Gégé – Canal du Nivernais

Actions transversales :
satisfaction client
et politique qualité



CRM* Nièvre Attractive



BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Faciliter et partager le suivi des dossiers.
- ✓ Créer et entretenir une relation affinitaire avec nos partenaires (institutionnels, territoriaux, économiques...) et clients (grand public, entreprises...), actuels et futurs.

*Customer Relationship Management



Indicateurs de succès

- ✓ Déploiement de l'outil CRM et formation de l'équipe de Nièvre Attractive
- ✓ Suivi des parcours clients est simplifié et partagé par l'équipe de Nièvre Attractive



Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Cécile DESPALLES
- ✓ **Collaboratrice/teurs** : Blandine DUBOIS, Yannick BAUDRY, Pascal MANDIN
- ✓ **Ressources externes** : Fournisseurs de solution CRM



Étapes et temps clés



Recrutement d'un fournisseur de solution CRM

Construction/adaptation de l'outil CRM aux besoins de l'agence, déploiement et formation des équipes

Utilisation, ajustements/correction si nécessaire



ACTIONS 2022

- ✓ Acquérir un outil de CRM adapté aux missions de la nouvelle agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre, permettant de :
 - Qualifier et segmenter nos clients (profils, base contacts)
 - Renseigner les parcours clients et partager les informations au sein de l'équipe de Nièvre Attractive (et sous conditions, avec nos partenaires institutionnels et territoriaux) :
 - Usage des services/outils/formations proposés par l'agence
 - Suivi de l'accompagnement des porteurs de projets
 - Suivi des accueils de nouvelles populations, des opérations d'attractivité
 - ...
 - Gestion des contrats d'accompagnement/formation (édition automatique des contrats, facturation)
 - Communiquer efficacement avec nos clients (éditeur de mails, marketing automation)
 - Analyser la relation avec nos clients (extraction des données, module d'analyse statistique des campagnes)
- ✓ Cet outil sera déployé dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment le RGPD.



8 500 euros

Satisfaction client

Amélioration continue – RGPD

BESOINS & ENJEUX STRATÉGIQUES

- ✓ Maintenir la démarche d'amélioration continue dans la STRATÉGIE GLOBALE de la structure.
- ✓ Garantir la SATISFACTION CLIENT par une AMÉLIORATION PERMANENTE de la qualité des prestations délivrées.
- ✓ Garantir la conformité des engagements RGPD.



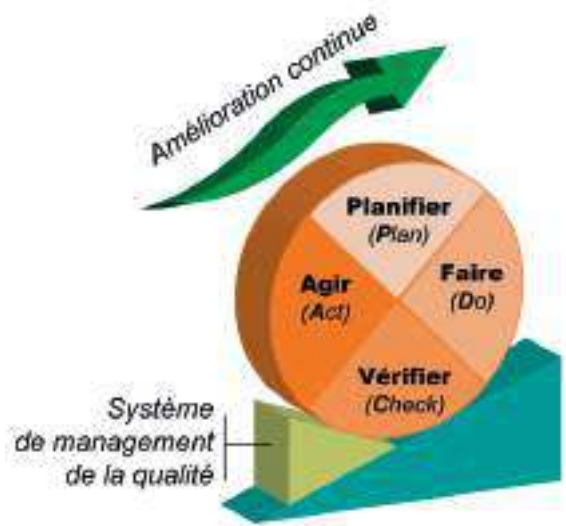
Indicateurs de succès

- ✓ Satisfaction client
- ✓ Répondre aux exigences RGPD

Équipe projet

- ✓ **Coordinatrice** : Séverine CAILLIAU
- ✓ **Collaboratrices/teurs** : Equipe Nièvre Attractive
- ✓ **Ressource externe** : Cabinet juridique

Étapes et temps clés



ACTIONS 2022

✓ AMÉLIORATION CONTINUE

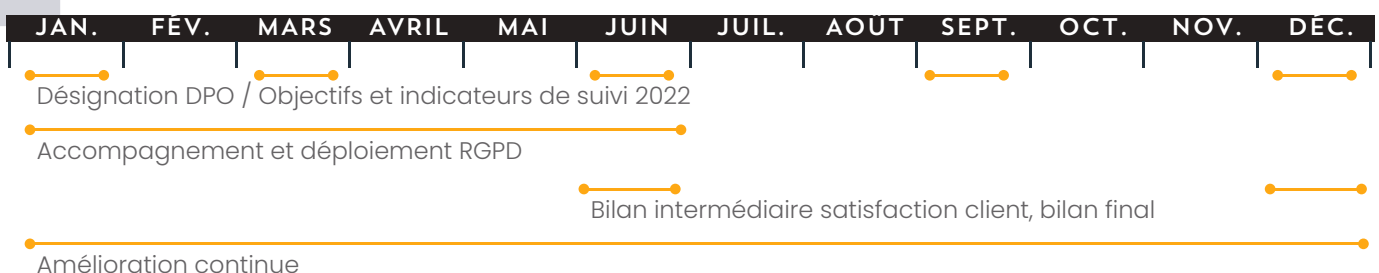
- Définir les objectifs et indicateurs de suivi 2022
- S'appuyer sur le système de management de qualité dans les réunions de pôle et de direction. (Méthode PDCA)
- Actualiser la matrice de polyvalence
- Conserver et enrichir les procédures et mode opératoires pour garantir la continuité de service
- Évaluer la satisfaction client et l'efficacité des actions de l'agence
- Happy lab «amélioration continue» tous les trimestres

✓ RGPD

- Solliciter un accompagnement juridique sur le RGPD
- Désignation d'un DPO, établir une cartographie des traitements de données et procédure afin que le DPO puisse exercer sa mission
- Déploiement du système auprès de l'équipe de l'Agence et réajustement des traitements



7 500 euros



Saint-Honoré-les-Bains



Budget des actions

Actions transversales : satisfaction client et politique qualité

- CRM Nièvre Attractive 8 500 €
- Satisfaction client
Amélioration continue - RGPD 7 500 €

TOTAL = 16 000 €



Nougatin

Budgets



es de Nevers - Maison Fontenay

Budget Actions
Budget Charges
Budget Recettes
Budget Global





Budget prévisionnel global Actions 2022

ENJEU Action Montant

Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques et favoriser la montée en gamme de l'offre

○ AMO accompagnement stratégique et opérationnel	Ressources humaines
○ AMO programmation opérationnelle des contrats de station et plans de croissance	Ressources humaines
○ Accompagner la structuration de l'offre d'itinérance	Ressources humaines
○ Club Avenir Tourisme	4 000 €
○ Programme Revenue Management de Destination (Hôtellerie et Hôtellerie de plein-air)	20 000 €
○ Veille et e-réputation	6 000 €
○ Qualification de l'offre touristique	1 700 €
○ Classement de meublés de tourisme	1 300 €
○ Aide à la commercialisation des offres et activités touristiques	13 500 €
○ Nièvre Attractive partenaire de l'ADEME - Fonds Tourisme Durable	Ressources humaines
○ Étude prospective des offices de tourisme	Ressources humaines

Sous-total = 46 500 euros

Partager expertise et outils pour favoriser les synergies entre les acteurs et projets de territoire

○ Observation de la fréquentation de l'économie touristique	30 000 €
○ Instruction des dossiers de demande de subvention des meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté	Ressources humaines
○ Accueil et accompagnement des porteurs de projet touristique	Ressources humaines
○ Gestion de la relation clients pro	10 750 €
○ Taxe de séjour	1 300 €
○ Rencontres du Tourisme et de l'Attractivité	10 000 €
○ Club Ingénierie et Développement d'ADN Tourisme	2 800 €

Sous-total = 54 850 euros

Mettre en avant les atouts touristiques de la destination et accroître sa réputation auprès des cibles

○ Bases de données et création de contenus	14 000 €
○ Collectif Bourgogne	30 000 €
○ Site web nièvre-tourisme.com	5 000 €
○ Communications online	50 000 €
○ Éditions	57 000 €
○ Coopération Bassin Loire	10 000 €
○ Coopération Bassin Canal du Nivernais	15 000 €
○ Coopération Bassin Morvan	15 000 €
○ Gestion de la Relation touristes	Ressources humaines
○ Mise en avant de nos adhérents	10 000 €
○ Actions Presse – Médias – Influenceurs	30 000 €
○ PITACA - Intelligence artificielle au service des touristes	5 000 €

Sous-total = 241 000 euros

ENJEU **O Action** **Montant**

Investir en recherche et développement pour rester compétitif

- O** Hub -incubateur innovation tourisme et développement économique..... **3 000 €**
- O** Expérimentation Résidences secondaires **Ressources humaines**

Sous-total = 3 000 euros

Stratégie d'attractivité et accueil de nouvelles populations

- O** Construire la stratégie départementale d'attractivité..... **Ressources humaines**
- O** Plateforme numérique d'attractivité **Ressources humaines**
- O** Stratégie marketing territorial et communication..... **40 000 €**
- O** Création d'un événement à forte notoriété à Paris **141 000 €**
- O** Stratégie d'accueil et d'accompagnement des nouvelles populations..... **30 000 €**
- O** L'attractivité au service des habitants, des entreprises et des territoires **3 000 €**
- O** Accueil et accompagnement des néerlandais..... **Ressources humaines**

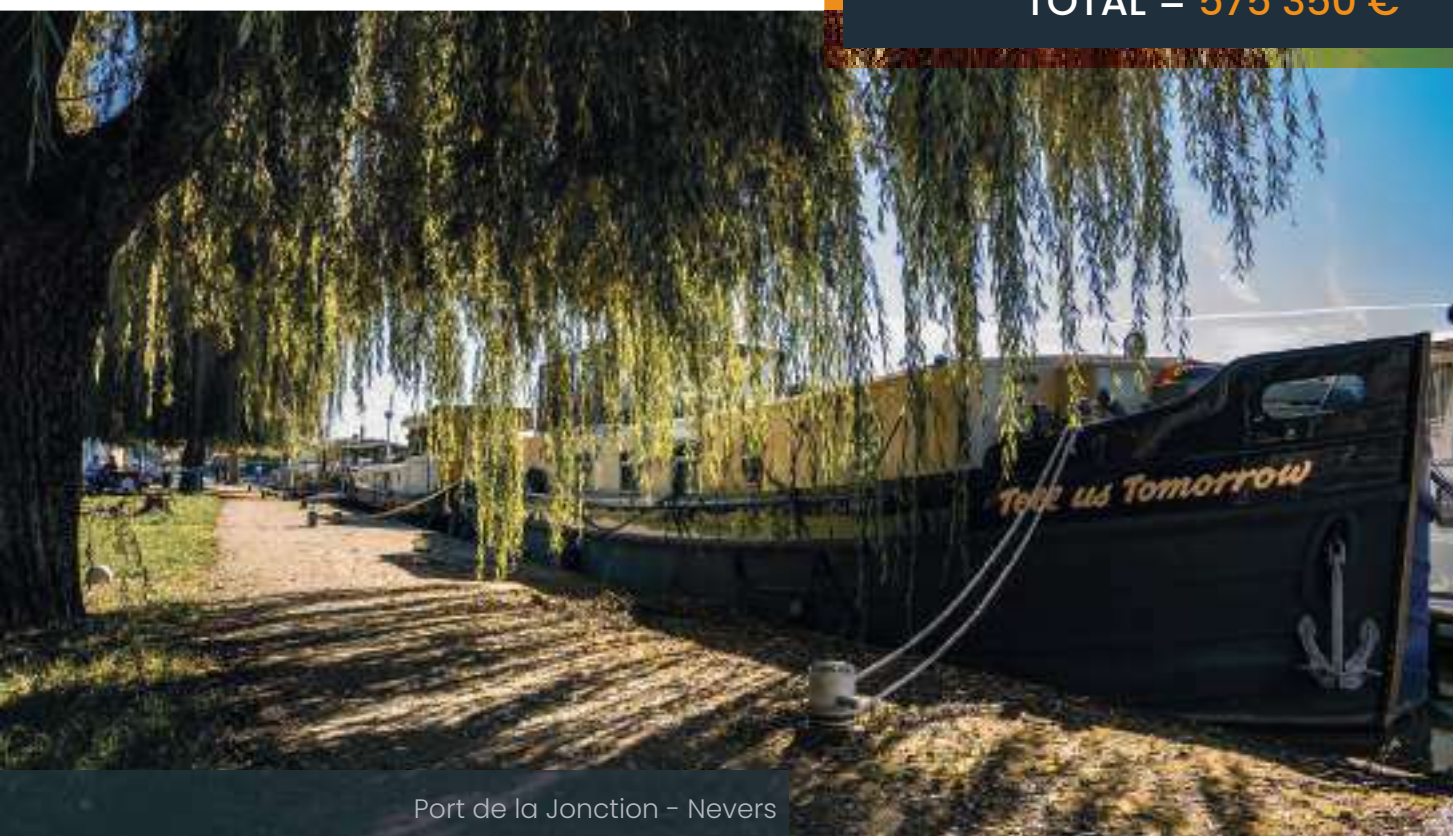
Sous-total = 214 000 euros

Actions transversales : satisfaction client et politique qualité

- O** CRM Nièvre Attractivité **8 500 €**
- O** Satisfaction client – Amélioration continue – RGPD **7 500 €**

Sous-total = 16 000 euros

TOTAL = 575 350 €



Port de la Jonction – Nevers



Budget prévisionnel Charges

de fonctionnement

ingénierie et fonctions supports 2022

○ Nature de la dépense	Montant
○ Charges de personnel	495 201 €
○ Charges de fonctionnement (Achats d'études et prestations de services, EDF, carburant, fournitures et entretien petit équipement - fournitures de bureau)	46 000 €
○ Location, entretien, maintenance, assurances, veille documentaire, formation du personnel, personnel extérieur (poste CD 58)	91 855 €
○ Honoraires, déplacements, affranchissement, télécommunications et cotisations	45 100 €
○ Taxe sur les salaires, cotisation formation Afdas, taxe d'habitation, charges locatives (eau, frais communs résidence)	23 239 €
○ Dotations aux amortissements	43 076 €

Total général TTC = 744 471 euros

Nombre de salariés = 11 (ETP : 11,60)



Budget prévisionnel Recettes 2022

○ Nature de la dépense	Montant
○ Subvention du Conseil Départemental de la Nièvre	974 000 €
Mise en œuvre du dispositif «meublés de tourisme et ch. d'hôtes» de la Région BFC pour le compte du Département (accompagnement des porteurs de projet meublés et ch. d'hôtes)	5 000 €
○ Subvention Région Bourgogne Franche-Comté	80 000 €
○ Subvention Fonds Tourisme Durable (ADEME) - Solde	25 600 €
○ A.M.O «Plan de croissance»	16 300 €
○ Partenariat (Offices de Tourisme intercommunaux, Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche-Comté, Prestataires touristiques)	50 000 €
○ Cotisations membres adhérents et entreprises individuelles	8 500 €
○ Classement meublés, adhésion Clévacances, accueil vélo, ch. d'hôtes référence	10 000 €
○ Divers (produits divers et topoguides)	1 500 €
○ Produits financiers	1 000 €
○ Dotation (quote part subvention investissement plateformes et équipement)	36 246 €
○ Autres subventions (formations OPCO : AFDAS)	5 000 €
○ Remboursement Assurance : Indemnité départ retraite	15 700 €
○ Reste à financer (événement à Paris)	81 000 €
○ Autofinancement	9 975 €

Total général TTC = 1 319 821 euros



Budget prévisionnel Global 2022

	DÉPENSES	RECETTES
ACTIONS	575 350 €	Subvention CD 58 979 000 €
FONCTIONNEMENT INGÉNIERIE & FONCTIONS SUPPORTS	744 471 €	Autres produits 330 846 €
AUTOFINANCEMENT		9 975 €

Total Dépenses
1 319 821 euros

Total Recettes
1 319 821 euros



Coteau de Chaumois - Parigny-les-Vaux



Vie statutaire



La Loire

L'Agence d'Attractivité et de développement touristique de la Nièvre, une association au service des professionnels et des territoires



Membres du bureau

- ✓ Présidente : **Martine GAUDIN**
Déléguée à l'Attractivité au Conseil départemental de la Nièvre
- ✓ Président délégué : **Pierre MARCHAND**
Co-gérant, Saboterie à Gouloux
- ✓ Vice-président de droit : **Fabien BAZIN**
Président du Conseil départemental de la Nièvre
- ✓ Vice-présidente : **Michèle DARDANT**
Vice-Présidente en charge de l'enfance au Conseil départemental de la Nièvre
- ✓ Vice-président : **Jean-Paul FALLET**
Délégué à l'habitat et à l'économie sociale et solidaire au Conseil départemental de la Nièvre
- ✓ Vice-présidente : **Anouck CAMAIN**
Conseillère départementale de la Nièvre
- ✓ Trésorier : **Alain BRETON**
Membre délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
- ✓ Trésorier adjoint : **Jean-François BOSCHETTI**
Président de l'Association des Toques Nivernaises de la Nièvre
- ✓ Secrétaire : **Christian DEMAILLET**
Président de l'Association Loire Itinérances
- ✓ Secrétaire adjoint : **A nommer**
Représentant les Offices de Tourisme



Membres du Conseil d'Administration

Collège des membres de droit

- ✓ 10 représentants du Conseil départemental de la Nièvre, désignés par l'Assemblée départementale du 19/07/21 :
Fabien BAZIN, Martine GAUDIN, Justine GUYOT, Frédéric ROY, Michèle DARDANT, Jean-Paul FALLET, Anouck CAMAIN, Franck MICHOT, Jean-Luc GAUTHIER, Marie-France de RIBEROLLES
- ✓ 1 représentant de «Bourgogne Franche-Comté Tourisme» : **Patrick AYACHE**, Président
- ✓ 1 représentant du Conseil Régional BFC : **Patrick AYACHE**, Vice-Président Tourisme, Attractivité et promotion des territoires au Conseil Régional de Tourisme BFC
- ✓ 1 représentant du C.C.I de la Nièvre : **Franco ORSI**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
- ✓ 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre : **Sébastien THOMAS**, Président
- ✓ 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre : **Didier RAMET**, Président
- ✓ 1 représentant du Pays Nivernais Morvan : **Christian PAUL**, Président
- ✓ 1 représentant du PETR – Pays Val de Loire, Nivernais : **Eric GUYOT**, Président

Collège des structures ou collectivités ayant une vocation touristique

- ✓ **GUICHARD Vincent**, Directeur Général de Bibracte EPCC
- ✓ **RIGAULT Jean-Michel**, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- ✓ **DEMAILLET Christian**, Président de l'Association Loire Itinérances
- ✓ **BOURLON Didier**, Maire de St-Honoré-les-Bains (Commune classée «station touristique»)
- ✓ **LEBEAU Jean-Louis**, Président du SMET du Canal du Nivernais
- ✓ **MATHIEU Sylvain**, Président du Parc Naturel Régional du Morvan
- ✓ **TRINQUET Cyril**, Représentant la Communauté de Communes de Tannay Brinon Corbigny
- ✓ **GRASSET Frédéric**, Représentant la Communauté de Communes Les Bertranges

Collège des entreprises indépendantes et représentant différentes activités économiques dont celle du tourisme

- ✓ **RAYNAL Patrick**, Gîtes de Gondières à Saint-Eloi
- ✓ **CIVARD Nathalie**, Hôtel-Restaurant Mille et Une Feuilles à la Charité-sur-Loire
- ✓ **MARCHAND Pierre**, Co-Gérant Saboterie MARCHAND à Gouloux
- ✓ **DEWOLF Sandrine**, Directrice des Hôtels Mercure Nevers Pont de Loire, Ibis Nevers, Ibis Budget V. Vauzelles et 1ère Classe V. Vauzelles
- ✓ **DONDON Fanny**, Directrice adjointe – Tour du Pouilly Fumé à Pouilly-Sur-Loire
- ✓ **LAWLESS Jean-Marc**, Hôtel de Verdun à Nevers
- ✓ **JAMES Jérôme**, Directeur Base Activital Les Settons

Collège des entités territoriales ayant une vocation touristique

- ✓ **MARTINAT Jean-Luc**, Président du Conseil de Développement du PETR Val de Loire Nivernais
- ✓ **LABLÉ Danielle**, Présidente du Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Nièvre
- ✓ **CHARBONNIER Corinne**, Représentant les Gîtes de France de la Nièvre
- ✓ **DANGELSER Patrick**, Président de l'U.M.I.H. 58
- ✓ **BOSCHETTI Jean-François**, Président de l'Association des Toques Nivernaises

Collège des 4 Offices de Tourisme intercommunaux (un représentant par bassin touristique : Loire, Canal du Nivernais, Morvan et Puisaye)

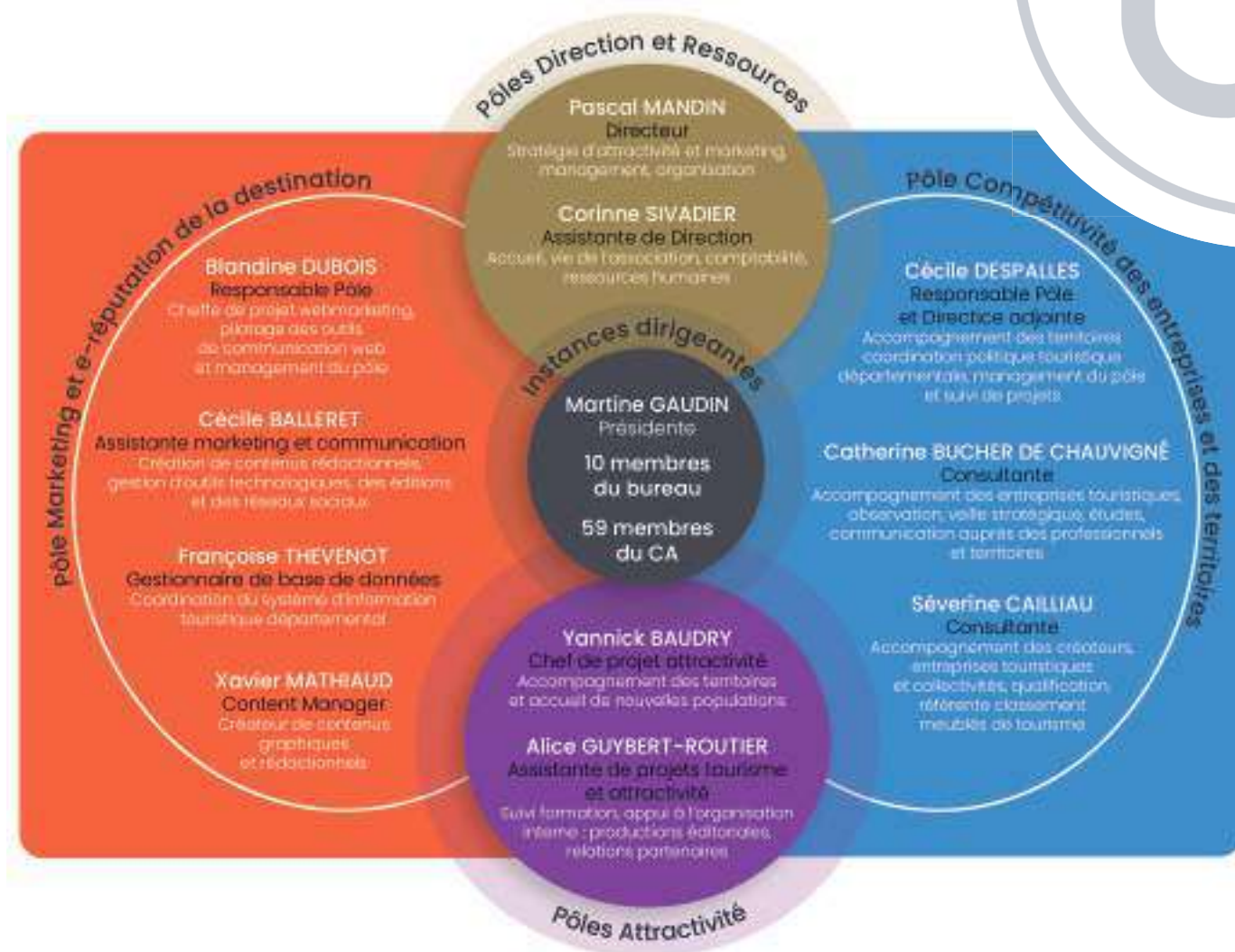
- ✓ **BRETON Alain**, Président de l'Office de Tourisme de Nevers et sa région
Office de Tourisme du Bassin Canal du Nivernais
- ✓ **BEAUDEQUIN David**, Directeur de l'Office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs
- ✓ **BROCHUT Nathalie**, Présidente de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre

Collège des Acteurs de l'attractivité résidentielle et productive

- ✓ **DELOUVÉE Claire-Hélène**, Directrice du C.A.U.E de la Nièvre
- ✓ **DUHEM Cédric**, Directeur général de Nièvre Aménagement
- ✓ **BALLERET Jean-Louis**, Président de la Camosine
- ✓ **GROSJEAN Pascale**, Vice-Présidente de Nièvre Numérique
- ✓ **RAVET Yves**, Président de l'Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne-sur-Loire
- ✓ **LEMOINE Thierry**, Président de l'ordre des médecins de la Nièvre



Schéma organisationnel





Une équipe

au service des acteurs du tourisme

Direction

Martine GAUDIN

Présidente de l'Agence d'attractivité et
de développement touristique

de la Nièvre

Déléguée à l'Attractivité
au Conseil départemental de la Nièvre



Pascal MANDIN

Directeur

Stratégie d'attractivité,
management, organisation
pascal.mandin@nievre-attractive.com
03 86 23 14 55

Pôle Ressources



Corinne SIVADIER

Assistante de direction

Accueil, vie de l'association,
ressources humaines
corinne.sivadier@nievre-attractive.com
03 86 23 14 56

Pôle Attractivité

Yannick BAUDRY

Chef de projet attractivité

Accompagnement des territoires
et accueil de nouvelles populations
yannick.baudry@nievre-attractive.com
03 86 23 14 57



Alice GUYBERT-ROUTIER

Assistante de projet tourisme et attractivité

Suivi de formation, appui à l'organisation
interne : productions éditoriales, relations
partenaires
alice.guyberttroutier@nievre-attractive.com
03 86 23 14 54

Pôle Compétitivité des entreprises et des territoires

Cécile DESPALLES

Directrice adjointe

Responsable de pôle

Accompagnement des territoires,
coordination politique touristique
départementale,
management et suivi de projet
cecile.despalles@nievre-attractive.com
03 86 23 14 64



Séverine CAILLIAU

Consultante

Accompagnement des créateurs
entreprises touristiques
et collectivités, qualification référente
classement meublés de tourisme
severine.cailliau@nievre-attractive.com
03 86 23 14 65



Catherine BUCHER DE CHAUVIGNÉ

Consultante

Accompagnement des entreprises
touristiques, observation,
veille stratégique, études, communication auprès
des professionnels et des territoires
catherine.bucherdechauvigne@nievre-attractive.com
03 86 23 14 63



Pôle Marketing et E-réputation de la destination

Blandine DUBOIS

Responsable de pôle

Cheffe de projet webmarketing,
pilotage des outils
de communication web
et management
blandine.dubois@nievre-attractive.com
03 86 23 14 67



Xavier MATHIAUD

Content Manager

Création de contenus éditoriaux
et graphiques
xavier.mathiaud@nievre-attractive.com
03 86 23 14 58



Cécile BALLERET

Assistante Marketing et communication

Conception de produits,
gestion d'outils technologiques
et des éditions
cecile.balleret@nievre-attractive.com
03 86 23 14 66



Françoise THÉVENOT

Gestionnaire Base de données

Coordination du système d'information
touristique et départemental
francoise.thevenot@nievre-attractive.com
03 86 23 14 61



Notes

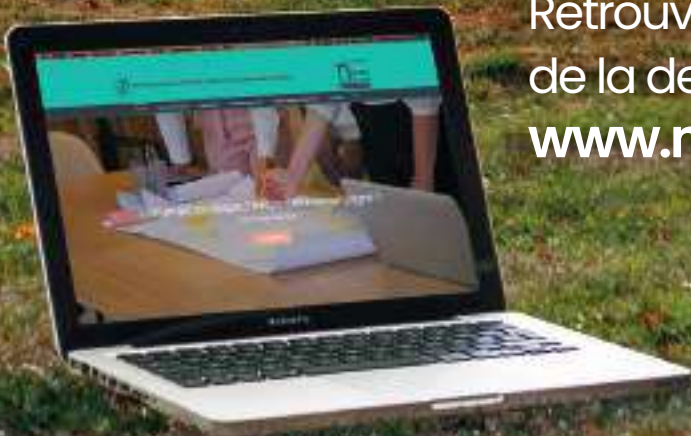
This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



4,5 millions

de nuitées touristiques dans la Nièvre en 2020

Retrouvez les chiffres clés
de la destination Nièvre sur notre site
www.nievre-tourisme-pro.com



*Source : Flux Vision Tourisme

NIÈVRE ATTRACTIVE
AGENCE D'ATTRACTIVITÉ
ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA NIÈVRE

3, rue du Sort – CS 60010 – 58028 NEVERS CEDEX
tél. : 03 86 36 39 80
info@nievre-attractive.com
www.nievre-tourisme.pro.com
www.nievre-tourisme.com

Club
AVENIR TOURISME

n IÈVRE
ATTRACTIVE



CONVENTION ANNUELLE 2022

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département - 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 mars 2022,

ci-après dénommé « le Département de la Nièvre »

ET

Le Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais

5 rue Moulin - 58 110 CHATILLON EN BAZOIS

représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis LEBEAU

dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé « le SMET du Canal du Nivernais »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la contribution statutaire de fonctionnement que le Département de la Nièvre alloue au SMET du Canal du Nivernais pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE LA MISSION

Le SMET du Canal du Nivernais doit, dans le cadre des missions qui lui sont confiées de par les statuts en date du 11 juillet 2001, assurer le développement du Canal du Nivernais, et notamment :

- Elaborer et finaliser l'avenant au Contrat du canal du Nivernais, poursuivre la démarche Générateur Bourgogne Franche-Comté dédiée au renforcement des services à l'itinérance,

- Accompagner les porteurs de projets inscrits entre autres, au titre du Contrat du canal du Nivernais,
- Accompagner les groupements de communes ou les communes dans leur projet d'aménagement ou d'animation, en partenariat avec les structures de développement local,
- Favoriser l'animation du patrimoine fluvial, en saison touristique et sur les bords de saison, en lien avec les collectivités locales, associations, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, les Agences de développement touristique de la Nièvre et de l'Yonne...

ARTICLE 3 : MONTANT DES AIDES DEPARTEMENTALES

Pour permettre au SMET du Canal du Nivernais d'assurer ces différentes missions, le conseil départemental, au titre de la présente convention, lui accorde une contribution statutaire de **125 000 € pour l'année 2022**. Cette aide est une contribution de fonctionnement.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

Le versement de la contribution de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- 48 000 € versés en début d'année pour sécuriser la trésorerie du SMET du Canal du Nivernais,
- 65 000 € à la signature de la convention,
- 12 000 € sur demande écrite du SMET du Canal du Nivernais,

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SMET DU CANAL DU NIVERNAIS

Le SMET du canal du Nivernais produira à la fin de l'année civile, les bilans et comptes d'exploitation, et tout autre document de nature à éclairer l'Assemblée départementale sur l'activité et la gestion du canal du Nivernais.

De plus, afin de mener une réflexion collective et partenariale, le SMET du canal du Nivernais associera les services du conseil départemental (direction du développement territorial et délégation à l'attractivité des territoires) et de Nièvre Tourisme en amont des projets d'investissements.

Le rapport d'activité précisera notamment le nombre de passages de visiteurs aux écluses et le nombre de cyclotouristes empruntant la véloroute.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention seront transmis par le SMET du Canal du Nivernais à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
DGA – Aménagement et Développement du Territoire
Hôtel du Département
58 039 NEVERS CEDEX

Fait à Nevers, le

En trois pages et trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental

Pour le SMET du Canal du Nivernais
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Louis LEBEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ACCOMPAGNEMENT AU
NUMERIQUE****LE NUMÉRIQUE, C'EST PAS AUTOMATIQUE !****- Fonction 9-Développement économique - Politique développement local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE**

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique développement du numérique soit :
 - . 226 200 € en dépenses de fonctionnement,
 - . 43 000€ en dépenses d'investissement,
 - . 993 949 € en recettes de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention aux lauréats du règlement d'intervention à destination **DES "FABLAB" EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE** et ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61468-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS
MAINTENIR LE CIRCUIT ET SON ÉCOSYSTÈME AU TOP DE LA PERFORMANCE
PAR L'INNOVATION**

- Fonction 9-Développement économique - BA Circuit de Magny-Cours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

- **DE DELIBERER** sur l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique soit :
 - . 1 383 265 € en dépenses de fonctionnement,
 - . 2 594 728 € en dépenses d'investissement,
 - . 3 819 064 € en recettes de fonctionnement,
 - . 63 000 € en recettes d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de ces décisions, de lancer les procédures correspondant aux investissements, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, signer l'ensemble des pièces d'un marché (acte d'engagement, avenant, contrat, conventions...) dans le respect du protocole interne et du Code des Marchés Publics,
- **DE SOLLICITER** les subventions susceptibles d'être perçues,
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,

- **DE VALIDER** la liste des opérations 2022 des travaux à réaliser sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours ci-jointe et de lancer les procédures correspondantes,
- **D'ACCORDER** une subvention et inscrire des crédits à hauteur de 5 000 € en dépense de fonctionnement pour l'octroi d'une subvention à l'Association Magny-Cours International Motorsport Center MCIMC,
- **DE VALIDER** la création de l'Autorisation de Programme de 750 000 € HT dont 250 000 € HT de crédit de paiement au titre de l'année 2022, afin d'effectuer des travaux de déplacement et mises aux normes de la direction de course.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62162-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

PROJET DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2022
Site du circuit de Nevers Magny-Cours

Priorités	Intitulé des études ou des Travaux	Montant HT	Remarques
	Travaux sur piste principale, bâtiments et enceinte sportive (homologations, ...)		
CD	Contrôles et travaux de sécurité tribunes et passerelles (contrôle incombant au CG)	70 000,00	
	réfection sonorisation paddock & pit lane	90 000,00	
CD	Travaux suite à commission de sécurité - LONG LAPS	160 000,00	Travaux homologation F.I.M
	Remplacement des feux de piste par des feux homologués FIM et FIA	280 000,00	Travaux homologation F.I.M
	Remplacement du rideau métallique cage 5	15 000,00	
	Remise en état blocs sanitaires sur parking	50 000,00	
CD	Travaux du propriétaire (remplacement de matériels tels que ballons d'eau chaude, équipements divers, ...)	85 000,00	Permet de répondre aux obligations du propriétaire lors de différents problèmes
	TOTAL HT	750 000,00	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**DÉVELOPPER LES SERVICES PUBLICS NÉCESSAIRES À LA VIE QUOTIDIENNE DES NIVERNAIS****- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** l'avis de la commission Attractivité,**APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE :****- DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale soit :

. 843 133,50 € en dépenses de fonctionnement,
. 4 314 065,47 € en dépenses d'investissement.

. 200 000 € en recettes de fonctionnement,
. 111 000 € en recettes d'investissement.

- D'INSCRIRE la somme de 257 349,50 € en section de fonctionnement pour la cotisation statutaire du Département de la Nièvre au Parc naturel régional du Morvan au titre de l'exercice 2022,**- D'ACCORDER** une aide d'un montant de 10 000 € au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, aide destinée à la réalisation d'actions programmées,**- D'INSCRIRE** la somme de 550 000 € en autorisation d'engagement pour le Pays Nivernais Morvan en section de fonctionnement pour l'aide à l'ingénierie au titre du nouveau dispositif d'appui aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais au titre de la période 2022-

2026,

- **D'INSCRIRE** la somme de 550 000 € en autorisation d'engagement pour le Pôle d'équilibre territorial et rural Val de Loire Nivernais en section de fonctionnement pour l'aide à l'ingénierie au titre du nouveau dispositif d'appui au Pays et PETR nivernais au titre de la période 2022-2026,

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Département de la Nièvre aux organismes suivants : l'Association nationale des Elus de Montagne (ANEM), l'Association nationale Nouvelles Ruralités (ANRR) et l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62136-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : RÈGLEMENT FIXANT LE DISPOSITIF DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX NIVERNAIS POUR LA PÉRIODE 2022-2026

- - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 17 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'ACCEPTER** le nouveau cadre départemental d'accompagnement des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre pour la période 2022-2026,

– **D'ADOPTER** le règlement fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre pour la période 2022 – 2026, tel que défini dans l'annexe N°1,

– **DE FIXER** le montant de l'enveloppe départementale dédiée aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre à 1 100 000 € pour la période 2022 – 2026, selon la répartition détaillée conformément à l'annexe N°2,

– **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour attribuer aux bénéficiaires, conformément au règlement ainsi défini et dans la seule limite des crédits disponibles, les aides imputables sur ladite enveloppe départementale,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-62197-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

RÈGLEMENT FIXANT LE DISPOSITIF DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX DE LA NIÈVRE POUR LA PÉRIODE 2022 – 2026

Exposé des motifs :

Le Département de la Nièvre reconnaît que l'action déployée par les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais participe des dynamiques de développement local et fédère les initiatives des porteurs de projet autour d'enjeux communs et partagés.

Dans cet esprit et dans la continuité de ses engagements antérieurs, le Département de la Nièvre entend poursuivre son soutien à chaque pôle d'équilibre territorial et rural pour la période 2022-2026 au titre de sa politique territoriale et en complément de ses interventions en faveur des communes et communautés de communes nivernaises.

Cadre de référence :

L'action de l'institution s'inscrit dans le cadre de l'exercice des compétences départementales, tel que défini par le code général des collectivités territoriales et, plus précisément, par les articles L1111-10 et L3211-1 .

Le présent dispositif s'inscrit dans un rapport de complémentarité avec la politique territoriale définie, pour la période 2021-2026, par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021.

Le Département est signataire des « Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) » conclus par l'État avec les deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais.

Article 1 – Objet du règlement :

Le présent règlement d'intervention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de soutien du Département à l'ingénierie et aux actions des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ayant leur siège dans la Nièvre.

Article 2 – Durée de validité du règlement d'intervention :

Les engagements résultant de la mise en œuvre du présent dispositif sont pris au cours d'une période couvrant les exercices budgétaires des années 2022 à 2026; ils sont soldés dans les conditions définies aux articles 4-5 et 5-7.

Article 3 – Dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux :

Le Département réserve deux enveloppes spécifiques, chacune d'un montant de 550 000 €, respectivement destinées à chaque pôle d'équilibre territorial et rural ayant son siège dans la Nièvre.

Ces enveloppes permettent au Département de contribuer au financement :

- de l'ingénierie de chacun des deux Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, dans la limite d'un plafond de 350 000 euros sur la période,
- d'actions d'innovation sociale et territoriale, après examen au cas par cas.

Article 4 – Modalités d'aide à l'ingénierie :

Article 4.1 – Objet :

Il s'agit d'accompagner l'ingénierie de chacun des deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais afin de conforter ces derniers dans leur rôle de coordination et d'animation.

L'aide du département portera sur chacun des deux postes de direction et le cas échéant, sur des postes de chargés de mission thématique.

Pour être recevables, ces actions doivent être compatibles avec les orientations et le cadre d'intervention de la collectivité.

Article 4.2 – Bénéficiaires :

Les bénéficiaires d'une aide financière à l'ingénierie sont exclusivement :

- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan,
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais.

Article 4.3 – Attribution de la subvention :

Conformément à l'article 3, chacun des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux bénéficie d'une aide départementale à l'ingénierie dans la limite de 350 000 € sur la période considérée.

Dans l'hypothèse où une aide relevant du présent dispositif est destinée au financement d'un ou de plusieurs postes de chargé de mission thématique, la subvention est accordée sur une période n'excédant pas trois années par poste.

Article 4.4 – Dépenses éligibles :

Pour l'ingénierie, l'éligibilité des dépenses s'apprécie comme suit :

- sont éligibles les frais de rémunération, salaires et charges sociales ,
- ne sont pas éligibles les charges indirectes telles que les frais de structure, les frais de déplacement, les frais d'hébergement, les dépenses de formation.

Article 4.5 – Modalités de versement de l'aide :

Lorsque l'aide apportée par le Département, au titre du présent dispositif, est égale ou supérieure à 23 000 €, une convention spécifique précise les modalités de versement de ladite aide.

Une demande de versement se fait sur la présentation des éléments suivants :

- tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable,
- copie des bulletins de salaires,
- budget réalisé en dépenses et en recettes, visé par le comptable, pour une demande de solde,
- s'il y a lieu, le bilan d'activités et tout autre livrable produits à l'issue de la mission concernée.

Il est procédé à deux versements au plus.

Dans le cas d'une demande de solde, les pièces justificatives doivent être produites dans un délai de deux ans maximum, à compter de la date du vote de l'aide par l'Assemblée délibérante.

Article 5 – Modalités d'aide aux projets :

Article 5.1 – Objet :

Il s'agit d'accompagner des actions d'innovation et d'expérimentation conduites au sein des périmètres des deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais.

Pour être recevables, ces actions doivent être compatibles avec les orientations et le cadre d'intervention de la collectivité.

Article 5.2 – Bénéficiaires :

Pour l'aide aux projets, les bénéficiaires potentiels sont :

- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan ,
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais ,
- le Conseil de Développement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais ,
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) membres de l'un des deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux susmentionnés,
- les communes nivernaises membres desdits Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- les associations dont le siège est situé sur le territoire de l'un des deux pôles et dont l'action relève du développement local,
- les structures relevant de l'économie sociale solidaire et dont l'action bénéficie aux habitants de l'un ou des deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- les syndicats mixtes et établissements publics ayant leur siège dans la Nièvre.

Article 5.3 – Conditions de recevabilité :

Le Département participe au financement des actions dès lors que :

- celles-ci sont conformes à l'intérêt départemental et ne contrarient pas l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ,
- celles-ci ne sont pas destinées à assurer le fonctionnement courant ni la promotion de la structure porteuse,
- le Département a été informé et associé aux différentes étapes du projet.

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'action n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,
- s'il s'agit d'une action destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une action programmée,
- s'il apparaît que l'action retenue n'a pas fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage (fonds européens, crédits régionaux...).

Le Pôle d'équilibre territorial et rural, le cas échéant le maître d'ouvrage de l'action, précise dans une note descriptive la convergence de l'action d'une part, avec le projet de territoire défini dans le Contrat de Relance et de Transition Énergétique concerné, d'autre part, avec les stratégies mises en œuvre par le Conseil départemental.

Article 5.4 – Dépenses éligibles :

Pour l'aide aux projets, l'éligibilité des dépenses s'apprécie comme suit :

- sont éligibles les charges en lien direct avec l'action telles que les frais de rémunération (salaires et charges sociales), les frais de prestation externe.
- ne sont pas éligibles les charges indirectes comme les frais de structure, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais de formation.

Article 5.5 – Principe de non-cumul des aides financières départementales :

Pour chacune des actions financées, le cumul avec tout autre soutien financier départemental est exclu.

Article 5.6 – Seuil d'éligibilité de dépenses :

Pour être éligible, toute action susceptible d'être aidée au titre du présent dispositif doit représenter un coût minimal de 10 000 € TTC.

En outre, le plan de financement de l'action doit faire état d'un autofinancement dont le taux atteint au moins 20 % du coût total des dépenses prévisionnelles.

Article 5.7 – Modalités de versement de l'aide :

Lorsque l'aide apportée par le Département, au titre du présent dispositif, est égale ou supérieure à 23 000 €, une convention spécifique précise les modalités de versement de ladite aide.

Si le montant de l'aide est inférieur à 23 000 €, il est procédé à deux versements au plus.

Tout versement d'acompte se fait sur la présentation des pièces suivantes :

- tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable,
- justificatifs des paiements : factures acquittées...

Une demande de versement du solde de l'aide se fait sur la présentation des éléments suivants :

- tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable,
- factures acquittées,
- budget réalisé en dépenses et en recettes, visé par le comptable,
- s'il y a lieu, les documents d'études et tout autre livrable produits à l'issue de la réalisation de l'action visée.

Dans le cas d'une demande de solde, les pièces justificatives doivent être produites dans un délai de deux ans maximum, à compter de la date du vote de l'aide par l'Assemblée délibérante.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité, à tous les stades de l'opération considérée, de l'aide départementale par tous moyens.

Il convie les conseillers départementaux concernés aux manifestations événements destinés à promouvoir les actions réalisées.

**ANNEXE FINANCIÈRE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AUX
PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX NIVERNAIS POUR LA PÉRIODE 2022 – 2026**

Pôle d'équilibre territorial et rural	Enveloppe financière 2022-2026		Plafond d'aide à l'ingénierie 2022-2026
PETR Nivernais Morvan	550 000,00 €	dont	350 000,00 €
PETR Val de Loire Nivernais	550 000,00 €		350 000,00 €
TOTAL	1 100 000,00 €		700 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIONS 2022 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN**- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique aménagement du territoire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **18** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Attractivité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE :**

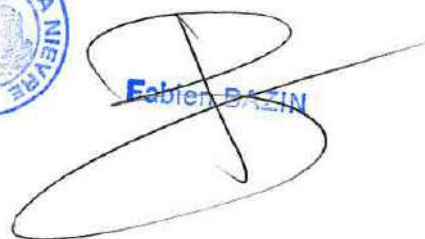
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le financement spécifique des actions 2022 du Parc Naturel régional du Morvan, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62198-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PORTANT SUR LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIONS 2022 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan, domicilié à la Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON, représenté par M. Sylvain MATHIEU, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, autorisé à signer la présente, par délibération du 24 septembre 2020,

Désigné ci-après "le Parc"

ET

Le Département de la Nièvre, domicilié Hôtel du Département, rue de la Préfecture 58000 NEVERS, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente, par délibération du 29 mars 2022,

Désigné ci-après "le Conseil départemental"

Préambule

Le Parc naturel régional du Morvan a été créé par décret du 16 octobre 1970 et son classement a été régulièrement renouvelé par l'État depuis cette date, dernièrement par le décret du 27 mai 2021.

Quatre Conseils départementaux de Bourgogne-Franche-Comté à savoir la Côte d'Or, la Saône-et-Loire, l'Yonne et la Nièvre sont concernés par le territoire du Parc naturel régional du Morvan. Ils sont membres du Syndicat Mixte depuis l'origine du Parc, en 1970.

A ce titre, ils participent à sa gouvernance et contribuent financièrement à ses activités par des cotisations annuelles fixées dans les statuts approuvés par l'ensemble des collectivités membres. Ils peuvent également renforcer leur intervention sur des sujets décidés conjointement.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les objectifs et les modalités de coopération entre les signataires sur des thématiques spécifiques pour l'année 2022. Elle s'appuie sur la recherche de cohérence des politiques territoriales menées par le Conseil départemental et le Parc. Elle vise à renforcer l'action publique de ce dernier, en adéquation avec les objectifs de sa Charte 2020-2035. Elle promeut un projet de développement harmonieux de ce territoire de l'Est de la Nièvre, en affirmant la complémentarité des politiques menées par le Département et le Parc sur les thèmes de l'agriculture et l'alimentation, l'attractivité touristique et les sports de pleine nature, l'accessibilité pour tous à la culture et l'importance des paysages et de la biodiversité.

Le Département de la Nièvre contribue, dans le cadre de cette convention, pour l'année 2022, à hauteur de 10 000 euros sur des actions spécifiques qui sont détaillées ci-après.

Au delà de cette enveloppe, le Conseil départemental et le Parc actent l'union de leurs efforts en faveur de « **La forêt de demain** ».

ARTICLE 2 - LES ACTIONS 2022 SOUTENUES PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département de la Nièvre décide d'apporter son soutien aux huit actions décrites ci-dessous car elles contribuent toutes à affirmer des ambitions départementales.

Action n° 1 : Éducation au territoire

Actions de sensibilisation au territoire, à l'environnement et au développement durable. Actions qui passent par l'émotion et la connaissance « parce qu'on protège mieux ce que l'on connaît », avec une dimension d'expérimentation.

Lien avec la politique départementale : l'Éducation au territoire

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 1 000 €

Action n° 2 : Promotion touristique

Le Morvan est une Destination touristique dont la promotion est assurée par le Parc en tant que chef de file. Cette promotion passe par un site internet dédié, un lieu d'accueil physique des visiteurs à la Maison du Tourisme à Saint-Brisson, par l'édition de documentations touristiques, dont en particulier une carte touristique et enfin un travail d'animation du réseau des Offices de Tourisme du territoire.

Lien avec la politique départementale : d'attractivité de la Nièvre

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 1 100 €

Action n° 3 : Marque Valeur Parc

La marque Valeurs Parc naturel régional est exclusivement réservée à certains produits et services issus des 58 Parcs naturels régionaux de France. Il s'agit d'une marque collective déposée à l'INPI par le Ministère de la transition écologique et solidaire qui en est le propriétaire. Chaque Parc a la gestion de la marque, avec un pilotage de la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Le Parc du Morvan accompagne les entreprises agricoles, artisanales et les prestataires touristiques volontaires afin de leur proposer une démarche de progrès en matière de développement durable et de qualifier leurs activités à travers la Marque Valeurs Parc naturel régional.

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques. Le Parc associe ainsi son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide avec les acteurs du territoire.

Lien avec la politique départementale : La belle Nièvre/PAT (programme Alimentaire Territorial) départemental

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 2 000 €

Action n°4 : Balisage et entretien des chemins

Suite aux états généraux de la randonnée pédestre de décembre 2019, le Parc assure la gestion et l'entretien des itinéraires de niveau 1 (Bibracte-Alésia, GTMC, GR13, GR de Pays et Tour équestre du Morvan), pour se faire le Parc effectue l'entretien en régie ce qui suppose d'approvisionner des fournitures nécessaires, soit il passe par des partenaires ou prestataires locaux.

Lien avec la politique départementale : pour les activités de pleine nature

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 2 000 €

Action n° 5 : Écomusée du Morvan

Soutien au rôle du Parc de fédérer les maisons à thèmes de l'Ecomusée et accompagner chacune d'entre-elles dans son développement scientifique et culturel.

Lien avec la politique départementale : réflexion sur la gestion scientifique des « petits musées »

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 1 500 €

Action n°6 : Plantation d'arbres isolés

Le bocage est une composante essentielle du Morvan agricole, tant sur les plans paysagers, historiques, des savoirs faire en lien avec son entretien, en matière de biodiversité et de ressources naturelles.

Les arbres isolés du bocage sont peu ou pas renouvelés : l'action porte donc sur une incitation et une sensibilisation à leur renouvellement auprès des agriculteurs.

Lien avec la politique départementale : opération 1 000 arbres et haies

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 1 400 €

Action n°7 : Guide des producteurs

De plus en plus de professionnels (producteurs et transformateurs) du territoire s'engagent pour la promotion et valorisation des produits et des savoir-faire Morvan et partagent les valeurs du Parc naturel régional du Morvan (préservation et valorisation des paysages et des ressources naturelles, bien-être animal, expression du savoir-faire, partage et convivialité).

Le guide a pour objet de rassembler les professionnels qui ont signé une convention avec le Parc autour d'un outil de promotion commun mettant en valeur les témoignages de leur engagement (territoire valorisé – économie locale, environnement préservé et dimension humaine respectée) et leurs pratiques. La plus-value du guide, en complémentarité des autres guides de producteurs qui existent, sera l'expression des valeurs partagées avec le Parc naturel régional du Morvan. Ce guide sera un atout pour inciter les nouveaux arrivants à aller à la rencontre de ces professionnels et tisser des liens.

Lien avec la politique départementale : La belle Nièvre et le PAT

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 500 €

Action n°8 : Installation et transmission agricole

L'avenir de l'agriculture en Morvan dépend de très nombreux facteurs, dont un en particulier : la bonne transmission des exploitations au moment des départs en retraite. Compte tenu des caractéristiques d'âge de la population agricole du Morvan, de la taille des exploitations et des incertitudes liées au changement climatique et à la spécialisation en bovin allaitant majoritaire des exploitants, ce sujet est déterminant. Le Parc anime un groupe de travail et réunit les différents partenaires afin de faciliter les échanges pour faciliter l'installation de porteurs de projets. Le Parc assure la promotion du Morvan comme terre d'accueil par le biais d'animations de moments conviviaux favorisant les échanges et rencontres entre porteurs de projets, élus, OPA et cédants.

Lien avec la politique départementale : le PAT

Montant alloué à l'action par le Conseil départemental pour 2022 : 500 €

ARTICLE 3 - UNE AMBITION PARTAGÉE : « LA FORET DE DEMAIN »

Cette action ne fait pas l'objet d'un financement spécifique.

Le Parc naturel régional du Morvan et le Département de la Nièvre renouvellent, dans le cadre de cette convention, leur volonté commune d'agir pour « la forêt de demain ». La composante forestière est particulièrement importante dans le Morvan et les enjeux de gestion forestière et de résilience de cet écosystème face au changement climatique déterminant et leur lecture partagée entre les deux collectivités.

Pour agir, le Parc et le Département unissent leurs actions pour travailler en faveur d'une réglementation des boisements dans les secteurs les plus stratégiques, cette compétence étant celle du Département, le Parc intervient comme partenaire de l'action.

Le Parc et le Département œuvrent conjointement sur la politique foncière pour développer les meilleures stratégies d'intervention pour augmenter la part des forêts publiques et des forêts du Département.

Le Département souhaitant réorienter la gestion de ses propriétés forestières à des fins environnementales et travailler à augmenter la part de forêts labellisées, le Parc s'associera en tant que partenaire scientifique et technique sur ces aspects.

Enfin, concernant la dimension prospective le Parc sera également aux côtés du Département pour contribuer à nourrir la réflexion.

De son côté, le Parc engage en 2022 le travail de redéfinition d'une nouvelle Charte Forestière de Territoire, qui permettra à tous les partenaires de s'engager dans une politique volontariste sur la gestion résiliente des forêts morvandelles.

Concernant plus particulièrement le Grand Site de France « Bibracte Morvan des Sommets » dont le Parc et le Conseil départemental sont partenaires de l'EPCC Bibracte, la question de la gestion exemplaire des forêts publiques du Mont Beuvray et du Mont Prénéley est au cœur des préoccupations.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Chaque signataire ne sera engagé, au titre de la présente convention, qu'à concurrence des compétences qui lui sont dévolues par la loi et dans la limite des moyens financiers alloués en 2022.

Les actions menées ne donneront pas lieu à une justification des dépenses réalisées, mais à un rapport de présentation du bilan des actions telles qu'elles auront été exécutées au cours de l'année 2022.

ARTICLE 5 – ÉCHANGE DE DONNÉES

Les parties prenantes s'engagent à partager les données issues de leurs observatoires nécessaires à la bonne compréhension, au suivi du territoire et à l'évaluation de leurs politiques pour les adapter de façon dynamique.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties prenantes s'engagent à mentionner le partenariat dans les publications, manifestations ou actions d'information concernant les projets soutenus dans le cadre de la présente convention.

Ils conviennent de mener ensemble des opérations de communication afin de valoriser les différentes actions mises en œuvre.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle couvre l'ensemble des dépenses réalisées par le Parc au cours de l'année 2022.

ARTICLE 8 - RÉVISION DE LA CONVENTION

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Nevers, le

2022

Fabien BAZIN
Président du Département
de la Nièvre

Sylvain MATHIEU
Président du Parc naturel régional
du Morvan

ANNEXE FINANCIÈRE : Programme d'actions 2022 Parc naturel régional du Morvan - Conseil départemental de la Nièvre

Pôles	Réalisation / Projet	Montant Action	Proposition Conventionnement
Axes – Orientations – Mesures de la Charte			
Patrimoine - Éducation au territoire			
AXE 1 CONSOLIDER LE CONTRAT SOCIAL AUTOUR D'UN BIEN COMMUN			
ORIENTATION 1 : S'APPROPRIER ET PARTAGER LES ENJEUX ET LES ATOUTS DU MORVAN	Éducation au Territoire		
MESURE 2 : ÉDUIQUER, SENSIBILISER, FORMER		8 000,00 €	1 000,00 €
Territoire et Tourisme Durable			
AXE 3 AFFIRMER SES DIFFÉRENCES : UNE CHANCE POUR LE MORVAN			
ORIENTATION 6 : RENFORCER LA DESTINATION TOURISTIQUE	Promotion touristique		
MESURE 22 : PROMOUVOIR LA DESTINATION ÉCO TOURISTIQUE		17 500,00 €	1 100,00 €
Transitions – Économie Durable			
AXE 3 AFFIRMER SES DIFFÉRENCES : UNE CHANCE POUR LE MORVAN			
ORIENTATION 5 : AFFIRMER L'IDENTITÉ DE MOYENNE MONTAGNE	Marque Valeurs Parcs		
MESURE 19 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT LA PROMOTION DES SAVOIRS FAIRE ET DES PRODUCTIONS LOCALES		11 800,00 €	2 000,00 €
Tourisme Durable			
AXE 3 AFFIRMER SES DIFFÉRENCES : UNE CHANCE POUR LE MORVAN			
ORIENTATION 6 : RENFORCER LA DESTINATION TOURISTIQUE	Balilage et signalétiques des chemins de randonnées		
MESURE 21 : VISER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'ITINÉRANCE ET D'ACTIVITÉ SPORTIVE DE PLEINE NATURE		8 000,00 €	2 000,00 €
Patrimoine - Éducation au territoire			
AXE 2 : CONFORTER LE MORVAN, TERRITOIRE A HAUTE VALEUR			
PATRIMONIALE, ENTRE NATURE ET CULTURE			
ORIENTATION 4 : CONJUGUER PASSE, PRÉSENT ET FUTUR : LES CULTURES DU MORVAN EN MOUVEMENT	Animation du réseau de l'Écomusée		
MESURE 16 : AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DE L'HISTOIRE HUMAINE DU MORVAN		10 500,00 €	1 500,00 €
Territoire et Ressources Naturelles :			
AXE 2 : CONFORTER LE MORVAN, TERRITOIRE A HAUTE VALEUR			
PATRIMONIALE, ENTRE NATURE ET CULTURE			
ORIENTATION 3 : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ	Plantation d'arbres isolés 6		
MESURE 12 : FAIRE DES PRAIRIES ET DE LA FORET DES VALEURS D'AVENIR DU MORVAN		2 800,00 €	1 400,00 €
Transitions – Économie Durable			
AXE 3 AFFIRMER SES DIFFÉRENCES : UNE CHANCE POUR LE MORVAN			
ORIENTATION 5 : AFFIRMER L'IDENTITÉ DE MOYENNE MONTAGNE	Guide des producteurs		
MESURE 19 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT LA PROMOTION DES SAVOIRS FAIRE ET DES PRODUCTIONS LOCALES		2 000,00 €	500,00 €
Transitions – Économie Durable			
AXE 4 : CONDUIRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU MORVAN			
ORIENTATION 8 : RENOUVELER LES MODÈLES ÉCONOMIQUES	Installation transmission agricole		
MESURE 25 : ALLER VERS UNE AGRICULTURE D'EXCELLENCE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE		1 000,00 €	500,00 €
	TOTAL	61 600,00 €	10 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE MASSIF 2021-2027 DU MASSIF CENTRAL

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de massif « Massif Central 2021-2027 », conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant audit projet de convention.

Pour : 34

Contre : 0

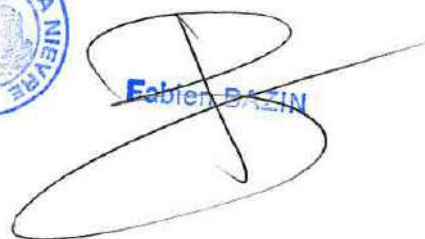
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62199-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS

Convention de massif Massif central 2021-2027



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Commissariat du Massif central



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PROJET

Vu le mandat de négociation Massif central du 23
Octobre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
du

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-
Comté du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER.....	9
01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE	9
02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES.....	9
03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.	9
(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »	9
(B) Des objectifs transversaux	10
II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES.....	11
01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC.....	11
02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.....	12
(A) Stockage du carbone	12
(B) Tourisme durable	13
(C) Mobilités rurales	14
03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL	14
(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	14
(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	15
(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	16
04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC	17
(A) Une mesure en faveur de l'innovation	17
(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC.....	17
05) FICHES MESURES	19
Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques	19
Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE).....	25
Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"	27
Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs.....	29
Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central.....	32
Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias	35
Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières.....	37
Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles.....	45
Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains	47
Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux	49
Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale	53
Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné	55
Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion.....	58
Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale.....	60
Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité	62
Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central	65
Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services	66
Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence.....	68
06) TABLEAU FINANCIER	75
07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS.....	75

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	77
01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE	77
(A) <i>Bénéficiaires</i>	77
(B) <i>Durée d'opération</i>	78
02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION	78
(A) <i>Pour les dossiers de demandes de subventions</i>	78
(B) <i>Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt</i>	78
03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	78
04) TAUX D'AIDES	79
(A) <i>Taux de base</i>	79
(B) <i>Modulations des taux</i>	79
05) DEPENSES ELIGIBLES	79
06) SELECTION DES OPERATIONS	80
07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	80
(A) <i>Coopération inter-massifs</i>	80
(B) <i>Conventions d'objectifs</i>	81
08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES.....	81
(A) <i>Contrôles</i>	81
(B) <i>Obligations</i>	81
(C) <i>Aide au montage</i>	82
IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION.....	83
01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI	83
02) MODALITES DE REVISION	84
V. ANNEXE PARTICULIERE.....	85

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances...) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes.** Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société... la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité...). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
 - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
 - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
 - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,...) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - VOLuntary CARbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO₂.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol...). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne »¹ et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

¹ Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui [...] lié au progrès infini et celui émergent [...] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
 - d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV).
- L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière...). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filiale bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs...). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides...) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation...) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité...) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux ;
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décroisement et de développement territorial ;
- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, , usages du numérique, ...) ;
- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central
- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, ... ;
- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc... pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaître la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

PROJET

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères...). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme ...), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat...

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,...

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières** : parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puits de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères** : ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparition ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.
- **Les autres zones humides d'altitude** : le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides...) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation...) cumulées aux effets du changement climatiques. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparaît primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influencer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone...) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enrichissement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maîtrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau...) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc...) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,...) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE...).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE...).

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarités, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'événements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations.... Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préserve.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes...) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficience du PSE...
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages...).

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D...)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité...)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTM). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages² ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU...), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTM...) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

² Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTM...

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation...).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraîcheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,...) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture...), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques...), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,...) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
 - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d'immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d'une installation pérenne
 - développement du numérique
 - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),...
 - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l'évolution climatique et intégrer ses impacts sur l'activité et l'offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l'offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
 - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, ...
 - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
 - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,...), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n'est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l'exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
 - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,...
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d'inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaître la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité...).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l'échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,...).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- possibilité d'appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
 - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
 - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
 - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
 - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
 - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
 - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,...
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,...
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme, ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « îlot de fraîcheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;
- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;
- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,...
- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
 - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,...) ne sont pas éligibles ;
 - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
 - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
 - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques...
 - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
 - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
 - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
 - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique...). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
 - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
 - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, aînés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,...
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme...), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs...).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
 - pôles de nature
 - grande itinérance
 - thermalisme
 - lacs et rivières
 - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,...) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,...), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,...),...
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,...) et les acteurs de la communication (presse, radio...). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,...

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,...
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filière agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décroisement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le décroisement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours...), de renforcement des différenciations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaîne logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisés ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois...), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public...
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024...)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc...), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...) ;
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques...), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- perspectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
 - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
 - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.
- **soutenir l'organisation collective de production**
 - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
 - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
 - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
 - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'événementiels ;
 - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
 - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central
- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
 - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
 - Chantiers démonstrateurs
- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
 - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
 - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie...) ;
 - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution...);
- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche, de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.
- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens...) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc...) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs...) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.
- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaîne de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues.

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaîne de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des îlots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales...

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME...) ;

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les îlots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des événements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux...
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant...)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre
- la dimension interrégionale du projet

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif...) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique...) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de start-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaîne de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continus lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

8 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

PROJET

Axe 3 – Amplifier l’attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d’une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d’accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l’émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2^{ème} source d’émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l’attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu’occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l’accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l’accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L’enjeu de l’accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes...). L’enjeu est donc d’apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service...) facilitant l’accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d’accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène...).

Objectif opérationnel

L’objectif est d’améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l’échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps...) pourra être un levier intéressant. Il s’agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l’action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d’urbanisme, d’environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
 - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
 - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local...)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné *Quartiers anciens durables en Massif central*

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique...) ;
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'îlots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :
 - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
 - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
 - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
 - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
 - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
 - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
 - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
 - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
 - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques...), des savoir-faire traditionnels,
 - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
 - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
 - une gestion des véhicules (automobiles, cycles...) sur site ou hors terrains d'assiette,
 - un volet culturel : les îlots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.
- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces îlots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :
 - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
 - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maîtrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
 - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'îlots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
 - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
 - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR...) ;
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

Les principales thématiques visées sont les suivantes :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,...)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

- 10 partenariats urbain-rural accompagnés sur la période de programmation
- au moins 4 partenariats intéressant chacun 150 000 personnes.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficience ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,...
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,...) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,...Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions réhabilitaires à l'installation...), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,...)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,...

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
 - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
 - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
 - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,...
 - . les complémentarités accueil-tourisme
- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
 - apport de connaissances complémentaires
 - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,...
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,...). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
 - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
 - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
 - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
 - les aînés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,...), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux aînés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur...).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 30
- nombre d'investissements structurants réalisés : 30.

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroître ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,...), numérique, accessibilité,...
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,...

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaînes de valeur...

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT...).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

Années 2022-2023

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maître d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scénarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une trentaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture... devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaître la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations...) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021- 2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : Axe territorial Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions		
Total général	53,13	53,13	10,00	10,00	7,17	41,57	41,57	216,55	40,0
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17	
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,06	
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89	
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40	

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d'écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et l'axe interrégional Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l'échelle nationale (réseau rural national, fondations...).

De façon générale, l'articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL ...) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d'aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l'objet d'échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

PROJET

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif centralintérieur.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt ...) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central
- et
- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.
- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
 - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
 - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
 - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) Coopération inter-massifs

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;
- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président de l'Autorité de gestion en charge de l'axe interrégional Massif central du Programme Opérationnel FEDER le cas échéant, ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF...). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets...).

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maître d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maîtres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Évaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maître d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maître d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation avec les financements FEDER, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions et des Départements, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par l'Autorité de Gestion du PO FEDER pour la programmation de ses propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et l'Autorité de gestion du PO FEDER, en fonction de l'organisation mise en place. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens pour les dossiers s'inscrivant au sein de l'axe interrégional relatif au Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes est de la responsabilité de l'Autorité de gestion qui en précise les modalités.

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégionale de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficience, d'efficacité et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce suivi permettra d'alimenter les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).
- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

V. Annexe particulière
Ministère de l'Agriculture -
Conseils régionaux du Massif central

PROJET

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,
- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,
- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,
- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,
- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projetent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

- a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique...
- b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définies, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG...) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux...).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux...), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis...) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définies par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*...) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédits, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer...) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus...).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027
DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES
ET DES FILIERES CONNEXES³ A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif⁴ à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garants d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,
- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités
- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

³ Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

⁴ Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central
- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central
- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique...), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes...) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

PROJET

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

- 1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).
- 1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés...), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique » et Climagro « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximité des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentarité fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).
- 2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)
- 2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif...)
- 2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactosérum issue des laiteries...).
- 2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.
- 2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.
- 2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.
- 3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.
- 3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en terme d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.
- 3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, ...). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.
- 3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité...) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis...) est à amplifier.
- 3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).
- 3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisations d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif⁵ du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

⁵ Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbager / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)
- 4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :
 - conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
 - appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
 - envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
 - permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
 - développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées...) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.
- 4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services...) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles...), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.
- 4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire...) seraient à construire.
- 4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

PROJET

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN LAIT MASSIF CENTRAL

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit⁶ du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit⁶, par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

⁶ Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

- la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
- la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
- la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
- le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaîne de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

FEUILLE DE ROUTE BOVIN VIANDE MASSIF CENTRAL

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie...), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins...), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère
- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,...).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

FEUILLE DE ROUTE OVINE MASSIF CENTRAL

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connaît aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connaît en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc...), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

FEUILLE DE ROUTE PORCINE MASSIF CENTRAL

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km² ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

- a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.
- b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.
- c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 : Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 : Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 : Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 : Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 : Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

FEUILLE DE ROUTE EQUINE MASSIF CENTRAL

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourisme), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

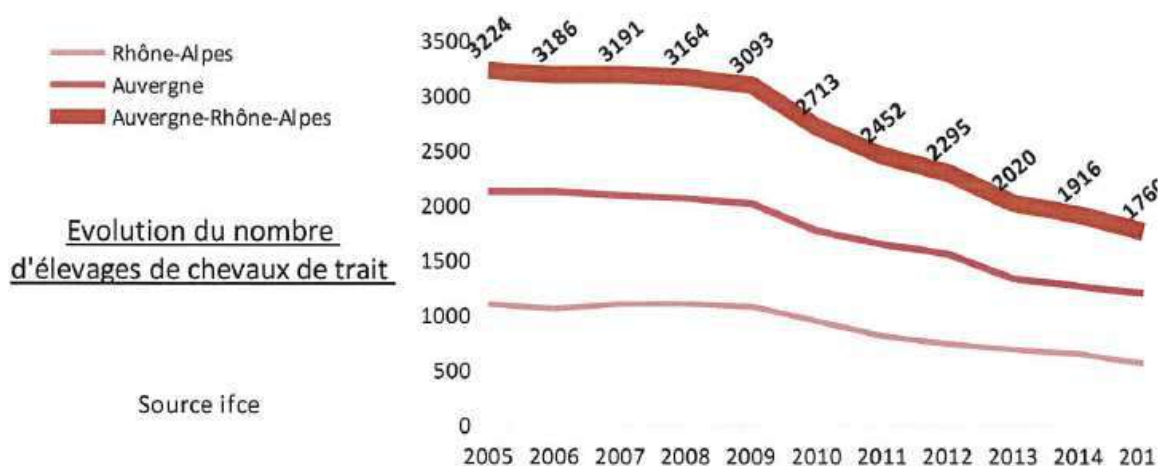
STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).



Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

- Bigot G., Brétière G., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.
- Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36^{ème} Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24
- Martin-Rosset W., Loiseau P. et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.
- Vial C., Gouguet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE CAPRINE MASSIF CENTRAL

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif

central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone...);
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbiologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques... Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

Actions prioritaires à conduire :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

Contexte : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

Actions prioritaires à conduire :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait...

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

Contexte : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

Actions prioritaires à conduire :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction des émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eau des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
 - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
 - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS -
ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'ÉTUDE DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE PANNECIERE**

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **20** de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu la délibération n° 10 de la session du 22 novembre 2021,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** l'attribution de l'aide, d'un montant de 9 225 € accordée à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs par délibération du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021,

- **D'APPROUVER** l'imputation des 9 225 € à l'enveloppe financière de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs attribuée au titre de la politique territoriale 2021-2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61587-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**L'ÉCONOMIE À FINALITÉ HUMAINE****- Fonction 9-Développement économique - Politique économie sociale et solidaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **21** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique Economie sociale et solidaire soit :

140 800,00 € en dépenses de fonctionnement,

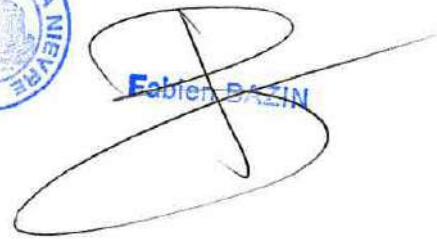
11 856,00 € en recettes d'investissement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61505-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE HABITAT
POUR MIEUX VIVRE CHEZ SOI**

- Fonction 9-Développement économique - Politique habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **22** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique Habitat soit :

1 060 536 € en dépenses de fonctionnement,
1 172 500 € en dépenses d'investissement,

305 000 € en recettes de fonctionnement,
40 000 € en recettes d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique Habitat, notamment les conventions et les éventuels avenants.
- **DE PRÉCISER** la délibération de la Commission permanente du 11 septembre 2017, visant l'attribution d'une subvention au syndicat de copropriété du Parc de Marzy à Nevers, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en établissant le montant à hauteur de 115 613,80 €.
- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant maximal de 115 613,80 € au syndicat de copropriété du Parc de Marzy à Nevers, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, conformément à la convention jointe au rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention au Syndicat de copropriété du Parc de Marzy, et ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220328-61424-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental réunie les 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le syndicat de copropriété du Parc de Marzy,

c/o Cabinet Beugnot – 19 avenue Pierre Beregovoy – BP 516 – 58000 NEVERS,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel VATAN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 349 706 275 00014

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le respect de la Loi NOTRe, la résorption de la précarité énergétique est l'une des compétences des Départements. Ainsi, le Département de la Nièvre a-t-il fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Des aides financières sont attribuées aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration des logements, notamment lorsque les critères répondent à ceux mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La copropriété du Parc de Marzy à Nevers comprend 170 logements. Elle est maître d'ouvrage d'un programme de travaux de rénovation énergétique portant notamment sur l'isolation des murs par l'extérieur, l'isolation des toitures terrasses et l'étanchéité à l'air.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique habitat du Conseil départemental ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention, au titre de l'aide à l'amélioration des logements, plus particulièrement aux travaux de rénovation énergétique.

L'opération concernée est la rénovation énergétique de la copropriété dite du Parc de Marzy à Nevers. 170 lots sont concernés. Les travaux consistent en une rénovation énergétique globale, comprenant notamment une isolation extérieure, l'étanchéité à l'air et la réfection des toitures, permettant d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35 % après travaux. Après mise en concurrence et conclusion des marchés de travaux par le maître d'ouvrage, le montant des travaux s'élève à 2 013 535,55 € TTC. Cette opération est éligible aux aides de l'ANAH.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général de rénovation énergétique sus-mentionné.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue de la date de sa signature jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée est calculée en références aux critères de ressource des propriétaires définis par l'ANAH, permettant de distinguer les trois catégories suivantes : très modestes, modestes et hors plafond.

Les propriétaires très modestes et modestes perçoivent une aide correspondant à 10 % du montant de leur quote-part aux travaux éligible, complétée par une prime dite « aide de solidarité écologique » de 500 €.

Les autres propriétaires perçoivent seulement la prime « Aide de solidarité écologique » de 500 €.

Sur ces bases, le montant total de la subvention départementale s'élève à 115 613,80 €.

Il est mentionné que si les statuts des bénéficiaires venaient à changer avant la fin de l'opération ou si des réactualisations de montants de travaux devaient apparaître, le montant de la subvention départementale sera recalculé, sans jamais pouvoir dépasser 115 613,80 €.

Cette subvention est acquise sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes. Le bénéficiaire devra transmettre :

- le procès verbal de réception des travaux, complété de la levée des réserves si celles-ci concernent les travaux d'amélioration énergétique

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- le décompte général et définitif
- le tableau détaillé des propriétaires et de leur quote-part aux travaux et de l'aide du Département correspondante
- une demande de versement de la subvention du montant correspondant.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : SYNDICAT COPROPRIETE PARC DE MARZY COMPTE TRAVAUX – CABINET BEUGNOT

Domiciliation : CRÉDIT MUTUEL CCM DE NEVERS

Code établissement : 10278 Code guichet : 02524

N° de compte : 00020890415 Clé RIB : 05

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Informer le Département sur l'état d'avancement de l'opération, à chaque étape importante ;
- 3° Informer le Département pour tout changement qui pourrait advenir sur l'opération ;
- 4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans

préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour le bénéficiaire,
Le Président du syndicat de copropriété du Parc de
Marzy

Jean-Michel VATAN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : COMPTE-RENDU N°3 D'EXERCICE DE LA DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MENAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **23** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.3211-2,

VU les règlements d'intervention validés lors des sessions du 10 et 11 décembre 2012 et du 29 avril 2013 permettent l'octroi d'aides aux particuliers, dans le cadre du « Programme départemental d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile », dont une nouvelle convention a été signée avec l'État le 1^{er} juillet 2020,

VU le règlement d'intervention voté le 27 juin 2016 qui vient compléter les précédents, permettant ainsi l'attribution d'une aide pour améliorer des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées en favorisant l'autonomie,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2020 délégrant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2021 délégrant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le champ du Programme d'Intérêt Général contractualisé avec l'ANAH et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME),

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de sa communication des dossiers de subventions aux ménages dans le cadre des

programmes PIG et FNAME entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-61237-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

**Compte-rendu n°3 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président
pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
(PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 1

Liste des bénéficiaires par canton
Programme d'Intérêt Général - Volet Autonomie et maintien à domicile
2ème semestre 2021

Canton de CHATEAU-CHINON

211 € sur une dépense subventionnable de 603,64 € HT
à : Madame JOINDOT Raymonde - 58120 CHATEAU CHINON

316 € sur une dépense subventionnable de 3 164,40 € HT
à : Madame GOUSSOT Paulette - 58190 BAZOCHES

213 € sur une dépense subventionnable de 2 132,74 € HT
à : Madame JOLLY Raymonde - 58140 SAINT ANDRE EN MORVAN

605 € sur une dépense subventionnable de 6 046,34 € HT
à : Monsieur BROSSARD Roger - 58120 CORANCY

260 € sur une dépense subventionnable de 2 602,55 € HT
à : Madame CHAUSSARD Irène - 58110 AUNAY EN BAZOIS

536 € sur une dépense subventionnable de 5 358,87 € HT
à : Madame DONDON Marie-Thérèse - 58110 CHATILLON EN BAZOIS

1 827 € sur une dépense subventionnable de 18 271,57 € HT
à : Monsieur ROZIER Wiliam - 58230 MOUX EN MORVAN

251 € sur une dépense subventionnable de 2 514,23 € HT
à : Madame DUPLESSIS Yvonne - 58110 CHATILLON EN BAZOIS

1 970 € sur une dépense subventionnable de 19 700 € HT
à : Monsieur MALLET Frantz - 58110 SAINT PEREUSE

1 715 € sur une dépense subventionnable de 18 543,21 € HT
à : Monsieur MERGER Daniel - 58230 ALLIGNY EN MORVAN

401 € sur une dépense subventionnable de 4 005,91€ HT
à : Madame VINCENT Monique - 58290 LIMANTON

Canton de CLAMECY

363 € sur une dépense subventionnable de 3 633 € HT
à : Monsieur ROESER Charles - 58500 CLAMECY

461 € sur une dépense subventionnable de 4 614,53 € HT
à : Monsieur PETITJEAN Patrick - 58500 CLAMECY

862 € sur une dépense subventionnable de 8 621,72 € HT
à : Monsieur GAETAN Lucien- 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

Canton de CORBIGNY

387 € sur une dépense subventionnable de 3 874,80 € HT
à : Monsieur CHARBONNEAU Noël - 58800 CERVON

322 € sur une dépense subventionnable de 3 221,78 € HT
à : Monsieur JEANNIN Adrien - 58140 POUQUES LORMES

514 € sur une dépense subventionnable de 5 140,75 € HT
à : Monsieur SALE Yves - 58800 CERVON

Canton de COSNE-SUR-LOIRE

545 € sur une dépense subventionnable de 5 451,87 € HT
à : Monsieur BAILLAIS Gérard - 58200 ALLIGNY COSNE

1 067 € sur une dépense subventionnable de 10 667,94 € HT
à : Monsieur VIOLLET René - 58200 SAINT LOUP

471 € sur une dépense subventionnable de 4 713,93€ HT
à : Madame CLEMENCE Roberte - 58200 ALLIGNY COSNE

Canton de DECIZE

623 € sur une dépense subventionnable de 6 234,05 € HT
à : Monsieur DENIEL Rémy - 58300 DECIZE

450 € sur une dépense subventionnable de 4 503 € HT
à : Monsieur PERRICHON Jacques - 58300 DECIZE

2 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT
à : Monsieur BOIZARD Lucien - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

Canton de FOURCHAMBAULT

234 € sur une dépense subventionnable de 2 338,76 € HT
à : Madame BOURALHI Désirée - 58600 FOURCHAMBAULT

405 € sur une dépense subventionnable de 4 047,57€ HT
à : Monsieur PEULOT Louis - 58600 FOURCHAMBAULT

1 359 € sur une dépense subventionnable de 13 589,37 € HT
à : Monsieur DIDIER Frédéric - 58600 GARCHIZY

926 € sur une dépense subventionnable de 9 264,97 € HT
à : Madame LENSTER Raymonde - 58600 FOURCHAMBAULT

851 € sur une dépense subventionnable de 8 510,17 € HT
à : Madame SAVRE Huguette - 58600 FOURCHAMBAULT

Canton de GUERIGNY

451 € sur une dépense subventionnable de 4 513,93€ HT
à : Madame DELOIRE Claude - 58160 LA FERMETE

381 € sur une dépense subventionnable de 3 806,68 € HT
à : Madame CAZIOT Simonne - 58130 GUERIGNY

1 009 € sur une dépense subventionnable de 10 094,35 € HT
à : Monsieur CHENU Daniel - 58130 GUERIGNY

1 222 € sur une dépense subventionnable de 12 220,87 € HT
à : Monsieur LENOIR Alain - 58270 SAINT JEAN AUX AMOGNES

408 € sur une dépense subventionnable de 4 078,43 € HT
à : Madame DOMINGUEZ Liliane - 58130 SAINT MARTIN D'HEUILLE

Canton de IMPHY

623 € sur une dépense subventionnable de 6 232,58 € HT
à : Madame AOMAR Tassadit - 58260 LA MACHINE

336 € sur une dépense subventionnable de 3 362 € HT
à : Monsieur LYON Jacques - 58260 LA MACHINE

414€ sur une dépense subventionnable de 4 141,82 € HT
à : Madame GROD Micheline - 58160 IMPHY

Canton de LA CHARITE-SUR-LOIRE

1 270 € sur une dépense subventionnable de 12 704,16€ HT
à : Madame CHAMPEROUX Jacqueline - 58700 PREMERY

653 € sur une dépense subventionnable de 6 532,18,57€ HT
à : Monsieur SARACCHI Jacky - 58700 PREMERY

629 € sur une dépense subventionnable de 6 287,14 € HT
à : Madame MONTY Simone - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Canton de LUZY

453 € sur une dépense subventionnable de 4 529,20€ HT
à : Madame FORMEY DE SAINT LOUVENT Colette - 58250 FOURS

440 € sur une dépense subventionnable de 4 404,91 € HT
à : Madame BARRE Noëlle - 58290 MOULINS ENGILBERT

259 € sur une dépense subventionnable de 2 594€ HT
à : Madame BERTHELOT BOUEZ Alberte - 58290 VANDENESSE

369 € sur une dépense subventionnable de 3 694 € HT
à : Monsieur BORREGO Mariano - 58340 CERCY LA TOUR

899 € sur une dépense subventionnable de 8 985,01 € HT
à : Madame MANNEVEAU Yvonne - 58340 CERCY LA TOUR

378,24 € sur une dépense subventionnable de 5 782,44 € HT
à : Monsieur WEISS Lucien - 58250 FOURS

1 827 € sur une dépense subventionnable de 18 271,57 € HT
à : Monsieur GERBEAU Charles - 58290 VANDENESSE

1 827 € sur une dépense subventionnable de 18 271,57 € HT
à : Madame MANIEN Yvonne - 58360 SAINT HONORE LES BAINS

Canton de NEVERS 1

545 € sur une dépense subventionnable de 5 451,87 € HT
à : Madame GRAS Colette - 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de NEVERS 2

370 € sur une dépense subventionnable de 3 697 € HT
à : Madame PERRAUDIN Renée - 58000 NEVERS

1 039 € sur une dépense subventionnable de 10 385,75 € HT
à : Madame LOUIS Colette - 58000 SAINT ELOI

970 € sur une dépense subventionnable de 9 705 € HT
à : Madame ABENIS Tounes - 58000 NEVERS

Canton de NEVERS 3

355 € sur une dépense subventionnable de 3 553,70 € HT
à : Monsieur BONNARD Guy - 58000 CHALLUY

Canton de NEVERS 4

546 € sur une dépense subventionnable de 5 457,50 € HT
à : Madame DOVILLAIRE Alice - 58000 NEVERS

429 € sur une dépense subventionnable de 4 286,57 € HT
à : Madame SAHIN Gazi - 58000 NEVERS

618 € sur une dépense subventionnable de 6 178,35 € HT
à : Monsieur PIOT Bernard - 58000 NEVERS

587 € sur une dépense subventionnable de 5 870,27 € HT
à : Madame DELTROY Gilberte - 58000 NEVERS

420 € sur une dépense subventionnable de 4 202,80 € HT
à : Madame LEMOINE Colette - 58000 NEVERS

Canton de POUILLY SUR LOIRE

508 € sur une dépense subventionnable de 5 077,65 € HT
à : Monsieur ALZY Jean-Michel - 58150 SUILLY LA TOUR

786 € sur une dépense subventionnable de 7 864,68 € HT
à : Madame SAUTEREAU Gisèle - 58450 NEUVY SUR LOIRE

Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER

511 € sur une dépense subventionnable de 5 112 € HT

à : Monsieur GRENET Didier - 58160 CHEVENON

509 € sur une dépense subventionnable de 5 086,33 € HT

à : Madame SOULAT Odette - 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

644 € sur une dépense subventionnable de 6 439,11 € HT

à : Madame TRIN Denise - 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

Canton de VARENNES-VAUZELLES

403 € sur une dépense subventionnable de 4 028 € HT

à : Madame DAMERON Colette - 58640 VARENNES VAUZELLES

420 € sur une dépense subventionnable de 4 196,70 € HT

à : Madame ANTOLIN Céline - 58640 VARENNES VAUZELLES

355 € sur une dépense subventionnable de 3 552,60 € HT

à : Monsieur VANDARD Jean-Claude - 58320 POUQUES LES EAUX

924 € sur une dépense subventionnable de 9 241,71 € HT

à : Madame GEORGES Andrée- 58640 VARENNES VAUZELLES

394 € sur une dépense subventionnable de 3 935,73 € HT

à : Monsieur NOBILLOT André- 58640 VARENNES VAUZELLES

**Compte-rendu n°3 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président
pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
(PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 2

Liste des bénéficiaires par canton
Programme d'Intérêt Général - Volet Rénovation énergétique de l'habitat
2ème semestre 2021

Canton de CHATEAU-CHINON

1 759 € sur une dépense subvention de 19 174,60 € HT
à : Madame GOBET Martine - 58110 TAMNAY EN BAZOIS

2 013 € sur une dépense subvention de 24 266 € HT
à : Madame STUBER Laëtitia - 58230 OUROUX EN MORVAN

1 486 € sur une dépense subvention de 13 721,26 € HT
à : Monsieur GOUEL Didier - 58120 CHATEAU CHINON

1 355 € sur une dépense subvention de 11 100,73 € HT
à : Monsieur LEMAN Johan- 58360 PREPORCHE

1 391 € sur une dépense subvention de 11 822,05 € HT
à : Madame ROLLAND Gisèle - 58230 OUROUX EN MORVAN

2 300 € sur une dépense subvention de 32 894,07 € HT
à : Madame CLEMENT Ségolène - 58230 PLANCHEZ

2 300 € sur une dépense subvention de 32 615 € HT
à : Madame COGNARD Geneviève - 58110 MONTAPAS

2 300 € sur une dépense subvention de 32 132,02 € HT
à : Madame DESBOIS Emilie - 58120 CHATEAU CHINON

2 300 € sur une dépense subvention de 42 912,91 € HT
à : Madame DUSSAULE Marine - 58120 MONTIGNY EN MORVAN

2 300 € sur une dépense subvention de 45 111,90 € HT
à : Monsieur LOISEAU Jean-Luc - 58110 OUGNY

2 277 € sur une dépense subvention de 29 538,30 € HT
à : Monsieur OKRICH Fayssal - 58120 CHATEAU CHINON

2 042 € sur une dépense subventionnable de 24 843,68 € HT
à : Monsieur BONDOUX Lionel - 58120 CORANCY

1 697 € sur une dépense subventionnable de 17 940,21€ HT
à : Monsieur CARRE Didier- 58230 LAVAUT DE FRETOY

2 295 € sur une dépense subventionnable de 29 891,71€ HT
à : Monsieur VAGNE Arnaud - 58290 LIMANTON

Canton de CLAMECY

2 219 € sur une dépense subvention de 28 386,99 € HT
à : Monsieur DE ROSSI Stéphane - 58530 DORNECY

1 720 € sur une dépense subvention de 18 404,96 € HT
à : Madame MEROT Bernadette - 58500 CLAMECY

1 531 € sur une dépense subvention de 14 611,43 € HT
à : Madame HEIM Irmgard - 58500 SURGY

2 137 € sur une dépense subvention de 26 734,38 € HT
à : Madame TRUCHOT Huguette - 58460 CORVOL L'ORGUEILLEUX

1 324 € sur une dépense subvention de 12 629 € HT
à : Madame BARBIER Julie - 58530 BREVES

1 647 € sur une dépense subvention de 19 935,57 € HT
à : Monsieur DAAS Yazid- 58500 CLAMECY

1 401 € sur une dépense subvention de 12 022,17 € HT
à : Monsieur HERARDOT Bernard - 58190 SAINT AUBIN DES CHAUMES

2 167 € sur une dépense subvention de 27 338,25 € HT
à : Monsieur PEREZ José - 58800 GERMENAY

1 621 € sur une dépense subvention de 16 428,80 € HT
à : Monsieur TARDIVON Lionel - 58800 GERMENAY

2 214 € sur une dépense subvention de 28280,98 € HT
à : Monsieur HERVIER Damien - 58210 COURCELLES

2 300 € sur une dépense subvention de 35 405,93 € HT
à : Madame MICHON Nathalie - 58190 NUARS

2 146 € sur une dépense subvention de 26 916,10 € HT
à : Monsieur GAILLARD Claude - 58530 DORNECY

1 586 € sur une dépense subvention de 15 711,40 € HT
à : Monsieur ROUSSEAU Serge - 58500 CLAMECY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT
à : Monsieur JACQUEMIN Christian - 58500 CLAMECY

2 277 € sur une dépense subventionnable de 29 542 € HT
à : Monsieur MOATTI Serge- 58500 ARMES

2 127 € sur une dépense subventionnable de 26 549,09 € HT
à : Madame TETART Nathalie- 58210 VARZY

1 724 € sur une dépense subventionnable de 18 479,60 € HT
à : Monsieur MABILAT Jérôme - 5840 CORVOL L'ORGUEILLEUX

Canton de CORBIGNY

1 751 € sur une dépense subvention de 19 029 € HT
à : Madame CESTRE Sandra - 58210 BEUVRON

1 966 € sur une dépense subvention de 23 329,48 € HT
à : Monsieur ROUMIER Guy - 58800 ANTHIEN

2 248 € sur une dépense subventionnable de 28 955 € HT
à : Madame COLLARDEY Angélique - 58140 GACOGNE

2 072 € sur une dépense subventionnable de 25 435,50 € HT
à : Monsieur POLITI Sébastien - 58140 LORMES

2 126 € sur une dépense subventionnable de 26 521,21 € HT
à : Monsieur DENIS Alain - 58420 BEAULIEU

2 300 € sur une dépense subventionnable de 33 023,06 € HT
à : Madame AILLAUD Nathalie - 58800 PAZY

Canton de COSNE-SUR-LOIRE

1 728 € sur une dépense subvention de 18 557 € HT
à : Madame BOISEAU Paulette - 58200 COSNE SUR LOIRE

1 570€ sur une dépense subvention de 15 407 € HT
à : Monsieur LAFORGE Jérôme - 58200 COSNE SUR LOIRE

1 378 € sur une dépense subvention de 11 568,65 € HT
à : Madame LAIGLE Pricilla - 58200 COSNE SUR LOIRE

1 921 € sur une dépense subventionnable de 22 424 € HT
à : Madame CHABOT Christelle- 58200 COSNE SUR LOIRE

2 260 € sur une dépense subventionnable de 29 208,04 € HT
à : Monsieur TOMAS Anthony - 58200 COSNE SUR LOIRE

1 932 € sur une dépense subventionnable de 22 637,50 € HT
à : Monsieur BERGIN Paul - 58200 SAINT LOUP

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT
à : Monsieur BOUHAYA Jamale- 58200 COSNE SUR LOIRE

Canton de DECIZE

1 302 € sur une dépense subvention de 10 030 € HT
à : Monsieur NEANTS Serge - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

2 300 € sur une dépense subvention de 30 000 € HT
à : Monsieur SIMON Olivier - 58300 CHAMPVERT

2 182 € sur une dépense subvention de 27 646,99 € HT
à : Monsieur YOUNES Nicolas - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

2 300 € sur une dépense subvention de 38 092,69 € HT
à : Madame DUVERNAY Laure - 58300 DECIZE

4 133 € (dossier EFFILOGIS) sur une dépense subvention de 50 651 € HT
à : Monsieur DUFRESNE Dominique - 58300 COSSAYE

2 300 € sur une dépense subvention de 34 995,74 € HT
à : Madame SIMONNET Géraldine - 58300 DEVAY

1 673 € sur une dépense subventionnable de 17 456 € HT
à : Monsieur GIROD Christophe- 58300 CHAMPVERT

1 360 € sur une dépense subventionnable de 11 592,06 € HT
à : Monsieur BEUVELET Patrice - 58300 DECIZE

2 250 € sur une dépense subventionnable de 28 994,11 € HT
à : Monsieur LEBaupin Dominique - 58380 LUCENAY LES AIX

1 878 € sur une dépense subventionnable de 21 559,17 € HT
à : Monsieur MATHONAT Benoît- 58380 LUCENAY LES AIX

2 126 € sur une dépense subventionnable de 18 381,38 € HT
à : Monsieur BLANCQUARD Michel - 58300 DECIZE

1 273 € sur une dépense subventionnable de 9 464,22 € HT
à : Monsieur DROUVEL Jean-Paul - 58300 DECIZE

1 823 € sur une dépense subventionnable de 20 452,72 € HT
à : Madame MULLER Hugnette - 58300 DECIZE

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 272,73 € HT
à : Madame RICHMOND Valérie - 58300 DECIZE

Canton de FOURCHAMBAULT

1 965 € sur une dépense subvention de 23 298,95 € HT
à : Madame LEPETIT Chantal - 58600 GARCHIZY

1 359 € sur une dépense subvention de 11 180,72 € HT
à : Madame PERROT Géraldine - 58600 GARCHIZY

2 300 € sur une dépense subvention de 39 188,73 € HT
à : Madame MARTIN Aude - 58600 GARCHIZY

2 300 € sur une dépense subvention de 30 000 € HT
à : Monsieur FROMENTE Emmanuel - 58180 MARZY

2 300 € sur une dépense subventionnable de 30 529,47 € HT
à : Madame DAVRAINVILLE Magali - 58600 FOURCHAMBAULT

1 845 € sur une dépense subventionnable de 20 905,77 € HT
à : Monsieur LE DISCOT Bernard - 58600 FOURCHAMBAULT

1 378 € sur une dépense subventionnable de 11 568,20 € HT
à : Madame CANNEBOTIN Corinne - 58180 MARZY

Canton de GUERIGNY

1 848 € sur une dépense subvention de 20 962,50 € HT
à : Monsieur GRANDJEAN Aurélien - 58110 BAZOLLES

1 656 € sur une dépense subvention de 17 125,22 € HT
à : Monsieur SIBOULET Jean-Paul - 58130 GUERIGNY

2 300 € sur une dépense subvention de 39 999,68 € HT
à : Madame BOUR Gwladys - 58270 SAINT BENIN D'AZY

1 384 € sur une dépense subventionnable de 11 671 € HT
à : Monsieur ARBAULT René - 58130 SAINT MARTIN D'HEUILLE

1 806€ sur une dépense subventionnable de 20 110,44 € HT
à : Madame LACOUR Jacqueline- 58130 MONTIGNY AUX AMOGNES

1 649 € sur une dépense subventionnable de 16 989,82 € HT
à : Monsieur NIANDOT Jany - 58270 BEAUMONT SARDOLLES

2 300 € sur une dépense subventionnable de 43 445,50 € HT
à : Madame DRAB Delphine - 58110 BAZOLLES

Canton de IMPHY

1 306 € sur une dépense subvention de 10 124,27 € HT
à : Monsieur BOUILLON Gérald - 58260 LA MACHINE

1 839 € sur une dépense subvention de 20 775,76€ HT
à : Madame VELTEN Geneviève - 58260 LA MACHINE

1 296 € sur une dépense subvention de 9 926,79 € HT
à : Monsieur DELDIQUE Rémi - 58260 LA MACHINE

1 290 € sur une dépense subvention de 9 809 € HT
à : Madame GALIN Radojka - 58260 LA MACHINE

1 207 € sur une dépense subventionnable de 16 133,79 € HT
à : Madame BACIC Charlotte - 58160 IMPHY

1 288 € sur une dépense subventionnable de 9 753,44 € HT
à : Madame COURTOIS Micheline - 58160 IMPHY

1612 € sur une dépense subventionnable de 16 234,93 € HT
à : Monsieur DORGE Kévin - 58260 LA MACHINE

2 300 € sur une dépense subventionnable de 34 273,81€ HT
à : Monsieur REVENU Raphaël - 58160 DRUY PARIGNY

1549 € sur une dépense subventionnable de 14 982,20 € HT
à : Monsieur BABAULT Jean-Claude - 58260 LA MACHINE

1 844 € sur une dépense subventionnable de 20 884,90 € HT
à : Madame GARCIA Ludivine - 58160 SAUVIGNY LES BOIS

1 601 € sur une dépense subventionnable de 16 014,22 € HT
à : Monsieur LAMBLIN Claude - 58260 TROIS VEVRES

1 951 € sur une dépense subventionnable de 23 028,71 € HT
à : Madame PERRIN Chantal - 58260 LA MACHINE

2 300 € sur une dépense subventionnable de 42 016,08 € HT
à : Madame SARMENTO Lydie - 58260 LA MACHINE

Canton de LA CHARITE SUR LOIRE

1 509 € sur une dépense subvention de 14 183,31 € HT
à : Madame LABORIE Nathalie - 58400 CHAULGNES

2 300 € sur une dépense subvention de 30 000 € HT
à : Madame GUILOUARD Géraldine - 58700 PREMERY

1 903 € sur une dépense subventionnable de 22 102,69 € HT
à : Madame MERCIER Laëtitia - 58700 OULON

1 288 € sur une dépense subvention de 9 769,73 € HT
à : Monsieur DECENEUX Sébastien - 58350 DOMPIERRE SUR NIEVRE

Canton de LUZY

1 514 € sur une dépense subvention de 14 280,22 € HT
à : Madame HWANG Myung - 58290 VANDENESSE

1 628 € sur une dépense subvention de 16 550 € HT
à : Monsieur PEROTTI Vincent- 58340 CERCY LA TOUR

2 300 € sur une dépense subventionnable de 34 769,54 € HT
à : Monsieur TULANE Marc - 58290 VANDENESSE

2 124 € sur une dépense subventionnable de 26 471,39 € HT
à : Monsieur SOUPAULT Bernard - 58170 MILLAY

1 451 € sur une dépense subventionnable de 13 014,45 € HT
à : Monsieur LETTANIE Raymond - 58300 CHARRIN

Canton de NEVERS 1

2 300 € sur une dépense subvention de 32 577,40 € HT
à : Madame SAUGEOT Catherine - 58000 NEVERS

2 245 € sur une dépense subvention de 28 905,27 € HT
à : Monsieur AUBERT Gabriel - 58660 COULANGES LES NEVERS

1 797 € sur une dépense subventionnable de 19 932,56 € HT
à : Madame CHEVRET Anne-Sarah - 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de NEVERS 2

1 234 € sur une dépense subvention de 8 677,59 € HT
à : Madame BILLOUD Lucie - 58000 NEVERS

1 664 € sur une dépense subvention de 17 280 € HT
à : Monsieur BEN MOHAMED Samir - 58000 NEVERS

2 159 € sur une dépense subvention de 27 188,22 € HT
à : Madame THENIER Pamela - 58470 MAGNY COURS

1 391 € sur une dépense subvention de 11 822,05 € HT
à : Monsieur BIETRIX Romain - 58000 SAINT ELOI

1 391 € sur une dépense subvention de 11 822,05 € HT
à : Madame REYSSIE Françoise - 58000 SERMOISE SUR LOIRE

Canton de NEVERS 3

1 683 € sur une dépense subventionnable de 17 650,32 € HT
à : Madame PERROTIN Noella - 58000 NEVERS

Canton de NEVERS 4

1 881 € sur une dépense subvention de 21 615,93 € HT
à : Madame ABRIJ Khadija - 58000 NEVERS

2 300 € sur une dépense subvention de 31 641,58 € HT
à : Monsieur ASMANOV Temuri - 58000 NEVERS

2 032 € sur une dépense subvention de 24 633,94 € HT
à : Monsieur KUNDANDISA JOAO Massadila - 58000 NEVERS

2 806,25 € (dossier EFFILOGIS) sur une dépense subvention de 32 125 € HT
à : Monsieur CHARETIER Jackie - 58000 NEVERS

2 605 € (dossier EFFILOGIS) sur une dépense subvention de 20 091,68 € HT
à : Monsieur GREGOIRE Bruno - 58000 NEVERS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 32 080 € HT
à : Monsieur BOUDON Florent - 58000 NEVERS

1 932 € sur une dépense subventionnable de 22 635,42 € HT
à : Monsieur BODIN Pierre - 58000 NEVERS

2 281 € sur une dépense subventionnable de 29 623,16 € HT
à : Madame CHABOCHE Sonia- 58000 NEVERS

1 975 € sur une dépense subventionnable de 23 490,62 € HT
à : Monsieur MUZARD Aurélien - 58000 NEVERS

1 412 € sur une dépense subventionnable de 12 238,85 € HT
à : Madame PIGOURY Franceline - 58000 NEVERS

Canton de POUILLY SUR LOIRE

2 300 € sur une dépense subvention de 38 732,62 € HT
à : Monsieur DUEZ Christian - 58220 DONZY

1 336€ sur une dépense subvention de 10 719,88 € HT
à : Monsieur GOLEBIEWSKI Christian - 58450 NEUVY SUR LOIRE

1 666 € sur une dépense subvention de 17 324 € HT
à : Madame BOURBONNAIS Anne-Marie - 58310 SAINT VERAINE

1 041 € sur une dépense subvention de 14 820,63 € HT
à : Madame LESPAGNOL Marie-Claire - 58410 MENESTREAU

1 619 € sur une dépense subvention de 16 371,69 € HT
à : Madame ROBIN Véronique - 58450 NEUVY SUR LOIRE

2 097 € sur une dépense subventionnable de 25 940,01 € HT
à : Madame LE RAY Séverine - 58220 DONZY

2 078 € sur une dépense subventionnable de 25 558,24 € HT
à : Monsieur DEQUET Michael - 58410 MENESTREAU

2 300€ sur une dépense subventionnable de 47 688,16 € HT
à : Madame MAUDRY Romane - 58220 CESSY LES BOIS

2 300 € sur une dépense subventionnable de 39 511,66 € HT
à : Monsieur PALFROY Régis - 58310 ARQUIAN

Canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER

2 300 € sur une dépense subvention de 30 000 € HT
à : Monsieur GUILLAUMIN Anthony - 58240 FLEURY SUR LOIRE

1 704 € sur une dépense subvention de 18 073,03 € HT
à : Madame DOUET Jean-Michel - 58390 DORNES

2 300 € sur une dépense subvention de 30 000 € HT
à : Monsieur SIMON François - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL

2 243 € sur une dépense subventionnable de 28 852,99 € HT
à : Madame WALTER Julie - 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

2 300 € sur une dépense subventionnable de 33 789,66 € HT
à : Madame BOURBON Patricia - 58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

1 499 € sur une dépense subventionnable de 13 987,80 € HT
à : Madame TROTTIER Maryse - 58300 SAINT PARIZE EN VIRY

2 242 € sur une dépense subventionnable de 28 842,28 € HT
à : Monsieur PAGE Marcel - 58300 SAINT PARIZE EN VIRY

Canton de VARENNES VAUZELLES

2 296 € sur une dépense subvention de 21 919,88 € HT
à : Madame LOUSSERT Marie - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 144 € sur une dépense subvention de 26 884,97 € HT
à : Monsieur DUCLOUX Patrice - 58230 PARIGNY LES VAUX

2 300 € sur une dépense subvention de 32 286,70 € HT
à : Monsieur MEHDAOUI Mohamed - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 147€ sur une dépense subvention de 26 933,84 € HT

à : Monsieur BOISIVON Matthieu - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 262 € sur une dépense subvention de 29 245 € HT

à : Madame MARCEL Lauranne - 58640 VARENNES VAUZELLES

1 887 € sur une dépense subvention de 21 750 € HT

à : Monsieur JAMARD Jean-Pierre - 58640 VARENNES VAUZELLES

1 958 € sur une dépense subvention de 23 169 € HT

à : Madame CUIF Stéphanie - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 279 € sur une dépense subvention de 29 584,93 € HT

à : Madame PORTEJOIE Aurélie - 58640 VARENNES VAUZELLES

1 835 € sur une dépense subvention de 20 699,74 € HT

à : Monsieur HAMED Abdalbaki - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 091 € sur une dépense subvention de 25 824,07 € HT

à : Madame DUBOIS Stéphanie - 58640 VARENNES VAUZELLES

2 034 € sur une dépense subvention de 24 679,32 € HT

à : Monsieur MOUSSA Nadhar - 58320 POUQUES LES EAUX

**Compte-rendu n°3 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président
pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
(PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 3

Liste des bénéficiaires par canton
Programme d'Intérêt Général - Volet Lutte contre l'Habitat Indigne
2ème semestre 2021

Canton de LUZY

8 000 € sur une dépense subventionnable de 42 906,45€ HT
à : Monsieur PLANTARD Hubert - 58250 FOURS

**Compte-rendu n°3 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président
pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
(PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 4

Liste des bénéficiaires par canton
Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)
2ème semestre 2021

Canton de CLAMECY

3 500 € sur une dépense subventionnable de 17 867,02 € TTC
à : Monsieur DAAS Yazid - 58500 CLAMECY

3 500 € sur une dépense subventionnable de 13 323,60 € TTC
à : Madame BARBIER Julie - 58530 BREVES

3 500 € sur une dépense subventionnable de 19 812,47 € TTC
à : Monsieur SAGNELONGE Pascal - 58210 SAINT PIERRE DU MONT

3 500 € sur une dépense subventionnable de 37 353,26 € TTC
à : Madame MICHON Nathalie - 58190 NUARS

Canton de COSNE-SUR-LOIRE

3 500 € sur une dépense subventionnable de 30 906,35 € TTC
à : Madame BOUZAMBOU Aïcha - 58200 COSNE SUR LOIRE

Canton de DECIZE

1 723 € sur une dépense subventionnable de 11 978,47 € TTC
à : Madame GRIZARD Annabelle - 58300 DEVAY

Canton de NEVERS 4

3 500 € sur une dépense subventionnable de 12 992,10 € TTC
à : Madame PIGOURY Franceline - 58000 NEVERS

Canton de VARENNES-VAUZELLES

3 500 € sur une dépense subventionnable de 31 289,72 € TTC
à : Madame PORTEJOIE Aurélie - 58640 VARENNES VAUZELLES

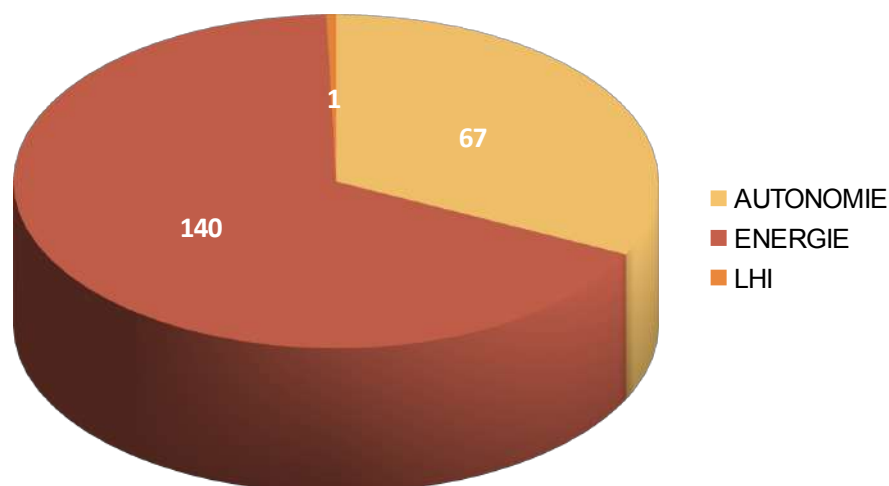
**Compte-rendu n°3 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président
pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt
Général (PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

ANNEXE 5

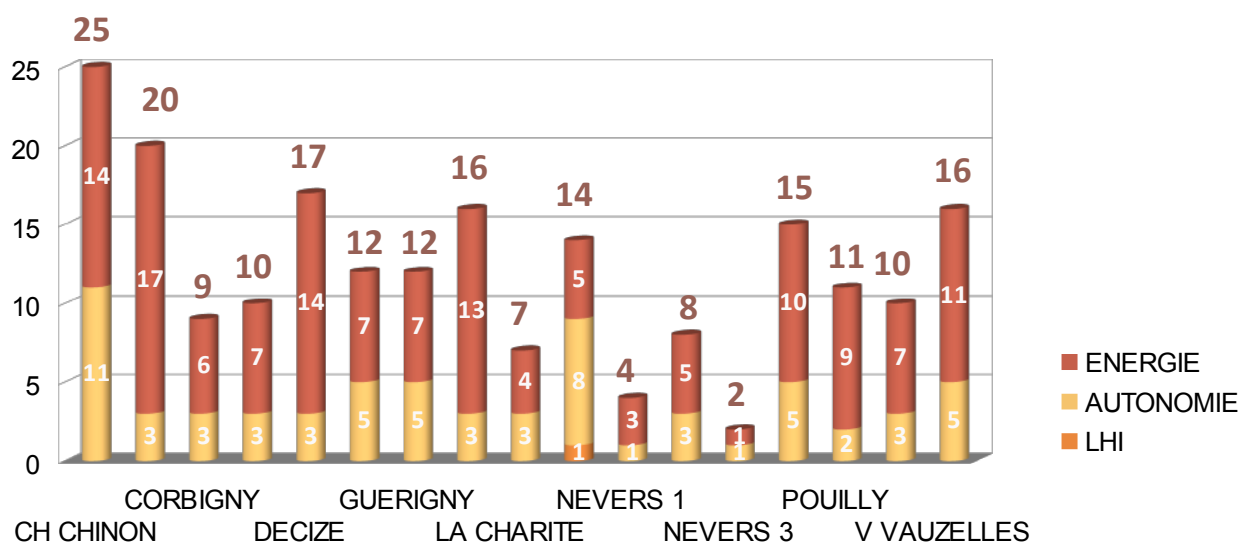
**Subventions attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du PIG
sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021**

	AUTONOMIE	ÉNERGIE	HABITAT INDIGNE
NOMBRE DE DOSSIERS	67	140	1
TOTAL	208		

RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIER



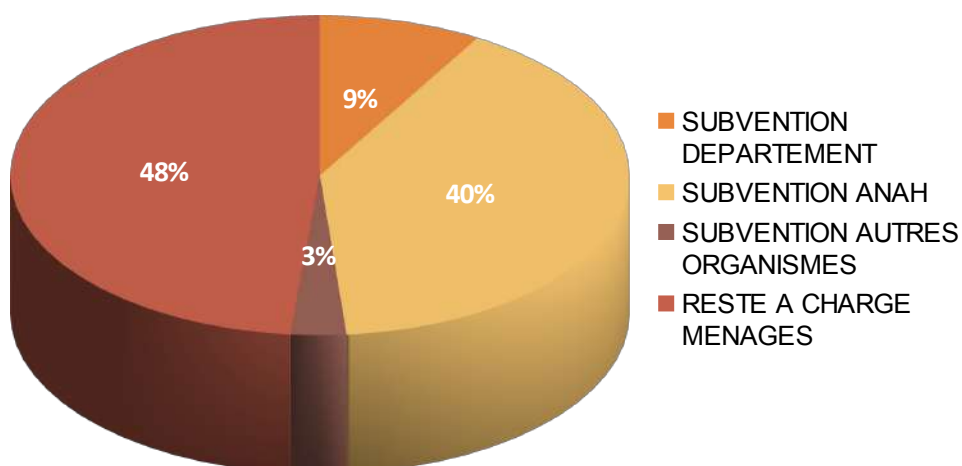
NOMBRE DE DOSSIERS PAR CANTON



AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE

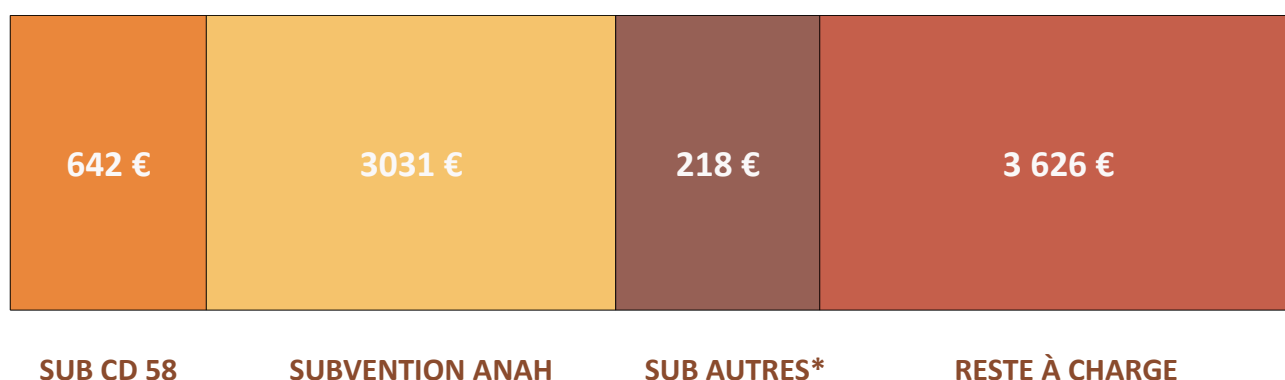
RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 67 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021)

MONTAT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	506 183,09 €	100 %
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	43 035,24 €	9 %
SUBVENTIONS ANAH	203 101,35 €	40 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	14 631,90 €	3 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	245 414,60 €	48 %



MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR

(sur un montant moyen de travaux de **7 517 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

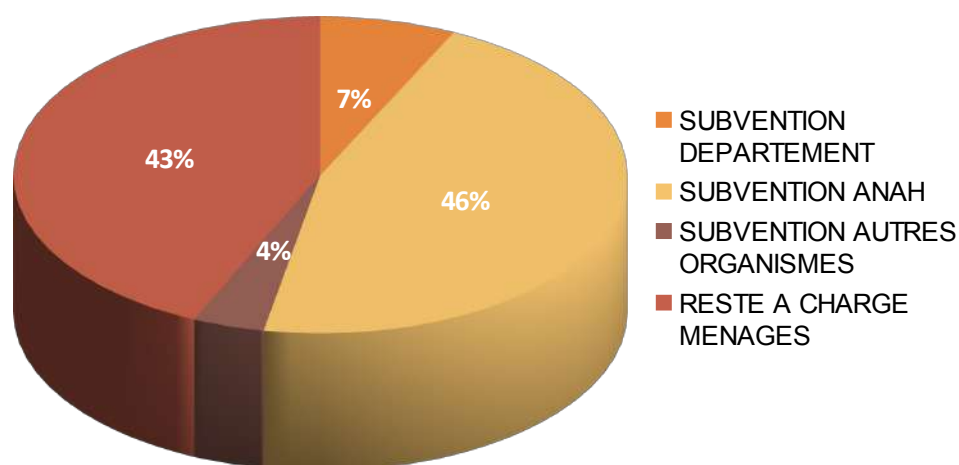


Pour un dossier « **Autonomie et maintien à domicile** » moyen s'élevant à **7 517 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **3 891 €**, soit **51,50 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

RENOVATION ÉNERGÉTIQUE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 140 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021)

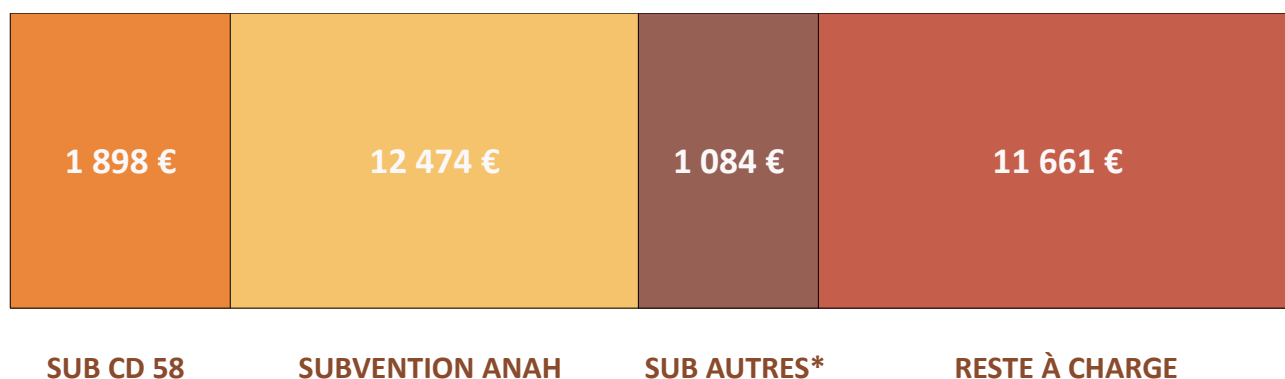
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	3 796 335,41 €	100 %
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	271 439,25 €	7 %
SUBVENTIONS ANAH	1 929 065,62 €	46 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	143 186,65 €	4 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	1 642 404,95 €	43 %



Les **travaux de rénovation** entrepris par les ménages permettent un **gain énergétique moyen** de **53,7 %**, le plus petit gain sur cette période étant de 35,56 % et le plus élevé de 86,99 %.

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR

(sur un montant moyen de travaux de **27 117 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)



SUB CD 58

SUBVENTION ANAH

SUB AUTRES*

RESTE À CHARGE

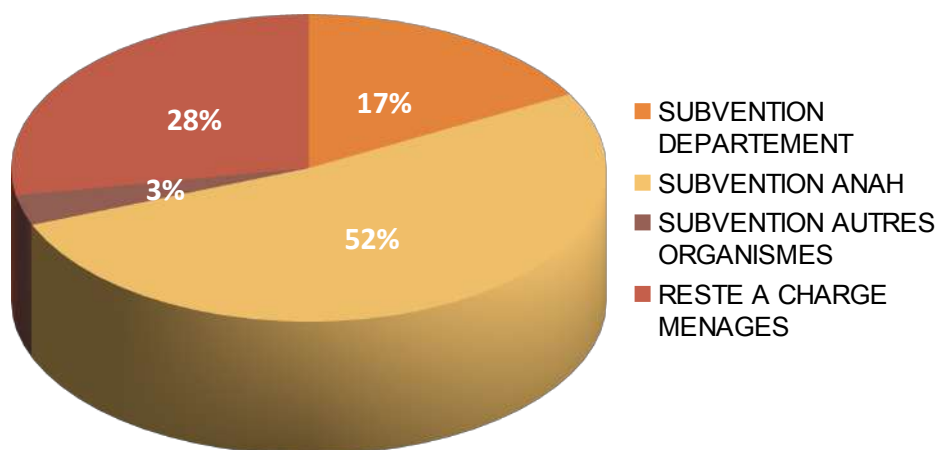
Pour un dossier « **Rénovation énergétique** » moyen s'élevant à **27 117 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **15 456 €**, soit **57 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

* : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE...

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (pour l'unique dossier relevant de cette thématique traité par le Département entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	47 046,66 €	100 %
SUBVENTION DÉPARTEMENT	8 000 €	17 %
SUBVENTION ANAH	24 453 €	52 %
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	1 500 €	3 %
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	13 093,66 €	28 %



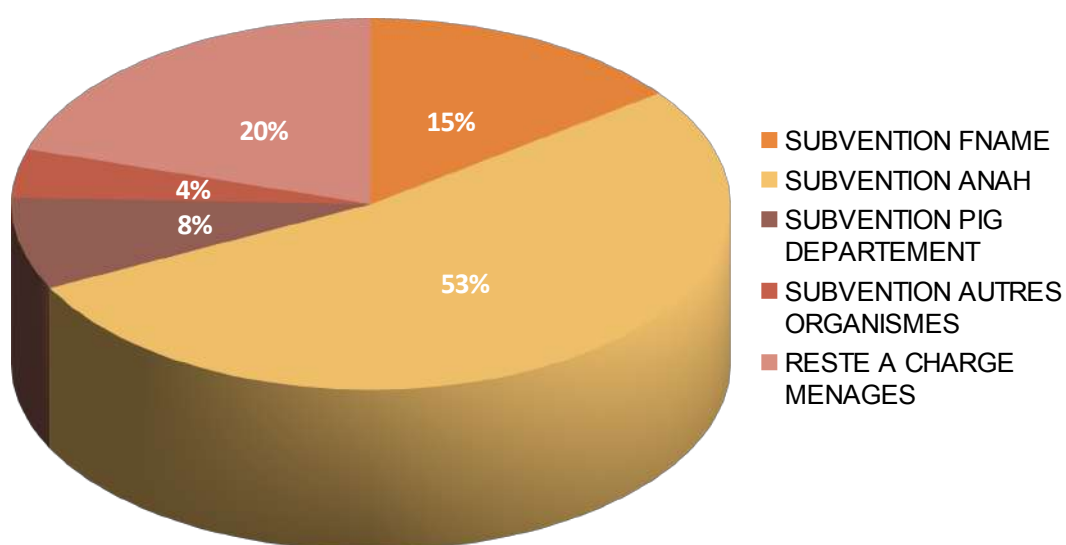
Pour ce dossier « **Lutte contre l'Habitat Indigne** » s'élevant à **47 046,66 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **33 953 €**, soit **72 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage. Ceux-ci permettront un gain énergétique de **83,15 %**.

FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FNAME)

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, 8 ménages ont pu bénéficier de l'Aide du FNAME afin de réduire au maximum leur reste à charge. Il est à noter que tous les dossiers concernés ont également bénéficié du PIG sur cette même période.

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	177 278,36 €	100 %
SUBVENTION FNAME	26 223,55 €	15 %
SUBVENTION PIG DEPARTEMENT	14 224 €	8 %
SUBVENTION ANAH	93 509,14 €	53%
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	7 500 €	4%
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	35 821,67 €	20 %



Pour ces 8 dossiers « **FNAME** » s'élevant à **177 278,36 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **141 756,69 €**, soit **80 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE DÉPLACEMENTS**LA NIÈVRE, UN TERRITOIRE SUR LA BONNE VOIE !****- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique voirie départementale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,VU le rapport n° **24** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** les inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 7 974 890 €**- voirie départementale : 7 709 890 €**

- entretien de voirie : 1 690 000 €
- Nièvre Travaux et Matériel : 5 534 890 €
- service hivernal : 280 000 €
- signalisation routière : 80 000 €
- travaux suite à accidents : 125 000 €

- autres réseaux de voirie : 160 000 € :

- véloroutes : 30 000 €
- gestion des extérieurs des collèges : 25 000 €
- entretien des dépendances du circuit de Magny Cours : 30 000 €
- entretien des espaces naturels sensibles : 10 000 €
- aéroport de Nevers : 65 000 €

- section concédée du canal du Nivernais : 105 000 €**Dépenses d'investissement : 12 693 480 €**

- **1) Voirie départementale : 9 299 480 €** ainsi répartie :

- études et acquisitions : 252 000 €
- programme de travaux d'aménagement et d'amélioration de chaussées et de réhabilitation des ouvrages d'art : 5 200 000 € répartis comme suit :

renforcement	4 200 000 €
sécurité – traverses d'agglomération	400 000 €
ouvrages d'art	600 000 €

- signalisation routière et touristique : 250 000 €
- petits matériels UTIR : 35 000 €
- matériels roulants UTIR : 1 100 000 €
- passe à poissons du barrage de Panneçot : 300 000€
- pont de Decize sur la RD978A sur la vieille Loire : 550 000 € en crédit de paiement avec création d'une autorisation de programme
- pont de Cosne/Loire sur la RD955 franchissant la Loire: 300 000 € en crédit de paiement avec création d'une autorisation de programme
- pont de Moulins Engilbert (RD 985)sur le Guignon : 800 000 €
- pont d'Imphy sur RD 200 franchissant la Loire : 100 000 €
- parking de l'USON Rugby (études) : 30 000€
- tourne à gauche sur la RD 977 à Coulanges les Nevers : 180 000 €
- participation à la réparation du pont sur RD 907 franchissant l'A77 : 20 000 €
- Génie civil DSIN : 182 480,00 € en crédit de paiement avec création d'une autorisation de programme

- 2) Autres réseaux: 2 234 000 € :

- mise à deux fois deux voies de la RN7 : 2 000 000 €
- véloroutes : 80 000 €
- fret capillaire : 90 000€
- matériels ENS : 4 000 €
- aéroport de Nevers : 60 000 €

- 3) Section concédée du canal du Nivernais : 1 116 000 €.

- 4) Investissement des autres services à NTM : 44 000 €

- services centraux (informatique, achat public) : 34 000 €
- bâtiments : 10 000 €

Recettes de fonctionnement : 1 647 000 €

- voirie départementale : 675 000 €
 - dont redevance d'occupation : 550 000 €
 - dont tiers identifiés de dégât du Domaine Public : 125 000 €
- recettes travaux pour tiers réalisés par NTM : 964 500 €
 - dont atelier : 5 500€
 - dont exploitation : 959 000€
- section concédée du canal du Nivernais : 7 500 €

Recettes d'investissement : 1 414 960 € :

- section concédée du canal du Nivernais : 750 000 €

- réparation de grands ouvrages : 300 000 €
- tourne à gauche de Coulanges les Nevers : 150 000 €
- finances (NTM) : 40 000 €
- Nevers Agglomération : 174 960 €

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux pour l'année 2022 :

- pour le renforcement de voiries, figurant en annexe 1,
- pour les chantiers d'enduits de NTM figurant en annexe 2,
- pour la sécurité et les aménagements de traverses d'agglomérations, figurant en annexe 3,
- pour la réfection des ouvrages d'art, figurant en annexe 4,
- pour la section concédée du canal du Nivernais, figurant en annexe 6 et de donner délégation à la commission permanente pour en approuver les modifications ;

- **D'APPROUVER** la liste des cotisations et subventions pour 2022 figurant en annexe 5,

- **D'APPROUVER** le barème des prestations de Nièvre Travaux et Matériels pour les tiers figurant en annexe 7,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour :

- déclarer le caractère d'intérêt général des projets routiers tel que prévu par la loi relative à la démocratie de proximité ;
- approuver les opérations de classement/déclassement, ou autre convention, ayant trait à la gestion de la voirie départementale ou aux autres réseaux de voirie ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions nécessaires à leur exécution et à engager les procédures d'acquisitions de terrains correspondants, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention financière relative à la subvention 2022 versée à l'association « prévention routière ».

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61517-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

Annexe 1 - Programmation de maintenance 2022

Réseau principal et secondaire

UTIR	Réseau	RD	PR origine	PR extrémité	Canton	Coût m²	Prog 2022 en €	Technique	Intervenant	Secteur d'exploitation
VL	principal	33	7 600	15 170	Pouilly-sur-Loire	6,0	260 000	Enrobé coulé à froid	Entreprise	Secteur 4
VL	principal	33	25 210	25 430	Pouilly-sur-Loire	36,7	55 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
VL	principal	33	28 870	29 330	Clamecy	37,0	100 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
VL	principal	34	70 0	75 0	Imphy	18,1	560 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	principal	38	29 456	30 649	La Charité-sur-Loire	18,5	150 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 3
VL	principal	131	2 620	2 750	Nevers 4	50,0	70 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
VL	principal	957	0 275	8 590	Pouilly-sur-Loire	12,2	145 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
VL	principal	978a	29 295	32 80	Decize	22,5	45 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	secondaire	22	24 650	25 0	Saint-Pierre-le-Moutier	21,4	45 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	secondaire	107	0 0	6 932	Guérigny	4,2	100 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 3
VL	secondaire	127	30 375	30 500	Pouilly-sur-Loire	40,0	30 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 4
VL	secondaire	140	4 530	11 460	La Charité-sur-Loire	4,2	110 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 3
VL	secondaire	153	28 630	28 730	Pouilly-sur-Loire	21,7	65 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 3
VL	secondaire	248	0 0	5 857	Pouilly-sur-Loire	3,1	60 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 3
VL	secondaire	267	10 585	15 755	Varennnes-Vauzelles	9,8	250 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
VL	secondaire	272	0 0	0 500	Saint-Pierre-le-Moutier	20,0	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	secondaire	22/978a	0 425	0 650	Saint-Pierre-le-Moutier	23,9	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 2
VL	secondaire	907	70 870	70 930	Nevers 3	61,1	55 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 1
M	principal	37	5 750	12 625	Luzy	17,0	700 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 8
M	principal	37	22 0	32 785	Luzy	12,2	40 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 8
M	principal	121	10 835	14 0	Château-chinon	23,2	440 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6
M	principal	951	34 130	34 130	Clamecy	20,0	50 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 5
M	principal	977bis	19 0	20 311	Corbigny	39,4	305 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 7
M	secondaire	6	8 0	15 550	Clamecy	10,1	205 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 5
M	secondaire	6	40 800	41 800	Corbigny	10,8	70 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6
M	secondaire	23	0 0	0 500	Clamecy	16,2	60 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 5
M	secondaire	234	0 0	6 0	Château-chinon	6,0	130 000	Enrobé	Entreprise	Secteur 6

Total du linéaire en m

48 642

Pour mémoire en 2021, 53 987m traités

Total réseau principal + secondaire en €uros

4 200 000

Réseau principal et secondaire

UTIR	Réseau	RD	PR origine		PR extrémité		Canton	Surface d'enduit m²	Intervenant Reprofilage	Intervenant Enduit	Secteur d'exploitation
VL	principal	1	20	380	26	410	Pouilly-sur-Loire	34 000	-	NTM	Secteur 4
VL	principal	4	0	35	7	755	Pouilly-sur-Loire	36 900	-	NTM	Secteur 3
VL	principal	13	36	750	37	70	Saint-Pierre-le-Moutier	1 800	-	NTM	Secteur 2
VL	principal	209	2	270	5	920	Imphy	18 600	-	NTM	Secteur 1
VL	principal	978a	29	295	32	80	Decize	17 325	Entreprise	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	22	22	250	24	0	Saint-Pierre-le-Moutier	10 000	-	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	26	32	0	35	0	Guérigny	16 770	NTM	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	29	0	400	6	800	Saint-Pierre-le-Moutier	37 120	-	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	152	5	350	9	735	Pouilly-sur-Loire	28 000	-	NTM	Secteur 4
VL	secondaire	223	0	0	4	500	La Charité-sur-Loire	18 450	NTM	NTM	Secteur 3
VL	secondaire	267	10	585	15	755	Varennes-Vauzelles	18 900	Entreprise	NTM	Secteur 1
VL	secondaire	271	10	700	13	0	Guérigny	6 900	NTM	NTM	Secteur 2
VL	secondaire	272	0	500	4	500	Saint-Pierre-le-Moutier	18 260	-	NTM	Secteur 2
M	principal	944	31	0	41	0	Château-Chinon	60 000	-	NTM	Secteur 6
M	principal	985	82	850	90	0	Luzy	42 900	NTM	NTM	Secteur 8
M	secondaire	3	1	144	5	628	Luzy	20 178	NTM	NTM	Secteur 8
M	secondaire	6	6	600	8	0	Clamecy	14 400	NTM	NTM	Secteur 5
M	secondaire	23	0	500	9	400	Clamecy	48 600	NTM	NTM	Secteur 5
M	secondaire	25	2	350	6	0	Château-Chinon	14 504	NTM	NTM	Secteur 7
M	secondaire	141	0	0	8	0	Corbigny	33 600	-	NTM	Secteur 6
M	secondaire	185	4	81	7	644	Clamecy	14 252	-	NTM	Secteur 5
M	secondaire	227	0	0	1	563	Luzy	6 096	NTM	NTM	Secteur 8
M	secondaire	231	0	0	5	610	Château-Chinon	22 500	NTM	NTM	Secteur 7
M	secondaire	279	2	790	7	45	Clamecy	17 200	NTM	NTM	Secteur 5
M	secondaire	291	4	0	5	500	Château-Chinon	6 700	-	NTM	Secteur 6
M	secondaire	298	0	0	3	0	Corbigny	13 000	-	NTM	Secteur 6

Total du linéaire en m **114 775**

Pour mémoire en 2021, 114 580m traités

Total de la surface en m² **576 955**

Pour mémoire en 2021, 553 500 m² traités

UTIR	Réseau	RD	Localisation/Commune	Canton	Opération	Prog 2022
VL	principal	958	Saint-Saulge	Guérigny	Traverse de St Saulge du PR44+663 au 45+210	100 000,00
M	secondaire	130	Asnan	Corbigny	Traverse d'Asnan du PR9+410 au 9+820	100 000,00
M	principal	981	Luzy	Luzy	Traverse de Luzy du PR75+420 au 75+800	50 000,00
M	principal	977bis	Montsauche-les-Settons	Château-Chinon	Traverse de Montsauche-les-Settons PR62+900 au 63+500	150 000,00
Total global						400 000

- INVESTISSEMENT SECTION CONCÉDÉE CANAL DU NIVERNAIS - PROGRAMME - 2022-				Annexe 6	
				BUDGET 2022	
N°	Objet de l'opération	Type de travaux : description sommaire	Précisions travaux	Montants H.T.	Montants T.T.C.
Etudes et travaux d'investissement sur la voie d'eau					
1 - Travaux sur biefs –T 135				147 000,00 €	176 400,00 €
11	Restauration étanchement des digues: palplanches	Fourniture et battage de palplanches pour étancher les biefs et stabiliser les berges	Bief 27 Moulin d'Isenay du PK25,700 au PK 26,000 soit 300ml	80 000,00 €	96 000,00 €
12	Défense stabilisation de berges	Défense de berges, tunage traditionnel pieux géotextile ou végétal ou enrochements	protection enrochement bief 12 VS	20 000,00 €	24 000,00 €
13	Dragage biefs	Dragage curage des boues accumulées dans les biefs et évacuation en zone de dépôt	BIEF DE CHAVANCE environ 500 m³	12 000,00 €	14 400,00 €
			Port de Panneçot	35 000,00 €	42 000,00 €
2 - Restauration des ouvrages - T136				252 000,00 €	302 400,00 €
21	Maçonnerie d'écluses	Restauration étanchement des maçonneries d'écluses: injections maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Diverses écluses et ouvrages	86 000,00 €	103 200,00 €
22	Serrurerie, étanchéité des portes d'écluses	Réfection étanchéité de portes d'écluses, tôles de bordage, vannes, vantelles, crics, grilles de protection, garde-corps, crémaillères, échelles, ...	Ecluses versant Loire	86 000,00 €	103 200,00 €
23	Restauration portes d'écluses	Remplacement de portes d'écluses et ses équipements	12 VS	80 000,00 €	96 000,00 €
24	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation , sonde niveaux, ...	Barrages sur , Longs biefs,	0,00 €	0,00 €
3 - Amélioration du système alimentaire - T137				486 000,00 €	583 200,00 €
31	Maçonnerie tunnels et tranchées	Restauration des maçonneries des tunnels et murs des tranchées: restructuration maçonneries, rejointoiement, remplacement pierre, ...	Murs en tranchées entre les tunnels, about tunnels, marche-pied	40 000,00 €	48 000,00 €
32	Études suivis des barrages ou digues des étangs réservoirs	Études, suivi , diagnostics, investigations et instrumentation des digues de classe C	Étangs de Vaux, Petit Vaux	40 000,00 €	48 000,00 €
33	Travaux sur barrages ou digues des étangs réservoirs	Travaux sur barrages, maçonnerie, serrurerie, chaussée, vidange, berges étangs, ...	Confortement barrage de La Perchette, vidange programmée novembre 2022	330 000,00 €	396 000,00 €
34	Réfection rigole d'Yonne	Étanchement de la rigole d'alimentation par confection d'une cuvette en béton	Sections à étancher communes d'Epiry,	40 000,00 €	48 000,00 €
36	Nettoyage rigole d'Yonne	Curage , nettoyage et broyage spécial rigole d'alimentation	Tout le linéaire (Mhère, Epiry, Sardy, Montreuillon)	12 000,00 €	14 400,00 €
37	Travaux restauration mécanisation de la prise d'eau de la rigole d'Yonne	Restauration, modernisation prise d'eau rigole d'Yonne au bassin de compensation de Pannecière : mécanisation dégrilleur, ... Tranche 1	Prise d'eau rigole d'Yonne à Pannecière (Mhère) Dégrilleur automatique	0,00 €	0,00 €
38	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation (débitmètre, sonde niveaux, ...)	Bief de partage, étangs de Baye et prise d'eau de la rigole à Chassy	24 000,00 €	28 800,00 €
4 - Divers ouvrages - T138				0,00 €	0,00 €
41	Restauration passages supérieurs	Restauration des maçonneries des piles, culées, fondations et murs de l'ouvrage, rejointoiement, remplacement pierre, injections,...			
42		Réfection parapet pont d'Anizy	Maçonnerie en pierre du pont d'Anizy		0,00 €
5 - Hygiène et sécurité - T139				35 000,00 €	42 000,00 €
51	Mise en sécurité d'ouvrages	Mise aux normes garde-corps - Sécurité des personnes - Mise en caniveaux des crémaillères	Diverses écluses et ouvrages	10 000,00 €	12 000,00 €
52	Élagage et abattage arbres dangereux	Diagnostics, élagage et abattages d'arbres dangereux avec évacuation des produits et dessouchage	Interventions ponctuelle divers biefs Suite peupliers bief 2 (Bazolles)	25 000,00 €	30 000,00 €
6 - Environnement, cadre de vie - Projets de développement T140				2 500,00 €	3 000,00 €
61	Espaces verts, plantations d'arbres et autres végétaux	Plantations d'arbres, fleurissement de plateaux d'écluses - Embellissement de délaissés en bordure de la voie d'eau par plantation végétaux ou semis de jachères fleuries	Diverses écluses ou biefs	2 500,00 €	3 000,00 €
7 - Travaux liés aux opérations de développement T 210				0,00 €	0,00 €
71	Aménagement port de CHATILLON EN BAZOIS	Passerelle écluse 15 VL : rampe d'accès véloroute Drainage et finitions quais	Port de Chatillon en Bazois	0,00 €	0,00 €
Total études et travaux d'investissement sur la voie d'eau :				922 500,00 €	1 107 000,00 €
8- Véhicules, matériel roulant et accessoires - T131				5 000,00 €	6 000,00 €
81	Acquisition matériel d'entretien	2Roues électriques		5 000,00 €	6 000,00 €
		1 barge pour intervention en sécurité sur bief de partage			
9 - Petit matériel - T132				2 500,00 €	3 000,00 €
91	Acquisition petit matériel	Acquisition petit matériel divers	CE Chatillon en Bazois	2 500,00 €	3 000,00 €
Total matériels : ...				7 500,00 €	9 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT TRAVAUX ET MATERIEL : ...				930 000,00 €	1 116 000,00 €
9 - Maisons éclusières (crédits gérés par la Direction du Patrimoine Bâti)				70 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2021 – 2022 : ...				1 000 000,00 €	1 200 000,00 €

UTIR	COMMUNE	N° OUVRAGE	R.D.	PR	VOIE FRANCHIE	DESIGNATION SYNTHETIQUE DES TRAVAUX	Notation Etat ouvrage	Programme 2022
Val Ligérien	COULANGES-LES-NEVERS	1-088-xx	977D		Décharges de la Nièvre	Réfection des maçonneries des têtes	4U	PM (45 000 €)
	CHAMPVERT	055-4	205	4+180	Canal du Nivernais	Etanchéité + GC + Maçonnerie	4E	70 000 €
	NANNAY	M188-1	222	3+400	MUR Habitation	Réfection de parement	4	60 000 €
	SERMOISE/LOIRE	278-2	13	5+435	Canal Latéral à la Loire	Renforcement Culée par épinglage fibre de verre et injection fracture	3E	72 000 €
	FERTREVE	1-113-2	271	13+510	La Canne	Remise en peinture des palplanches culées+longrines BA	3	PM(55 000 €)
	TOTAL UTIR VAL LIGERIEN							202 000 €
Morvan	CORBIGNY	083-2	977Bis	29+400	Ru des Tanneurs	Importantes lacunes, maçonneries entièrement gelée	4E	92 000 €
	ROUY	223-3	978D	32+285	La Canne	Oxydation perforante buse métal Remplacement par cadre béton (financement AELB à demander)	4E	PM (195 000 €)
	TAMNAY EN BAZOIS	285-1	978	46+619	Le Trait	Réfection maçonneries mur en aile et intrados voute	4	PM (60 000 €)
	TINTURY	292-3	132	22+242	Le ruisseau des Fourmis	Maçonneries fatiguées, pb étanchéité, perrés et radier détruits	4E	80 000 €
	ST ANDRE EN MORVAN	229-1	141	10+317	La Cure	Maçonnerie base des piles et culées Etanchéité ? Réseaux ?	4E	PM(40 000 €)
	LUZY	149-2	985	92+455	L'Alène	Enlèvement atterrissement Etanchéité intermédiaire et refection maçonneries	4E	141 000 €
	MOURON/YONNE	183-4	126	3+659	Le Coulon	Bombement piédroit et basculement chaîne d'angle	4E	85 000 €
	LA CHAPELLE ST ANDRE	M058-2	5	27+500	Le Sauzay	Dévégétalisation et réfection maçonnerie	4E	PM (45 000 €)
	MOULINS ENGILBERT	182-6	295	3+580	La Dragne	Etanchéité rives et Trottoirs + GC Rejointoiement Culées + Ragréage intrados + Enrochements RD	3E	PM (77 000 €)
	CHATILLON EN BAZOIS	065-3	978	40+700	Jardin et port de Chatillon	Réfection maçonneries mur de soutènement sur ouvrage classé (parc du château)	-----	PM (80 000 €)
	TOTAL UTIR MORVAN							398 000 €
<i>Notation : 2=BON ETAT - 3=ETAT MOYEN - 4=ETAT MEDIOCRE - 5=TRES MAUVAIS ETAT - E:DESORDRES EVOLUTIFS - U:URGENCE POUR TRAVAUX - S:SECURITE ROUTE</i>							MONTANT TTC	600 000 €

Les opérations notées PM sont des opérations également urgentes, mais que le budget ne permet pas de financer.

Les projets de ces opérations sont finalisés (à régler : problématique site classé pour le mur de Chatillon-en-Bazois et étude continuité écologique pour Rouy).

Associations auxquelles le Département adhère

Nom association	Objectif	Présidence	Date adhésion	Coût
Nièvre Ingénierie	Maîtrise d'Œuvre sur le territoire nivernais	Alain HERTELOUP	2019	50€
Association nivernaise RN 7 2 x 2 voies	Actions concernant l'aménagement de l'A 77 au sud de Nevers	Mme CARILLON-COUVREUR	2006	800 €
Association TGV Grand Centre Auvergne	Soutien de la LGC POCL	M. POINTEREAU	2014	500 €
Comité pour un second pont sur la Loire	Promouvoir la réalisation d'un second pont sur la Loire	M. VALES Maire de La CHARITE		20 €
Rhône Alpes Centre Océan	Promotion de V.F.C.E.A	M. BOBIN Conseiller Régional région centre		700 €
Total				2 070 €

Action de sécurité routière : subvention

Prévention routière	Action de prévention en matière de sécurité routière	Alexis BOTTOLIER		6 000 €



ANNEXE 7

NIÈVRE TRAVAUX ET MATERIELS

BARÈME 2022

Tarif 2022
(applicable jusqu'à la mise en place des tarifs 2023)

SOMMAIRE

Présentation	Page 3
Barème n° 1 - facturation des interventions lors des accidents	Page 4
Barème n° 2 - Prestations mécaniques – Maintenance dépannage atelier	Page 5 – 6
Barème n° 3 - communes et tiers	Page 7
Mise à disposition de véhicules et de matériels	Page 7
Travaux :	
Fossés	Page 7
Dérasements	Page 7
Enduits	Page 7
Fournitures de la centrale	Page 8
Peinture	Page 8
Glissières de sécurité	Page 8
Mise à disposition permanente de véhicules	Page 8
Communes et tiers – Magasin plus	Page 9
Vente de fournitures	Page 10
Sel de déneigement	Page 11

Présentation

Nièvre Travaux et Matériels a intégré à compter du 01/01/2021 le budget général de la collectivité, entraînant la disparition du barème général qui était soumis à l'assemblée délibérante tous les ans pour approbation.

Toutefois Nièvre Travaux et Matériels continue à intervenir :

- avec les Centres d'entretien Routier par la remise en état du domaine public après accidents avec des tiers identifiés (barème n°1).**

- pour des tiers et communes pour des prestations mécaniques (barème n°2).**

- avec les communes et des tiers pour des travaux de voirie ou des fournitures de chaussées issues de la centrale de Corbigny (barème n°3).**

Barème n° 1 - facturation des interventions lors des accidents

Réf. Tarif	Prestation		Montant HT
1001	Frais de dossier :		50 € /affaire
1002	Main d'oeuvre :		32,27 € /h
1003	Majoration heures supplémentaires :	Nuit (17h00-22h00), samedi, dimanche et jours fériés	100,00 %
1004		Autres tranches (7h00-7h30 et 12h00-13h30 les jours travaillés)	26,00 %
1005	Matériels :	Véhicule léger	5,00 € /h
1006		Véhicule utilitaire	7,50 € /h
1007		Fourgon	18,00 € /h
1008		Camion	22,00 € /h
1009		Tracteur	26,00 € /h
1010	Autres prestations :	Panneaux de signalisation	Se référer à la liste de prix annexée au marché de fournitures
1011		Matériaux absorbants	Prix de fournitures TTC + retraitement
1012		Autres (réparation glissières, parapets, etc.)	Coût de travaux (entreprise ou NTM) TVA en supplément

Heure = durée de l'intervention + délai de route (moyens humains et matériels)

Actualisation du barème annuel

- main d'oeuvre : coût horaire calculé chaque année par le pôle Ressources/DRH
- matériels : les prix indiqués sont des prix planchers

Barème n° 2 - Prestations mécaniques - Maintenance dépannage atelier

Réf. Tarif	Prestation	Unité	Montant HT	Observations
A*HMO	Main d'œuvre technicien atelier	forfait	50,00 €	
Pièces détachées ou consommables d'atelier ==> prix d'achat Nièvre Travaux et Matériels + 15 % Refacturation de prestations mécaniques externalisées ==> prix facturé à Nièvre Travaux et Matériels + 3%				
B*VFDEP20	3 T 5 de PTAC	forfait	66,25 €	
C*VFDEPKM	Tarif km supplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,32 €	
D*PLDEP20	Forfait dépannage de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	66,25 €	
E*PLDEPKM	Tarif km supplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,60 €	
F*VFREM20	Forfait remorquage ou transfert sur plateau de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	66,25 €	
G*VFREMKM	Tarif km supplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	1,60 €	
H*PLREM20	Forfait remorquage ou transfert sur plateau de 0 à 10 km (20 km roulés) - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	265,00 €	
I*PLREMKM	Tarif km supplémentaire au dela de 20 km roulés - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	3,40 €	
J*OUTDIAG	Forfait passage outils de diagnostic (hors intervention et pièces)	forfait	26,50 €	
K*VCSITE	Forfait visite de contrôle véhicule sur site / véhicule (minimum 3 véhicules sur le même site)	forfait	66,25 €	Hors interventions et pièces
L*VFVID	Forfait vidange moteur - Véhicule léger et petit véhicule utilitaire (fourgonnette) avec filtre à huile	forfait	53,00 €	Plus prix des consommables
M*FOVID	Forfait vidange moteur - Fourgon et chassis benne jusqu'à 3 T 5 de PTAC (avec 1 filtre)	forfait	79,50 €	Plus prix des consommables
N*PLVID	Forfait vidange moteur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC (avec 1 filtre)	forfait	106,00 €	Plus prix des consommables
O*FILTRE	Plus value remplacement filtre supplémentaire / par filtre	forfait	13,25 €	Par filtre hors prix des pièces
P*REPNEU	Forfait réparation crevaison - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	13,25 €	Par roue
Q*RPPNEU	Forfait remplacement pneumatique - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	17,50 €	Par pneu
R*VFPREVT	Forfait préparation visite technique véhicule léger - Véhicule jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	132,50 €	Hors interventions et pièces
S*PLPREVT	Forfait préparation visite technique camion - Véhicule supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	212,00 €	Hors interventions et pièces
T*NIVEAUX	Forfait niveaux des liquides de frein, refroidissement, huile, lave glace, etc...	forfait	39,75 €	Main d'oeuvre et consommables
U*VLNETINT	Forfait nettoyage intérieur - Véhicule léger	forfait	13,25 €	
V*FONETINT	Forfait nettoyage intérieur - Fourgonnette et véhicule Utilitaire jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	26,50 €	
W*PLNETINT	Forfait nettoyage intérieur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	53,00 €	
X*VLNETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Véhicule léger	forfait	13,25 €	
Y*FONETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Fourgonnette et véhicule Utilitaire jusqu'à 3 T 5 de PTAC	forfait	26,50 €	
Z*PLNETEXT	Forfait nettoyage extérieur - Poids lourd supérieur à 3 T 5 de PTAC	forfait	79,50 €	
ZA*CLEV MAT	Forfait contrôle d'appareil et engins de levage et manutention sur site avec lest / matériel	forfait	106,00 €	Hors interventions et pièces

	Prestation	Unité	Montant HT	Observations
ZB*LOCLEST	Forfait location lest pour contrôle de levage / manutention / par jour	forfait	106,00 €	Hors livraison et manutention
ZC*TRAINAV	Forfait contrôle train roulant	forfait	79,50 €	
ZD*BANC DE FREINAGE	Forfait passage banc de freinage	forfait	26,50 €	
ZE*VFCLIM	Contrôle – remplissage circuit clim (avec gaz) < 3 T 5	forfait	53,00 €	
ZE*ENCLIM	Contrôle – remplissage circuit clim (avec gaz) engins – camions >3 T 5	forfait	106,00 €	

Les autres interventions seront facturées au temps passé et sur devis

Barème n° 3 - communes et tiers

Mise à disposition de véhicules et de matériels

Réf. Tarif	Engins/véhicules/matériels	Unité	Montant HT	
3001	Véhicule léger	Terme fixe	j	15,00 €
3001-1		Terme variable	Km	0,20 €
3002	Fourgonnette	Terme fixe	j	19,00 €
3002-1		Terme variable	Km	0,20 €
3003	Fourgon	Terme fixe	j	39,00 €
3003-1		Terme variable	Km	0,22 €
3004	Camion de 6 T	Terme fixe	h	15,00 €
3004-1		Terme variable	Km	0,51 €
3005	Camion de 12 T	Terme fixe	h	19,00 €
3005-1		Terme variable	Km	0,51 €
3006	Camion de 19 T	Terme fixe	h	19,00 €
3006-1		Terme variable	Km	0,51 €
3007	Camion de 26 T	Terme fixe	h	22,00 €
3007-1		Terme variable	Km	0,51 €
3008	Camion de 32 T	Terme fixe	h	25,00 €
3008-1		Terme variable	Km	0,51 €
3009	Gravillonneur	h	10,00 €	
3010	Porte engin	j	135,00 €	
3011	Chargeuse	h	62,00 €	
3012	Tractopelle	h	62,00 €	
3013	Tracteur et balayeuse	h	44,00 €	
3014	Pelle à pneus	h	65,00 €	
3015	Pelle à chenille	h	50,00 €	
3016	Cabane de chantier	j	15,00 €	
3017	Compacteur	h	57,00 €	
3018	Répandeuse	h	85,00 €	
3019	Finisseur	j	455,00 €	
3020	Autres matériels	sur devis		
3021	Conducteur	h	32,27 €	

Travaux

Réf. Tarif	Prestation		Unité	Montant HT
3101	Fossés	Curage avec décharge à moins de 4km	ml	2,00 €
3102		Curage avec décharge entre 4 et 8 km	ml	2,95 €
3201	Dérasements	avec décharge à moins de 4km	m²	1,48 €
3202		avec décharge entre 4 et 8 km	m²	1,90 €
3301	Enduits Ces prix rémunèrent l'exécution de l'enduit superficiel avec la fourniture d'émulsion et de gravillon, le répandage et le compactage	Monocouche 4/6	m²	2,39 €
3302		Monocouche 6/10	m²	2,84 €
3303		Bicouche 6/10 - 2/4 Bicouche 6/10 - 4/6	m²	3,73 €
3304		Bicouche 10/14 - 4/6	m²	3,86 €
3305		Monocouche double gravillonnage 6/10 – 2/4	m²	3,20 €
3306		Monocouche double gravillonnage 10/14 – 4/6	m²	3,27 €
3307		Bicouche pré-gravillonné 10/14 - 6/10 – 4/6	m²	5,23 €
3308		Monocouche pré-gravillonné 6/10 - 2/4	m²	3,27 €
3309		Monocouche pré-gravillonné 10/14 - 4/6	m²	3,38 €
3310		Enduit sur route à grande circulation avec mise en œuvre de moyens supplémentaires pour sécurité du chantier (alternats, signalisation renforcée, etc ...)	sur devis	
Travaux spécifiques autres			sur devis	
3850				
3813	Transfert matériel		forfait	418,00 €
3814	Main d'œuvre agent d'exploitation pour travaux sur devis		h	32,27 €

Fournitures de la centrale

Réf. Tarif	Désignation	Unité	Montant HT
3401	4.1 Enrobe dense à froid	t	76,00 €
3402	4.2 Enrobé à froid*	t	112,00 €
3403	4.2 Grave dense à froid *	t	73,00 €
3404	4.4 Grave émulsion *	t	59,00 €
3405	4.5 Emulsion 65 %	t	527,00 €
3406	4.6 Emulcol	t	760,00 €
3407	4.7 Emulprène	t	760,00 €
3408	4.6 Passage à la vapeur	i	1 800,00 €

* application possible d'un rabais de 10 % sur des volumes de commande supérieurs à 20 T

Peinture

Réf. Tarif	Désignation	largeur	Unité	Montant HT
3501	Peinture classique	12 cm	m	0,79 €
3502	Peinture classique	15 cm	m	0,97 €
3852	Pour tous autres travaux (travaux spéciaux, passage piéton ... etc			sur devis
3814	Main d'œuvre agent d'exploitation pour travaux sur devis		h	32,27 €

Glissières de sécurité

Réf. Tarif	Désignation	Unité	Montant HT
3850	Glissières		sur devis
3514	Main d'œuvre agent d'exploitation pour travaux sur devis	h	32,27 €

Mise à disposition permanente de véhicules

Réf. Tarif	Véhicule thermique		Unité	Montant HT
3110	Véhicule léger	Terme fixe	j	7,19 €
3110-1		Terme variable	Km	0,10 €

Réf. Tarif	Véhicule électrique		Unité	Montant HT
3111	Véhicule léger	Terme fixe	j	18,57 €
3111-1		Terme variable	Km	0,05 €

COMMUNES ET TIERS - MAGASIN PLUS

Tarif 2022
(applicable jusqu'à la mise en place des tarifs 2023)

Nièvre Travaux et Matériels vous remercie de votre fidélité et vous propose un service
MAGASIN adapté à vos besoins.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes autres fournitures.
Sur commande, absorbant routier (NFP 98-190)

A votre service

Magasin Nevers
 03.86.71.93.11

Magasin Corbigny
 03.86.20.26.82

Vente de fournitures

Code	Désignation	Caractéristiques	Unité	Conditionnement	Montant HT
Pièces détachées ou consommables d'atelier ==> prix d'achat Nièvre Travaux et Matériels + 15 % Refacturation de prestations mécaniques externalisées ==> prix facturé à Nièvre Travaux et Matériels + 3%					
TCER12	Balai de 40cm plastique rouge		u	u	7,13 €
TCER13	Balai de 60cm plastique rouge		u	u	7,93 €
TG0404	Billes de verre (pour peinture à l'eau)	Pour peinture routière	kg	25 kg	1,97 €
TG0403	Billes de verre (pour peinture solvantée)	Pour peinture routière	kg	25 kg	1,68 €
TCER11	Canne de traçage pour traceur de chantier		u	u	48,87 €
TD0801	Chiffons	Chiffons couleur pour essuyage	kg	10 kg	1,57 €
TD0827	Dégoudronnant	Application au pulvérisateur	l	30 l	6,51 €
TD0809	Dégraissant multifonction WD40	Aérosol 500 ml	u	u	6,78 €
TD0964	Fil débroussaillage	Fil carré D.3.0 ALUMINE	u	Bobine de 240 m	57,39 €
TL0011	Huile de chaîne	Pour chaîne tronçonneuse	l	5 l	1,43 €
TL0041	Huile moteur 2 temps	Huile semi-synthétique haut de gamme anti-fumée	l	1l	3,51 €
TCER18	Jerrican plastique 10 L		u	u	9,38 €
TCER17	Jerrican tôle 20 L		u	u	48,18 €
TCER20	Manche de balai dia 24 – 120 cm		u	u	2,04 €
TG0201	Peinture routière (à l'eau)	Blanche Application au pistolet	kg	25 kg	4,60 €
TG0202	Peinture routière (solvantée)	Blanche Application au pistolet	kg	25 kg	4,70 €
TCER08	Pince à déchets 90 cm		u	u	25,60 €
TCER07	Porte sac manuel	Porte sac permettant le maintien et l'ouverture des sacs lors du nettoyage des abords de la route	u	u	50,92 €
TCER22	Raclette bitume bois 55 cm		u	u	10,58 €
TCER23	Racloir bitume en aluminium 60 cm		u	u	19,43 €
TCER24	Ruban de chantier	Rouge / Blanc Larg. 75 mm - Long. 500 m	u	u	21,73 €
TD0850	Sacs poubelle	130 litres 65 microns	u	Carton de 100 sacs	0,23 €
TG0301	Cétoline	Diluant nettoyage peinture routière	l	25 l	4,30 €
TCER09	Traceur de chantier blanc	Aérosol 500 ml	u	u	5,25 €
TCER10	Traceur de chantier orange	Aérosol 500 ml	u	u	5,25 €

Activité commerciale

Les frais de gestion appliqués aux activités commerciales diverses (vente de sel, matériaux, pièces...) sont les suivants :

Dans le cadre d'un marché existant :

tarif fournisseur + 5 %

Pour les ventes de fournitures du magasin ou de l'atelier hors marché existant :

tarif fournisseur + 15 %

Sel de Déneigement

Pour les conditionnements en sac de 25 kg ou big bag de 600 kg, ces derniers sont à retirer sur nos sites de Nevers et Corbigny

En sac de 25 kg				
Code	Désignation	Unité	Montant HT	Conditionnement
TS1	Sel en 25 kg - le sac	u	5,25 €	Détail (le sac de 25 kg)
TS2	Sel en 25 kg - 1 palette soit 42 sacs	la palette	194,46 €	1 palette
TS3	Sel en 25 kg - 2 palettes soit 84 sacs	la palette	192,36 €	2 palettes
TS4	Sel en 25 kg - 3 palettes soit 126 sacs	la palette	189,00 €	3 palettes
TS5	Sel en 25 kg - 4 palette soit 168 sacs	la palette	183,54 €	4 palettes

BIG BAG de 600 kg				
Code	Désignation	Unité	Montant HT	Conditionnement
TS6	Big Bag de 600 kg - 1 à 3	u	81,02 €	Big Bag de 600 kg
TS7	Big Bag de 600 kg - de 4 à 6	u	77,17 €	Big Bag de 600 kg
TS8	Big Bag de 600 kg - 7 à 10	u	74,66 €	Big Bag de 600 kg
TS9	Big Bag de 600 kg - 11 à 15	u	73,50 €	Big Bag de 600 kg
TS10	Big Bag de 600 kg - à partir de 15	u	70,00 €	Big Bag de 600 kg

En vrac				
Code	Désignation	Unité	Montant HT	Conditionnement
TS12	Sel vrac 30 T	t	74,75 €	Vrac
TS13	Sel vrac 17 T	t	88,55 €	Vrac

Pour les commandes de 17 tonnes, le tonnage chargé peut varier de 15 à 19 tonnes, pour celles de 30 tonnes, le tonnage chargé peut varier de 24 à 33 tonnes par camion. Dans tous les cas, la quantité facturée est celle du bon de pesée remis lors de la livraison de la marchandise.

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA SUBVENTION 2022
VERSEE A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Prévention Routière – comité départemental de la Nièvre

17 rue du Rivage – 58000 NEVERS

représentée par Monsieur Pascal CHAILLOUX, responsable du comité départemental de la Nièvre

N° SIRET : 77571979202205

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans la politique publique d'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions de prévention routière réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 6000 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 6000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le département de la Nièvre verse un montant de 6000 euros à la notification de la convention.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : LA PREVENTION ROUTIERE

Domiciliation : BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN

Code établissement : 30004

Code guichet : 00103

N° de compte : 00020687383

Clé RIB : 64

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Prévention routière,
Comité départemental de la Nièvre

Monsieur Fabien BAZIN

Mr Pascal CHAILLOUX

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Actions de sensibilisation aux dangers de la route

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
48 766 €	8000 €	6000 €	14 800 €

A) Objectif(s) :

Sensibiliser les différents publics (écoles, jeunes, entreprises, seniors) sur les dangers de la route en tant qu'utilisateur (piéton, vélo, voiture, moto), et apporter des clés pour remédier aux chiffres de l'accidentologie

Le projet associatif global porte sur la prise de conscience des personnes aux différents risques auxquels ils sont exposés et dont ils peuvent être à l'origine. Les actions mêlent théorie (statistiques, présentations, quizz, etc.) et pratique (simulateur de conduite, simulateur d'alcool, voiture tonneau, etc.)

B) Public(s) visé(s) :

L'ensemble de la population du département :

- hommes, femmes et enfants,
- établissements scolaires (primaires, collèges, lycées, CFA, IME),
- entreprises,
- seniors.

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

Bénévoles et volontaires en service civique

Supports pédagogiques numérique et papier

Matériel d'animation : simulateurs de conduite, panneaux de signalisation, ordinateurs, etc...

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	180 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	180 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	28 250 €
61 - Services extérieurs	11 296 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	9 240 €	Autres organismes	850 €
Entretien et réparation			
Assurance	956 €	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	1 100 €		
62 - Autres services extérieurs	2 300 €	Conseil.s Départemental(aux)	6 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	1 200 €	Communes, communautés de communes ou	8 800 €
Services bancaires, autres	1 100 €		
63 - Impôts et taxes	0	Participation Frais Fonct. PRF	1 450 €
Impôts et taxes sur rémunération		Remboursement frais de personnel PRF	11 150 €
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	32 250 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	32 250 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	9 200 €
		756. Cotisations	100 €
		758 Dons manuels - Mécénat	9 100 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	2 740 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	48 766 €	TOTAL DES PRODUITS	37 450 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	11 316 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 6 000 €, objet de la présente demande représente 16 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE TRANSPORTS EN SITUATION D'HANDICAP**UN ACCÈS FACILITÉ À L'ÉDUCATION****- Fonction 8-Transport - Politique transports**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **25** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code des transports, notamment son l'article R.3111-24,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE :**

- **D'INSCRIRE**
 - pour les transports scolaires adaptés, un budget global de :
 - 1 012 000 € en dépenses de fonctionnement
 - 17 000 € en recettes de fonctionnement (participations familiales)
- **D'ADHERER** à l'association AGIR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la (ou les) procédure(s) de marchés publics en résultant, à signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et à signer l'adhésion à l'association AGIR.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-61519-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
POUR DES BÂTIMENTS FACILITANT L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS**

- Fonction 0-Services généraux - Politique bâtiments départementaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **26** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique « Optimiser le patrimoine bâti départemental » soit :

1 927 165,59 € en dépenses de fonctionnement,

14 469 323, 53 € en dépenses d'investissement,

532 089, 00 € en recettes de fonctionnement,

1 618 984, 00 € en recettes d'investissement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

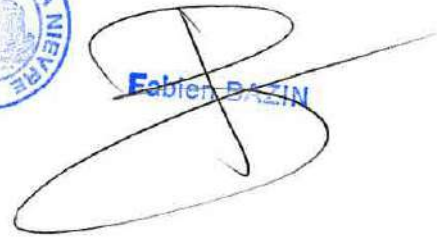
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61437-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT
LA NIÈVRE DURABLE !****- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **27** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 104,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique Transition écologique soit :

624 559,00 € en dépenses de fonctionnement,

512 692,00 € en dépenses d'investissement,

905 429,50 € en recettes de fonctionnement,

159 434,24 € en recettes d'investissement,

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'association Activital ainsi que les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec le Département au titre de l'année 2022,
- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 80 000,00 € en fonctionnement et 121 000,00 € en investissement à l'association Activital,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention d'attribution de subvention précitée et ses éventuels avenants,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique Transition écologique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The signature is written over a blue ink stamp that also reads "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61753-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

ENTRE

Le Conseil départemental de la Nièvre

Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 29 mars 2022,

ci-après dénommé « le Département »

ET

Activital, bases sport et nature de la Nièvre

Base sport et nature des Settons – 58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS,

Représentée par Madame la Présidente en exercice, Madame Michèle DARDANT,

dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET 77 84657 08000 15 ,

ci-après dénommée « Activital »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet de développement initié et conçu par Activital conforme à son objet statutaire,

Considérant la convention de gestion d'immeubles appartenant à l'État et dépendant du domaine public fluvial « Lac des Settons », signée le 3 décembre 2014 entre l'État et la communauté de commune Morvan sommets et grands lacs,

Considérant « l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du lac des Settons à la base de loisirs Activital » accordée à Activital par la Communauté de communes Morvan sommets et grands lacs le 13 décembre 2019,

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base de plein air et de loisirs des Settons du 16 novembre 2020 et la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base de plein air et de loisirs de Baye du 16 novembre 2020 et son avenant n°1 du 2 juin 2021, signées entre le Département de la Nièvre et l'association Activital,

Considérant les résultats de l'étude pour le développement touristique durable de la base de sports de pleine nature du lac des Settons menée par le Département en 2021,

Considérant la politique touristique, sportive et de structuration des activités de pleine nature conduite par le Département et Nièvre Attractive,

Considérant que le projet présenté par Activital participe à cette politique,

Considérant que les conventions conclues avec Activital ne constituent pas la contrepartie d'un service rendu au Département ou un mandat de gestion qui aurait été confié par ce dernier.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés entre le Département et Activital et de fixer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Activital organise des séjours pour la pratique d'activités de pleine nature au profit des établissements scolaires, des centres de vacances et également de tout groupe ou individuel désireux de pratiquer ces activités. Elle propose également de l'hébergement sans prestation d'activités, des séminaires et favorise l'organisation d'événements en lien avec les sports de nature.

Activital s'engage à s'assurer de l'éco-compatibilité des activités développées, de même qu'elle s'inscrit dans la stratégie de développement économique, notamment touristique, des territoires où elle est implantée, notamment le Département pour ce qui concerne le tourisme, les activités de pleine nature, les collèges.

Activital a pour objet, en utilisant comme support les activités de pleine nature, de mettre en place des actions éducatives accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

L'étude pour le développement touristique durable de la base de sports de pleine nature du lac des settons menée par le département en 2021 a confirmé la vocation sociale comme pivot du positionnement et du modèle économique futurs d'Activital. Pour cela, l'association s'inscrit dans les politiques régionales en faveur du tourisme suivantes (source Nièvre Attractive, Plan de croissance tourisme Nièvre 2021-2025) :

LES VECTEURS DE CROISSANCE	SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS	POLITIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
L'ITINÉRANCE ET LA MOBILITÉ	Développer les grandes filières touristiques de la région, dont l'itinérance [...].	Désenclaver et structurer le territoire par [... la] stratégie itinérances et activités de pleine nature
LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	Soutenir, par une politique d'investissement ciblée, la création ou la modernisation des hébergements	Programme d'amélioration énergétique de l'habitat
L'OFFRE D'ACTIVITÉS	[...] Développer les grandes filières touristiques de la région (activités de pleine nature [...])	Stratégie itinérances et activités de pleine nature [...], Projets liés aux bases nautiques[...]

Les moyens mis en œuvre en 2022 par Activital sont les suivants :

- Mettre à niveau les outils de travail et enclencher le futur des bases :
 - Renouveler une partie du parc de matériel d'activités vieillissant, voire obsolète, afin de rendre les activités plus attractives et de créer de nouvelles propositions.
 - Remettre à niveau l'offre d'hébergement pour la rapprocher des standards actuels de confort et de décoration. Ces hébergements constitueront de nouveaux produits à la location et toucheront de nouveaux types de clients.

- Organiser et structurer les différents métiers :
 - Afin de poursuivre son développement, Activital recrutera deux salariés.

Activital s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

En vue de la réalisation des objectifs définis dans la présente convention, le Département attribue à Activital un concours financier pour un montant maximal de 200 000 €, constitué de 80 000 € de subvention de fonctionnement et de 120 000 € de subvention d'investissement, conformément au budget prévisionnel en annexe I à la présente convention.

Le sous investissement qu'ont subi les bases de pleine nature gérées par Activital font que leurs prestations correspondent mal aux exigences des clientèles d'aujourd'hui, d'où un faible taux d'occupation des hébergements et un chiffre d'affaires net qui ne couvre que de l'ordre de 85 % des dépenses. L'étude pour *le développement touristique durable de la base de sports de pleine nature du lac des Settons* le constate : « Cette situation implique, de façon récurrente, la compensation du déficit par des subventions » du Département. La contribution financière est calculée sur la base du budget prévisionnel en annexe I qui prévoit un déficit de 200 000 euros.

Le Département s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son budget prévisionnel.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Le compte-rendu financier fourni annuellement par Activital permet au Département d'évaluer le bien fondé de sa contribution financière. En cas de surcompensation constatée, le Département se réserve le droit d'ordonner le reversement partiel de la subvention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en deux fois :

- 50 %, soit 40 000 €, à la notification de la convention,
- 50 %, soit 40 000 €, au cours du mois suivant l'assemblée générale d'Activital adoptant les comptes du dernier exercice et la remise des pièces prévues à l'article 6.

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Le versement de la subvention d'investissement s'effectue en une fois, soit 120 000 €, à la notification de la convention.

La contribution financière est créditée au compte d'Activital selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement : Code guichet :

N° de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS D'ACTIVITAL

Activital s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet tel que décrit en annexe 1,

2° Fournir au Département le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059-02),

3° Fournir les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,

4° Fournir le rapport d'activité de l'année précédente,

5° Faire figurer de manière lisible le Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Activital informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Activital en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

Le Département met à la disposition d'Activital, afin que l'association les occupe de plein droit, pour remplir les objectifs décrits dans la présente convention, les locaux dont il est propriétaire ou concessionnaire correspondant aux deux conventions en annexe :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base de plein air et de loisirs de Baye du 16 novembre 2020 et son avenant n°1 du 2 juin 2021,
- Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base de plein air et de loisirs des Settons du 16 novembre 2020.

La valeur des biens mis à disposition est estimée à €

Activital ayant déjà occupé les lieux, il est admis de commun accord, et ce en l'absence d'un état des lieux contradictoire, que tous les biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont en bon état de fonctionnement au regard des textes légaux et réglementaires.

Activital bénéficie des services de l'imprimerie du Département, pour un montant maximal de 1 500 € par an, selon les besoins de réalisation de documents internes à l'association.

Par ailleurs, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs autorise Activital à occuper les parcelles cadastrées AK 148, AK 149, AK 150, AK 152 et AL 28 pour des activités nautiques, de l'hébergement et de la restauration, par l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial signée le 13 décembre 2019. La valeur des biens mis à disposition est estimée à 56 460 €.

ARTICLE 8 - GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN COURANT

Le Département se charge des travaux du propriétaire à réaliser sur les bâtiments du Conseil départemental mis à disposition sur les deux bases.

ARTICLE 9 - IMPÔTS ET TAXES

Activital doit faire son affaire personnelle de tous les impôts et taxes présents et futurs constituant ses obligations fiscales relatives à ses activités et à l'occupation du domaine public mis à disposition à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Toutes les activités organisées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité d'Activital. Elle est tenue de souscrire des polices d'assurance, notamment de responsabilité civile et de dommages aux biens, pour couvrir toutes les conséquences liées à l'occupation du domaine public et à ses activités de façon à ce que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée. À cet effet, elle devra fournir au Département, chaque année, une attestation desdites assurances à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention à Activital ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel d'Activital à l'un des engagements et objectifs issues des présentes,

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par Activital,

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé,

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département,

5° En cas de non présentation au Département par Activital de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département informera Activital par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département.

Activital s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication ou si les participations financières n'étaient pas affectées par ACTIVITAL à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, le Département se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 13 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 12 des présentes.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR ACTIVITAL

Activital pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la contribution financière a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 17 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable à Activital, le Département se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 18 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Conseil départemental de la Nièvre,
Le Président,

Pour Activital,
La Présidente,

Fabien BAZIN

Michèle DARDANT

ANNEXE I : LE PROJET

Activital s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui

Intitulé :

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES BASES DEPARTEMENTALES

Objectifs :

Mettre nos outils de travail à niveau et enclencher le futur des bases.
Organiser et structurer nos différents métiers.

Description :

Une partie du parc de matériel d'activités est vieillissant voire obsolète. Son renouvellement en partie nous rendra plus attractif et nous permettra de créer de nouvelles propositions.

Notre offre d'hébergement est bien loin des standards actuels de confort et de décoration. Une remise à niveau de celle-ci nous permettra d'offrir de nouveaux produits à la location et ainsi toucher de nouvelles typologies de clients.

Afin de poursuivre notre développement nous devons recruter 2 nouveaux CDI.

La présente demande de subvention porte sur:

120 000€ pour l'investissement et,

80 000€ pour le fonctionnement.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Les établissements scolaires départementaux ou non-départementaux
- Les clubs sportifs
- Les associations
- Les particuliers
- Les entreprises
- Les touristes du site des Settons et de Baye
- Les salariés d'Activital,

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Site de Baye et des Settons

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Matériel nautique et terrestre pour les 2 bases
- Mise à niveau des hébergements collectifs
- Mise en place d'un logiciel de gestion des réservations
- Mise en place d'un logiciel de gestion du pôle restauration (RH, PMS, HACCP,...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☒ oui ☐ non Si oui, combien (en ETPT) : 2

Date ou période de réalisation : du (le) 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Taux de fréquentation du site par typologie de clients
- Commentaires et notations sur réseaux sociaux et sites marchands
- Comparaison du chiffre d'affaire 2022 et 2021 sur la location et les activités
- Comparaison du chiffre d'affaire 2022 et 2021 sur l'hébergement/restauration

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2022, ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	310 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	800 000
Achats matières et fournitures	110 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	200 000	74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	24 800		
Locations	7 800		
Entretien et réparation	3 000		
Assurance	13 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 000		
62 - Autres services extérieurs	9 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000		
Publicité, publication	2 000		
Déplacements, missions	500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	50 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	50 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	650 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	500 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	150 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	500	75 - Autres produits de gestion courante	2 000
		756. Cotisations	2 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	500	76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles	10 000	77 - Produits exceptionnels	47 800
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	25 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	30 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 080 300	TOTAL DES PRODUITS	880 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	200 000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 200 000 €, objet de la présente demande représente 24,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

ANNEXE II

- Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base de plein air et de loisirs de Baye du 16 novembre 2020 et son avenant n°1 du 2 juin 2021,
- Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base de plein air et de loisirs des Settons du 16 novembre 2020.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE BAYE

ENTRE

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

ET,

L'Association Office départemental des bases de plein air et de loisirs ACTIVITAL,
sise Base des Settons – 58230 MONTSAUCHE LES SETTONS,
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Michèle DARDANT dûment habilitée aux
fins des présentes,
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Nièvre est propriétaire (autorité concessionnaire) d'un ensemble immobilier dénommé « base de loisirs et de plein air ACTIVITAL » intégré dans le domaine public départemental et désigné ci-après par « **le domaine public** ».

Il est préalablement rappelé que par convention du 1^{er} avril 1980, le Préfet de la Nièvre (au nom de l'État propriétaire concédant) a confié à l'Office départemental des bases de plein air et de loisirs ACTIVITAL, association loi 1901, la gestion et l'animation des bases nautiques des Settons, de Chaumeçon et de Baye.

Le présent Office, sous la dénomination ACTIVITAL, est formé entre le Département de la Nièvre et les associations nivernaises qui ont accepté d'adhérer à ses statuts.

Ainsi, en vertu des articles 10 et 11 des statuts d'ACTIVITAL, le Département de la Nièvre, par le biais de ses représentants, notamment au Comité de direction, détient des pouvoirs étendus de contrôle ou de surveillance directe sur les activités et la gestion de cet Office départemental ACTIVITAL.

En conséquence, faisant application de l'article L.2122-1-3, point n° 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure d'occupation du domaine public départemental est dispensée des mesures de publicité et de mise en concurrence.

Le bénéficiaire remet une attestation sur l'honneur concernant sa capacité juridique à contracter et au respect de la législation du travail.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles **le Département** autorise **le Bénéficiaire** à disposer des espaces déterminés ci-après et d'y exploiter à ses risques exclusifs les activités figurant à l'article 2 de ses statuts. Ces activités sont réalisées pour le compte des membres de l'association ou pour des tiers extérieurs à cette dernière.

La présente convention ne confère **au Bénéficiaire**, ni la qualité de concessionnaire de service public, ni de concessionnaire de travaux publics. En outre, elle ne lui confère aucun droit réel. Les parties considèrent que cette convention répond à une utilisation normale et compatible du **domaine public**.

Dans le cadre de ce droit d'occupation, **le Bénéficiaire** est autorisé à gérer l'ensemble des installations immobilières et des équipements mobiliers, tels qu'ils figurent à l'article 2 ci-dessous.

Le Bénéficiaire est autorisé à accorder à des tiers des droits de sous occupation sur les biens qui font l'objet de la présente convention, sous la forme de contrats de sous occupation du domaine public, pour l'exercice d'activités compatibles dans leur destination et leur nature avec les dispositions de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra faire mention dans ces contrats :

- de l'obligation pour son cocontractant de lui verser une redevance proportionnelle aux avantages de toute nature qu'il retirera de l'utilisation des biens,
- de l'impossibilité de bénéficier, à un titre quelconque, d'un renouvellement de plein droit du contrat entre le tiers et **le bénéficiaire**,
- de la résiliation de plein droit du contrat, sans indemnité pour le tiers contractant du bénéficiaire, ni recours contre **le Département**, en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit ou d'expiration de la présente convention,
- de la durée du contrat, qui ne peut être supérieure à celle de la présente convention.

Le Bénéficiaire demeure personnellement responsable à l'égard **du Département** de l'ensemble des obligations stipulées dans la présente convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait en tout ou partie au(x) sous occupant(s).

Le Bénéficiaire s'engage, s'il ne les assure pas lui-même, à faire assumer par les tiers occupants, à l'exception **du Département**, les obligations d'assurance dans les conditions prévues par la présente convention.

Le Bénéficiaire fixe librement les tarifs correspondants et détermine seul la programmation des activités auxquelles ils servent de supports. Il doit les adresser préalablement, pour avis, au **Département**.

Article 2 – Désignation du site

Le site, objet de la présente convention, est situé sur le territoire de la Commune de Bazolles. Il est constitué des parcelles détaillées ci-après et objet d'un **plan en annexe 1** :

Section N°	Lieu-dit	Surface (en m²)	EMPRISE		Observation
			Section N°	Surface (en m²)	
A 74	La Tuilerie	4 400	A 74	4 400	Partie du terrain de camping en pleine propriété du Département
A 75	La Tuilerie	2 605	A 75	2 605	Parcelle comprenant 2 bâtiments en pleine propriété du Département
A 76	La Tuilerie	2 605	A 76	2605	Parcelle non bâtie en pleine propriété du Département et affectée aux 2 bâtiments de la parcelle A75
A 683	La Tuilerie	400	A 683	400	Parcelle non bâtie en pleine propriété du Département et affectée aux 2 bâtiments de la parcelle A75
A 647	Les Poujeats	46048	A 647	Environ ¾ de la surface, ¼ étant occupé par le CNV	foncier de l'Etat concédé au Département dans le cadre du décret de 1972 concernant le canal du Nivernais
A 649	Les Poujeats	56 025	A 649	Limitée aux bâtiments, installations et leurs abords jusqu'à la partie CNV	foncier de l'Etat concédé au Département dans le cadre du décret de 1972 concernant le canal du Nivernais
A 648	Les Poujeats	29556	A 648	29556	Arboretum foncier de l'Etat concédé au Département dans le cadre du décret de 1972 concernant le canal du Nivernais

Le site comprend les bâtiments suivants dont certains figurent dans le dossier de plans en **annexe 2** :

Sur la parcelle A 75 :

le bâtiment A (dépendances, grange, débarras)

le bâtiment B (logement):

Sur la parcelle A 647 :

le bâtiment C (bâtiment principal accueil et hébergements)

le bâtiment D (transformateur, local poubelles, WC)

le bâtiment F (débarras)

le bâtiment G (sanitaires du camping)

le bâtiment H (accueil camping)

Sur la parcelle A 649

le bâtiment E (hangar bateaux, voilerie, débarras)

Article 3 – Modification affectant le site et ses dépendances

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la destination des espaces occupés. Il ne peut :

- modifier en tout ou partie cette destination,
- procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier,
- exercer dans les bâtiments ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

L'ensemble des bâtiments et équipements énumérés dans la présente convention doit être affecté exclusivement à l'exploitation des activités confiées **au Bénéficiaire**. Il ne peut y entreposer que du matériel et des marchandises destinées à son activité ou à celle de ses sous-occupants.

Le Bénéficiaire ne peut, sauf accord exprès et préalable **du Département**, changer la disposition de tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Article 4 – Durée

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature et **jusqu'au 31 décembre 2022**, terme de concession du 28 juin 1972 concernant le canal du Nivernais.

Le cas échéant et après concertation entre les parties et sur demande expresse de l'une d'elles, elle pourra être renouvelée pour une durée qui sera à déterminer par les deux parties.

Article 5 – Conditions générales relatives au droit d'occupation sur le domaine public

L'exploitation du site est attribuée de façon personnelle expresse, précaire et révocable par **le Département au Bénéficiaire**.

Le Bénéficiaire reçoit le droit exclusif d'exploiter le site, objet de la présente convention.

Ne sont pas considérées comme portant atteinte à l'exclusivité d'exploitation attribuée **au Bénéficiaire**, l'utilisation que pourrait être amené à faire **le Département**, des installations et

équipements, objet de la présente convention, pour son propre usage pour autant que le calendrier des manifestations ou locations du site le permette. Dans ce cas, **le Département** versera au **Bénéficiaire** les sommes qu'il aura réclamées au titre des dépenses techniques relatives à l'utilisation desdites installations.

Article 6 – Conditions d'exploitation et obligation du Bénéficiaire

6.1 Le Bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les activités mentionnées à la présente convention, dans le périmètre occupé. En aucun cas, il ne pourra réclamer au **Département** une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois et règlement ou consignes visés au présent article.

6.2 Le Bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation, par ou à l'occasion de l'occupation du site, objet de la présente convention. **Le Département** est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériels ou marchandises dans les bâtiments mis à disposition du **Bénéficiaire** ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers desdits bâtiments et espaces extérieurs concernés ou au personnel employé par **le Bénéficiaire**.

6.3 Le Bénéficiaire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du site, objet de la présente convention, ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires émanant de toute autorité habilitée.

Le cas échéant, il fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site, objet de la présente convention.

6.4 Le Bénéficiaire est tenu, à chaque fois que cela est nécessaire, de pourvoir au renouvellement des mobiliers. Il en assure la maintenance technique, de manière à ce qu'ils puissent assurer en permanence l'usage auquel ils sont destinés. Il remplacera à ses frais ces éléments usagés ou détériorés. **Le Bénéficiaire** répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait de sa clientèle.

Il doit apporter une vigilance particulière à la conservation des locaux recevant du public. D'une manière générale, **le Bénéficiaire** prend en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, conformément aux dispositions du Code civil. Lorsque ces dépenses ou ces réparations sont réalisées ou payées par les services du Département, elles feront l'objet d'un reversement du **Bénéficiaire** au **Département** sur simple demande de sa part.

6.5 Le Bénéficiaire est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont **le Département** envisage la réalisation notamment les travaux liés aux infrastructures immobilières et aux grosses réparations de maintenance ainsi que les travaux obligatoires dans le cadre de la mise aux normes des installations et de la réglementation en matière d'établissements recevant du public.

6.6 En cas de manquement par **le Bénéficiaire** à ses obligations mentionnées, **le Département** se réserve le droit de faire procéder à leur exécution d'office aux frais du **Bénéficiaire**, en particulier si ledit manquement nuit à l'image du site.

Plus particulièrement, en cas de carence du **Bénéficiaire** dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, **le Département** se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office aux frais du **Bénéficiaire** des travaux qu'il estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois (1 mois), ramené à un jour en cas de risque avéré pour le public ou de nuisance.

6.7 Le Bénéficiaire devra tenir informé préalablement **le Département** de tout changement de sa forme juridique et en cas de nomination d'un nouveau responsable exécutif. Tout défaut d'information est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

6.8 La présente convention ne confère au **Bénéficiaire** aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction.

Les stipulations de la présente convention sont d'interprétation restrictive.

La présente convention ne donne en particulier au **Bénéficiaire** aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit. **Le Bénéficiaire** est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

6.9 Travaux à l'initiative du Bénéficiaire

Aucun travaux de construction ou de modification d'immeuble, hors entretien régulier, ne sera exécuté sans autorisation écrite préalable du **Département**, notamment en ce qui concerne :

- le gros œuvre,
- l'aspect extérieur des constructions et des aménagements du site, la pose de panneaux ou autres éléments publicitaires,
- les voies de circulation,
- les plantations d'arbres modifiant la configuration du site.

Tous les travaux autorisés par **le Département** doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public. **Le Bénéficiaire** doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par les services du Département.

La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. **Le Bénéficiaire** préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable devra obtenir un mandat express du **Département** définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, **Le Bénéficiaire** devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

6.10 Vérification des travaux

Les travaux autorisés par **le Département** en application de l'article 6-9 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part des agents des services du **Département**.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement

des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais **du Bénéficiaire** - sera exigée immédiatement.

Article 7 – Activités autorisées

L'autorisation d'exploitation porte sur les activités suivantes, à l'exclusion de tout autre :
Les activités autorisées sont celles figurant dans les statuts associatifs **du Bénéficiaire** joint en annexe 3.

Article 8 – Engagements du Département

8.1 Le Département s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires afin de contribuer au maintien et au développement du site et plus particulièrement ceux mentionnés à l'article 6.5 de la présente convention.

D'une manière générale, **le Département** s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des investissements relevant de ses obligations de propriétaire du site, conformément aux dispositions du Code civil.

Toute fermeture éventuelle de la totalité ou d'une partie du site, objet de la présente convention, pour réaliser des travaux relevant des obligations de propriétaire, doit faire l'objet d'une information par **le Département** auprès du **Bénéficiaire**, dans le cadre d'un calendrier établi d'un commun accord.

8.2 En tant que propriétaire du site, **le Département** s'engage à obtenir toutes les garanties auxquelles sont assujettis les entreprises, architectes, bureaux d'études et autres ayant réalisé les installations et travaux sous son contrôle et sa responsabilité.

8.3 Dans le cas où la durée des travaux mentionnés ci-dessus, est de nature à perturber de façon grave l'exploitation du site, **le Département** s'engage, à la demande du **Bénéficiaire**, à apporter des aménagements aux conditions financières de la présente convention.

8.4 Les opérations de manutention liées aux activités du **Bénéficiaire**, notamment celles nécessaires à la préparation de manifestations, peuvent être assumées en tout ou partie par **le Département**, à la demande expresse du **Bénéficiaire**. Ces opérations font alors l'objet, de la part du Département, d'une facturation annuelle adressée au Bénéficiaire suivant les règles de la comptabilité publique

Article 9 – Personnel

Le Bénéficiaire recrute et affecte le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation du site, objet de la présente convention.

Le Département peut, à tout moment, alerter par écrit **le Bénéficiaire**, sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.

Le cas échéant, à la demande expresse et motivée du **Bénéficiaire**, **le Département** pourra mettre à disposition temporairement, du personnel suivant les règles en vigueur.

Article 10 – Redevance et autres dispositions financières

En contrepartie de la présente convention, et compte tenu que le **Bénéficiaire** concourt à la satisfaction d'un intérêt général en lien avec ses statuts et la subvention de fonctionnement que lui verse le Département, l'occupation ne donnera pas lieu au versement d'une redevance par le **Bénéficiaire**.

Il est précisé qu'aucun dépôt de garantie n'est exigée du **Bénéficiaire** dans le cadre de la présente convention.

Article 11 – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du site, objet de la présente convention, sont prises en charge par le **Bénéficiaire** directement et hors redevance :

- l'abonnement et la consommation d'eau sont directement payés à l'autorité gestionnaire ou, le cas échéant, à son fermier, à partir des états de consommation figurant sur le ou les compteurs présents sur le site, objet de la présente convention.
- l'abonnement et la consommation d'électricité et de gaz sont directement payés aux concessionnaires d'énergie, le **Bénéficiaire** faisant son affaire de tout frais d'abonnement, d'installation des compteurs et des transformateurs.
- l'abonnement et les consommations de communication sont directement payés à tout opérateur de télécommunications, le **Bénéficiaire** faisant son affaire de toute installation et abonnement.
- tous contrats liés à la maintenance et à l'exploitation du site, objet de la présente convention.
- tous les impôts et taxes éventuels liés à l'activité exercée dans les lieux pendant la durée de la convention de manière à ce que le Département ne soit inquieté à ce sujet.

Article 12 – Intervention des agents du département et utilisation du site par le département

- Le temps passé par les agents du **Département** pour l'entretien du site et pour les différentes prestations pourra être comptabilisé et valorisé monétairement.
- L'utilisation du site par le **Département** pourra également être comptabilisé et valorisé monétairement en fonction des tarifs pratiqués par le **Bénéficiaire**.

En fin d'année, ces deux comptabilités seront comparées et leur différence pourra faire l'objet d'un reversement, soit du **Bénéficiaire** au profit du **Département**, soit du **Département** au profit du **Bénéficiaire**.

Article 13 – Contrôle du Département

Le **Département** pourra mandater ses agents ou tous autres représentants à cet effet pour contrôler le respect par le **Bénéficiaire** des obligations précitées. Ces mandataires disposeront à tout moment d'un droit de visite des lieux sans que le **Bénéficiaire** ne puisse pour quelques motifs que ce soit leur en interdire l'accès.

Article 14 – Responsabilités et assurances

Dès la mise à disposition du site et dans la mesure du possible, **Le Bénéficiaire** pourra contracter, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- une assurance « multirisque » incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des bâtiments qui lui appartient avec abandon de recours contre **le Département** et ses assureurs.
- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard **du Département**, en ce qui concerne notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosions, qui affecteraient les bâtiments.

D'une manière générale, les contrats d'assurances souscrits devront préciser que **le Département** ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis **du Bénéficiaire** pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant le site occupé.

Le Bénéficiaire doit adresser **au Département** les polices qui lui sont proposées dans les quinze jours (15 jours) qui suivent la signature de la présente convention. Il acquitte les primes d'assurance exclusivement à ses frais et doit justifier de leur paiement sur demande **du Département**.

Article 15 : Fin de la convention

15.1 La présente convention cesse de produire ses effets à la date d'expiration prévue à l'article 4. En conséquence, **le Bénéficiaire** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou à laisser prendre toutes mesures jugées nécessaires par **le Département** pour faciliter le passage progressif de la présente convention vers une autre modalité de gestion ou vers la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation.

A l'expiration de la présente convention, il est convenu que **le Bénéficiaire** est tenu de procéder au retrait des équipements mobiliers auxquels il a procédé.

15.2 La présente convention pourra être résiliée avant son terme pour les cas suivants :

- résiliation pour faute : **le Département** pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire de la présente convention sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au **Bénéficiaire** et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois (1 mois), en cas de manquement grave et, ou prolongé et ou renouvelé aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la présente convention, lorsque **le Bénéficiaire** n'a pas déféré dans le délai imparti, à la mise en demeure **du Département**.
- résiliation pour motifs d'intérêt général : la décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois (3 mois) à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au siège social du **Bénéficiaire**.

15.3 Le Bénéficiaire ne pourra, sauf cas de force majeure, résilier la présente convention avant son terme.

Article 16 : Inventaire des lieux

16.1 Le Bénéficiaire prend les terrains, bâtiments et installations constituant le site, objet de la présente convention, qu'il est réputé parfaitement connaître pour les avoir déjà occupés, dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention sans aucun recours possible contre **le Département**.

16.2 Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre **le Département** et **le Bénéficiaire**. Cet état des lieux devra être annexé à la présente convention. Cet inventaire sera complété par **le Département** et sous sa responsabilité, pour les nouveaux ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier issus des travaux qu'il réalise pendant la durée de la présente convention.

La même opération devra être effectuée lors de l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

En cas de modification dans la consistance des lieux, un état des lieux complémentaire devra être établi dans les mêmes conditions.

Article 17 : Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application et/ou l'interprétation de tout ou partie des clauses de la présente convention, les parties aux présentes s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 18 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties signataires, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Nevers, le **16 NOV. 2020**
(En deux originaux)

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice déléguée


Corinne JAILLETTE

Pour l'Association ACTIVITAL
La Présidente,


ACTIVITAL
Bases Sport et Nature
de la Nièvre
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
Tél. 03 86 84 56 44 - Fax 03 86 84 59 30
activital@wanadoo.fr

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DES SETTONS**

ENTRE

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

ET,

L'Association Office départemental des bases de plein air et de loisirs ACTIVITAL,
sise Base des Settons – 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS,
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Michèle DARDANT dûment habilitée aux
fins des présentes,
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Nièvre est propriétaire (autorité concessionnaire) d'un ensemble immobilier dénommé « base de loisirs et de plein air ACTIVITAL » intégré dans le domaine public départemental et désigné ci-après par « **le domaine public** ».

Il est préalablement rappelé que par convention du 1^{er} avril 1980, le Préfet de la Nièvre (au nom de l'État propriétaire concédant) a confié à l'Office départemental des bases de plein air et de loisirs ACTIVITAL, association loi 1901, la gestion et l'animation des bases nautiques des Settons, de Chaumeçon et de Baye.

Le présent Office, sous la dénomination ACTIVITAL, est formé entre le Département de la Nièvre et les associations nivernaises qui ont accepté d'adhérer à ses statuts.

Ainsi, en vertu des articles 10 et 11 des statuts d'ACTIVITAL, le Département de la Nièvre, par le biais de ses représentants, notamment au Comité de direction, détient des pouvoirs étendus de contrôle ou de surveillance directe sur les activités et la gestion de cet Office départemental ACTIVITAL.

En conséquence, faisant application de l'article L.2122-1-3, point n° 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure d'occupation du domaine public départemental est dispensée des mesures de publicité et de mise en concurrence.

Le bénéficiaire remet une attestation sur l'honneur concernant sa capacité juridique à contracter et au respect de la législation du travail.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles **le Département** autorise **le Bénéficiaire** à disposer des espaces déterminés ci-après et d'y exploiter à ses risques exclusifs les activités figurant à l'article 2 de ses statuts. Ces activités sont réalisées pour le compte des membres de l'association ou pour des tiers extérieurs à cette dernière.

La présente convention ne confère **au Bénéficiaire**, ni la qualité de concessionnaire de service public, ni de concessionnaire de travaux publics. En outre, elle ne lui confère aucun droit réel. Les parties considèrent que cette convention répond à une utilisation normale et compatible du **domaine public**.

Dans le cadre de ce droit d'occupation, **le Bénéficiaire** est autorisé à gérer l'ensemble des installations immobilières et des équipements mobiliers, tels qu'ils figurent à l'article 2 ci-dessous.

Le Bénéficiaire est autorisé à accorder à des tiers des droits de sous occupation sur les biens qui font l'objet de la présente convention, sous la forme de contrats de sous occupation du domaine public, pour l'exercice d'activités compatibles dans leur destination et leur nature avec les dispositions de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra faire mention dans ces contrats :

- de l'obligation pour son cocontractant de lui verser une redevance proportionnelle aux avantages de toute nature qu'il retirera de l'utilisation des biens,
- de l'impossibilité de bénéficier, à un titre quelconque, d'un renouvellement de plein droit du contrat entre le tiers et **le bénéficiaire**,
- de la résiliation de plein droit du contrat, sans indemnité pour le tiers contractant du bénéficiaire, ni recours contre **le Département**, en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit ou d'expiration de la présente convention,
- de la durée du contrat, qui ne peut être supérieure à celle de la présente convention.

Le Bénéficiaire demeure personnellement responsable à l'égard **du Département** de l'ensemble des obligations stipulées dans la présente convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait en tout ou partie au(x) sous occupant(s).

Le Bénéficiaire s'engage, s'il ne les assure pas lui-même, à faire assumer par les tiers occupants, à l'exception **du Département**, les obligations d'assurance dans les conditions prévues par la présente convention.

Le Bénéficiaire fixe librement les tarifs correspondants et détermine seul la programmation des activités auxquelles ils servent de supports. Il doit les adresser préalablement, pour avis, au **Département**.

Article 2 – Désignation du site

Le site, objet de la présente convention, est situé sur le territoire de la Commune de Montsauche-les-Settons. Il est constitué des parcelles détaillées ci-après et objet d'un **plan en annexe 1** :

Section N°	Lieu-dit	Surface (en m²)	EMPRISE		Observation
			Section N°	Surface (en m²)	
AK 327	Les Branlasses	40 155	AK 327	40 155	Emprise principale de la base en pleine propriété du Département
AK 147	Les Branlasses	4 900	AK 147	4 900	Espaces en bordure du lac en pleine propriété du Département
AK 263	Les Branlasses	2307	AK263	La parcelle pour 1950 m² environ (<u>hors pavillon 2 et ses abords immédiats</u>)	Les pavillons 1 et 3 sont exploitables par le Bénéficiaire Le pavillon 2 fait l'objet d'un bail entre un tiers et le Département
AK 150	Lac des Settons	12650		Limitée aux bâtiments	Bâtiments construits par le Département sur le foncier de l'Etat
AK 149	Lac des Settons	605		Limitée aux bâtiments	Bâtiments construits par le Département sur le foncier de l'Etat

Le site comprend les bâtiments suivants dont certains figurent dans le dossier de plans en **annexe 2** :

Sur la parcelle AK 327 :

le bâtiment A (bureaux-accueil) :

le bâtiment B (mille clubs):

le bâtiment C (chalets d'hébergement):

le bâtiment D (sanitaires) :

le bâtiment E (chalets d'hébergement) :

le bâtiment J : (remise)

le bâtiment K : (remise)

Sur la parcelle AK 263 :

Le pavillon 1, type 3 avec garage, occupé par ACTIVITAL (logement d'un personnel)

Le pavillon 3, type 2 avec garage, occupé par ACTIVITAL (bureaux et garage/atelier d'entretien)

Dans le cadre d'un avenant à la présente convention, le pavillon 2 type 3 pourra être intégré au site mis à disposition du **Bénéficiaire** lorsque son tiers occupant bénéficiaire d'un bail d'habitation décidera de le libérer.

Sur la parcelle AK 150
le bâtiment F (garage à bateaux / hébergement Nord)
le bâtiment G (hangar à bateaux / Chambres
le bâtiment L (bâtiment des essences)

Sur la parcelle AK 149
le bâtiment H (hébergement)
le bâtiment I (club Pagode)

Article 3 – Modification affectant le site et ses dépendances

Le Bénéficiaire s'engage à respecter la destination des espaces occupés. Il ne peut :

- modifier en tout ou partie cette destination,
- procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier,
- exercer dans les bâtiments ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

L'ensemble des bâtiments et équipements énumérés dans la présente convention doit être affecté exclusivement à l'exploitation des activités confiées **au Bénéficiaire**. Il ne peut y entreposer que du matériel et des marchandises destinées à son activité ou à celle de ses sous-occupants.

Le Bénéficiaire ne peut, sauf accord exprès et préalable **du Département**, changer la disposition de tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Article 4 – Durée

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature pour **six (6) ans**.

Le cas échéant et après concertation entre les parties et sur demande expresse de l'une d'elles, elle pourra être renouvelée pour une durée qui sera à déterminer par les deux parties.

Article 5 – Conditions générales relatives au droit d'occupation sur le domaine public

L'exploitation du site est attribuée de façon personnelle expresse, précaire et révocable par **le Département au Bénéficiaire**.

Le Bénéficiaire reçoit le droit exclusif d'exploiter le site, objet de la présente convention.

Ne sont pas considérées comme portant atteinte à l'exclusivité d'exploitation attribuée **au Bénéficiaire**, l'utilisation que pourrait être amené à faire **le Département**, des installations et équipements, objet de la présente convention, pour son propre usage pour autant que le calendrier des manifestations ou locations du site le permette. Dans ce cas, **le Département** versera **au Bénéficiaire** les sommes qu'il aura réclamées au titre des dépenses techniques relatives à l'utilisation desdites installations.

Article 6 – Conditions d'exploitation et obligation du Bénéficiaire

6.1 Le Bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les activités mentionnées à la présente convention, dans le périmètre occupé. En aucun cas, il ne pourra réclamer au **Département** une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité subirait une entrave quelconque du fait des lois et règlement ou consignes visés au présent article.

6.2 Le Bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation, par ou à l'occasion de l'occupation du site, objet de la présente convention. **Le Département** est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériels ou marchandises dans les bâtiments mis à disposition du **Bénéficiaire** ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers desdits bâtiments et espaces extérieurs concernés ou au personnel employé par **le Bénéficiaire**.

6.3 Le Bénéficiaire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du site, objet de la présente convention, ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires émanant de toute autorité habilitée.

Le cas échéant, il fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site, objet de la présente convention.

6.4 Le Bénéficiaire est tenu, à chaque fois que cela est nécessaire, de pourvoir au renouvellement des mobiliers. Il en assure la maintenance technique, de manière à ce qu'ils puissent assurer en permanence l'usage auquel ils sont destinés. Il remplacera à ses frais ces éléments usagés ou détériorés. **Le Bénéficiaire** répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait de sa clientèle.

Il doit apporter une vigilance particulière à la conservation des locaux recevant du public. D'une manière générale, **le Bénéficiaire** prend en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, conformément aux dispositions du Code civil. Lorsque ces dépenses ou ces réparations sont réalisées ou payées par les services du Département, elles feront l'objet d'un reversement du **Bénéficiaire** au **Département** sur simple demande de sa part.

6.5 Le Bénéficiaire est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont **le Département** envisage la réalisation notamment les travaux liés aux infrastructures immobilières et aux grosses réparations de maintenance ainsi que les travaux obligatoires dans le cadre de la mise aux normes des installations et de la réglementation en matière d'établissements recevant du public.

6.6 En cas de manquement par le Bénéficiaire à ses obligations mentionnées, **le Département** se réserve le droit de faire procéder à leur exécution d'office aux frais du **Bénéficiaire**, en particulier si ledit manquement nuit à l'image du site.

Plus particulièrement, en cas de carence du **Bénéficiaire** dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, **le Département** se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office aux frais du **Bénéficiaire** des travaux qu'il estimerait nécessaires, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois (1 mois), ramené à un jour en cas de risque avéré pour le public ou de nuisance.

6.7 Le Bénéficiaire devra tenir informé préalablement **le Département** de tout changement de sa forme juridique et en cas de nomination d'un nouveau responsable exécutif. Tout défaut d'information est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

6.8 La présente convention ne confère au **Bénéficiaire** aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction.

Les stipulations de la présente convention sont d'interprétation restrictive.

La présente convention ne donne en particulier au **Bénéficiaire** aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit. **Le Bénéficiaire** est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

6.9 Travaux à l'initiative du Bénéficiaire

Aucun travaux de construction ou de modification d'immeuble, hors entretien régulier, ne sera exécuté sans autorisation écrite préalable du **Département**, notamment en ce qui concerne :

- le gros œuvre,
- l'aspect extérieur des constructions et des aménagements du site, la pose de panneaux ou autres éléments publicitaires,
- les voies de circulation,
- les plantations d'arbres modifiant la configuration du site.

Tous les travaux autorisés par **le Département** doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public. **Le Bénéficiaire** doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par les services du Département.

La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. **Le Bénéficiaire** préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable devra obtenir un mandat express **du Département** définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, **Le Bénéficiaire** devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de servitude.

6.10 Vérification des travaux

Les travaux autorisés par **le Département** en application de l'article 6-9 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part des agents des services **du Département**.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais **du Bénéficiaire** - sera exigée immédiatement.

Article 7 – Activités autorisées

L'autorisation d'exploitation porte sur les activités suivantes, à l'exclusion de tout autre :
Les activités autorisées sont celles figurant dans les statuts associatifs **du Bénéficiaire** joint en annexe 3.

Article 8 – Engagements du Département

8.1 Le Département s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires afin de contribuer au maintien et au développement du site et plus particulièrement ceux mentionnés à l'article 6.5 de la présente convention.

D'une manière générale, **le Département** s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des investissements relevant de ses obligations de propriétaire du site, conformément aux dispositions du Code civil.

Toute fermeture éventuelle de la totalité ou d'une partie du site, objet de la présente convention, pour réaliser des travaux relevant des obligations de propriétaire, doit faire l'objet d'une information par **le Département** auprès du **Bénéficiaire**, dans le cadre d'un calendrier établi d'un commun accord.

8.2 En tant que propriétaire du site, **le Département** s'engage à obtenir toutes les garanties auxquelles sont assujettis les entreprises, architectes, bureaux d'études et autres ayant réalisé les installations et travaux sous son contrôle et sa responsabilité.

8.3 Dans le cas où la durée des travaux mentionnés ci-dessus, est de nature à perturber de façon grave l'exploitation du site, **le Département** s'engage, à la demande du **Bénéficiaire**, à apporter des aménagements aux conditions financières de la présente convention.

8.4 Les opérations de manutention liées aux activités du **Bénéficiaire**, notamment celles nécessaires à la préparation de manifestations, peuvent être assumées en tout ou partie par **le Département**, à la demande expresse **du Bénéficiaire**. Ces opérations font alors l'objet, de la part du Département, d'une facturation annuelle adressée au Bénéficiaire suivant les règles de la comptabilité publique

Article 9 – Personnel

Le Bénéficiaire recrute et affecte le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation du site, objet de la présente convention.

Le Département peut, à tout moment, alerter par écrit **le Bénéficiaire**, sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.

Le cas échéant, à la demande expresse et motivée **du Bénéficiaire**, **le Département** pourra mettre à disposition temporairement, du personnel suivant les règles en vigueur.

Article 10 – Redevance et autres dispositions financières

En contrepartie de la présente convention, et compte tenu que **le Bénéficiaire** concourt à la satisfaction d'un intérêt général en lien avec ses statuts et la subvention de fonctionnement que lui verse le Département, l'occupation ne donnera pas lieu au versement d'une redevance par **le Bénéficiaire**.

Il est précisé qu'aucun dépôt de garantie n'est exigée du Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

Article 11 – Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du site, objet de la présente convention, sont prises en charge par **le Bénéficiaire** directement et hors redevance :

- l'abonnement et la consommation d'eau sont directement payés à l'autorité gestionnaire ou, le cas échéant, à son fermier, à partir des états de consommation figurant sur le ou les compteurs présents sur le site, objet de la présente convention.
- l'abonnement et la consommation d'électricité et de gaz sont directement payés aux concessionnaires d'énergie, **le Bénéficiaire** faisant son affaire de tout frais d'abonnement, d'installation des compteurs et des transformateurs.
- l'abonnement et les consommations de communication sont directement payés à tout opérateur de télécommunications, **le Bénéficiaire** faisant son affaire de toute installation et abonnement.
- tous contrats liés à la maintenance et à l'exploitation du site, objet de la présente convention.
- tous les impôts et taxes éventuels liés à l'activité exercée dans les lieux pendant la durée de la convention de manière à ce que le Département ne soit inquieté à ce sujet.

Article 12 – Intervention des agents du département et utilisation du site par le département

- Le temps passé par les agents **du Département** pour l'entretien du site et pour les différentes prestations pourra être comptabilisé et valorisé monétairement.
- L'utilisation du site par **le Département** pourra également être comptabilisé et valorisé monétairement en fonction des tarifs pratiqués par **le Bénéficiaire**.

En fin d'année, ces deux comptabilités seront comparées et leur différence pourra faire l'objet d'un reversement, soit **du Bénéficiaire** au profit **du Département**, soit **du Département** au profit **du Bénéficiaire**.

Article 13 – Contrôle du Département

Le Département pourra mandater ses agents ou tous autres représentants à cet effet pour contrôler le respect par **le Bénéficiaire** des obligations précitées. Ces mandataires disposeront à tout moment d'un droit de visite des lieux sans que **le Bénéficiaire** ne puisse pour quelques motifs que ce soit leur en interdire l'accès.

Article 14 – Responsabilités et assurances

Dès la mise à disposition du site et dans la mesure du possible, **Le Bénéficiaire** pourra contracter, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- une assurance « multirisque » incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des bâtiments qui lui appartient avec abandon de recours contre **le Département** et ses assureurs.
- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard **du Département**, en ce qui concerne notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosions, qui affecteraient les bâtiments.

D'une manière générale, les contrats d'assurances souscrits devront préciser que **le Département** ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis **du Bénéficiaire** pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant le site occupé.

Le Bénéficiaire doit adresser **au Département** les polices qui lui sont proposées dans les quinze jours (15 jours) qui suivent la signature de la présente convention. Il acquitte les primes d'assurance exclusivement à ses frais et doit justifier de leur paiement sur demande **du Département**.

Article 15 : Fin de la convention

15.1 La présente convention cesse de produire ses effets à la date d'expiration prévue à l'article 4. En conséquence, **le Bénéficiaire** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou à laisser prendre toutes mesures jugées nécessaire par **le Département** pour faciliter le passage progressif de la présente convention vers une autre modalité de gestion ou vers la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation.

A l'expiration de la présente convention, il est convenu que **le Bénéficiaire** est tenu de procéder au retrait des équipements mobiliers auxquels il a procédé.

15.2 La présente convention pourra être résiliée avant son terme pour les cas suivants :

- résiliation pour faute : **le Département** pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire de la présente convention sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au **Bénéficiaire** et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois (1 mois), en cas de manquement grave et, ou prolongé et ou renouvelé aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la présente convention, lorsque **le Bénéficiaire** n'a pas déféré dans le délai imparti, à la mise en demeure **du Département**.
- résiliation pour motifs d'intérêt général : la décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois (3 mois) à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au siège social du **Bénéficiaire**.

15.3 **Le Bénéficiaire** ne pourra, sauf cas de force majeure, résilier la présente convention avant son terme.

Article 16 : Inventaire des lieux

16.1 Le Bénéficiaire prend les terrains, bâtiments et installations constituant le site, objet de la présente convention, qu'il est réputé parfaitement connaître pour les avoir déjà occupés, dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention sans aucun recours possible contre **le Département**.

16.2 Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre **le Département** et **le Bénéficiaire**. Cet état des lieux devra être annexé à la présente convention. Cet inventaire sera complété par **le Département** et sous sa responsabilité, pour les nouveaux ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier issus des travaux qu'il réalise pendant la durée de la présente convention.

La même opération devra être effectuée lors de l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

En cas de modification dans la consistance des lieux, un état des lieux complémentaire devra être établi dans les mêmes conditions.

Article 17 : Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application et/ou l'interprétation de tout ou partie des clauses de la présente convention, les parties aux présentes s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement.

Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 18 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties signataires, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Nevers, le **16 NOV. 2020**
(En deux originaux)

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice déléguée

Corinne JAILLETTE

Pour l'Association ACTIVITAL
La Présidente,

 **ACTIVITAL**
Bases Sport et Nature
de la Nièvre
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
Tél. 03 86 84 56 44 - Fax 03 86 84 59 30
activital@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LE CAUE DE LA NIEVRE**- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique aménagement du territoire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **28** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 et de la convention annuelle 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification,
- **D'APPORTER** au CAUE un concours financier au titre de l'année 2022 de 286 000 €, répartis de la manière suivante :
 - affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue par le conseil départemental correspondant à l'application d'un taux de 0,38 % dans la limite de 277 000 €,
 - 9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE de la Nièvre,
 - Si le produit de la part de la taxe d'aménagement n'est pas égal à 277 000 €, le conseil départemental versera une subvention complémentaire permettant d'atteindre une aide totale de 277 000 €.

- **DE PRÉLEVER** les crédits sur les chapitres 011, 014 et 65 du budget départemental.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-61334-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET D'ENVIRONNEMENT
DE LA NIÈVRE

ENTRE

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex,

représenté par Monsieur le Président en exercice, Monsieur Fabien Bazin,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 29 mars 2022

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

d'une part,

ET

L'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,

Association Loi 1901, n° Siren 317 736 445,

3 rue des Trois Carreaux – 58000 NEVERS,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul Fallet, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021

dénommée ci-après « Le CAUE »

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 avril 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement du CAUE,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 et 29 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération en date du 28 et 29 mars 2022 du Conseil départemental approuvant les termes de la convention triennale d'objectifs 2022-2024,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 et 29 mars 2022, approuvant les termes de la convention 2022 pour le financement du CAUE,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention a pour vocation de préciser les modalités d'intervention du conseil départemental en sa qualité de financeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre, ainsi que les engagements de ladite association au titre de l'année 2022.

Article 1 – Déclinaison opérationnelle de la convention triennale d'objectifs 2022-2024

La convention triennale d'objectifs 2022-2024 détermine cinq domaines prioritaires de partenariat entre les deux structures.

1. Qualité architecturale
2. Urbanisme et ruralisme durables
3. Vitalité des centres-bourgs
4. Paysages accueillants
5. Adaptation au changement climatique

L'article 2 de cette convention prévoit que ces cinq priorités fassent l'objet d'une déclinaison opérationnelle dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens déterminant les actions à mener pour l'année et les contreparties financières du Département pour la mise en œuvre de celles-ci.

Le CAUE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Département, les modalités d'une coopération durable et les conditions nécessaires à la réalisation d'objectifs communs. Au titre de l'année 2022, il est plus spécifiquement prévu un soutien départemental pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- La sensibilisation des élus du Département à l'urbanisme durable et l'apport de conseil dans le choix de leurs documents d'urbanismes,
- L'organisation de rencontres de l'ensemble des instructeurs du droit des sols pour une meilleure évaluation architecturale et paysagère des projets, ainsi que des personnes publiques associées (PPA),
- L'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de revitalisation, à travers l'organisation d'ateliers collectifs et participatifs impliquant les habitants ainsi que des balades urbaines et paysagères,
- L'accompagnement de l'accueil touristique en partenariat avec Nièvre Attractive : conseils architecturaux aux porteurs de projets (respect des typologies, emploi de matériaux bio-sourcés, bioclimatie...),
- La sensibilisation des collectivités et des particuliers à la gestion intégrée des eaux pluviales,
- L'accompagnement du Département dans le suivi des études paysagères en cours sur les sites de l'Agropôle du Marault et du circuit de Magny-Cours d'une part, sur les dépendances

vertes des voies routières et de la section concédée du canal du Nivernais d'autre part.

- L'organisation, dans le cadre de l'Agenda Nature, de visites thématiques autour des questions de ressource en eau et de biodiversité au jardin, et l'impulsion de démarches artistiques et participatives au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département,
- L'accompagnement des collectivités dans la mise en place d'une gestion différenciée de leurs espaces verts visant notamment à la préservation de la biodiversité.
- Le lancement d'une réflexion relative à la relance d'une dynamique départementale autour des villes et villages fleuris.
- L'accompagnement du Département dans la mise en œuvre de sa stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'actions relatives à la désimperméabilisation et à la végétalisation des espaces extérieurs des collèges, notamment des cours.

Article 2– Participation financière du conseil départemental de la Nièvre

En contrepartie des objectifs déterminés à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage au titre de l'année 2022 à attribuer au CAUE une aide globale de 286 000 € décomposée comme suit :

- affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue par le conseil départemental correspondant à l'application d'un taux de 0,38 % pour un montant de 188 440 € (1)
- une subvention d'équilibre permettant d'atteindre un montant d'aide globale de 286 000 € sur l'année, soit une subvention de 88 560 € (2)
- 9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE (3)

soit (1) + (2) + (3) = 286 000 €

L'adhésion de l'institution départementale au CAUE, d'un montant de 9 000 €, a été versée avec un acompte de 100 000 €, comme approuvé par délibération en session du 31 janvier 2022. Le montant restant, soit 177 000 €, fera l'objet de deux versements :

- l'un de 88 440 €, correspondant au complément de l'avance versée au titre du reversement de la taxe d'aménagement, et versé à la signature de la convention,
- l'autre de 88 560 €, correspondant à la subvention d'équilibre du conseil départemental versé en décembre.

Ce dernier est conditionné à la production d'un état de dépenses et d'une présentation des actions réalisées à la date du 1er décembre, dernier délai. Il est également demandé à cette date une maquette financière (annexe I) et une proposition de programme d'actions pour l'année suivante.

Article 3 – Engagements du CAUE

Le CAUE s'engage à :

- communiquer au Département, à chaque fin d'année, la clôture de chaque dernier exercice comptable, son bilan financier et son compte de résultats certifiés par le Président du CAUE ainsi que son rapport d'activités,

- fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, les modifications de statuts et de composition du conseil d'administration et du bureau,
- tenir sa comptabilité conformément aux règles définies par le plan comptable des associations. Cette comptabilité est à tout moment à la disposition des représentants du Département au sein de son conseil d'administration.

Article 4 – Durée et résiliation de la présente convention

4.1 Durée - La présente convention est conclue pour l'exercice 2022. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

4.2 Résiliation - Les parties aux présentes conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, sans préjudice de tout autres droits qu'elles pourraient faire valoir. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 – Règlement des litiges

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, le Département et le CAUE saisiront le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

Pour le conseil départemental de la Nièvre
Le Président,

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
l'Environnement de la Nièvre
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Paul FALLET

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022-2024

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

ET

**LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE**

ENTRE

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex,

représenté par Monsieur le Président en exercice, Monsieur Fabien Bazin,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 29 mars 2022

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »

d'une part,

ET

L'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,

Association Loi 1901, n° Siren 317 736 445,

3 rue des Trois Carreaux – 58000 NEVERS,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul Fallet, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021

dénommée ci-après « Le CAUE »

d'autre part,

Préambule : les missions et les objectifs du CAUE 58

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public »

> loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, art. 1 al. 1 et art. 6 al. 3

Le C.A.U.E de la Nièvre, créé sur l'initiative du Conseil Général en 1979, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des C.A.U.E, et au Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Statutairement, le CAUE assure quatre grandes missions : informer, conseiller, former et sensibiliser, **ceci afin de développer la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement**. Il donne au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils gratuits qui ont une valeur consultative.

Informer

Afin de promouvoir une architecture contemporaine, un urbanisme à l'échelle de l'homme dans le respect du patrimoine, le CAUE informe sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement, sur les démarches et les possibilités d'actions offertes par les différents services administratifs et les professionnels.

Conseiller

Le CAUE accompagne et conseille le maître d'ouvrage public ou privé dans sa relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique à la passation de la commande. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Former

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Pour que chaque acteur du projet architectural et urbain puisse avoir sa place et jouer un rôle dans la production du cadre de vie, le CAUE propose des formations à la connaissance des territoires et de leur mutation dans leurs dimensions architecturales, urbanistiques et paysagères et à l'utilisation d'outils opérationnels. Destinés à tous types de publics, ces formations peuvent prendre la forme de journées thématiques de réflexion et de travail, d'animation de chantiers pilotes, etc.

Sensibiliser

Le CAUE participe également à la sensibilisation du public à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de l'environnement en développant la culture et la pédagogie en matière d'architecture et d'urbanisme.

Opérations menées par le CAUE dans ce cadre : observatoire des CAUE, centre de documentation, conférences, expositions, ateliers de pratique collective, émissions de radio, veille et site internet, visites (notamment dans le cadre de l'agenda Nature du CD 58 et du Festival des solutions écologiques de la Région BFC), projection-débats...

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE
QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente, le CAUE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Département, les modalités d'une coopération durable et les conditions nécessaires à la réalisation d'objectifs communs, notamment :

- l'assistance et l'aide à la décision des territoires et des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- le service de conseil aux particuliers,
- la sensibilisation du grand public aux questions liées aux missions du CAUE,
- l'assistance particulière au Département dans les domaines de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, et de l'environnement.

Article 2 – Priorités d'intervention du CAUE en lien avec le Département de la Nièvre

La présente convention pluriannuelle détermine cinq domaines prioritaires de partenariat entre les deux structures.

1. **Qualité architecturale** : Faire découvrir et respecter l'architecture, en mettant en relief les typologies, les process et les matériaux utilisés, pour faire émerger une économie circulaire et valoriser l'insertion paysagère et le soin au bâti, la réhabilitation, le réemploi et la profession d'architecte.
2. **Urbanisme et ruralisme durables** : Accompagner le développement des centres urbains et la valorisation des espaces ruraux du département vers un plus grand respect de l'environnement, des sols et une meilleure qualité de vie.
3. **Vitalité des centres-bourgs** : Accompagner les collectivités dans l'adaptation des formes bâties et des espaces publics aux nouveaux usages, en veillant à la bonne mobilisation des habitants.
4. **Paysages accueillants** : Participer à une meilleure connaissance et à la mise en valeur du paysage pour mieux accueillir les humains et l'ensemble des espèces naturelles qui y vivent et s'y déplacent.
5. **Adaptation au changement climatique** : Réduire les vulnérabilités du territoire départemental aux changements climatiques en incitant et en relayant les adaptations anticipatives touchant aux domaines abordés par le CAUE.

Ces cinq priorités feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens déterminant les actions à mener pour

l'année et les contreparties financières du Département pour la mise en œuvre de celles-ci.

Article 3 – Participation financière

3.1. Engagement du conseil départemental

Les modalités de versement du financement apporté par le conseil départemental sont précisées dans une convention financière annuelle.

3.2. Engagement du CAUE

En contrepartie de la participation financière du Département, le CAUE s'engage à communiquer différents documents de bilan tant sur son activité que sur le plan financier. Le détail ainsi que les modalités de présentation desdits documents seront mentionnés dans la convention financière annuelle dont il est fait référence à l'alinéa précédent.

Par ailleurs, afin de suivre l'évolution des activités du CAUE, de débattre des actions en cours, d'évaluer celles passées et de préciser les actions projetées, des rencontres régulières sont organisées par l'association et/ou à la demande de la collectivité départementale. Ces rencontres sont indépendantes des réunions du conseil d'administration et sont spécifiques aux actions listées au sein de la présente convention. Elles se tiendront au minimum trois fois par an entre les représentants des parties aux présentes.

Le CAUE doit également dresser un bilan annuel faisant apparaître l'ensemble des actions engagées dans le cadre de la présente convention, ceci afin de réorienter les thématiques abordées ou améliorer les méthodes et les dispositifs mis en place. Le CAUE doit adresser au conseil départemental les documents nécessaires à cette évaluation.

Article 4 – Durée et résiliation de la présente convention

4.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années consécutives (3 ans) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Son renouvellement sera étudié au plus tard au cours du 4^{ème} trimestre 2024 entre les représentants des parties aux présentes au vu des rapports d'activités et des comptes de résultats transmis immédiatement après établissements.

4.2. Résiliation de la convention

Les parties aux présentes conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois et les textes de loi et décrets fixant les fonctionnements financiers et gouvernance

des CAUE pour garantir le droit d'usage du produit de la Taxe d'Aménagement. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties aux présentes. Le ou les avenants ultérieurs font partie intégrante de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle est susceptible d'emporter. Dans un délai d'un mois (1 mois) suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 – Communication et propriété intellectuelle

Le CAUE s'engage à appliquer la charte graphique du Département et à faire mention de la participation de ce dernier sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Le CAUE participe aux actions communes de communication, concernant ses domaines d'activités, mises en œuvre par le Département. A ces occasions, le Département s'engage à faire mention de la participation du CAUE.

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme la propriété du CAUE. Durant toute la durée de la présente convention, le CAUE s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tout document ou information, en rapport avec les objectifs de la présente convention sans l'accord préalable du Département.

Ce dernier pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention. Il s'engage toutefois à citer dans toutes les publications, diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Article 7 – Règlement des litiges

Pour tout différend concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, le Département et le CAUE saisiront le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Conseil Départemental de la Nièvre Le
Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
de l'Environnement de la Nièvre
Le Président,

Monsieur Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE CULTURE

LA PIERRE ANGULAIRE D'UNE NIÈVRE ÉPANOUIE

- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **29** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au budget primitif 2022 soit :

dépenses : 2 903 100 €

- *fonctionnement* 2 682 400 €

chapitre 011	113 115 €
chapitre 65	2 569 285 €

- *investissement* 220 700 €

chapitre 204	160 000 €
chapitre 21	9 524 €
chapitre 23	51 176 €

recettes : 17 500 €

- *fonctionnement* 2 500 €

chapitre 70	1 000 €
chapitre 74	1 500 €

- *investissement* 15 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.
- **D'INSCRIRE** en investissement **150 000 €** de crédits de paiement pour la restauration et la valorisation du prieuré et de la cité historique de La Charité-sur-Loire (AP de 750 000 € votée en 2021)
- **D'ACCORDER** une somme de **1 426 000 €** à RESO Nièvre au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2022, et **D'ADOPTER** les statuts modifiés prenant en compte l'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles ainsi que les modifications du descriptif des missions, de la formulation concernant les représentants des communes et EPCI siégeant au conseil d'administration, des modalités d'élection des représentants du personnel et des modalités de nomination du directeur, ci annexés,
- **D'ACCORDER** un montant de **100 000 €** à Bibracte EPCC au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2022,
- **D'ACCORDER** un montant de **41 000 €** à l'EPCC Cité du mot au titre de la contribution du Département au budget de cet organisme pour l'exercice 2022,
- **D'ADHERER** à la Fédération Arts Vivants et Départements et **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de **615 €**,
- **D'APPROUVER** le principe de prêt des collections appartenant au Département sous réserve de l'expertise technique et scientifique du Conservateur départemental et **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **DE DONNER** délégation à la commission permanente pour la répartition de ces crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter l'ensemble des subventions prévues au budget notamment auprès de l'État, des EPCI, des communes, de la Région, de l'Europe et à signer les conventions s'y rapportant (Camion d'alimentation générale culturelle, musées, LUCAS, etc.).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220329-61870-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

Statuts modifiés

TITRE 1^{er} DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Création

Il est créé entre :

1. Le Département de la Nièvre
2. La Communauté de Communes Amognes – Cœur du Nivernais
3. La Communauté de Communes Les Bertranges
4. La Communauté de Communes Cœur de Loire
5. La Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs
6. La Communauté de Communes Tannay – Brinon – Corbigny
7. La Commune de Châtillon-en-Bazois
8. La Commune de Clamecy
9. La Commune de Fleury-sur-Loire
10. La Commune d'Imphy
11. La Commune de La Fermeté
12. La Commune de La Machine
13. La commune de Luzy
14. La Commune de Nevers
15. La commune de Sougy-sur-Loire
16. La commune de Varennes-Vauzelles
17. La Commune de Varzy

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif, conforme aux dispositions de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts.

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques

Il a son siège à : 8, rue des Places - 58000 NEVERS

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 - Missions

Dans le cadre de la charte de coopération de RESO Nièvre, du schéma de l'enseignement artistique du Conseil Départemental de la Nièvre et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé énoncée par l'Etat, RESO Nièvre a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques et théâtraux, élaborés au plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, en s'appuyant sur du personnel qualifié.

Ces projets devront contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales au moyen de l'enseignement et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

Article 4 - Entrée, retrait, et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21 du CGCT.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5 - Organisation générale

L'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

Article 6 - Le Conseil d'administration : composition, fonctionnement

L'effectif du Conseil d'Administration est fixé à 29 membres au maximum.

Le Conseil d'Administration comprend :

- Le Maire de la Commune siège ou son représentant ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du Conseil Départemental désignés par l'Assemblée Départementale en son sein ;

- Au maximum 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants des communes et des EPCI. Les communes et EPCI membres disposent chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désignés en leur sein par leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir.

Si le nombre de communes et EPCI membres excède 18, les représentants titulaires désignés procèdent à l'élection, selon un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, des 18 représentants et de leurs suppléants, qui siègent pour une durée de trois ans renouvelable.

- 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités adhérentes, pour une durée de trois ans renouvelable ;
- 2 représentants du personnel, élus selon un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 - Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;

2. Le budget et ses modifications ;
3. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
5. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
6. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;
7. Les projets de délégation de service public ;
8. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
9. Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
10. L'acceptation des dons et legs ;
11. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
12. Les transactions ;
13. Le règlement intérieur de l'établissement ;
14. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.
15. Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Article 9 - Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et un vice-président sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif. Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur. Il peut déléguer sa signature au Vice-Président et au directeur.

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

Article 10 - Le directeur

Le directeur de l'établissement est nommé **par le Président, sur proposition** du Conseil d'Administration, parmi une liste de candidats établie à l'unanimité, après appel à candidatures, par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil.

Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et pédagogiques présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration désigne à la majorité des deux tiers de ses membres **le ou les candidats proposés au président pour nomination.**

La durée du mandat du directeur est de cinq ans, renouvelable par période de trois ans. Le renouvellement du mandat intervient après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur.

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

- a) Il élabore et met en œuvre le projet culturel, et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;
- b) Il assure la programmation de l'activité culturelle de l'établissement ;
- c) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- d) Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- e) Il assure la direction de l'ensemble du personnel ;
- f) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- g) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- h) Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- i) Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- j) Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Article 11- Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement, font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

TITRE III REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 12 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relative au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 13 - Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 14 - Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1615-5 du CGCT.

Article 15 - Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes

Article 16 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent :

1 Les subventions et autres concours financiers de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;

2. Les revenus de biens meubles ou immeubles ;

3. La rémunération des services rendus ;
4. Les produits de l'organisation de manifestations culturelles ;
5. Les produits de la vente de publications et de documents ;
6. Les produits des aliénations ou immobilisations ;
7. Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
8. Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 - Charges

Les charges de l'établissement comprennent les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 18 - Répartitions des charges

Les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'établissement (poste de direction, de secrétariat, fluides, assurances, locations de locaux pour le siège, moyens bureautique...) sont financés par une participation du Conseil Général de la Nièvre.

Les frais de personnels nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement artistiques du territoire et toutes les autres charges découlant de l'exercice des missions de l'EPCC sont réparties en fonction de leur nature par décision du conseil d'administration.

TITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 19 - Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les seuls autres membres mentionnés à l'article 6. Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection ; leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Article 20 - Dispositions relatives aux personnels

L'établissement peut reprendre, à leur demande, les personnels employés par les deux associations nommées :

- 1- Ecole de Musique Inter Cantonale Sud-Nivernais Morvan Bazois
- 2- Ecole de Musique et de Danse inter cantonale du Haut Nivernais

dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE**UN DES OUTILS À L'ACCÈS À LA LECTURE ET AUX SAVOIRS**

- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle :
bibliothèques et médiathèques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **30** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, soit :

Dépenses : 317 920 €

- Fonctionnement : 188 920 €
Chapitre 011 : 122 920 €
Chapitre 65 : 66 000 €

- Investissement : 129 000 €
Chapitre 21 : 129 000 €

Recettes : 159 800 €

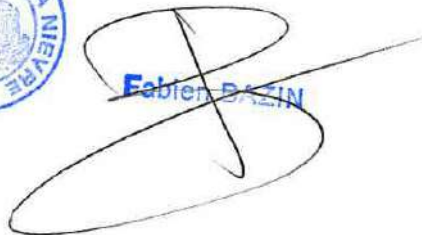
-Fonctionnement : 62 400 €
Chapitre 74 : 62 400 €

- Investissement : 97 400 €
Chapitre 13 : 97 400€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.
- **DE DONNER** délégation à la commission permanente pour la répartition de ces crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter l'ensemble des subventions prévues au budget notamment auprès de l'État, des EPCI, des communes, de la Région, de l'Europe et à signer les conventions s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
 Identifiant : 058-225800010-20220329-61738-DE
 Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE ARCHIVES

DEVOIR DE MÉMOIRE

- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : archives départementales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **31** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1421-1,

VU le Code du Patrimoine – Livre II – Archives (articles L.211-1 à L.222-3),

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 notamment son Article 66,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique des Archives départementales soit :

- **16 000 €** en dépenses de fonctionnement,

- **156 000 €** en dépenses d'investissement,

- **1 500 €** en recettes de fonctionnement,

- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés à des bénéficiaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'application de l'ensemble de ces décisions (conventions et avenants),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". The signature is written over a blue printed name "Fabien DAZIN".

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220329-61992-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE JEUNESSE
LA NIÈVRE POUR GRANDIR, S'ÉPANOUIR ET S'ÉMANCIPER
- Fonction 2-Enseignement - Politique éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **32** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,
VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-2 et L.213-2-1,
VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

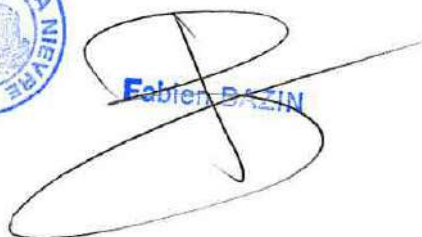
DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à :
- la politique éducative soit :
 - 4 268 156 € en dépenses de fonctionnement,
 - 3 611 000 € en dépenses d'investissement,
 - 860 000 € en recettes de fonctionnement,
 - 1 986 000 € en recettes d'investissement,
- la politique jeunesse soit :
 - 224 940 € en dépenses de fonctionnement,
 - 5 000 € en recettes de fonctionnement,
- **DE VALIDER** la liste des opérations 2022 des travaux à réaliser dans les collèges ci-jointe, et de lancer les procédures correspondantes, ainsi que la répartition des crédits en annexe n°3

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre des politiques éducation et jeunesse, notamment les pièces de marchés, les conventions et les éventuels avenants ainsi que de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues.
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits qui ne sont pas spécifiquement affectés dans le cadre de ce rapport,
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement relatif au dispositif aide au permis de conduire en direction des jeunes,
- **D'ACCORDER** des subventions au titre de 2022 d'un montant de 199 422 € aux associations et aux structures de l'enseignement supérieur dont le détail figure en annexe n°2,
- **D'ACCORDER** des subventions au titre de 2022 d'un montant de 3 000 € aux associations éducatives dont le détail figure en annexe n°1,
- **D'ACCORDER** une subvention au titre de 2022 d'un montant de :
 - 3 000 € au collège « Les Loges » de Nevers pour le dispositif « Classe relais » dont le détail figure en annexe n°1,
 - 143 000,00 € aux associations dont le détail figure en annexe n°4,
 - 9 000,00 € pour les actions réalisées en partenariat avec les services de l'État et la CAF dont le détail figure en annexe n°4.

Pour : 20
Contre : 13
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-62084-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

Proposition de répartition dotations / subventions 2022

P019O003 – P019O001 - Collèges publics :

	BP 2022
Dotation des collèges publics	1 821 820 €
Dotations complémentaires de fonctionnement	450 000 €
Dispositif « Classe relais » collège « Les Loges » Nevers	3 000 €
Restauration scolaire - dispositif chèques restauration	190 000 €
Total	2 464 820 €

P019O008 et P019O0012 Collèges Privés :

	BP 2022
Les dotations aux collèges privés « part matérielle »	260 431 €
Les dotations aux collèges privés « part personnel »	585 675 €
Les dotations aux collèges privés « investissement »	50 000 €
Total	896 106 €

P019O0014 - Associations Educatives :

	BP 2022
FCPE	1 500 €
Union DDEN	1 500 €
Total	3 000 €

Subventions 2022

P019O0014 - Associations Educatives :

P019O004 - Enseignement Supérieur :

Tiers		BP 2022
	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - ISAT	45 000 €
	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - UFR Droit et Sciences Economiques et Politiques (fonctionnement antenne de Droit)	40 000 €
	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - I.U.T de Dijon – Auxerre (fonctionnement D.U.T Informatique)	16 850 €
	UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - UFR Santé (P.A.S.S – remboursement coût technicien maintenance)	7 530 €
51412	AGCNAM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (Capacité en droit)	20 000 €
6924	NEVERS AGGLOMERATION – P.A.S.S (fonctionnement 2ième année)	34 864 €
	NEVERS AGGLOMERATION – Campus Connecté (fonctionnement 2ième année)	22 178€
	NEVERS AGGLOMERATION – aide à la restauration universitaire	13 000€
TOTAL		199 422 €

DGA ADT – Direction du patrimoine Bâti – Sites extérieurs

Proposition de budget 2022 : COLLEGES investissements

Intitulé précis du ou des projet(s) contenu(s) dans l'opération	Etudes et Travaux (proposition initiale globale)	etudes	travaux	subventions attendues
Collège «Bibracte» à Château Chinon				
Réfection des toitures (sans toucher à l'internat)	360 000,00	12 000,00	348 000,00	179 700
Travaux pour la réfection des façades et des menuiseries (1ère tranche)	35 000,00	35 000,00		
Collège "Noël Berrier" à Corbigny				
réfection des toitures (2ème tranche de travaux)	365 000,00	9 000,00	356 000,00	143 400
Rénovation internat	800 000,00	3 000,00	797 000,00	350 000
Citée scolaire de Decize (Collège "Maurice Genevoix")				
réfection des sanitaires filles	70 000,00		70 000,00	
Mise aux normes de la chaufferie de la cité scolaire	140 000,00	3 000,00	137 000,00	
Collège "Henri Clément" à Donzy				
Réfection d'un bloc sanitaire	40 000,00		40 000,00	
Réfection des portes extérieures	10 000,00		10 000,00	
Collège "Louis Aragon" à Imphy				
Réfection des sanitaires en étages	30 000,00		30 000,00	
Collèges "Anthony Duvivier" à Luzy				
Complément matériel de cuisine (self, ...)	30 000,00		30 000,00	
Remplacement menuiseries extérieures Bâtiment E et D	90 000,00		90 000,00	
Réfection escaliers métalliques extérieurs Bâtiment E	35 000,00		35 000,00	
Collège "Les loges" à Nevers				
Remise en état de la passerelle (corrosion)	25 000,00		25 000,00	
Reprise complète de la couverture (interventions régulières en travaux urgents) 1ère phase études jusqu'au DCE	20 000,00	20 000,00		
Collège "Victor Hugo" à Nevers				
Remplacement machine à laver	40 000,00		40 000,00	
Réfection partielle de la couverture (interventions régulières en travaux urgents)	50 000,00	1 000,00	49 000,00	
Collège "Les Courlis" à Nevers				
Création de sanitaires professeurs à l'étage	15 000,00		15 000,00	
reprise partielle des cuisine (salpêtre, ...)	15 000,00		15 000,00	
Collège "Achile Milien" à Prémary				
Réfection des toitures terrasses (2ème tranche /3)	70 000,00	9 000,00	61 000,00	41 900
Collège "Les Amognes" à Saint Benin d'Azy				
suppression cheminée et refecton cage d'ascenseur	35 000,00	1 000,00	34 000,00	
Collège "Jean arnolet" à Saint Saulge				
réfection du sol du sous-sol de la cuisine	30 000,00		30 000,00	
Collège "Henri Wallon" à Varennes Vauzelles				
Rafranchissement d'un bloc sanitaires professeurs	20 000,00		20 000,00	
Réfection de l'alarme incendie	50 000,00	8 000,00	42 000,00	
Travaux et études sur plusieurs établissements				
Remplacement matériel de cuisine	90 000,00		90 000,00	
Logements de fonction	80 000,00		80 000,00	
Etudes diverses comme la mise à jour des diagnostics énergétiques des 30 collèges, études d'opportunités énergétiques, ...	90 000,00	90 000,00		
Etudes complémentaire suite au dépistage radon pour les collèges de Montsauche les Settons, Château-Chinon, Saint benin d'Azy et Clamecy	30 000,00	30 000,00		
Mise à jour des diagnostics accessibilité	25 000,00	25 000,00		
Travaux d'accessibilité en fonction des nouveaux diagnostics	80 000,00		80 000,00	
Contrôle techniques divers (électriques, plomb, amiante, ...)	10 000,00	10 000,00		
Travaux pour la commission de sécurité	30 000,00		30 000,00	
travaux pour remplacement chaudière fioul collèges : Cercy la Tour, Donzy, Iormes, Moulins Engilbert, Saint benin d'Azy et Saint Saulge) (opération difficile à estimer : sera en fonction du résultat des études de faisabilité)	190 000,00	24 000,00	166 000,00	CEE
Total Général :	3 000 000,00	280 000,00	2 720 000,00	715 000,00

ANNEXE

Le détail budgétaire lié aux opérations portées par la collectivité départementale pour l'année 2022 serait le suivant :

	Détail de l'action	Montant prévu
PROGRAMME P033 JEUNESSE		224 940 €
Opération P033O001 ACTIONS JEUNES dont : Actions réalisées en partenariat avec les services de l'État et la CAF		9 000 €
Bourses BAFA (BIJ 58)	Participation financière entre 100€ et 600€ à la formation du BAFA après étude des dossiers. Action portée par les services de l'État et la CAF	4 000 €
Initiatives Jeunes (Mission locale jeunes Nevers S N)	Participation financière de 500€ à 1 500€ auprès de porteurs de projets, en direction des jeunes, à vocation professionnelle, socioculturelle ou sportive.	5 000 €
Opération P033O004 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES dont :		143 000 €
Subventions associations de l'éducation populaire et organismes : 102 000 €		
FOL 58	Cycle partenarial 2020-2021 avec les associations d'éducation populaire afin de répondre aux besoins des jeunes en matière de formation/emploi, de mobilité et d'engagement citoyen. Conventionnement avec ces structures et mise en place d'une évaluation qualitative et quantitative. Les conventions seront retravaillées avec les partenaires courant 2020.	35 000 €
FRANCAS		12 000 €
BIJ		28 000 €
ADPEP 58		15 000 €
Maison de l'Europe BFC	Suite à la création de la maison de l'Europe Bourgogne Franche-Comté fin 2018, la contribution financière de fonctionnement du CD58 au groupement public est renouvelée afin de bénéficier des services de la structure.	10 000 €
BFC International	Adhésion du Conseil départemental à cet organisme dont le but est l'accompagnement dans le montage de projets internationaux (sur le chemin des pionniers et le projet humanitaire)	2000 €
Dispositif J'BOX 58 : L'action est conduite en partenariat avec le BIJ58 pour un montant total de 35 000 € Dispositif proposant aux jeunes des avantages auprès de différents partenaires de la Nièvre ainsi que des aides financières affectées sur différents projets menés sur l'ensemble du Département :		
Aide au permis de conduire	En contrepartie d'un engagement citoyen de 30 h réalisé en lien avec les associations du Département et en fonction du projet du jeune, le CD58 apporte une aide au financement du permis de conduire.	23 800 €
Aide aux inscriptions - concours et prix	Le CD58 participe aux frais d'inscription et de formation des jeunes, ainsi qu'à la remise des prix de la faculté de droit	2 200 €
Aide à la mobilité internationale	En fonction du projet du jeune, de sa destination et de la durée du séjour, le CD58 apporte une contribution financière comprise entre 100€ et 800€.	9 000 €
Mag Jeune : L'action est conduite en partenariat avec le BIJ58 pour un montant total de 6 000 € Délégation au BIJ de la gestion financière du projet		
Mag Jeune – Atelier média	Le CD58 facilite l'expression des jeunes par la mise en place d'ateliers médias animés par des journalistes professionnels en vue de constituer le Mag Jeune	6 000 €
Opération P033O001 – FONCTIONNEMENT ACTIONS JEUNES 72 940 €		
Projets jeunesse	- Sommet international de la Jeunesse 16 000 € - Nièvre Express – Empreintes et territoires = 9000 €	25 000 €
CDJC	- organisation de 2 sessions plénières, 1 session plénière extraordinaire et 3 commissions	22 940 €
Challenge Karting	- participation des collégiens au challenge Karting	25 000 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LECHER

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE SPORT
DE L'ACTIVITÉ LOISIRS JUSQU'AU HAUT NIVEAU, FAIRE DU SPORT UN
VECTEUR DU LIEN SOCIAL ET DE LA FIERTÉ**

- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **33** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE VOTER** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, soit :

Dépenses Fonctionnement : 1 352 561 €

- Chapitre 011 : 580 000 €
- Chapitre 65 : 772 561 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants,
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'USON Rugby Plus pour un montant de 155 000 €, avec le Moto Club de Nevers pour un montant de 150 000 €, avec l'ASA Nevers Magny-Cours pour un montant de 100 000 €, avec La Charité Basket 58 pour un montant de 85 000 € (dont 50 000 € ont déjà été versés en février à titre d'acompte), avec l'USON Handball pour un montant de 20 000 €, avec l'ESL Rugby pour un montant de 10 000 € et avec BMRT-3D pour un montant de 10 000 €,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat avec l'USON Rugby Plus,

le Moto Club de Nevers, l'ASA Nevers Magny-Cours, La Charité Basket, l'USON Handball, l'ESL Rugby et BMRT-3D,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer la ou les procédures de marchés publics en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien DAZIN'. The name 'Fabien DAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61707-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'« Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours »

Technopôle, Circuit de Nevers-Magny-Cours – 58470 MAGNY-COURS

représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre BECHU,

N° SIRET : 38 958 395 600 021

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département de la Nièvre qui a souhaité soutenir les associations sportives organisant des événements sportifs contribuant à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que les événements sportifs organisés par le bénéficiaire, présentés ci-après, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation du Fanatec GT World Challenge Europe, de l'Ultimate Cup Séries et du Tourism Trophy Endurance. Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

Les objectifs conjointement définis à atteindre durant la durée de la convention sont les suivants :

- Organiser des manifestations sportives automobiles d'envergure nationale et internationale dans la Nièvre et en faciliter l'accès à la population nivernaise,
- Valoriser la Nièvre et le site du Circuit de Nevers-Magny-Cours comme pôle international de pratique du sport automobile de compétition.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est convenu entre les parties susnommées que le Fanatec GT World Challenge Europe, l'Ultimate Cup Series et le Tourism Trophy Endurance, objets de la présente convention, se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 100 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de cent mille euros (100 000 €), en contrepartie de l'organisation des cinq manifestations citées à l'article 1 de la présente convention.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Comptes-rendus

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

L'Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'il édite (affiches, programmes...) et l'ensemble de ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux), concernant les manifestations décrites à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

– Transmettre, au moins une semaine avant la date de l'événement, les affiches ou toute autre information des courses pour lesquelles l'association souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département de la Nièvre souhaite apposer

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Mise à disposition de places gratuites pour le Département

L'Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours s'engage à :

– Fournir aux représentants du Département 20 places gratuites pour chacune des manifestations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

4. Éléments financiers

L'Association Sportive Automobile Nevers-Magny-Cours s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre, dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois), un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité de l'association ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La modification du calendrier entraînant l'annulation d'une manifestation donne lieu à un échange avec les services du Département et l'élue en charge de la politique publique pour apprécier l'impact du changement sur la participation globale.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux participations aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la participation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle participation en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
L'association ASA Nevers-Magny-Cours,
Monsieur Jean-Pierre BECHU.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Moto Club de Nevers »

19 rue de l'Orangerie – 58000 SAINT-ELOI

représenté par son Président Monsieur Régis MOREAU,

N° SIRET : 77 847 679 600 025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département de la Nièvre qui a souhaité soutenir les associations sportives organisant des événements sportifs contribuant à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que les événements sportifs organisés par le bénéficiaire, présentés ci-après, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation des manifestations suivantes : Championnat de France Super Bike et Championnat de France Super Motard ; Coupe de France Promosport ; World Super Bike. Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

Les objectifs conjointement définis à atteindre durant la durée de la convention sont les suivants :

- Organiser des manifestations sportives motocyclistes d'envergure nationale et internationale dans la Nièvre et en faciliter l'accès à la population nivernaise,
- Valoriser la Nièvre et le site du Circuit de Nevers-Magny-Cours comme pôle international de pratique du sport motocycliste de compétition.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Il est convenu entre les parties susnommées que les manifestations Championnat de France Super Bike et Championnat de France Super Motard ; Coupe de France Promosport ; World Super Bike, objets de la présente convention, se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 150 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 6 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de cent-cinquante mille euros (150 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'association Moto Club de Nevers.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Comptes-rendus

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 2 mois suivant la fin de chaque manifestation, un compte-rendu de celle-ci. Ce compte-rendu devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de l'action.

2. Communication

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Faire apparaître sur tous les documents qu'il édite (affiches, programmes...) et l'ensemble de ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux), concernant les manifestations décrites à l'article 1, le logo du Département de la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

– Transmettre, au moins une semaine avant la date de l'événement, les affiches ou toute autre information des courses pour lesquelles l'association souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Il doit aussi faire apparaître, à chaque occasion, tous les supports visuels que le Département de la Nièvre souhaite apposer

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

3. Mise à disposition de places gratuites pour le Département

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Fournir aux représentants du Département 20 places gratuites pour chacune des manifestations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

4. Éléments financiers

Le Moto Club de Nevers s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre, dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois), un bilan financier de ses activités comprenant :

- un bilan financier détaillé et individualisé pour chaque manifestation identifiée par la présente convention,
- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultats consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département de la Nièvre pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

– Fournir le rapport d'activité de l'association ;

– Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et

renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

La modification du calendrier entraînant l'annulation d'une manifestation donne lieu à un échange avec les services du Département et l'élus en charge de la politique publique pour apprécier l'impact du changement sur la participation globale.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux participations aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la participation supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle participation en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
L'association Moto Club de Nevers,
Monsieur Régis MOREAU.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « 3D - BMRT »

Chez Monsieur Romain MANGE – 17 rue Gay Lussac – 58640 VARENNES-VAUZELLES

représenté par son Président Monsieur Romain MANGE,

N° SIRET : 50 235 095 200 011

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et les compétitions dans lesquelles il est engagé, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour une durée de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de

10 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de dix mille euros (10 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'association 3D-BMRT.

Cette aide constitue une contribution départementale aux frais directement engagés, sur l'année 2022, pour couvrir les dépenses liées aux activités sportives de 3D-BMRT, et auquel le Département a souhaité associer son image.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil département des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département peut, dès la signature de cette convention, faire état de son soutien à 3D-BMRT, en utilisant son nom, et son image dans les publications et actions auprès d'autres organismes de presse, toutes formes comprises.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Communication

Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

– Faire apparaître le logo du Département de la Nièvre sur les vêtements et équipements utilisés par lui (y compris les motos) lors des compétitions.

– Faire apparaître le logo du Département sur tous ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le bénéficiaire.

– Organiser en cours de saison une soirée avec la présentation de l'équipe, des pilotes et de la moto, et ce en présence d'un représentant de chacun de ses sponsors, d'un représentant du Département et de la presse.

– Transmettre, au moins une semaine avant la date de l'événement, les affiches ou toute autre information des courses pour lesquelles l'association souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

3D-BMRT s'engage à prendre part, sauf cas de force majeure, à toutes les épreuves du Championnat du Monde d'Endurance Moto (Bol d'Or, 8 heures de Sepang, 24 heures du Mans Moto, 8 heures d'Oschersleben et 8 heures de Suzuka) pour lesquelles il serait sélectionné et à véhiculer l'image sportive du Département de la Nièvre, tant par sa présence et ses résultats que par son respect de l'éthique sportive au travers de son comportement comme de ses déclarations.

3D-BMRT s'engage à mettre en avant aussi souvent que possible et notamment auprès de la presse, tant généraliste que spécialisée, l'existence de ce partenariat avec le Département de la Nièvre.

3D-BMRT s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

3D-BMRT s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent

pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association 3D-BMRT,
Monsieur Romain MANGE.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Espérance Saint-Léger des Vignes Rugby »

Mairie, 1 rue de la Loge - 58300 SAINT-LEGER DES VIGNES

représenté par son président Monsieur Pascal KUCHAR,

N° SIRET : 52 331 911 900 013

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département.

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour la durée de la saison de Fédérale 3 de rugby 2021/2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de dix mille euros (10 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'ESL Rugby.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Communication

Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

- présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.
- présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,
- présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le bénéficiaire,
- mise en place d'une opération spéciale de promotion de l'action du Département lors d'un match du championnat (date à déterminer),
- transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 10 places pour chacune de ses rencontres à domicile.

Le bénéficiaire s'engage à prendre part, sauf cas de force majeure, à toutes les épreuves pour lesquelles il serait sélectionné et à véhiculer l'image sportive du Département de la Nièvre, tant par sa présence et ses résultats que par son respect de l'éthique sportive au travers de son comportement comme de ses déclarations.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant aussi souvent que possible et notamment auprès de la presse, tant généraliste que spécialisée, l'existence de ce partenariat avec le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
L'association ESL Rugby
Monsieur Pascal KUHAR.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « La Charité Basket 58 »

Mairie - Place du Général de Gaulle- 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

représenté par son Président Monsieur Francis BARDOT,

N° SIRET : 53 373 090 900 017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour la durée de la saison de Nationale 2 de basket-ball 2021/2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 85 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec LCB 58.

Un premier versement de 50 000 € ayant déjà été effectué en février 2022 à titre d'acompte, le montant restant à payer s'élève donc à 35 000 €.

Le règlement du solde se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Communication

Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

- présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.
- présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,
- présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le club,
- mise en place d'une opération spéciale de promotion de l'action du Département lors d'un match du championnat (date à déterminer),
- transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

LCB 58 s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 20 places pour chacune de ses rencontres à domicile.

LCB 58 s'engage à prendre part, sauf cas de force majeure, à toutes les épreuves pour lesquelles il serait sélectionné et à véhiculer l'image sportive du Département de la Nièvre, tant par sa présence et ses résultats que par son respect de l'éthique sportive au travers de son comportement comme de ses déclarations.

LCB 58 s'engage à mettre en avant aussi souvent que possible et notamment auprès de la presse, tant généraliste que spécialisée, l'existence de ce partenariat avec le Département de la Nièvre.

LCB 58 s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

LCB 58 s'engage à :

– Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent

pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association La Charité Basket 58,
Monsieur Francis BARDOT.

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « USON Handball »

Maison des Sports – Boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS

représenté par ses coprésidents Gilles CHARPIN et Mickaël ANDRÉ

N° SIRET : 40 437 128 800 022

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département qui a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département.

Considérant que le bénéficiaire, par son niveau sportif et la division dans laquelle il évolue, participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour la durée de la saison de Nationale 2 de handball 2021/2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 20 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de vingt mille euros (20 000 €), en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec l'USON Handball.

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Communication

Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :

- présence systématique du logo du Département sur les tenues officielles des joueurs (maillots), en cas de renouvellement de celles-ci.
- présence d'un ou plusieurs panneaux de promotion du Département sur les sites de compétition et d'entraînement où évolue le club,
- présence du logo du Département sur tous les supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) et documents édités (affiches, programmes...) par le bénéficiaire,
- mise en place d'une opération spéciale de promotion de l'action du Département lors d'un match du championnat (date à déterminer),
- transmettre, au moins une semaine avant la date de la rencontre, les affiches ou toute autre information des matchs pour lesquels le club souhaite une communication du Département sur ses réseaux sociaux.

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux représentants du Département un quota de 10 places pour chacune de ses rencontres à domicile.

Le bénéficiaire s'engage à prendre part, sauf cas de force majeure, à toutes les épreuves pour lesquelles il serait sélectionné et à véhiculer l'image sportive du Département de la Nièvre, tant par sa présence et ses résultats que par son respect de l'éthique sportive au travers de son comportement comme de ses déclarations.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant aussi souvent que possible et notamment auprès de la presse, tant généraliste que spécialisée, l'existence de ce partenariat avec le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Département tous les articles, photos et parutions le concernant.

2. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

Fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respectera la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association USON Handball
Mrs Gilles CHARPIN et Mickaël ANDRE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération des 28 et 29 mars 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La société « USON Rugby Plus », Société Anonyme Sportive professionnelle

5, rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES

représenté par son Président Monsieur Régis DUMANGE,

N° SIRET : 51 391 792 200 017

ci-après dénommée " USON Rugby Plus "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La société **USON Rugby Plus** est une société anonyme sportive professionnelle créée en 2009 afin de promouvoir l'équipe première de l'USON Rugby.

Dans le cadre de sa politique de communication, **le Département** a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – PÉRIODE CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions ci-après et notamment des clauses de résiliation anticipée indiquées à l'article 5, le présent contrat est conclu pour la durée de la saison de Pro D2 de rugby 2021/2022. Il prend effet à la date de signature du présent contrat et se terminera au **30 Juin 2022**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'USON RUGBY PLUS

2-1 Communication :

En qualité de Partenaire « Infrastructure », Le **Département** bénéficiera du naming de la Tribune Ouest appelée « TRIBUNE NIEVRE » avec un panneau au centre de 10 x 1.30 m. Cette appellation sera donc aussi reportée sur l'ensemble des billets donnant accès à cette tribune.

Pendant la durée du contrat, l'**USON Rugby Plus** s'engage à faire figurer le LOGOTYPE du **Département** sur 1 panneau de 4x3 m (3.20 x 2,70 m exactement).

Le Département pourra également bénéficier de :

- Affichage dynamique LED : 3 x 30 secondes sur 120m en LED EST (Face champ caméra) ou équivalent.
Le nombre exact de passages sur l'affichage dynamique se fera sur l'ensemble du déroulement du match concerné, soit environ 90 minutes, selon les recommandations et consignes données par la Ligue Nationale de Rugby, règles fédérales auxquelles l'USON RUGBY PLUS doit obligatoirement se soumettre.
- Présence du logo clairement visible à l'entrée du club des partenaires.
- Présence du DÉPARTEMENT sur le site Internet de l'USON RUGBY PLUS (page individuelle).
- Présence dans l'annuaire des partenaires (2 pages).

LE DÉPARTEMENT pourra également bénéficier pour la période du contrat et pour **les 15 matchs de la saison du PACK LOGE NEVERS AGGLOMÉRATION** :

LE DÉPARTEMENT a choisi de réserver une Loge de 32 places en Tribune NEVERS AGGLOMÉRATION ;

A ce titre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de 32 places par matchs, soit 480 places pour les 15 matchs à domicile.

L'offre loge comprend les services suivants :

– Création d'un accès à un extranet invitation personnalisé pour récupérer et gérer vos invitations (places et pass parking en eticket) ;

– Accès pendant tout le match de l'équipe 1 à la loge privative située en haut de la Tribune Nevers Agglomération avec les places numérotées à proximité immédiate, leur nombre étant fonction de la superficie de la loge où seront proposées les prestations traiteur suivantes :

- Petits fours salés (chauds ou froids)
- Cocottes et / ou verrines
- Plancha thématique
- Fromage
- Dessert
- Boissons non alcoolisées (« softs »)

- Champagne (8 bouteilles)
- Vin (4 bouteilles)
- Bière (48 bouteilles de 33cl)

– La prestation « cocktail » débutera 45 minutes avant le début du match de l'équipe et se terminera au plus tard 1 heure après le coup de sifflet final.

– Animation ponctuelle de la loge par un joueur ou plusieurs joueurs non présents sur la feuille de match. Sa présence sera partagée avec 1 ou 2 autres loges.

– Mise à disposition du ou des moniteur(s) présents dans la loge pour promouvoir la société par un film ou autre support numérique ;

– Possibilité de personnaliser un des côtés de la loge (tarif en sus).

Au-delà des quantités contractuelles (notamment alcool), toute commande de boissons supplémentaire nécessitera un accord spécifique du Département. La facturation se fera donc à posteriori selon le bon de commande signé par la personne ayant présenté la carte attestant qu'elle a l'autorisation d'engager des dépenses pour le compte du Département.

Lors de ces matchs, un accueil privilégié des représentants du Département sera organisé, comprenant notamment les prestations suivantes :

- Accès au parking des partenaires.
- Fil d'accueil VIP, par des hôtes, aux entrées A et C afin de faciliter l'accès.

Le Département pourra également bénéficier, pour la période du contrat, des prestations suivantes lors de chacun des matchs à domicile :

– 2 Accès d'après-match au Réceptif « PLUS » du bâtiment « SEVEN » situé à l'arrière de la Tribune VILLE DE NEVERS ; L'accès se fera sur présentation de bracelets spécifiques. Une bouteille de champagne sera réservée au Bar, permettant ensuite d'en disposer (pas de table réservée).

Modalités de fonctionnement des matchs hors contrat :

- « Phases finales d'accession au TOP 14 » : en cas d'accession à cette phase de championnat, un quota de places au tarif en vigueur sera proposé au Département (information à recevoir en avril 2022 le cas échéant).

LE DÉPARTEMENT bénéficiera d'avantages supplémentaires avec, sur présentation de la carte partenaire :

- 10 % de remise sur les tarifs des produits merchandising en vente à l'entrée du stade les jours de match
- Des tarifs préférentiels pour l'achat de billets supplémentaires hors quota.

En outre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de l'ensemble des événements hors matchs organisés par l'USON RUGBY PLUS (Speed eat meetings, After works, Touch rugby...), et

notamment de 4 places pour chacun des deux dîners de gala des partenaires de l'USON RUGBY PLUS – appelés Les Conviviales – se déroulant en début et fin de saison (dates à recevoir).

En outre, **LE DÉPARTEMENT** pourra faire référence et mention dans ses rapports avec les tiers de son partenariat publicitaire avec l'**USON Rugby Plus** pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du contrat.

L'**USON Rugby Plus** ne pourra pas être tenue pour responsable du maintien et du déroulement effectif de l'une ou l'autre des épreuves du Championnat, et, en particulier, de changements et annulations pouvant affecter sa préparation et/ou son déroulement, que ce soit du fait des pouvoirs sportifs et plus généralement, du fait de tous tiers et, de tous éléments et événements extérieurs.

L'**USON Rugby Plus** se réserve la faculté de conclure des contrats de partenariat avec tous les partenaires de son choix.

2-2 Éléments financiers :

L'**USON Rugby Plus** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

L'association respecte la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter une participation financière de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 €) en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association de son image avec la société USON Rugby Plus SASP, répartis de la manière suivante :

– Loge 32 places	115 200 € TTC
– Naming Tribune	36 000 € TTC
– 15 « Pass Plus 2 accès »	3 800 € TTC

Le règlement se fera en une fois après examen et approbation de la présente convention lors de la session du conseil départemental des 28 et 29 mars 2022 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Le Département et l'USON Rugby Plus, hormis les besoins inhérents à l'approche extravertie de leurs activités respectives, s'obligent à une grande discrétion et confidentialité, concernant les informations fournies ou recueillies à l'occasion de ce contrat et s'engagent à ne les divulguer à quiconque y compris après la fin de ce contrat, cette disposition étant par nature destinée à survivre au présent contrat.

De façon générale, le Département et l'USON Rugby Plus se rendront compte mutuellement de manière systématique et échangeront toutes informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Département et l'USON Rugby Plus s'abstiendront toujours mutuellement de toute critique et de tout dénigrement direct ou indirect en public.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante et restée sans réponse, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels un manquement pourrait donner lieu.

En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs manifestations prévues au cours de la mission visée, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelles affectations, le contrat sera résolu de plein droit ; sans que cela puisse donner lieu à indemnités au profit de l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation anticipée des présentes, les sommes déjà versées par le Département au titre des présentes, resteront acquises à l'USON Rugby Plus pour la part déjà dépensée. En revanche, la part non engagée sera restituée au Département sans délai. Les sommes non versées par le Département ne seront pas dues.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal compétent du siège social de l'USON Rugby Plus.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 2 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour l'USON Rugby Plus SASP
Le Président Directeur Général,
Monsieur Régis DUMANGE.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2022 - 4EME ÉDITION

- Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **34** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement du dispositif pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit règlement et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34

Contre : 0

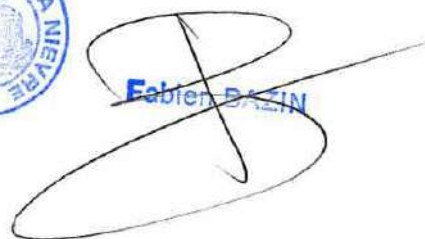
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-62173-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

VU l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que *“le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du Département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue”*.

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations disposant que *“la subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide”*.

VU la délibération n° du Conseil départemental réuni en session du 28-29 mars 2022 portant approbation du présent règlement et autorisant M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, à le signer.

Considérant la volonté du Département de la Nièvre de renforcer la démocratie locale en améliorant l'information des citoyens sur les compétences départementales, leur compréhension des enjeux de développement durable mais surtout en favorisant l'engagement des Nivernaises et des Nivernais dans le choix des projets politiques locaux.

Article 1^{er} : Le principe du Budget participatif nivernais

1.1 - Le Budget participatif nivernais est un processus de démocratie participative basé sur le principe suivant : le Département de la Nièvre finance mais la population nivernaise choisit sur la base de projets.

Il permet aux Nivernaises et aux Nivernais, justifiant d'un lien de domiciliation avec la Nièvre, de proposer des projets, mais aussi de choisir par l'intermédiaire de leurs votes des projets d'intérêt général ou local pour le Département de la Nièvre, ses cantons, ses territoires.

La règle est que chacun des dix-sept cantons de la Nièvre doit avoir, au moins, un projet élu.

1.2 - Peut déposer un projet, dans le cadre du dispositif “Budget participatif nivernais”, toute personne physique habitant en Nièvre (résidence principale ou résidence secondaire) d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6^e, sans condition de nationalité, ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif, ayant son siège social en Nièvre.

Peut également déposer un projet toute personne travaillant en Nièvre, sans y habiter ; un justificatif de l'employeur sera demandé.

1.3 - Peut prendre part aux votes toute personne physique domiciliée ou scolarisée en Nièvre (résidence principale ou résidence secondaire ou résidence administrative ou inscription dans un établissement d'enseignement de toute nature), ou encore toute personne habitant dans un département limitrophe à la Nièvre (03-18-21-45-71-89), d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6^e, sans condition de nationalité.

1.4 - Le projet déposé dans le cadre du Budget participatif nivernais doit coïncider avec des considérations relevant de l'intérêt général ou local dont le Département de la Nièvre est le garant. Il doit également entrer dans les compétences du Département.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions aux associations mis en œuvre par le Département de la Nièvre dans le cadre de ses politiques publiques.

Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement.

Le projet doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété de la Nièvre. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes notamment dans les champs :

- des solidarités et de la santé,
- de l'éducation et de la jeunesse,
- de la citoyenneté,
- de l'environnement et de la biodiversité,
- de la culture et du patrimoine,
- du sport,
- du tourisme,
- du numérique,
- de la mobilité,
- de la proximité et de l'accessibilité de tous aux services publics,
- du cadre de vie.

1.5 - La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les porteurs des projets déclarés lauréats n'ont droit à aucune rémunération.

Article 2 : Enveloppe financière

2.1 - Le montant affecté au Budget participatif nivernais pour l'année 2022 est de 380 000 €. Il est constitué de la manière suivante :

- une enveloppe de 350 000 € pour l'ensemble des projets (hors collèges) élus suivant la règle établie par l'article 7.3 du présent règlement ;
- une enveloppe de 30 000 € dédiée uniquement aux projets portés par les collèges nivernais élus suivant la règle établie par l'article 7.3 du présent règlement.

Ces sommes sont inscrites en section d'investissement du budget du Département de la Nièvre.

2.2 - Le Département ne subventionne pas au-delà de 80 % du montant total TTC du projet déposé (montant maximal du projet : 15 000 € TTC). Il revient au porteur de projet d'assurer le financement des 20 % restants. Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le montant prévisionnel.

2.3 – Sont déclarés élus les projets par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale.

Article 3 : Porteurs de projets

3.1 - Peut déposer un projet auprès du Département de la Nièvre, dans le cadre du dispositif « Budget participatif nivernais » :

- Toute personne physique sans conditions de nationalité, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6^e, justifiant d'une domiciliation (résidence principale ou secondaire) ou d'une scolarisation ou d'une activité professionnelle dans la Nièvre.

Les groupes de personnes physiques peuvent déposer un projet mais doivent, au moment de l'attribution de la subvention départementale correspondante, et à condition que le projet soit élu, désigner une personne morale de droit privé à but non lucratif ou passer un partenariat avec une collectivité locale (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération) pour recevoir ladite subvention.

Pour les mineurs porteurs de projet, une autorisation parentale ou du représentant légal doit accompagner le dossier, sous peine d'irrecevabilité.

- Toute personne morale de droit privé à but non lucratif telle qu'une association loi 1901 ayant son siège social en Nièvre.

3.2 - Les entreprises, quelle que soit leur structure juridique, les commerçants dans le cadre de leurs activités économiques ainsi que les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas déposer un dossier au Budget participatif nivernais.

3.3 - Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant ou par structure. Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

3.4 – Les projets déposés par une personne morale de droit privé à but non lucratif doivent correspondre à ses statuts ou à tout autre document juridique équivalent, et être en lien direct avec les activités qui en découlent.

Article 4 : Dépôt du projet

4.1 - Pour être recevable, le projet doit avoir pour but, notamment, de :

- satisfaire un motif d'intérêt général local,
- entrer dans le champ de compétence du Département de la Nièvre,
- représenter une dépense d'investissement,
- ne pas générer de coûts induits pour le Département de la Nièvre (dépenses de fonctionnement : recrutement, entretien, etc.).

4.2 - Les projets sont adressés au Département de la Nièvre suivant deux possibilités :

➔ soit sur le site dédié www.budgetparticipatifnivernais.fr ; le porteur du projet doit créer un compte utilisateur à cet effet ;

➔ soit en remplissant un formulaire dédié (disponible sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr ou sur le site du Département www.nievre.fr ou en mairie) et en l'adressant par courrier postal à l'adresse suivante : Département de la Nièvre – Budget participatif nivernais 2022 – Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex.

4.3 - Le dossier doit comprendre les pièces justificatives obligatoires suivantes :

1° Pour les associations et autres structures éligibles :

- les statuts ou équivalent à jour et le n° SIRET (fournir une attestation auprès de l'autorité délivrant en cas d'inscription en cours),

- le prénom, le nom et les coordonnées (mail, adresse postale, n° de téléphone) du référent unique, responsable du projet au sein de l'association,
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

2° Pour les personnes physiques :

- prénom, nom et coordonnées (mail, adresse postale, n° de téléphone) ainsi qu'une autorisation parentale (uniquement pour les mineurs)
- un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité

3° Pour l'ensemble des porteurs de projets

- ➔ Titre accrocheur
- ➔ Une présentation détaillée du projet rédigée sur le formulaire dédié
- ➔ Une présentation synthétique qui sera utilisée sur les différents supports de communication (max 500 signes)
- ➔ Le lieu d'implantation et/ou de déroulement du projet (canton)
- ➔ Le budget prévisionnel du projet
- ➔ Le calendrier prévisionnel du projet
- ➔ Le ou les devis correspondants
- ➔ Le ou les engagements des éventuels co-partenaires financiers sollicités par le porteur de projet
- ➔ Une lettre d'intention signée du représentant légal de la collectivité publique concernée par le projet en tant qu'autorité gestionnaire du domaine public (si le projet s'inscrit dans le domaine public).

Le dossier peut également être complété par tout autre élément (photos, documents annexes, plan, e t c .) que le porteur du projet estime nécessaire pour sa bonne compréhension

Des pièces complémentaires peuvent être réclamées par le Département de la Nièvre lors de l'étude de recevabilité du projet.

Article 5 : Étude de recevabilité des projets

5.1 - La fourniture du dossier complet conditionne la recevabilité du dossier. Dans le respect de la date limite, les demandes sont étudiées par les services compétents du Département de la Nièvre réunis au sein d'un Comité technique.

Ce dernier analyse la recevabilité du projet afin de s'assurer qu'il répond bien aux critères principaux. Si nécessaire, le ou les porteurs de projet concernés peuvent être contactés par le Département de la Nièvre afin de mieux comprendre l'intention et qualifier la demande. Si la mise en œuvre du ou des projets nécessite des ajustements techniques et/ou financiers, le ou les porteurs de projet concernés sont informés de ces évolutions. L'expertise des services départementaux est décisionnelle.

5.2 - Si l'étude du projet fait apparaître des projets irréalisables techniquement, juridiquement ou d'un coût supérieur à l'enveloppe mentionnée à l'article 2.2 du présent règlement, celui-ci sera déclaré irrecevable et ne sera pas soumis au vote des Nivernaises et des Nivernais.

Le projet ne sera pas pris en compte également, dans les cas suivants :

- ➔ s'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
- ➔ s'il est contraire au principe de laïcité ;
- ➔ s'il génère une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu ;
- ➔ s'il est proposé par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles ;

- ➔ s'il est incompatible avec un projet ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental ou de sa Commission permanente ou fait l'objet d'une procédure de marchés public en cours ;
- ➔ s'il est porté directement ou indirectement par une personne déjà porteuse d'un projet élu lors des deux éditions précédentes ;
- ➔ s'il est « farfelu » ou manifestement déraisonnable ;
- ➔ S'il est de nature politique et/ou syndicale



Le porteur de projet est alors informé et renseigné sur les motifs de non-recevabilité.

5.3 – Les porteurs de projets sont informés par le Département de la Nièvre de la décision de leur recevabilité.

Article 6 : Informations sur les projets soumis au vote

Une campagne publique d'information multi-supports est organisée par le Département de la Nièvre pour présenter aux Nivernaises et aux Nivernais les projets soumis au vote.

Durant cette période, chaque porteur de projet est libre de faire campagne pour l'élection de son projet, sur tout support de son choix et suivant les moyens dont il dispose.

Article 7 : Le vote et ses modalités

7.1 – Conformément à l'article 1.3 du présent règlement, peuvent voter toute Nivernaise et tout Nivernais résidant, ou scolarisé ou travaillant en Nièvre, d'un âge minimum correspondant à la scolarisation en classe de 6^e, sans condition de nationalité.

Chaque votant ne peut voter qu'une fois soit par voie électronique ou par bulletin papier, sous peine d'entraîner la nullité de l'urne dans laquelle il a voté.

Chaque votant peut voter pour six projets maximum parmi l'ensemble des projets proposés.

Chaque votant, quelle que soit la forme de son vote (papier ou électronique), doit émarger soit en signant une liste d'émargement disposée à cet effet à côté de l'urne, soit après avoir effectué son vote directement sur le site Internet www.budgetparticipatifnivernais.fr en ayant laissé ses coordonnées via la création de son compte. Le contrôle de validité des adresses mails sera effectué par la webmestre du Département ; tout vote effectué avec une adresse mail frauduleuse sera supprimé.

7.2 - Le vote est organisé selon les modalités suivantes :

- ➔ soit directement sur le site Internet www.budgetparticipatifnivernais.fr via un compte utilisateur créé à cet effet;
- ➔ soit avec un bulletin papier, constitué à cet effet et qui devra être déposé dans une urne installée dans les mairies (aux jours et heures d'ouverture) ainsi que dans les collèges, et le cas échéant, sur des marchés ou événement local avec la présence d'au moins un.e conseiller.e. départemental.e.

7.3 – Le dépouillement aura lieu la première quinzaine de décembre 2022 à l'Hôtel du Département (Nevers).

Chaque canton nivernais devant avoir au moins un projet élu, le projet qui aura recueilli le plus de suffrages dans chaque canton sera élu et donc désigné lauréat.

Les autres projets seront élus en reprenant l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière totale, sans tenir compte forcément de leur implantation géographique départementale.

Pour les projets portés par les collèges, seuls seront élus ceux ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages par voie décroissante jusqu'à épuisement de l'enveloppe consacrée (30 000) et sans tenir compte de leur implantation géographique départementale.

7.3b – La commission des litiges de vote

La commission des litiges de vote, constituée des élus des différents groupes politiques, décide, après étude, de la validation ou de l'invalidation des votes de chaque urne.

7.4 – La proclamation des résultats aura lieu avant les congés scolaires de décembre 2022 à l'Hôtel du Département (Nevers).

Les projets élus seront publiés sur le site www.budgetparticipatifnivernais.fr

Article 8 : Décision d'attribution

8.1 – Chaque projet élu se voit attribuer une subvention d'investissement correspondante suivant la règle mentionnée à l'article 2.2 du présent règlement. Celle-ci fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental. La subvention est ensuite notifiée au bénéficiaire par courrier accompagné d'une convention, pour signature.

8.2 - Tout projet élu impactant le domaine public d'une commune ou d'une intercommunalité doit faire l'objet d'un accord explicite de ladite collectivité sous la forme d'une délibération prise par son organe délibérant.

8.3 - Toute modification relative à l'objet, au montant du projet ou au bénéficiaire, intervenant après la notification de la subvention ou en cours d'opération, entraîne automatiquement la caducité de la subvention. Dans ce cas, le Département de la Nièvre engage la procédure correspondante pour récupérer, auprès du bénéficiaire, ladite subvention.

8.4 – Le projet réalisé revient à la propriété pleine et entière du porteur du projet. Dans le cas où la réalisation du projet a pour conséquence son incorporation dans le domaine public ou privé de la collectivité publique concernée, la propriété revient automatiquement à cette dernière.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention

9.1 - Le versement de la subvention ne peut pas avoir d'effet rétroactif ni être reportée sur les années suivantes. En effet, le bénéficiaire de la subvention aura jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard pour réaliser le projet et justifier les dépenses réalisées.

La subvention d'investissement doit être utilisée conformément à son objet.

Les modalités du versement de la subvention sont fixées par une convention ; le versement doit intervenir, à la demande du bénéficiaire, en une fois et sur présentation d'une ou de plusieurs factures acquittées postérieures à la signature de la convention.

Le versement est effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fourni obligatoirement par le porteur du projet lors du dépôt de son dossier.

Article 10 : Communication

10.1 - Le bénéficiaire de la subvention départementale doit faire mention de la participation du Département de la Nièvre sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers. La signalétique spécifique du Budget participatif nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre du dispositif « Budget Participatif Nivernais ».

Le non-respect de ces dispositions donne le droit au Département de la Nièvre de ne pas verser ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Les logotypes du Département à utiliser devront être demandés à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

10.2 – Le bénéficiaire donne autorisation au Département de la Nièvre pour l'utilisation de son image et/ou de son logo dans le cadre de la communication du Département.

Article 11 : Contrôle – Suivi - Évaluation

11.1 - Le Département de la Nièvre peut procéder à un contrôle technique et financier sur pièces et sur place par toute personne mandatée par le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant sur l'utilisation de la subvention.

11.2 – Le suivi du programme de réalisation est effectué par le Comité de pilotage présidé par la vice-présidente déléguée à la Transition, au Fonds d'innovation et d'investissement territorial et au Dialogue avec les habitants ; ce comité est constitué de cinq conseillers départementaux et de la Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne.

11.3 – Le processus et les modalités du Budget participatif nivernais sont une expérimentation qui pourra être évaluée et, le cas échéant, ajustée par le Département de la Nièvre pour la ou les années suivantes.

Article 12 : Modification du règlement

Le Département de la Nièvre se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil départemental, les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site dédié au Budget participatif nivernais.

Article 13 : Coordination

La coordination du dispositif « Budget participatif nivernais » est assurée par le cabinet du Président du Conseil départemental.

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex

Tél : 03.86.60.67.00

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

14.1 - En application du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées durant le Budget participatif nivernais, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles correspondants du RGPD, et plus particulièrement les articles 13-1.a et suivants et 13-2.a à 13-2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental.

Le Délégué à la protection des données (DPD) du Département de la Nièvre est joignable directement à l'adresse mail suivante : protection.donnees@nievre.fr

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, e-mails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

Le Département de la Nièvre ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du Budget participatif nivernais. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, le Département de la Nièvre conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu, le Département de la Nièvre conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la clôture de l'appel à projet.

Les personnes concernées aux fins du présent règlement s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. Le Département de la Nièvre ne saurait être tenu responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment demander un accès à ses données, leur rectification, leur effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent règlement. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : protection.donnees@nievre.fr.

La personne concernée peut également, à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL <https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

14.2 – Le porteur de projet, et plus particulièrement le référent unique pour le dépôt de projets collectifs (association ou groupe d'habitants), est habilité à recueillir les consentements de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

14.3 – Pour ce qui concerne les mineurs, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.

Pour les mineurs âgés de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et par le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard dudit mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt du projet. Une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées sera demandé par le Département de la Nièvre.

Les mineurs âgés de quinze ans révolus et plus peuvent consentir seuls à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de leur âge par tout moyen.

Fait à Nevers, le 28 mars 2022

M. Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental de la Nièvre

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE CABINET-COMMUNICATION
IMAGINER ET PARTAGER AVEC LES NIVERNAIS****- Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **35** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi NOTRe,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les propositions budgétaires ci-dessous :

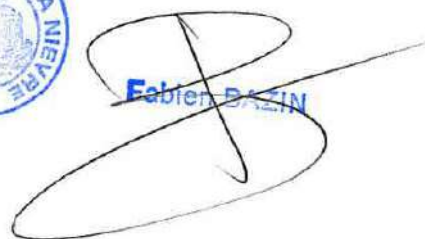
Cabinet :	368 810 €
Investissement :	1 500 €
Fonctionnement :	367 310 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la politique de cabinet.

Pour : 20**Contre : 0****Abstentions : 14****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61704B-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE CABINET-COMMUNICATION
IMAGINER ET PARTAGER AVEC LES NIVERNAIS****- Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **35** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi NOTRe,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les propositions budgétaires ci-dessous :

Communication :	730 678 €
Investissement :	420 678 €
Fonctionnement :	310 000 €

Les partenariats de communication permettent de soutenir les manifestations et les radios associatives du département. Voici la répartition:

5 000 € à BAC FM

1 000 € à RCF Nièvre

1 000 € à Sud Nivernais Radio

1 000 € à Radio Morvan

1 000 € à Nevers FM

1 000 € à A2CN Flotteurs FM

1 000 € à FDL

Soit un montant total de 11 000 € pour sept radios associatives.

Imprimerie :	181 650 €
Investissement :	10 000 €
Fonctionnement :	171 650 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la politique communication et imprimerie.

Pour : 20

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". The signature is written over a faint blue printed name "Fabien DAZIN".

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-62463-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

La COMMUNICATION — du DÉPARTEMENT ✕ en 2022 —





ACTIONS RÉCURRENTES

Partenariats (radios, JDC, TNM,...)

Budget participatif nivernais n°4

un site internet dédié, des réseaux sociaux, presse et éditions.

Nièvre Magazine

Edition de trois magazines

Exposition murs de la Préfecture

Elaboration de prochaines expositions.

Tour Nivernais Morvan

Participation à l'organisation et à la communication de l'événement (graphisme/objets promotionnels/ caravane sur le Tour)

Echappée Lecture

Nouvelle édition du concours littéraire avec déclinaison graphique et communication.

Caracol Collégiens

Raid sportif à destination des collégiens nivernais avec accompagnement en communication (supports/ dossards/promotion le jour de l'événement)

Trophées du Numérique

4e édition. Soutien communication (supports/événementiel)

Soirée des Champions

4e édition co-organisée avec le service des sports qui récompense les sportifs nivernais primés

Challenge karting

Organisation et coordination des épreuves

Objets promotionnels

Déclinaison de différents objets avec le logo du Conseil départemental

Les citoyens en transition

Accompagnement du service communication sur les différentes actions engagées

Conseil départemental jeune et citoyen

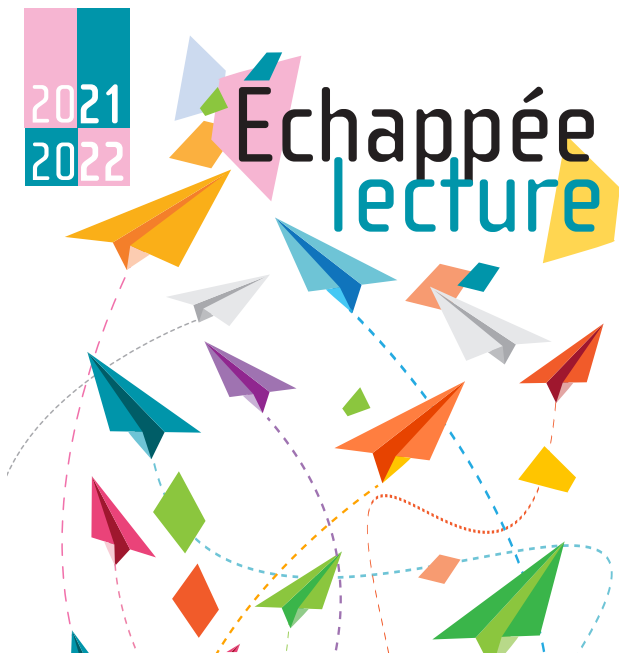
Suivi des différentes sessions et action sportées par les jeunes

Adaptation aux changements climatiques

Divers documents de stratégie à élaborer et suivi des différentes actions

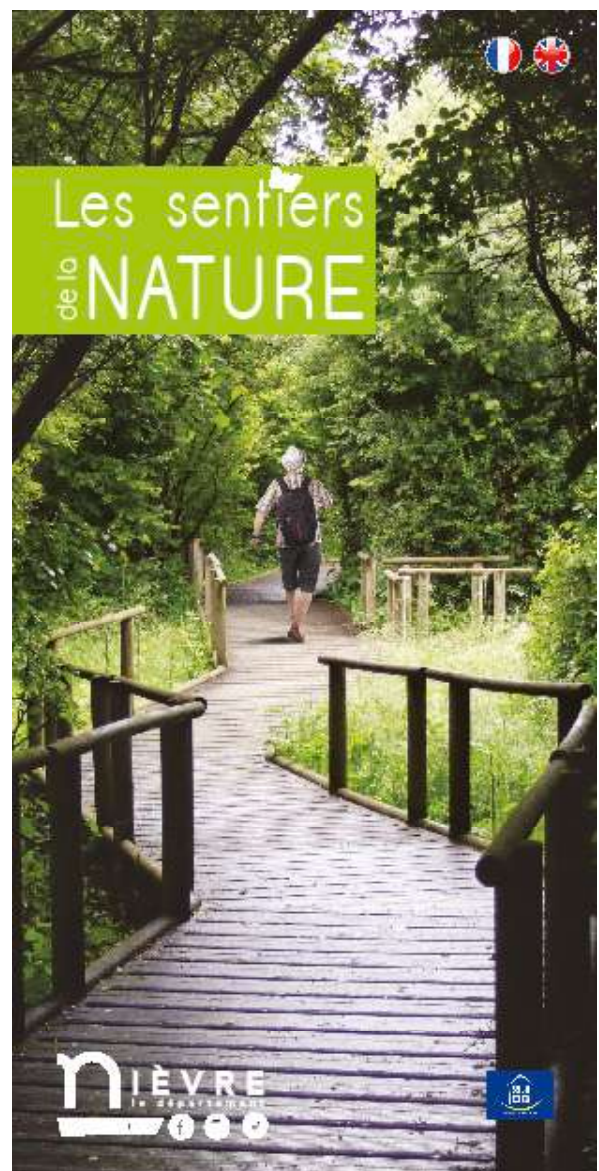
Cité muséale

Accompagnement en communication dans le cadre des travaux. Création de supports de communication sur l'année 2021, accompagnement des travaux, photos, vidéos et réseaux sociaux.



**GUIDE DE RECETTES
POUR PETITS
ET GRANDS GOURMANDS**

nièvre
le département





ACTIONS NOUVELLES

Imagine la Nièvre

« Imagine la Nièvre ! », c'est le nom de la démarche de concertation auprès des habitants lancée par les élus du Département de la Nièvre pour définir avec eux ses grandes orientations et priorités d'avenir. Un appel à toutes les voix et toutes les imaginations pour faire ensemble le territoire de demain ! Les grandes orientations et engagements issus de la concertation guideront les politiques publiques et investissements du Département pour les prochaines années.



IMAGINONS ENSEMBLE LA NIÈVRE !

L'équipe départementale a la conviction que les politiques publiques doivent être construites avec les premiers concernés que sont ses habitants, véritables acteurs du territoire. Notre action doit être riche de votre vision, votre expertise, vos envies pour votre territoire.

Il est essentiel que nous soyons tous impliqués dans les grands projets de demain pour faire du département un exemple, où l'intelligence collective est réellement mise au cœur de son développement.

Le contexte national renforce cette conviction que les citoyens attendent légitimement d'être plus et mieux écoutés et qu'ils veulent dialoguer directement avec les élus pour participer à l'élaboration des décisions. Dans un monde en transition et qui fait face à des défis sociaux, environnementaux, économiques ou encore sanitaires grandissants, nous devons nous réunir au-delà des clivages partisans pour échanger librement, définir des priorités et imaginer ensemble l'avenir de la Nièvre. Il nous faut écrire la feuille de route collective qui, à travers nos politiques et investissements, dessinera le territoire que nous voulons pour nos enfants. C'est la raison d'être de la concertation « Imagine la Nièvre ! » que nous lançons et que nous avons construite comme un espace de dialogue libre.

Nous allons écouter et dialoguer avec tous, avant de revenir vers vous en mai, autour des enjeux d'avenir qui auront émergés pendant cette concertation et qui sont prioritaires pour vous. Nous organisons 9 rencontres publiques et ateliers de propositions sur tout le Département à partir de février 2022.

Ensemble, construisons notre territoire de demain.

Fabien Bazin

Président du Conseil départemental de la Nièvre

DES DIZAINES DE NIVERNAIS ONT DÉJÀ PRIS LA PAROLE !



NADIA SAADI
AIDE À DOMICILE, NEVERS

C'est gentil de demander notre avis, mais après il n'y a plus de suite. Donc on ne sait pas, si on nous a écoutés, si notre parole a été prise en compte, ça prend tellement de temps, on n'a pas de compte-rendu, c'est assez lointain, on a l'impression que l'on est abandonné.



CAMILLE THEVENOT
ÉTUDIANTE À NEVERS, LA GUERCHÈ-SUR-L'AUBOIS

Il faudrait essayer de redonner de la dynamique à la région. Créer par exemple des laboratoires, des centres de recherche et essayer de toujours plus innover. Créer aussi de nouvelles usines, qui pourraient créer des objets écologiques, ou des nouvelles technologies.



DAVID AUBLIN
OUVRIER CARISTE, IMPHY

J'ai peur que ce territoire, on en fasse un département de retraités, à haute valeur ajoutée au niveau de leurs revenus, et que l'on ne cherche pas à redynamiser ce territoire au niveau industriel. Vous ne pouvez pas faire vivre un département uniquement sur ce seul choix.



ANNIE BOULLAY QUIEFFRIN
LABORANTE À LA RETRAITE, COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Je pense que la Nièvre, a un rôle à jouer, parce qu'elle est près de Paris. Est-ce que ce territoire sera absorbé par la région parisienne ? Ou bien on va défendre notre ruralité, on attirera peut-être de plus en plus de néoruraux. Vous voyez, ce n'est peut-être pas si mauvais que ça.



DAVID KNAFOU
MARAIÈRE, CHIDDES

Quand on est arrivé, on n'a pas tout de suite sympathisé avec tout le monde, ça prend du temps, mais rapidement, on est aidé, des solidarités se mettent en place. On a une vie sociale très riche, à Luz, il y a un cinéma et un café associatif, une radio associative, des festivals. C'est assez épatant.



ISABELLE GONSOLIN
GUIDE ACCOMPAGNATRICE, GOULOUX

On parle beaucoup de l'aide à l'installation de jeunes médecins, il faudrait renforcer ça, à mon avis. C'est quand même un petit peu un désert médical. Par exemple, à Château-Chinon, il faudrait un centre pluridisciplinaire, pour desservir les populations locales.



VALÉRIE TARDIVON
ÉLEVÉEUSE, DECIZE

La Nièvre, petit territoire, très rural, le vert pays des eaux vives, quand on n'a pas des sécheresses. C'est toute ma vie, j'y suis née, j'y vis, j'y travaille. On est Nivernais, c'est notre département, même si on n'a pas une notoriété immense, on est quand même fier d'être Nivernais.



GERARD GUILLEMETTE
RETRAITÉ DE LA SNCF, CLAMECY

Pour moi la Nièvre va vers un nouvel essor. Il y a de plus en plus de gens qui achètent les maisons, les réhabilitent, et sont conscients qu'ils peuvent avoir une qualité de vie supérieure. Ce sont des gens qui vont s'investir dans la vie locale.



LAURENCE LAGOUTTE
CHEFFE D'ENTREPRISE, GUÉRIGNY

Ce qu'il faut changer, c'est la mentalité du Nivernais, face à son département. L'habitant de Dijon est pro Dijon. Il faut que le Nivernais soit fier de la Nièvre et que la Nièvre travaille avec son propre département et son écosystème.



ALEXANDRE JEANROY
OUVRIER EN RECHERCHE D'EMPLOI, CORBIGNY

On pense directement au Morvan, aux balades, aux maquis qu'il y a eu lors de la résistance, pour la seconde guerre mondiale. La Nièvre, c'est aussi la résistance. C'est bon de parler des gens qui se sont battus pour la France.



SORAIA MANUEL-ADALBERTO
COLLEGIENNE, NEVERS

La Nièvre, si tu es dans une grande ville et que tu veux un peu de repos, de calme, tu viens ici, au moins tu sais où tu vas faire ta retraite. Mais pour faire des études supérieures, il n'y a pas vraiment d'horizon.

VENEZ ÉCHANGER, PROPOSER, DÉBATTRE DE L'AVENIR DE LA NIÈVRE !



IMAGINELANIEVRE



06.28.90.49.68



IMAGINELANIEVRE.FR

L'ENQUÊTE À LAQUELLE ILS ONT PARTICIPÉ SERA DIFFUSÉE LORS DES 9 RENCONTRES CITOYENNES

La COMMUNICATION — du DÉPARTEMENT ✕ en 2021 —





LES FINALITÉS DE LA COMMUNICATION

Notre collectivité, dans le cadre de Nièvre 21 et son engagement pour le développement durable, et au travers du Plan d'actions 2016/2021, affirme sa volonté de proximité et de réponses adaptées aux demandes des usagers, les Nivernais.

L'une des attentes fortes des citoyens est de comprendre comment est utilisé l'argent public. Le contexte politique et médiatique appelle à plus de pédagogie, exige ce que l'on appelle de la transparence.

Si les professionnels de la collectivité ont un vrai **savoir-faire** dans une quantité de domaines, il revient à la communication de **faire-savoir**. Valoriser l'action départementale, en prouver l'efficacité, défendre ses objectifs et ses valeurs et donc rendre compte... c'est là le sens d'une logique commune et d'une stratégie globale du conseil départemental dans laquelle la communication a toute sa place.

La relation à l'utilisateur devient ainsi l'enjeu de la communication. La communication devient donc un élément fédérateur et structurant, mais cela nécessite la mise en place et l'intégration de **nouveaux dispositifs de communication** cohérents avec ces enjeux.

Le service public, s'il veut apparaître comme performant, doit être simple, lisible et attribuable. La communication est devenue en quelque sorte **un marketing de service public**, elle est la clef de **lisibilité et de visibilité des actions** menées par le Conseil départemental et ses partenaires.

La communication **doit adapter le discours et les outils aux différents publics** : les habitants, les usagers ou contribuables, les agents, les entreprises, les partenaires, les relais d'opinion, mais aussi la presse départementale qui reste un vecteur d'information essentiel. Comment être suffisamment pédagogique et permettre la prise en main des choix de la collectivité (budgets, projets, actions, réalisations...) par les citoyens ?

L'enjeu pour la communication est un enjeu démocratique essentiel : celui de donner du sens à l'action publique et à la dépense publique.



LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Parmi les projets ayant fait l'objet d'actions de communication depuis le début de l'année 2021, notons :

- **3^e édition du budget participatif nivernais**
nombre de dossiers déposés : 91 (80 en 2020)
nombre de dossiers recevables : 80 (72 en 2020)
nombres de dossiers lauréats : 41 (38 en 2020)
- **La Belle Nièvre**
138 demandes d'agréments reçues, 135 validées sur 5 comités parmi lesquelles 99 productions gourmandes et alimentaires et 36 savoir-faire artisanal et industriel
- **Cité muséale de Château-Chinon**
- **Conseil départemental des jeunes et citoyens**
- **1000 arbres**
30 vergers de 20 arbres soit 600 arbres et 2 214 arbustes plantés soit l'équivalent de 1057 mètres de haies
- **30 ans des ENS**

- **Nature en Famille**
- **Printemps du numérique**
- **Echappée lecture**
- **Schéma d'adaptation aux changements climatiques**
- **Challenge karting**

22 collèges participants pour un total de 562 collégiens. Visite du conservatoire de la monoplace, des installations du circuit et sessions de karting



COMMUNICATION ÉDITORIALE GRAND PUBLIC

Le magazine départemental, Nièvre Mag, a continué sur sa lancée.

Les principes éditoriaux :

- une alternance d'articles longs et de brèves
- un rubriquage récurrent organisé autour d'un dossier thématique
- des informations pratiques sur un sujet précis
- une rubrique «j'aime ma Nièvre» qui montre les territoires nivernais au travers du regard d'acteurs du territoire
- un cahier culture et sport qui se veut, avec son agenda, ses informations utiles... directement utile aux habitants et présente tous les grands événements ayant lieu dans la Nièvre sur une période donnée.

Les principes graphiques

Un magazine plus rythmé et dynamique où l'image et le texte cohabite de façon subtile.

Un nouveau marché

Un nouveau marché a été lancé sur le deuxième semestre de 2020. Agir Graphic sera donc le nouvel imprimeur du magazine, Médiapost et Réussir en garde la diffusion sur le territoire.



LES RELATIONS MEDIAS

Pour chacun des événements organisés par la Collectivité, le service communication réalise communiqués et invitations presse, dossier de presse.

Ces outils de communication sont adressés aux différents médias. Des relances régulières sont effectuées auprès des journalistes pour s'assurer de leur présence.

Des partenariats financiers sont conclus :

- avec le Journal du Centre : ce partenariat voit sa traduction à l'occasion du Budget participatif, etc.
- Des insertions ont été réalisées sur des supports différents : Koikisspass, etc
- Des campagnes d'arrière de bus : actions du Département
- avec les radios associatives locales.



LE SITE INTERNET

En 2021, le site nievre.fr a fait peau neuve.

Après plusieurs mois de travail pour répondre au mieux à aux attentes des Nivernais et simplifier la navigation au sein de notre site internet, une mise à jour majeure a été effectuée vendredi 30 avril 2021.

Parmis les améliorations :

- Une navigation plus simple avec une arborescence retravaillée (fini les doublons !)
- Du contenu actualisé et à jour sur toutes les pages
- La création de formulaires en ligne pour simplifier les démarches
- Des cartes interactives
- La mise en place d'outils d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- La création d'un annuaire des services
- La mise à disposition de galeries photos et vidéos. Les images sont téléchargeables et utilisables, à conditions de mentionner les crédits.



LES RÉSEAUX SOCIAUX

En 2021, les réseaux sociaux ont continué à se développer avec l'arrivée dans le service communication d'une apprentie dédiée à leur animation. Une veille des pratiques des collectivités sur les réseaux sociaux est opérée régulièrement, ce qui permet au quotidien de proposer une pluralité des sujets. Tout cela dans un but constant d'informer au mieux les publics concernés.



ÉVÉNEMENTIEL

En 2021, l'activité événementielle de la direction a repris son cours malgré un ralentissement certain dû à la prolongation de la crise sanitaire. Cette année, encore il a fallu adapter les modalités d'accueil du public et repenser les événements avec les différentes contraintes sanitaires en vigueur.

L'accent a été mis sur le développement de la démarche La belle Nièvre avec la présence sur de nombreux marchés du territoire ainsi que durant des événementiels tels que Essayez la Nièvre.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES
PREMIÈRE FORCE DU SERVICE PUBLIC****- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **36** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.3211-1,**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,**VU** la convention de fonctionnement du service de santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre entrée en application au 1^{er} juillet 2019 et son avenant n°1 de juillet 2020,**VU** l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE:**

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique de gestion des ressources humaines soit :

84 063 250 € en dépenses de fonctionnement,

13 000 € en dépenses d'investissement,

1 931 495 € en recettes de fonctionnement,

6 000 € en recettes d'investissement,

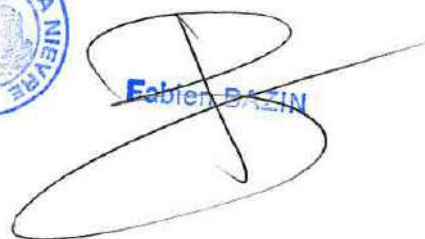
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les arrêtés, les conventions et les éventuels avenants,

- **DE VALIDER** les créations/suppressions de poste figurant en annexe du présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à verser la somme correspondante à la participation du Département au restaurant inter-administratif AGORA à hauteur de 70 000 € maximum pour son fonctionnement, détaillé comme suit : 25 000 € pour les participations aux repas des rationnaires dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 480, et 45 000 € pour la participation annuelle du département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à verser la somme correspondante à la participation du Département au restaurant inter-administratif AGORA à hauteur de 3 000 € maximum au titre de l'investissement,
- **D'ACCORDER** la subvention de 516 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Département de la Nièvre (COSDEN),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de la subvention 2022 au COSDEN,
- **DE VALIDER** le plan d'actions exposé en séance en faveur du soutien du pouvoir d'achat des agents et reposant notamment sur les mesures suivantes :
 - l'adhésion de la Collectivité au dispositif « ticket mobilité » de la Région Bourgogne Franche-Comté,
 - une mesure « pouvoir d'achat » pour les rémunérations les plus modestes versées dans la collectivité : en amont de l'augmentation de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires annoncée par le gouvernement, la collectivité va instaurer une mesure « pouvoir d'achat » en majorant le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents percevant les salaires les plus modestes. Une enveloppe financière de l'ordre de 500 000 € sera allouée à cette mesure.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 20 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-62040-DE-1-1

Délibération publiée le 13 avril 2022

**ANNEXE DE VERSEMENT DE
SUBVENTION au COSDEN**

2022

L'aide financière allouée au COSDEN, d'un montant de **516 500 €**, inscrite au budget primitif du conseil départemental de la Nièvre pour l'exercice 2022 - chapitre 65 – Nature 6574 – sera versée en deux fois au vu de la présente annexe, au compte ouvert au Crédit agricole Centre Loire N°70053405615 et selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant de la subvention en début d'année au cours du premier semestre arrondi à 413 200 euros,
- le solde en septembre ou octobre sur présentation du bilan financier et du bilan d'activités de l'année 2021.

La présente annexe est consentie et acceptée pour la durée de la présente année 2022. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION MARS 2022**

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
2	Adjoint administratif	341/382	Secrétaire de site/ Conseillère commande publique	1	Adjoint administratif	341/382	Secrétaire de site
1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	361/473	Secrétaire de site	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	343/420	Secrétaire de site / Gestionnaire du fonctionnement des assemblées
2	Rédacteur	343/503	Assistante de direction/ Gestionnaire paies	2	Rédacteur	343/503	Référent en charge de l'accompagnement des établissements et services socio et médico-sociaux/médiateur numérique
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	356/534	Gestionnaire du fonctionnement des assemblées	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	356/534	Gestionnaire paye/Gestionnaire budgétaire et financier
1	Rédacteur principal 1 ^e classe	392/587	Chef de service	3	Rédacteur principal 1 ^e classe	392/587	Assistante de direction/Conseillère commande publique/Référent en charge de l'accompagnement des établissements et services socio et médico-sociaux
2	Attaché	390/673	Référents en charge de l'accompagnement des établissements et services socio et médico-sociaux/	1	Attaché	390/673	Chef de service
Filière technique							
3	Adjoint technique	340/382	Agents des routes/mécanicien	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	341/420	Agent des routes

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION MARS 2022**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Agent d'exploitation NTM	2	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agent des routes
4	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	340/382	Agents d'entretien	1	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	341/420	Agent d'entretien
3	Technicien	343/503	Adjoint au chef d'atelier/Médiateur numérique/Gestionnaire de parc informatique	3	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Agents d'entretien
1	Technicien principal 2ème classe	356/534	Adjoint au responsable d'UTIR/	1	Agent de maîtrise principal	357/503	Agent d'exploitation NTM
1	Technicien principal 1ère classe	392/587	Conseiller de prévention	1	Technicien	343/503	Conseiller de prévention
				1	Technicien principal 2ème classe	356/534	Mécanicien
				1	Technicien principal 1ère classe	392/587	Adjoint au chef d'atelier
				1	Ingénieur	390/673	Adjoint au responsable d'UTIR
Filière culturelle							

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION MARS 2022**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Assistant de conservation patrimoine/bibliothèque	343/503	Archiviste				
TOTAL							
23			TOTAL				
23			23				

COUT DU RECLASSEMENT 2022

	Différence point en 31/12/2021 et 01/01/2022	Coût chargé	Coût pour 1 mois	Coût pour 12 mois
Catégorie C 253 agents	947 pts	6,97 €	6 600,59 €	79 207,08 €
Agent de Maîtrise 33 agents	19 pts	6,97 €	132,43 €	1 589,16 €
Catégorie C minima 94 agents	279 pts	6,97 €	1 944,63 €	1 944,63 € (en attente de la bonification)
Catégorie médico-socio 31 agents	566 pts	6,97 €	3 945,02 €	47 340,24 €

TOTAL : 130 000 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE INFORMATIQUE**@?#ETC.: À VOS POSTES****- Fonction 0-Services généraux - Politique informatique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **37** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**DECIDE :**

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique informatique et numérique soit :
 - . 1 995 200 € en dépenses de fonctionnement,
 - . 2 574 050 € en dépenses d'investissement,
 - . 26 500 € en recettes de fonctionnement,
 - . 382 398 € en recettes d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien DAZIN'. The signature is written over a faint, blue, stylized version of the name 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61979-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN**DELIBERATION****OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - POLITIQUE MOYENS DE L'INSTITUTION
POUR UN FONCTIONNEMENT FACILITÉ****- Fonction 0-Services généraux - Politique moyens généraux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **38** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment l'article L2113-6,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**DECIDE**

- **DE VALIDER** l'ensemble des propositions et inscriptions budgétaires qui se rattachent à la politique Moyens de l'institution soit :
 - . 1 432 659 € en dépenses de fonctionnement,
 - . 189 500 € en dépenses d'investissement,
 - . 6 000 € en recettes de fonctionnement,
 - . 21 800 € en recettes d'investissement,
- **DE DONNER** délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits non affectés,
- **DE VALIDER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien ménager des locaux entre le Département de la Nièvre, la Ville de Nevers, l'Agglomération de Nevers, le SDIS 58 et le SIEEEN,
- **D'ACCEPTER** l'adhésion du Département de la Nièvre au groupement de commandes pour l'entretien ménager des locaux,
- **DE VALIDER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien ménager des locaux ci-annexée,

- **D'ACCEPTER** la désignation du Département de la Nièvre en tant que coordonnateur dudit groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le marché à intervenir et les pièces nécessaires à l'exécution et modification du ou des marchés correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 19
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220329-62255-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX

Vu les articles L.1414-3 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relative relatifs au Groupement de commande,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre n° (à compléter),

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Agglomération de Nevers n° (à compléter),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Nevers n° (à compléter),

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (à compléter) ,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre du (à compléter) ,

Il est convenu ce qui suit entre :

LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE, dont le siège est situé, Hôtel du Département 3 rue Chaumière à Nevers Cedex (58039), représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, désigné ci-après par « **Le Département** »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS, dont le siège est situé 124 route de Marzy, CS 90041, à Nevers Cedex (58027), représentée par le Président de la communauté d'agglomération en exercice, désignée ci-après « **La Communauté d'Agglomération de Nevers** »,

D'une deuxième part,

ET

LA COMMUNE DE NEVERS, dont le siège est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville à Nevers (58000), représentée par le Maire en exercice, désignée ci-après « **La Commune de Nevers** »,

D'une troisième part,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE, dont le siège est situé 1 Rue du Colonel Rimailho à Varennes-Vauzelles (58640), représenté par le Président du Conseil d'administration en exercice, désigné ci-après « **Le SDIS58** »,

D'une quatrième part,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE, dont le siège social est situé 7 Place de la République à Nevers (58000), représenté par le Président en exercice, désigné ci-après « **Le SIEEN** »,

D'une cinquième part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre du rapprochement entre le Département de la Nièvre, la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Commune de Nevers, le Service Départemental d'Incendie de la Nièvre et le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, un groupement de commandes est constitué pour permettre aux cinq entités, de mutualiser et d'optimiser leurs besoins en matière d'entretien ménager.

Pour formaliser ce groupement de commandes, les cinq membres ci-dessus bien identifiés conviennent de signer la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place d'un groupement de commandes constitué entre les membres pour l'organisation d'une consultation pour les prestations d'entretien ménager de leurs sites respectifs

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Nevers entend s'engager pour deux tranches, l'une ferme et l'autre optionnelle.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre entend s'engager pour deux tranches.

La liste des sites sera annexée au dossier de la consultation et pourra faire l'objet de modification durant la période du marché sans toutefois avoir d'effets notoires sur l'équilibre des marchés.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 Désignation du Coordonnateur

Le Département, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et représenté par le Président de la Commission d'appel d'offres est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme Coordonnateur du présent groupement pour la durée totale de la convention et selon l'article L 2113-7 du code de la commande publique.

A cet effet, le siège du groupement est fixé à l'Hôtel du Département de la Nièvre - 58039 NEVERS Cedex.

2.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur réalise, au nom et pour le compte des membres du groupement, la procédure de consultation dans le respect des règles de la commande publique en vigueur afin d'aboutir au choix d'un ou plusieurs cocontractants pour chacun des lots du marché correspondant, en collaboration avec les autres membres du groupement

A ce titre, le Coordonnateur est responsable envers les autres membres du groupement de la bonne exécution des missions ci-après énumérées :

- ➔ élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis et recensés des autres membres du groupement,
- ➔ faire valider les pièces des marchés, les étapes de la procédure et de l'exécution des marchés par les autres membres du groupement, notamment les critères d'attribution,
- ➔ rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- ➔ mettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) à disposition des candidats, sur son profil d'acheteur, et répondre à leurs questions en lien avec les autres membres du groupement,
- ➔ recevoir les offres et rédiger le rapport d'analyse avec les autres membres du groupement,
- ➔ convoquer et conduire les réunions de la Commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention,
- ➔ informer les candidats non retenus, répondre à leur demande d'explication et / ou de communication des copies des pièces de procédure et de l'accord-cadre,
- ➔ signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement et informer les candidats,
- ➔ transmettre, par voie électronique, aux autres membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre pour ce qui les concerne, transmettre l'accord-cadre aux services de contrôle de l'État,
- ➔ rédiger et assurer la publication de l'avis d'attribution,
- ➔ exécuter l'accord-cadre et son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge, sachant que chacun des membres du groupement sera chargé de l'exécution de l'accord-cadre et de son paiement pour les prestations qui lui incombent, à hauteur des besoins qu'il aura formulés,

- ➔ rédiger le rapport de présentation des marchés conformément à l'article R 2184-1 du code de la commande publique et d'adresser les pièces des marchés au contrôle de légalité,
- ➔ conclure les éventuelles modifications de l'accord-cadre après consultation des membres du groupement,
- ➔ organiser et conclure le recours à des marchés complémentaires ou la nécessité de prestations similaires après consultation des membres du groupement,
- ➔ résilier éventuellement l'accord-cadre conformément aux dispositions du cahier des charges et après consultation des membres du groupement,
- ➔ organiser le bilan d'exécution des marchés en vue de leur amélioration et de leur relance en lien avec les autres membres du groupement,
- ➔ répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre.

2.3 Modalités d'exécution des missions du Coordonnateur

En cas de nécessité de modifier le cadre technique, administratif ou financier de l'accord-cadre, le Coordonnateur transmet par courriel ses propositions aux autres membres du groupement pour avis. Le coordonnateur ne peut se prévaloir d'un accord tacite des membres et doit donc obtenir l'accord exprès de ces derniers avant la passation d'une modification.

En cas de défaillance du Coordonnateur dans ses missions, l'assemblée générale des membres du groupement désignera un nouveau Coordonnateur s'y substituant.

En cas de nécessité et à l'initiative de chacun des membres, l'assemblée générale des membres du groupement pourra être convoquée en réunion par le Coordonnateur.

2.4 Rémunération

La mission du Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Ce mandat est exercé à titre gratuit, aucune participation des autres membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée. Il est précisé que les frais de publicité liés auxancements des consultations et à leurs attributions seront supportés entièrement par le Coordonnateur.

2.5 Responsabilité du Coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le Coordonnateur est responsable à l'égard de tous les membres de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus au point 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation des marchés, le Coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Chacun des membres du groupement sera responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention pour les obligations dont il se charge en son nom et pour son propre compte.

Il n'y a ainsi aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution des marchés objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la part de l'accord-cadre correspondant à ses besoins, chaque membre du groupement s'engage à :

- ➔ participer activement aux réunions du Comité Technique de Gestion,
- ➔ définir et communiquer au Coordonnateur ses besoins préalablement au lancement de la procédure, dans les conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre,
- ➔ communiquer au Coordonnateur le nom et les coordonnées du référent opérationnel, chargé du suivi du dossier,
- ➔ participer à l'élaboration de cahiers des charges,
- ➔ valider le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- ➔ participer à l'analyse des offres et au choix du ou des prestataires,
- ➔ assurer la bonne exécution de l'accord-cadre, notamment en communiquant au Coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des prestations,
- ➔ exécuter la part de l'accord-cadre correspondant à ses besoins, et notamment d'assurer le paiement des prestations directement au prestataire selon les factures établies par ce dernier,
- ➔ assurer, le cas échéant, un suivi conjoint de l'accord-cadre en informant le Coordonnateur des quantités commandées,
- ➔ conclure les éventuelles modifications des marchés répondant à leurs besoins propres après information des autres membres du groupement,
- ➔ résilier éventuellement les marchés répondant à leurs besoins propres conformément aux dispositions du cahier des charges et après consultation des membres du groupement,
- ➔ accepter les sous-traitants et agréer les conditions de leur paiement pour les marchés répondant à leurs besoins propres,
- ➔ reconduction des marchés répondant à leurs besoins propres avec information au coordonnateur,
- ➔ informer le Coordonnateur de tout litige le concernant né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de l'accord-cadre,
- ➔ répondre, le cas échéant, des contentieux liés à l'exécution de sa part de l'accord-cadre.

Le Coordonnateur peut solliciter chacun des membres du groupement pour toute précision utile. En cas de défaillance d'un des autres membres du groupement dans ses obligations résultant de l'exécution de l'accord-cadre, et après une mise en demeure restée infructueuse adressée par le Coordonnateur, ledit membre sera exclu du groupement de commande sans que cela puisse mettre en péril l'existence du

groupement, objet de la présente convention.

Le membre défaillant supportera, seul, les conséquences financières de sa défaillance vis-à-vis du ou des prestataire(s) de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : COMITE TECHNIQUE DE GESTION

Un Comité technique de gestion est constitué au sein du groupement de commandes. Il est composé de représentants des membres dudit groupement, compétents dans la matière objet de la consultation et/ou en matière de marchés publics.

Le Comité technique de gestion est présidé et animé par le Coordonnateur ou son représentant, qui en assure le secrétariat.

Les membres du comité technique de gestion sont notamment chargés de :

- ➔ participer à la validation des pièces techniques des consultations préparées en amont par le coordonnateur,
- ➔ rédiger le rapport d'analyse avec les autres membres du groupement,
- ➔ participer au suivi de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement selon les modalités fixées par le coordonnateur,
- ➔ assurer l'information auprès des membres du groupement,
- ➔ dresser un bilan annuel de l'accord-cadre notamment l'état des commandes réelles et de la vie du groupement.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il sera constitué une Commission d'appel d'offres (CAO) spéciale chargée de l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée dans le cadre du groupement.

Cette commission d'appel d'offre sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement et présidée par le représentant du Coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-III du CGCT, le Président de la Commission d'appel d'offres (CAO) peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres (CAO).

La Commission d'appel d'offres (CAO) peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique.

Le comptable du Coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les participants à la Commission d'appel d'offres (CAO) sont tenus de respecter la confidentialité des débats. La Commission d'appel d'offres (CAO) dresse un procès-verbal de chaque séance qui n'est pas rendu public. Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Les éventuels modifications ou compléments de marché qui concerneraient plusieurs membres du groupement devront être statué par la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement.

Cependant, afin de fluidifier et faciliter le fonctionnement du groupement et l'exécution des marchés inhérents, les modifications répondant aux besoins propres d'un seul membre du groupement seront traités par sa propre Commission d'appel d'offres après information des autres membres. Dans ce cas, une information sera faite annuellement auprès de la Commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 6 : DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à compter de la notification de la présente convention au Coordonnateur et jusqu'à la complète exécution des prestations objet des marchés mutualisés pour lequel le groupement a été constitué.

Toutefois, en cas de litiges nés à l'occasion de la passation du marché, la présente convention sera valable jusqu'au règlement définitif des litiges

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHÉSION, DE RETRAIT ET DE DISSOLUTION DU GROUPEMENT

7.1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son organe délibérant. Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre n'est pas possible après la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence des marchés mutualisés.

7.2 Retrait anticipé du groupement

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le Coordonnateur examinera la demande de retrait et pourra exiger que le membre sortant règle l'ensemble des éventuelles conséquences financières et indemnitaires provoquées par son retrait.

Le retrait ne sera effectif qu'après délibérations concordantes prises par les organes délibérants du membre sortant et du Coordonnateur. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles seront prises en compte dans une convention modificative.

7.3 Dissolution du groupement

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que la convention arrive à son terme.

Il pourra également être dissout sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au Coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque membre du groupement inscrit à son budget les crédits nécessaires au financement de sa part de l'accord-cadre.

Le cas échéant, les frais de contentieux liés à la passation de l'accord-cadre sont assumés par le Coordonnateur. Néanmoins, chaque membre du groupement supporte seul l'intégralité des frais de contentieux et des condamnations liées à l'exécution fautive de sa part de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est possible par voie d'acte modificatif et doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

La délibération de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement est notifiée au Coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et signé l'acte modificatif.

ARTICLE 10 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, chaque membre du groupement déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

ARTICLE 11 : CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE

Le Coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des autres membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Par ailleurs, chaque membre reste toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Le Coordonnateur est tenu d'informer les membres du groupement de commandes et de communiquer toutes les pièces utiles du litige. Il devra solliciter leur éventuel avis sur la stratégie juridique à adopter.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le Coordonnateur divise la charge financière au prorata des montants engagés par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal Administratif de Dijon, situé 22 rue d'Assas à Dijon (21000).

Fait à Nevers, le

(En cinq originaux)

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté d'Agglomération de Nevers,
Le Président du Conseil communautaire,

Pour la Commune de Nevers,
Le Maire,

Pour le Service départemental d'incendie et de secours,
Le Président du Conseil d'administration,

Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre,
Le Président,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

**OBJET : PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS À ENGAGER SUR L'ANNÉE 2022
ET LE 1ER TRIMESTRE 2023****- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **39** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2111-1,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

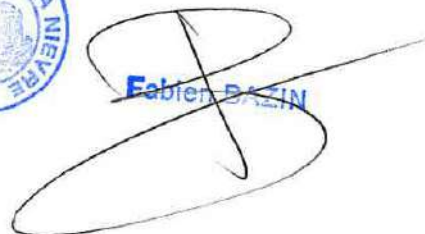
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**DÉCIDE**

- **DE VALIDER** le recensement des procédures de marchés publics à engager pour l'année 2022 et le 1^{er} trimestre 2023, tel qu'il est présenté dans le tableau en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre à lancer les procédures en résultant et signer l'ensemble des marchés et pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification,
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour compléter ou modifier le tableau de procédures de marchés publics en cours d'exercice.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 8 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61303-DE

Délibération publiée le 8 avril 2022

RECENSEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023

DGA	Direction	Service	Code nomenclature	Objet du marché	Nbre de lots	Reconductible	Ferme	Montant estimé HT sur la durée totale du marché	Procédure
FOURNITURES									
ADT	DDT	DRTE	F 1039 – F1007- F1080- F1083- F1086-S0039	Fourniture d'équipements maraichers -Luzy	7		6 mois	134 000 €	MAPA > 90 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d'Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	F1014	Fourniture et transport d'émulsion de bitume (Emulsion enrobage 70 % et émulsion à rupture contrôlée)	2	1 an reconductible 3 fois		4 108 000 €	AOO
AR	DEJES	COLLEGES	F1024 - F1023	Acquisition matériaux d'œuvres pour les collèges Nivernais	2	1 an reconductible 2 fois		48 000 €	MAPA
ADT	DPRM	Maîtrise d'Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	F1040	Fourniture de pièces de rechanges neuves d'origine ou qualité équivalente pour véhicules et engins de marque : Renault, Peugeot, Citroën, CLAAS, Mercura, Rousseau et Noremat	7	1 an reconductible 3 fois		1 440 000 €	AOO
AR	DAGA	ACHATS	F1054	Acquisition de vêtement de travail	2	1 an reconductible 1 fois		34 000 €	3 DEVIS
SCS	DCS	LECTURE PUBLIQUE	F1064	Fourniture de livres et prestations afférentes pour les services du Conseil Départemental de la Nièvre	3	1 an reconductible 3 fois		729 600 €	AOO
SCS	DCS	LECTURE PUBLIQUE	F1065	Gestion des abonnements aux périodiques pour les services du Conseil Départemental de la Nièvre et de la MADEF	2	1 an reconductible 3 fois		326 000 €	AOO
SCS	DCSS	Santé-Prévention	F1072	Acquisition de vaccins et de sérum pour le CD	1	1 an reconductible 1 fois		70 000 €	MAPA > 90 000 €
SCS	DCSS	Santé-Prévention		FOURNITURE DE VACCINS DIPHTERIQUE, TETANIQUE, COQUELUCHE ET POLIOMYELITIQUE	1	1 an reconductible 1 fois		12 500 €	MAPA > 90 000 €
AR	DEJES	COLLEGES	F1082	Acquisition, livraison, montage, formation et mise en place de matériels pour l'entretien ménager dans les collèges Nivernais	1	1 an reconductible 2 fois		120 000 €	MAPA > 90 000 €
SCS	DCS	Conservation des musées et du patrimoine culturel	F1088	Acquisition de matériels hardware pour la galleries numeriques de la CMCC	1		1 an	225 000 €	AOO
AR	DAGA	ACHATS	F1096	Acquisition de mobilier pour la CMCC	2		1 an	45 000 €	MAPA
SCS	MADEF		F1097	ACHAT MOBILIER ET MATERIEL POUR L'EQUIPEMENT DU NEPE	9		1 an	500 765 €	AOO
AR	ARCHIVES		F1099	Fourniture de boites de conservation	1	1 an reconductible 2 fois		75 000 €	MAPA > 90 000 €
SCS	DCS	Conservation des musées et du patrimoine culturel	F1106	Achat de « mannequins » pour la CMCC	1		1 an	40 000 €	MAPA
SCS	DCS	Conservation des musées et du patrimoine culturel	F1106 S0088	Soclage et accrochage des pour la CMCC	1		1 an	40 000 €	MAPA

RECENSEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023

DGA	Direction	Service	Code nomenclature	Objet du marché	Nbre de lots	Reconductible	Ferme	Montant estimé HT sur la durée totale du marché	Procédure
SERVICES									
ADT	DPRM	ADMINISTRATIF, BUDGETAIRE ET TRANSPORT ADAPTE	S0012	Service de transport scolaire pour élèves handicapés ou fréquentant une classe spécialisée pour la rentrée scolaire de 2023	22 à 32	1 an reconductible 3 fois		3 800 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN	S0030	LIAISONS INFORMATIQUES CD58 ET COLLEGES	1	1 an renouvelable 3		1 550 000 €	AOO
ADT	DDT	DRTE	S0037	Élaboration de réglementations des boisements communales	1		18 mois	40 000 €	MAPA>90 000 €
AR	DSIN	SIPN	S0046 S0047	GED SOCIALE	1		4 ans	365 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		COFFRE FORT NUMERIQUE	1		4 ans	120 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		SUPPORT MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DU PROGICIEL IODAS	1	1 an reconductible 3 fois		220 000 €	Marché négocié sans mise en concurrence
AR	DSIN	SIPN		Support, Maintenance et Prestations associées du Progiciel Horoquartz	1	1 an reconductible 3 fois		240 000 €	Marché négocié sans mise en concurrence
AR	DSIN	SIPN		Logiciel et maintenance "gestion du temps" pour les collèges	1	1 an reconductible 3 fois		150 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		Logiciel et maintenance abonnement robot "chatbot"	1	1 an reconductible 3 fois		50 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		SUPPORT MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES PROGICIEL MNESYS	1	1 an reconductible 3 fois		60 000 €	Marché négocié sans mise en concurrence
AR	DSIN	SIPN		Hébergement du logiciel Mnésys en mode SaaS	1	1 an reconductible 3 fois		60 000 €	Marché négocié sans mise en concurrence
AR	DSIN	SIPN		Logiciel courrier	1	1 an reconductible 3 fois		104 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		Logiciel logistique et mobilités	1 à 2		4 ans	100 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		WEB RSA	1	1 an renouvelable 1 fois		60 000 €	Marché négocié sans mise en concurrence
AR	DSIN	SIPN		Maintenance du logiciel de sauvegardes Commvault	1	1 an renouvelable 3 fois		48 000 €	AOO

RECENSEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023

DGA	Direction	Service	Code nomenclature	Objet du marché	Nbre de lots	Reconductible	Ferme	Montant estimé HT sur la durée totale du marché	Procédure
AR	DSIN	SIPN		MAINTENANCE BO	1	1 an renouvelable 3 fois		50 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		acquisition licences + maintenance BO	1	1 an renouvelable 3 fois		65 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN		LOCATION ET MAINTENANCES PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES CD58	1		4 ans	450 000 €	AOO
SCS	Autonomie	Gérontologie Handicap	S0047	MAINTENANCE ET PRESTATION ASSOCIE PLATEFORME DOMATEL TELEGESTION	1	1 an renouvelable 3 fois		520 000 €	Marché négocié sans mise en concurrence
AR	DSIN	SIPN	S0047 F0091	Acquisition et maintenance de serveurs hyperviseurs	1		1 an	200 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN	S0047 F0091	Acquisition et maintenance de Pare-feu pour les collèges	1	1 an renouvelable 3 fois		300 000 €	AOO
AR	DSIN	SIPN	S0048 F0096 F0097 S0031 F1094	Achat, installation et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie fixe et autocom collèges	1	1 an reconductible 3 fois		600 000 €	AOO
ADT	DPB	Sites Extérieurs	S0057	Etudes complémentaires suite au dépistage Radon	1		6 mois	25 000 €	3 devis
ADT	DPB	Sites Extérieurs	S0059	Etudes pour la réfection complète des couverture du collège "les Loges" à Nevers	1		3 ans	50 000 €	MAPA
AR	DAGA	ACHATS	S0064	Entretien ménager des locaux	25	4 ans		3 200 000 €	AOO
AR	ARCHIVES		S0065	Dépoussiérage de documents patrimoniaux	1	1 an reconductible 3 fois		75 000 €	MAPA
AR	DAGA	ACHATS	S0069	Gardiennage	1	1 an reconductible 3 fois		108 000 €	MAPA>90 000 €
AR	ARCHIVES		S0073	Numérisation des documents d'archive	1	1 an reconductible 1 fois		30 000 €	3 devis
AR	RH	PARCOURS PROFESSIONNELS	S0084	supervision et analyse des pratiques professionnelles des travailleurs médico-sociaux du Département et de la MADEF	2	1 an reconductible 1 fois		96 000 €	MAPA>90 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d'Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	S0098	Diagnostic du réseau routier départemental (notation du réseau par relevé des dégradations et établissement de scénarios en terme de politique d'entretien routier)	1		8 mois	250 000 €	AOO
ADT	DPB	Sites Extérieurs	S0112	Mise à jour des diagnostics énergétiques des collèges de la Nièvre	1		6 mois	80 000 €	MAPA

RECENSEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023

DGA	Direction	Service	Code nomenclature	Objet du marché	Nbre de lots	Reconductible	Ferme	Montant estimé HT sur la durée totale du marché	Procédure
SCS	MADEF		S0120	Déménagement des service de la MADEF au NEPE	1		6 mois	45 000 €	MAPA
AR	DAGA	JURIDIQUE	S0127	Mission de prestations de retranscription de débat	1	1 an reconductible 1 fois		30 000 €	MAPA
TRAVAUX									
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	OP2019-9041	Opération : RD955 – Pont de Loire – Cosne –maîtrise d’oeuvre travaux	1		2 ans - tranches possibles	400 000 €	AOO
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités		Opération : RD955 – Pont de Loire – Cosne – travaux complément diagnostic	1		6 mois – 5 tranches	120 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	OP2019-9055	Opération RD985 – Moulins (guignon) – Travaux	1		1 an – tranches possibles	1 100 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	OP à créer	Opération RD978A – Pont Decize vieille loire – travaux d’aménagement et restauration	Plusieurs lots, à définir		30 mois – tranches possibles	14 000 000 €	AOO
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités		Opération RD978A – Fourniture de pierres	Plusieurs lots, à définir		24 mois – tranches possibles	3 500 000 €	
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	TI 2020	RD200 – réfection appareils d’appuis pont d’Imphy sur la Loire	1		18 mois – tranches possibles	900 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	TI 2021	Canal – Restauration aqueduc de Marigny	1		6 mois	400 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités		Création passe à Poissons barrage de Panneçot	Plusieurs lots, à définir		6 mois	350 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	TI 2027	Canal – travaux de restauration de défenses de berges	2	1 an reconductible 3 fois		1 600 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	OP à créer	Canal – restauration barrage de Petit Vaux – maîtrise d’oeuvre	1		18 mois – tranches possibles	80 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités		Canal – restauration barrage de Petit Vaux – vidange – pêche de sauvegarde	Plusieurs lots possibles – à définir		2 mois	50 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d’Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités		Canal – restauration barrage de Petit Vaux – Travaux	Plusieurs lots possibles – à définir		6 mois – tranches possibles	600 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	Sites Extérieurs	OP 2011-3030	Assurance Dommage Ouvrage pour le chantier de la Cité Muséale de Château-Chinon	1		10 ans	130 000 €	AOO
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB 1013	Mise en conformité de certaines tribunes sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours	1		4 mois	60 000 €	MAPA

RECENSEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023

DGA	Direction	Service	Code nomenclature	Objet du marché	Nbre de lots	Reconductible	Ferme	Montant estimé HT sur la durée totale du marché	Procédure
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB 1017	Réfection ponctuelle de la couverture zinc du Collège Victor hugo à Nevers	1		3 mois	45 000 €	MAPA
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB1048	Réfection alarme incendie du collège de Varennes Vauzelles	1		3 mois	45 000 €	MAPA
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB 1067 TB 1070	Remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments E et D au collège de Luzy (PVC et Métalliques)	1 ou 2		4 mois	80 000 €	MAPA
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB 1086	Remplacement des chaudières fioul dans les collèges	1		4 mois	150 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	Sites Extérieurs		Mise aux normes de la chaufferie de la cité scolaire de Decize	1		3 mois	125 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB 1092 TB 1055 TB 1056	Travaux courants faible et fort, climatisation et matériel spécifique pour le réaménagement du PC vidéo du circuit de Nevers Magny-Cours	2 à 3		2 mois	900 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB 9030	Remplacement des feux de piste au circuit de Nevers Magny-Cours	1		2 mois	280 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB9030	Mise en place d'une sonorisation sur pit lane	1		3 mois	90 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPRM	Maîtrise d'Ouvrage Routière / NTM/Service Mobilités	TI 2021	travaux de restauration d'Ouvrages d'Art	2	1 an reconductible 3 fois		4 800 000 €	MAPA>90 000 €
ADT	DPB	Sites Extérieurs	TB9030	Mise en place d'une sonorisation sur pit lane	1		3 mois	90 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP COURBABAUD	Travaux d'accessibilité et de réaménagement de la Cour Babaud de la Chaussade à Nevers	5		4 mois	250 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP SETONPONT	Installation d'un ponton à la base de Loisirs des Settons	1		2 mois	83 000 €	MAPA
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP ABRICORB	Construction d'un abri à sel au CER de Corbigny	4		3 mois	67 000 €	MAPA
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP MENEXTBDP	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle de réunion de la Bibliothèque de la Nièvre	1		1 mois	46 000 €	MAPA
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP GOLFRACTI	Rénovation du practice au golf du Nivernais à Magny-Cours	2		2 mois	42 000 €	MAPA
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP URSUETFACA	Études pour la rénovation des façades du bâtiment des Ursulines à Nevers	1		18 mois	40 000 €	MAPA
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP SAMSCHARIT	Maîtrise d'oeuvre pour le relogement SAMS de La Charité sur Loire	1		3 ans	140 000 €	MAPA>100 000 €

RECENSEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A ENGAGER SUR L'ANNEE 2022 ET LE 1ER TRIMESTRE 2023

DGA	Direction	Service	Code nomenclature	Objet du marché	Nbre de lots	Reconductible	Ferme	Montant estimé HT sur la durée totale du marché	Procédure
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP CT-BATDEP	Missions de contrôle techniques dans les bâtiments départementaux	1		4 ans	200 000 €	MAPA>100 000 €
ADT	DPB	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	OP SETTONREHA	Mission de programmiste pour la réhabilitation de la base de plein air des Settons	1		2 ans	50 000 €	MAPA

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - MISSION LOCALE NEVERS SUD-NIVERNAIS - 2EME EXAMEN**- Fonction 0-Services généraux - Politique finances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **40** de Monsieur le Président du conseil départemental,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DECIDE :**

- **DE GARANTIR** à hauteur de 42,2 %, soit 380 000 €, le contrat de prêt souscrit par la Mission Locale Nevers Sud Nivernais auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 900 000 €,

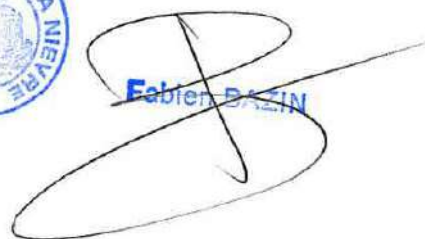
- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile.

Pour : 32**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 2****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61601-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

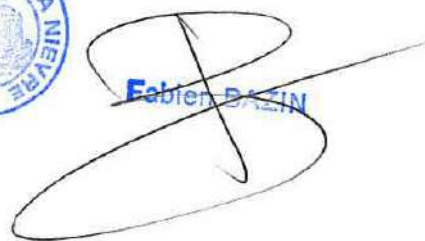
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT - PROJET DE TÉLÉMÉDECINE-
TÉLÉRÉGULATION DU SDIS 58****- Fonction 0-Services généraux - Politique incendie et secours****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **41** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et la circulaire du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires, instaurant le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),**VU** l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,**APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter la subvention au titre du FNADT et à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-62138-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

Projet Télémédecine/télé-régulation (CD 58)
Plan de financement prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes		
Tablettes (prix unitaire 560€ X100)	56 000,00 €	FNADT	147 906,25 €	69,99 %
Accessoires (prix unitaire 370€ X100)	37 000,00 €			
prestation de configuration (prix unitaire 15€ X100)	1 500,00 €			
Licence NOMADEEC (prix unitaire 2132,50€ X50)	106 625,00 €			
Formation NOMADEEC	10 200,00 €	Autofinancement Conseil Départemental	63 418,75 €	30,01 %
TOTAL	211 325,00 €	TOTAL	211 325,00 €	100,00 %

Les coûts de fonctionnement sont par ailleurs estimés par le SDIS 58 à **65 350 €** annuels (*forfait de connexion, gestion de la flotte et maintenance de l'application et des tablettes*)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT GENERAL**- Fonction 0-Services généraux - Politique finances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **42** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis des commissions Emancipation, Solidarité, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE DE :

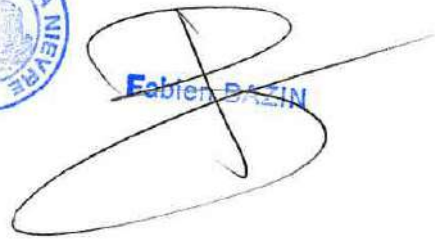
- **DÉLIBÉRER** sur ce budget primitif 2022 ;
- **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement affectée au financement du CAUE à 0,38 % et le taux affecté au financement des espaces naturels sensibles à 1,12 % ;
- **ACCORDER** pour l'exercice 2022 au service départemental d'incendie et de secours une contribution de fonctionnement de 10 671 000,00 € et une subvention de 800 000,00 € pour le financement de ses investissements 2022.
- **RENOUVELER** la cotisation du Département à l'Assemblée des Départements de France pour un montant de 16 400 € maximum ;
- **RENOUVELER** la cotisation du Département à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et Audiovisuel AVICCA pour un montant de 1 800 € ;
- **RENOUVELER** la cotisation du Département à l'Association Finances Gestion et Évaluation des Collectivités Territoriales pour 340 € ;

- **RENOUVELER** la cotisation versée à Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté pour 90 500 € ;
- **FIXER** la contribution pour l'exercice 2022 au syndicat mixte Nièvre Numérique à 320 000 € (compte 6561), la subvention de fonctionnement à 35 000 € (compte 65735), et la subvention d'investissement (compte 204152) à 1 000 000 € correspondant aux crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme ;
- en matière de gestion de la dette, pour 2022 et jusqu'au vote du budget 2023, d'**ACCORDER** les délégations suivantes dans le cadre de la gestion active de l'encours et d'**AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à :
 - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers
 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits au budget 2022
 - la durée des emprunts réalisés devra être de 30 ans maximum
 - les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés financiers
 - les contrats pourront être assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie
 - les emprunts pourront prévoir un remboursement anticipé
- conduire les opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de dette, remboursement par anticipation, renégociation contractuelle, changement d'index ou de type de taux ; opérations de marché (contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change, SWAP) et toutes les autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 ;
- passer à cet effet les actes nécessaires et notamment signer les contrats ainsi négociés. Cette compétence peut être déléguée par le Président du Conseil départemental au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint Administration et Ressources ou au Directeur des Finances du Département par arrêté ;
- signer les contrats de lignes de trésorerie et à procéder aux tirages nécessaires dans la limite de 20 000 000 € et ce jusqu'au vote du Budget 2023 ;
- **AUTORISER** les créations et modifications d'autorisations de programmes et autorisations d'engagements dont la liste figure en annexes n°C et E.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 12 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220329-62247-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : GESTION DE LA DETTE 2021**- Fonction 0-Services généraux - Politique finances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **43** de Monsieur le Président du conseil départemental,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DECIDE :****- DE PRENDRE ACTE**

de la souscription de 2 prêts sur l'exercice 2021 :

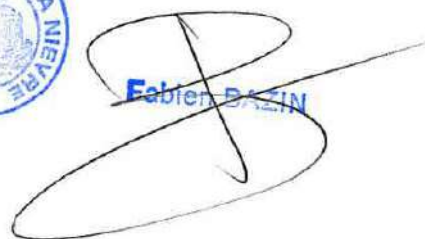
- 8 M€ auprès de la Banque Postale (budget principal) sur une durée de 20 ans avec une 1ère tranche de 10 ans à taux fixe 0,43 % puis une 2ème tranche de 10 ans à taux variable indexé sur EURIBOR 12 mois avec une marge de +0,44 %

- 7 M€ auprès du Crédit Agricole (budget principal) sur une durée de 20 ans à taux fixe 0,59 %

de la modification des caractéristiques du prêt Crédit Agricole n°62262 souscrit en décembre 2013 avec un passage d'un taux fixe 3,22 % à un taux fixe de 0,37 %.

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220329-61825-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE PRETS – EXERCICE 2021

	Montant	Type de Prêt	Taux	Déblocage des fonds	Commission d'engagement	Amortissement	Remboursement Anticipé	Périodicité et calcul intérêts	Durée
CREDIT AGRICOLE Offre valable jusqu'au 04/08/2021	15 000 000,00 €	Taux fixe	0,59 %	10% du montant du prêt au plus tard le 26/10/2021 le solde du prêt au plus tard un an après la 1ère réalisation	0,08% du montant du prêt	Progressif / échéance constante	Total ou partiel possible à une date d'échéance avec une indemnité actuarielle et une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts	Annuelle	20 ans
	15 000 000,00 €	Taux fixe	0,59 %	10% du montant du prêt au plus tard le 26/10/2021 le solde du prêt au plus tard un an après la 1ère réalisation	0,08% du montant du prêt	Capital constant / échéance dégressive	Total ou partiel possible à une date d'échéance avec une indemnité actuarielle et une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts	Annuelle	20 ans
	15 000 000,00 €	Euribor 3 mois	E3 + 0,47% Euribor flooré à 0 (Le 19/07 – 0,548%)	10% du montant du prêt au plus tard le 26/10/2021 le solde du prêt au plus tard un an après la 1ère réalisation	0,08% du montant du prêt	Amortissement constant	Possible à chaque échéance avec une indemnité actuarielle et une indemnité de gestion de 2 mois d'intérêts Passage à taux fixe possible lors d'une échéance	Trimestrielle	20 ans
CAISSE D'EPARGNE Offre valable 5 jours à compter du 20/07/2021	5 000 000,00 €	Taux fixe	0,44 %	En 1 seule fois 5 jours ouvrés après le topage	0,05% du capital emprunté	Progressif ou constant	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle	Semestrielle 30/360	15 ans
	5 000 000,00 €	Taux fixe	0,60 %	En 1 seule fois 5 jours ouvrés après le topage	0,05% du capital emprunté	Progressif ou constant	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle	Semestrielle 30/360	20 ans
BANQUE POSTALE Offre valable jusqu'au 03/08/2021	10 000 000,00 €	Taux fixe	0,65 %	En 1,2 ou 3 fois avant le 17/09/2021	0,05% du capital emprunté	Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Trimestrielle 30/360	20 ans
	2 000 000 € (Cité muséale)	Taux fixe	0,60 %	En 1,2 ou 3 fois avant le 17/09/2021	0,05% du capital emprunté	Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Semestrielle 30/360	20 ans
	10 000 000,00 €	Taux fixe avec phase de mobilisation de 5 mois du 17/09/2021 au 17/01/2022	Pendant la phase de mobilisation €STR + 0,57% puis taux fixe 0,68%	Au fur et à mesure des besoins (minimum 150 000€) avec versement automatique à la fin de la phase de mobilisation	0,05% du capital emprunté payable le jour de la mise en place de la phase obligatoire et CNU de 0,10%	Constant 1ère échéance 01/05/2022	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Mensuelle pdt la phase de mobilisation exact/360 puis trimestrielle 30/360	20 ans et 5 mois
	4 200 000 € (pr financement construction du NEPE)	Taux fixe	0,60 %	En 1,2 ou 3 fois avant le 17/09/2021	0,05% du capital emprunté payable le jour de la mise en place de la phase obligatoire et CNU de 0,10%	Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Trimestrielle 30/360	20 ans
	10 000 000,00 €	Taux fixe avec phase de mobilisation de 5 mois du 17/09/2021 au 17/01/2022	Pendant la phase de mobilisation €STR + 0,62% puis taux fixe 0,81%	Au fur et à mesure des besoins (minimum 150 000€) avec versement automatique à la fin de la phase de mobilisation	0,05% du capital emprunté	Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires	Trimestrielle 30/360	25 ans et 5 mois
	10 000 000,00 €	Tranche 1 à taux fixe pdt 10 ans puis tranche 2 taux variable EUR12 pdt 10 ans	Tranche 1 jusqu'au 01/10/2031 taux fixe 0,43 % puis du 01/10/31 au 01/10/41 EUR12 +0,44 %	En 1,2 ou 3 fois avant le 17/09/2021	0,05% du capital emprunté	Constant	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due. Préavis de 50 jours calendaires	Annuelle exact/360	20 ans et 2 mois

CREDIT MUTUEL Offre valable jusqu'au 30/04/2021	7 500 000,00 €	Taux fixe	0,95 %	Débloquer au minimum 10 % avant le 31/08/2021 et le solde au plus tard le 31/12/2021	0,10% du montant du prêt payables à la signature du contrat	Amortissement constant	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation	Trimestrielle 365/365	20 ans
SAAR-LB Offre valable jusqu'au 15/07/2021	15 000 000,00 €	Taux fixe	1,12% sur 20 ans	De juillet 2021 à Fin janvier 2022	0,15 % du montant du prêt + commission de non-utilisation de 0,05 % payable trimestriellement sur la partie non-utilisée du prêt	Amortissement constant	Possible à chaque date de paiement d'intérêts moyennant une indemnité forfaitaire égale à la somme de l'excédent entre les intérêts qui auraient dû être payés et ceux qui seraient exigibles si le taux de réinvestissement était applicable.	Semestrielle 30/360	20 ou 25 ans
		Euribor 6 mois	E6 non flooré + 0,82% sur 20 ans	De juillet 2021 à Fin janvier 2022	0,15 % du montant du prêt + commission de non-utilisation de 0,05 % payable trimestriellement sur la partie non-utilisée du prêt	Amortissement constant	Possible à chaque date de paiement d'intérêts moyennant une indemnité forfaitaire de 3,5 % du capital remboursé par anticipation	Semestrielle 30/360	20 ou 25 ans
AFL	15 000 000,00 €	taux fixe ou révisable avec phase de mobilisation	pdt la phase de mobilisation Euribor 3M + 0,29% consolidation sur taux fixe ou Euribor 3-6 ou 12M + marge et flooré à 0	consolidation possible en juin, sept ou janv 2022 avec progression du taux	Néant et pas de commission de non utilisation	linéaire ou progressif ou sur mesure	à chaque date d'échéance avec indemnité actuarielle (et préavis de 10 jours)	en fonction du type de taux	20 ans
BANQUE POPULAIRE offre valable jusqu'au 22/07	15 000 000,00 €	Taux fixe 10M€ en départ immédiat Et 5M€ en phase de mobilisation	0,66% pour départ immédiat et 0,74 % avec phase de mobilisation de 6 mois avec phase de mobilisation jusqu'au 31/01/2022	3 déblocages successifs min 1,5 M€ min sur 6 mois	6 500,00 €	Soit échéance constante ou échéance avec amortissement constant du capital	indemnité selon formule et qui ne pourra être inférieure à 5% du capital remboursé	Trimestrielle 30/360	20 ans
SOCIETE GENERALE L'obtention de ce prêt est liée à l'acceptation par le département de sécuriser le prêt indexé sur l'inflation – offre valable jusqu'au 03/08/2021	15 000 000,00 €	Fixe avec phase de mobilisation (facultative)	Pdt la phase de mobilisation : Euribor 1,3 ou 6 + 0,50% Puis taux fixe 0,81% (solution 1) départ 16/08/2021 et 0,86% si départ 31/01/2022 ou taux fixe 0,76% (solution 2) départ 16/08/2021 et 0,81% si départ 31/01/2022		Commission de non-utilisation semestrielle de 0,10% sur encours non utilisé	Linéaire	Possible avec indemnité actuarielle	Trimestrielle Exact/360	20 ans
		Euribor 3 flooré avec phase de mobilisation facultative	Pdt la phase de mobilisation : Euribor 1,3 ou 6 + 0,50% Puis Euribor 3 + 0,35% (avec solution 1) ou Euribor 3 + 0,30% (avec solution 2) Euribor flooré à 0		Commission de non-utilisation semestrielle de 0,10% sur encours non utilisé	Linéaire	Possible avec indemnité actuarielle	Trimestrielle Exact/360	20 ans

EMPRUNTS SOUSCRITS OU DEBLOQUES EN 2021

Date signature	N° Finance Active	Banque	Budget	Montant du prêt	Taux	Déblocage des fonds
23/07/2020	444	Crédit Agricole	Budget principal	6M€	Taux fixe à 0,66%	600K€ le 20/09/2020 (exercice 2020) 2,91M€ le 29/12/2020 (exercice 2020) 2,49M€ le 29/01/2021 (exercice 2021)
01/09/2021	447	Banque postale	Budget principal	8 M€	Taux fixe à 0,43 % pendant 10 ans puis EUR12 +0,44 % pendant les 10 années suivantes	8 M€ le 10/09/2021 (exercice 2021)
01/09/2021	448	Crédit agricole	Budget principal	7 M€	taux fixe à 0,59 % pdt 20 ans	700 000 € le 26/10/2021 (exercice 2021)

REAMENAGEMENT 2021

Référence	Référence banque	Prêteur	année de réalisation	Capital restant dû	montant initial emprunté	Capital refinancé (CRD + indemnité financière de RA)	Taux initial	Taux renégocié	gain estimé	1ère échéance	CBC
417	62262	CREDIT AGRICOLE	2013	Au 02/04/2021 : 1 033 333,43€	2 000 000,00 €	1 128 162,44 € La pénalité de RA est comprise dans le montant refinancé (donc réempruntée)	Taux fixe 3,22 %	Taux fixe 0,37%	20 440,00 EUR	04/09/2021	1A

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SALARIÉS DE L'AIDE A DOMICILE POUR
FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DU CARBURANT**

- - Politique personnes âgées et personnes handicapées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **44** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe, pour les services d'aide à domicile non lucratifs concernés, d'une participation du Département permettant une revalorisation de l'indemnité kilométrique à 0,45 € par kilomètre de leurs salariés, pour un montant maximal de 160 000 euros pour 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à valider la répartition par service d'aide à domicile, ainsi que, le cas échéant, la prolongation de la mesure pour une durée de 6 mois,

- **DE DELEGUER** à la commission permanente le soin d'amender le dispositif d'aide exceptionnelle en cas de besoin.

Pour : 34

Contre : 0

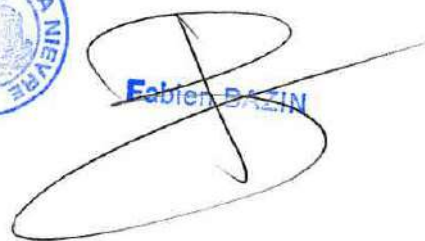
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 11 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220328-62386-DE

Délibération publiée le 13 avril 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2021 - CORRECTIONS D' ERREURS

- Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **mardi 29 mars 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **45** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 35 du 29 mars 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5 du 31 janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le montant de la subvention accordée à Générations Mouvements « Saint-Gervais » dans la délibération n° 5 du 31 janvier 2022 pour le porter à 11 831 €,
- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais, à chaque porteur des projets élus, les subventions d'investissement correspondantes ci-après :
 - 7 814 € à l'association Sceni Qua Non,
 - 1 800 € à l'association ASAV Basket,
- **D'AUGMENTER** l'enveloppe budgétaire attribuée au budget participatif 2021 à 392 123 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé,
- **D'AUTORISER** les prélèvements des crédits sur le chapitre 204,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Fabien DAZIN', with the name 'Fabien DAZIN' printed in blue ink underneath the signature.

Réception en Préfecture le 11 avril 2022
Identifiant : 058-225800010-20220329-62406-DE
Délibération publiée le 13 avril 2022

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNEE 2021

Convention sur projet d'investissement

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération n°2 du Conseil Départemental en date du 17 février 2020 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9.2,

VU la délibération n°35 du 29-30 mars 2021 du Conseil Départemental.

Considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2021 du Budget Participatif Nivernais, sous l'intitulé « » totalisant votes pour un montant de..... €

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°35 du 29-30 mars 2021 du Conseil Départemental, ci- après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

..... (n°SIRET.....)
dont le siège social est– 58....., représentée
par.....en exercice, M....., dûment habilité à signer la présente
convention ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de.....€ concernant le projet porté par **le Bénéficiaire** et ayant pour objet

Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2022, au plus tard.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par **le Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2020. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention de la subvention du **Département** sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois. **Le Bénéficiaire** dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de versement de ladite subvention pour présenter au **Département** la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fourni obligatoirement, par **le Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1^{er}, entraîne son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention par **le Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

5.2 - **Le Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par **le Bénéficiaire**.

5.3 - **Le Bénéficiaire** informe sans délai **le Département** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, **le Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par **le Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. Le **Département** peut également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil Départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN

Pour.....,
Le.....,
M.....